

PLAN LOCAL D'URBANISME

**OUISTREHAM**

# 4a2. ANNEXES DOCUMENTAIRES

*MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1*

Approuvée en date du 18/12/2025



## 4.2 - ANNEXES DOCUMENTAIRES

### ZONAGE ARCHÉOLOGIQUE :

- Carte de la DRAC (sites connus au 24/10/2025) + liste des entités archéologiques  
*Service responsable* : D.R.A.C. Normandie 13bis rue St Ouen, 14036 CAEN cedex 01

### ZONES HUMIDES

- Zones humides :
  - o Carte de présomption / Document DREAL janvier 2017 + Notice.
  - o Arrêté portant délimitation des zones humides d'une partie du territoire des communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-Mer, en application de l'article L.214-7-1 du Code de l'Environnement en date du 15 mai 2013 + Carte.

### ESPACE NATUREL SENSIBLE DU DÉPARTEMENT

- Bois du Caprice : Carte + arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1977
- Marais de Colleville-Montgomery/Ouistreham : Carte + arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2006
- Estuaire de l'Orne : Carte + arrêté préfectoral en date du 6 février 1986 + carte  
*Service responsable* : CONSEIL DÉPARTEMENTAL du Calvados – 9 rue Saint Laurent 14 000 CAEN

### REPÉRAGE DES AUTRES SECTEURS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

- Zone spéciale de conservation (ZSC FR2502021)
  - o Baie de Seine orientale
- Zone de protection spéciale (ZPS FR 2510059) :
  - o Estuaire de l'Orne ;
- ZNIEFF de type 1 :
  - o Estuaire de l'Orne ;
  - o Pointe du siège ;
  - o Canal du pont de Colombelles à la mer ;
  - o Marais de Colleville-Montgomery ;
- ZNIEFF de type 2 :
  - o Basse vallée et estuaire de l'Orne ;

*Service responsable* : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Pour consulter les documents de la DREAL:

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/recherche/submit>

### ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE 2021—2023

*Service responsable* : Commune de Ouistreham

### RISQUES NATURELS

- Carte de profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux à février 2014 + Notice ;
- Carte des cavités souterraines + Notice ;
- Carte des prédispositions aux mouvements de terrain + Notice.

*Service responsable* : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Pour consulter les documents disponibles :

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/recherche/submit>

- Porter à connaissance sur les aléas littoraux (submersion marine) du Préfet du Calvados en date du 11/01/2016

Service responsable : DDTM – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Pour consulter les documents:

<http://ouistreham-rivabella.fr/vivre-a-ouistreham/urbanisme-environnement-et-logement/risques-majeurs/>

- Carte Argiles – Aléa retrait-gonflement

Service responsable : BRGM

Pour consulter les documents :

[http://www.argiles.fr/donnees\\_SIG.htm?map=tout&dpt=14&x=407523&y=2473315&r=2](http://www.argiles.fr/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=14&x=407523&y=2473315&r=2)

- Risques sismiques : *Le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 classe la commune en zone de sismicité très faible (niveau1). Dans cette zone, aucune règle de construction parasismique n'est applicable / voir la carte*

Service responsable : Préfecture du Calvados

Textes de référence :

- *Décrets du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique (N°2010-1254) et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français (N°2010-1255).*
- *Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941706&categorieLen=id>

## **RISQUES TECHNOLOGIQUES :**

- DÉPÔT PÉTROLIER : *stockage d'hydrocarbure qui génère des périmètres de sécurité alentour.*

Texte de référence :

- *arrêté préfectoral du 15 octobre 1993 modifié par les arrêtés préfectoraux des 5 juin 1996, 16 septembre 2000, 6 février 2009 et 26 mai 2011.*

## **PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT PHONIQUE :**

- Arrêté préfectoral du 15 mai 2017 instituant le classement de la RD514 et RD84

Textes de référence :

- *Décret 95-21 du 9 janvier 1995 (NOR/ ENV9420064D) ;*
- *Arrêté du 30 mai 1996 (NOR: ENV9650195A).*

Service responsable : Préfecture du Calvados

Pour consulter les documents:

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=04fd0a61-07b9-46cc-a5e5-7bf861f73689>

## **TÉLÉDIFFUSION :**

TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE souhaite que se mettent en place, dans l'intérêt des usagers de Radiodiffusion et de Télévision, des réseaux d'antennes communautaires lors de la création de zone pavillonnaire et îlot d'habitation, ceci pour des raisons d'esthétique, de commodité et de qualité de réception des émissions.

Service responsable : GROUPE RÉGIONAL DE LA RÉCEPTION / Ingénierie des réseaux câblés - Avenue de Belle Fontaine - 35 510 CESSON SEVIGNÉ

Textes de référence :

- *article L 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation*

## **AGENDA 21 :**

Service responsable : CAEN LA MER

Pour consulter les documents

<http://www.caenlamer.fr/sites/default/files/documents/a21programme-actions14-06-13.pdf>

<http://www.caenlamer.fr/content/developpement-durable>

## **EAU POTABLE:**

- Courrier de RES'eau en date du 3 nov 2016 validant sa capacité à fournir l'eau nécessaire au projet communal ;

Service responsable : RESEAU- 16 rue Rosa Parks –CS 15094 14 050 CAEN cedex 4

## **EAUX USÉES :**

- Courrier de Caen-la-Mer en date du 8 nov 2016 validant sa capacité à desservir le projet communal d'urbanisation ;
- Règlement d'assainissement de CAEN LA MER

Service responsable : Direction de l'Eau et de l'Assainissement - CAEN LA MER - 16, rue Rosa Parks – CS 15094 - 14050 CAEN CEDEX 4

Pour consulter les documents : <http://www.caenlamer.fr/content/documents-telecharger-0>

## **EAUX PLUVIALES :**

Service responsable : Services techniques de OUISTREHAM

## **ORDURES MÉNAGÈRES :**

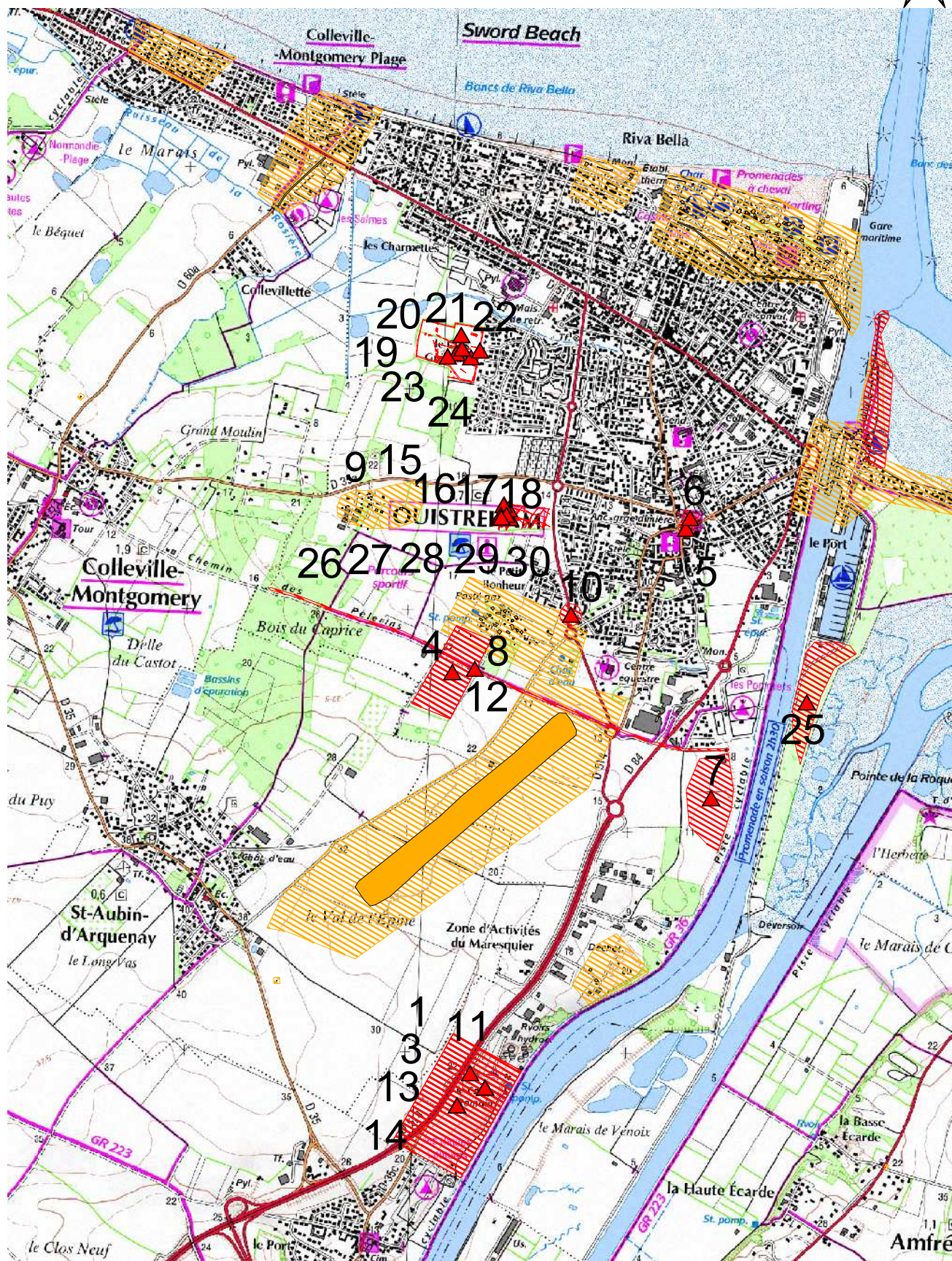
- Règlement de collecte de CAEN LA MER

Service responsable : CAEN LA MER




Pour consulter les documents <http://www.caenlamer.fr/content/documents-telecharger>

\*\*\*\*\*

QUISTREHAM (CALVADOS) - Modification simplifiée du PLU  
 Sites archéologiques connus au 24/10/2025



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie  
 Service régional de l'archéologie - octobre 2025  
 Source : IGN 1:25 000 - MCC : base Patriarche

-  Sites archéologiques
-  Éléments de la Seconde guerre mondiale
-  Sites de la Seconde guerre mondiale

## Entités archéologiques

Base archéologique nationale Patriarche

### OUISTREHAM (CALVADOS)

14 488

#### Nombre d'entités : 29

N° de l'EA	Identification
14 488 0001	OUISTREHAM / Le Camp Romain / Le Castillon, Delle du Castellier / habitat / enceinte / Gallo-romain
14 488 0003	OUISTREHAM / / Près du camp romain, le Catillon / cimetière / Haut moyen-âge
14 488 0004	OUISTREHAM / / Le Thuillier, Les Courtières / villa / Gallo-romain
14 488 0005	OUISTREHAM / Eglise Saint-Samson / Eglise et abords / cimetière / église / Bas moyen-âge - Epoque moderne
14 488 0006	OUISTREHAM / Grange aux Dîmes / Joutant l'église au nord / grange dimière / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
14 488 0007	OUISTREHAM / / ZAC de Ouistréham / habitat / Bas-empire
14 488 0008	OUISTREHAM / Chemin des Pèlerins / / voie / Gallo-romain - Moyen-âge
14 488 0009	OUISTREHAM / Tranchée 1 et Ensemble 1 / Pénétrante ouest de Ouistréham, Le Clos Neuf, rue des Rouges Gorges / parcellaire / Age du fer - Gallo-romain
14 488 0010	OUISTREHAM / Tranchée 8 / Pénétrante ouest de Ouistréham / occupation / Néolithique
14 488 0011	OUISTREHAM / / Le Catillon, angle nord ouest du camp romain / Paléolithique moyen / lithique : 1 racloir moustérien
14 488 0012	OUISTREHAM / / Le Thuillier, Les Courtières / occupation / Moyen-âge classique
14 488 0013	OUISTREHAM / / Près du camp romain / léproserie ? / Moyen-âge classique ?
14 488 0014	OUISTREHAM / Chapelle Saint-Jacques de Catillon / Le Catillon / chapelle / Moyen-âge classique
14 488 0015	OUISTREHAM / / Le Clos Neuf, rue des Rouges Gorges / Néolithique moyen / céramique : 8 tessons d'un vase à pâte brune à grise de forme hémisphérique à bords légèrement rentrants. vase orné d'un déco
14 488 0016	OUISTREHAM / / Le Clos Neuf, rue des Rouges Gorges / enclos funéraire / Age du bronze ancien - Age du bronze moyen
14 488 0017	OUISTREHAM / / Le Clos Neuf, rue des Rouges Gorges / chemin / Epoque indéterminée
14 488 0018	OUISTREHAM / Ensemble 2 / Le Clos Neuf, rue des Rouges Gorges / parcellaire / Age du bronze - Age du fer ?

N° de l'EA	Identification
14 488 0019	OUISTREHAM / / Le Planître / Paléolithique moyen / lithique : 10 pièces dont 1 éclat de mise en forme, 3 nucléi dont 1 discoïde, 1 éclat débordant, 1 support allongé à talon facetté
14 488 0020	OUISTREHAM / / Le Planître / Néolithique ancien - Néolithique final / foyer, fosse
14 488 0021	OUISTREHAM / / Le Planitre / enclos funéraire / Age du bronze ancien
14 488 0022	OUISTREHAM / Ensemble A / Le Planitre / parcellaire / chemin ? / Age du fer ?
14 488 0023	OUISTREHAM / Ensemble B / Le Planitre / parcellaire / Second Age du fer - Haut-empire
14 488 0024	OUISTREHAM / / Le Planitre / batterie / tranchée-abri / Epoque contemporaine
14 488 0025	OUISTREHAM / / Port de Ouistreham / port / pêcherie / Moyen-âge classique - Epoque moderne
14 488 0026	OUISTREHAM / / Le Clos neuf - rue des Rouge Gorge / nécropole / funéraire / Age du bronze ancien ?
14 488 0027	OUISTREHAM / / Le Clos neuf- Rue des Rouge Gorge / sépulture / funéraire / Age du bronze final ?
14 488 0028	OUISTREHAM / / Le Clos neuf- Rue des Rouge Gorge / parcellaire / Age du bronze ancien
14 488 0029	OUISTREHAM / / Le Clos Neuf - rue des Rouge Gorge / parcellaire / Haut-empire
14 488 0030	OUISTREHAM / / Le Clos Neuf - rue des Rouge Gorge / voie / Age du bronze ancien - Second Age du fer ?

# Ouistreham Riva-Bella

## Atlas de la Biodiversité Communale



## DIAGNOSTIC-BILAN

2021-2023

Anaïs JARDIN – CPIE Vallée de l'Orne

Janvier 2024

## REMERCIEMENTS

Le CPIE Vallée de l'Orne tient à remercier particulièrement :

- Les salariés et volontaires en service civique qui ont contribué à ce projet, Jane THEVENARD, Evan GADEYNE, Léo COMPAN, Benjamin POTEL, Nathan MARION, Gaëtan MOLE, Emeline DURAND ;
- La Commune de Ouistreham-Riva-Bella et son maire, Romain BAIL, pour la confiance accordée ;
- Le Maire-adjoint délégué à l'Environnement à l'urbanisme et à l'aménagement, Pascal CHRETIEN, le Responsable du service Environnement, Kévin RENAULT ainsi que son prédécesseur Sébastien BERNEDE, le Chef projet Petites Villes de Demain, Valérian THUROTTE pour leur forte implication tout au long du projet ;
- Les partenaires naturalistes impliqués dans le projet : Catherine ZAMBETTAKIS, Lauriane LAVILLE et Thierry DEMAREST (CBNB), Mélanie MARTEAU et Laetitia FAINE (GMN), James JEAN-BAPTISTE et Franck MOREL (GONm) ;
- L'ensemble des acteurs de la commune qui ont apporté leur pierre à l'édifice : habitants, enseignants, écoliers, personnels municipaux, associations, etc...
- L'Office Français de la Biodiversité qui finance en grande partie le projet.

# SOMMAIRE

<b>1) LE CONTEXTE</b> .....	<b>4</b>
<b>UNE BIODIVERSITE EN CRISE</b> .....	<b>4</b>
<b>UNE COMMUNE REGROUPANT DES ZONES NATURELLES</b> .....	<b>6</b>
<b>2) LE PROJET</b> .....	<b>8</b>
<b>OBJECTIFS ET PARTENAIRES DE L'ABC DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA</b> .....	<b>8</b>
<b>L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES</b> .....	<b>9</b>
<b>LA SENSIBILISATION DES PUBLICS</b> .....	<b>9</b>
<b>3) L'ETAT DES LIEUX</b> .....	<b>10</b>
<b>L'ABC DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA EN QUELQUES CHIFFRES</b> .....	<b>10</b>
<b>LA FLORE</b> .....	<b>11</b>
<b>LES HABITATS NATURELS</b> .....	<b>13</b>
<b>LES AMPHIBIENS ET LES REPTILES</b> .....	<b>17</b>
<b>LES MARES</b> .....	<b>20</b>
<b>LES INVERTEBRES</b> .....	<b>21</b>
<b>LES MAMMIFERES</b> .....	<b>22</b>
<b>LES OISEAUX</b> .....	<b>23</b>
<b>4) LES ENJEUX ET LES PRECONISATIONS</b> .....	<b>27</b>
<b>ENJEU N°1 : AMENAGEMENT ET GESTION ADAPTES DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES DU TERRITOIRE</b> .....	<b>28</b>
<b>ENJEU N°2 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LA BIODIVERSITE LOCALE</b> .....	<b>30</b>
<b>ENJEU N°3 : INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PUBLICS DU TERRITOIRE</b> .....	<b>31</b>

## ANNEXES

# I) LE CONTEXTE

## UNE BIODIVERSITE EN CRISE

### Une définition complexe

Contraction de « biologique » et « diversité », la biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, entre ces organismes vivants, ainsi qu'entre ces organismes et leurs milieux de vie.

La biodiversité ne se trouve pas qu'à l'autre bout du monde ou au sein des réserves naturelles et autres grands espaces protégés. Elle est aussi présente autour de nous, dans les sols, les friches, les parcs, les jardins et les habitations ! Les jardins représentent 2% de la surface de la France et 4 fois les surfaces classées en réserves naturelle.

### La biodiversité au cœur de nos vies

La biodiversité fournit des biens irremplaçables et indispensables à notre quotidien : l'oxygène, la nourriture, les médicaments, de nombreuses matières premières...

Les milieux naturels et les espèces nous rendent aussi de nombreux services :

- des animaux assurent la pollinisation des végétaux : sans pollinisation, nos fruits et légumes disparaîtraient des étagères ;
- des espèces, comme le ver de terre, contribuent à la formation de sols fertiles ;
- les végétaux, en particulier dans les milieux humides, contribuent à une épuration naturelle de l'eau en y puisant les éléments nécessaires à leur croissance ;
- les zones humides permettent aussi de prévenir les crues et les inondations en stockant temporairement les eaux, et certaines sont de véritables puits à carbone ;
- les milieux naturels et les espaces verts des villes structurent nos paysages et améliorent notre cadre de vie, nous offrant autant de lieux pour se ressourcer, s'émerveiller...

### Un constat d'évolution inquiétant

Plus d'1,8 million d'espèces animales et végétales différentes ont été décrites sur Terre. Les spécialistes estiment que 5 à 100 millions d'espèces peuplent notre planète alors qu'ils décrivent, chaque année, de l'ordre de 15 000 espèces nouvelles. Le travail de recensement est donc loin d'être terminé. Or, les experts indiquent que la moitié des espèces vivantes pourrait disparaître d'ici un siècle, compte tenu du rythme actuel de leur disparition : 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction !

Dans ce contexte de crise globale de la biodiversité, il est fondamental de ne pas limiter notre attention aux espèces les plus emblématiques : la nature dite « ordinaire » est aussi précieuse pour l'équilibre du vivant.

## LES ABC, UN OUTIL AU SERVICE DE LA BIODIVERSITE

Le programme des Atlas de la biodiversité communale (ABC) a été lancé en 2010, à l'initiative du Ministère en charge de l'Environnement. Son pilotage a été repris depuis 2017 par l'Agence Française de la Biodiversité, devenue depuis 2020, Office Français de la Biodiversité (OFB).

Ce programme est le fruit des débats du Grenelle de l'Environnement en 2007, qui ont permis de mettre en lumière :

- le manque de connaissances sur la biodiversité des villes et villages non concernés par des espaces protégés et la difficulté à mobiliser des financements pour y remédier ;
- la carence d'appropriation au niveau local des débats nationaux sur la « biodiversité ».

Les acteurs divers et variés ayant participé à ces échanges du Grenelle ont convenu qu'il y avait de grands besoins en matière d'amélioration des connaissances sur la biodiversité dite « ordinaire », afin :

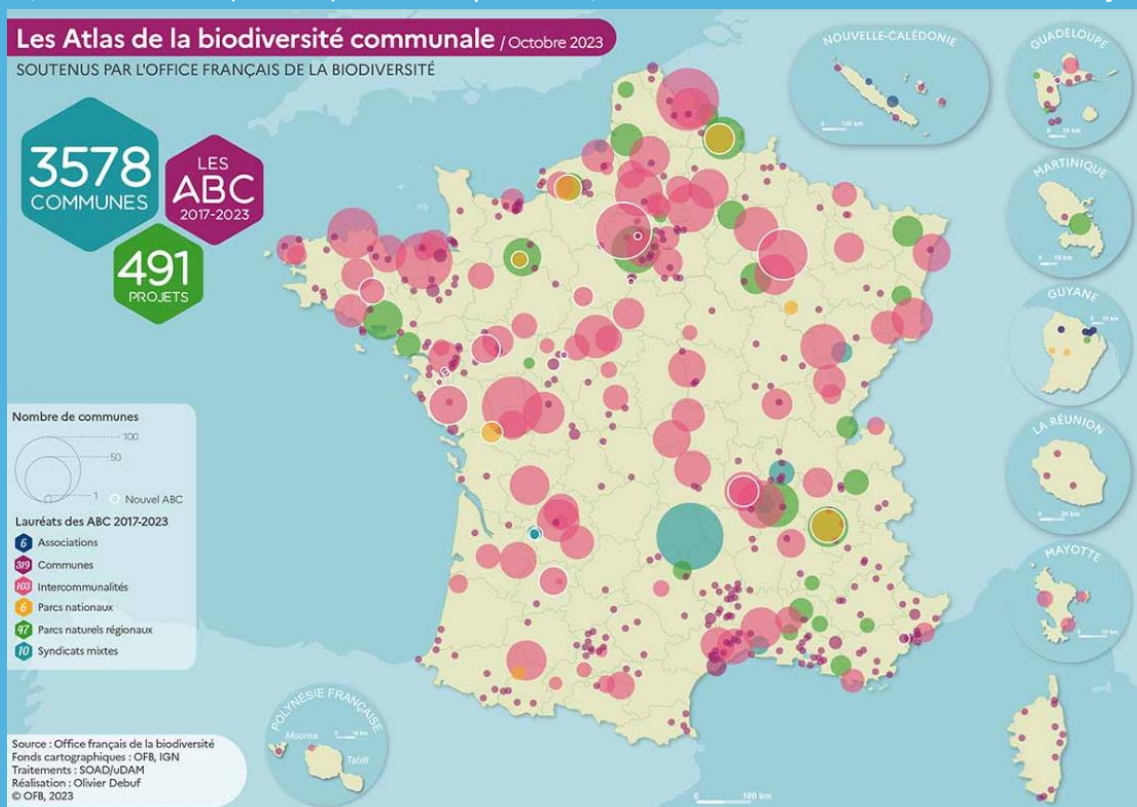
- d'anticiper et sécuriser les projets au niveau communal ou intercommunal ;
- de protéger et valoriser la biodiversité locale ;
- de diagnostiquer les principaux enjeux relatifs à cette biodiversité et les intégrer dans les futures politiques publiques.

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche généralement initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné.

L'ABC constitue une aide à la décision pour la collectivité concernée, afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Véritable outil stratégique de l'action locale, il offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la prise en compte de ces enjeux.

Depuis 2017, 491 ABC sont (ont été) soutenus par l'OFB, sur 3 578 communes du territoire français.



## UNE COMMUNE REGROUPANT DES ZONES NATURELLES

Commune calvadosienne périurbaine, de 995 hectares et presque 9500 habitants, **Ouistreham-Riva-Bella** est membre de la Communauté urbaine de Caen la Mer (fig.1).

En raison de leurs qualités environnementales, certaines zones de la commune sont identifiées en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) (fig.2) :

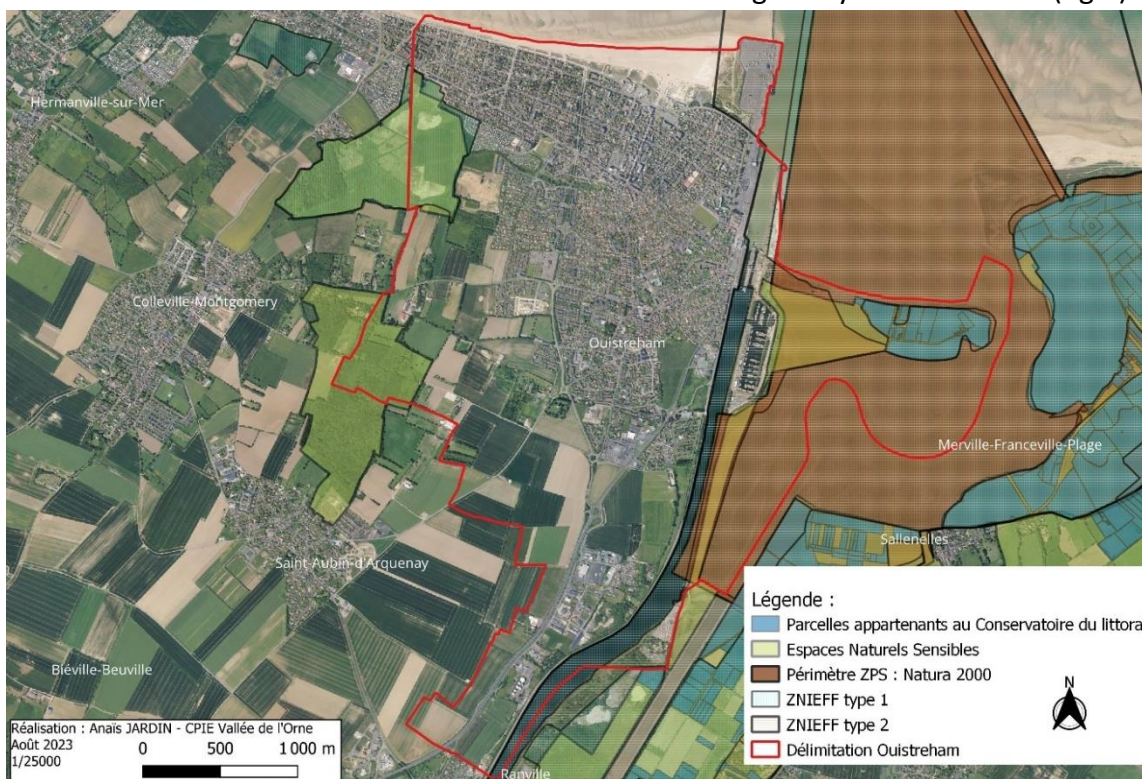
- de type 1 sur le marais de Colleville au Nord-Ouest de la commune et sur une partie de la pointe du Siège à l'Est
- de type 2 pour l'ensemble du territoire de la pointe du Siège.



**Figure 1 : Carte de localisation de Ouistreham au sein de la communauté de communes Caen la Mer**

Par ailleurs, la pointe du Siège est inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de l'Estuaire de l'Orne et appartient donc au réseau Natura 2000 de l'Estuaire de l'Orne. La pointe du Siège constitue également un Espace Naturel Sensible (ENS) géré par le département dont les parcelles à l'Est appartiennent au Conservatoire du littoral. Deux autres Espaces Naturels Sensibles sont présents sur la commune (fig.2) :

- le Bois du Caprice, à cheval sur les communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Saint-Aubin-d'Arquenay
- le Marais de Colleville à cheval sur Colleville-Montgomery et Ouistreham (fig.2).



**Figure 2 : Carte de localisation du contexte réglementaire à Ouistreham**

Ainsi, la commune de Ouistreham et ses partenaires institutionnels ont su préserver des espaces naturels majeurs sur un territoire qui fait l'objet d'une pression foncière importante de par sa localisation (nord de l'agglomération caennaise et littoral). Elle s'est impliquée dans la préservation de ces espaces, d'une part, en participant aux différentes instances de gouvernance de ces sites naturels, d'autre part en créant un service dédié à leur gestion dès 1999.

La révision du plan local d'urbanisme a été l'occasion de classer plus d'un tiers de la superficie de la commune en zones naturelles protégées (fig.3) et une part importante de son patrimoine arboré en espace boisé classé ou en espace remarquable du paysage (<http://ouistreham-rivabella.fr/vivre-a-ouistreham/urbanismeenvironnement-et-logement/nouveau-plan-local-durbanisme/>).

Une liste d'essences d'arbres et d'arbustes pour les plantations de haies ou dans les parcs et jardins à Ouistreham, basée sur la liste des plantes indigènes dans le Calvados éditée par le Conservatoire Botanique National de Brest, est diffusée par le service urbanisme à chaque porteur de projet. Les différents projets d'aménagement réalisés à Ouistreham comportent un volet environnemental important.

En complément de ces actions, des programmes de sensibilisation au patrimoine naturel de la commune sont élaborés, chaque année, à destination de l'ensemble des classes des trois groupes scolaires communaux et du grand public. Elles permettent de faire découvrir les richesses de la pointe du Siège, de l'estran, des dunes, du Bois du Caprice et du Marais de Colleville / Ouistreham.

Enfin, la commune et ses services sont également associés à des programmes de sensibilisation ou d'amélioration de la connaissance portés par les acteurs locaux de la préservation de la biodiversité :

- Préservation des nids de Gravelots à collier interrompu sur les plages avec le Groupe Ornithologique Normand (GONm) ;
- Participation aux comptages concertés autour de l'estuaire de l'Orne avec le GONm ;
- Participation aux relevés de l'Observatoire Batracho-Herpétologique Normand (OBHEN) avec le CPIE Vallée de l'Orne depuis 2007 ;
- Participation aux programmes « Rivages Propres », « Pêche à pied côte de Nacre » puis « Pêche à pied Calvados » porté par le CPIE Vallée de l'Orne ;
- Adhésion à la charte « Îlot de tranquillité » portée par le Groupe Mammalogique Normand (GMN)

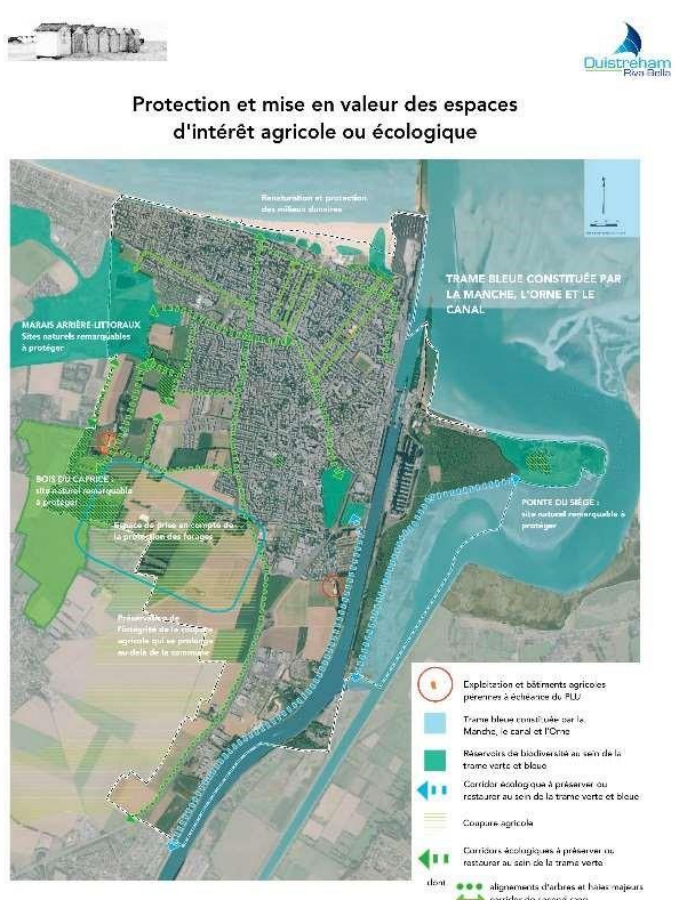


Figure 3 : Carte de localisation des espaces d'intérêt agricole et écologique de Ouistreham

## 2) LE PROJET

### OBJECTIFS ET PARTENAIRES DE L'ABC OUISTREHAM-RIVA-BELLA

En 2019, Ouistreham a répondu à l'appel à projet Territoire Engagé pour la Nature (TEN) et a été la première commune du Calvados à être labellisée.

Dans la continuité du TEN, la commune a souhaité réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale afin d'affiner et de mettre à jour les données existantes, portant sur le territoire communal. C'est pourquoi, en 2021, la commune a répondu à l'appel à projet « ABC » émis par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La commune a mis en œuvre son ABC de juillet 2021 à juin 2023, avec pour objectifs :

- de mieux connaître la biodiversité du territoire, en s'appuyant sur la récolte de données existantes, mais aussi des inventaires complémentaires assurés par des experts, avec l'aide des habitants, scolaires et autres acteurs de la commune ;
- de sensibiliser les publics précités à la protection de cette biodiversité de proximité, via un programme de sorties.

Ces actions doivent permettre de nourrir un diagnostic partagé, permettant de déboucher sur des orientations d'avenir concernant la préservation voire le développement de ce patrimoine commun sur la commune. Ce diagnostic doit aussi enrichir le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine de Caen La Mer, opérationnel en 2026.

Pour favoriser la réussite de son projet d'ABC, la Commune s'est appuyée sur :

- les forces vives de son territoire : scolaires, habitants, élus, service Environnement, associations ;
- des structures expertes de la biodiversité, locales ou régionales : le CPIE Vallée de l'Orne (association coordinatrice), le Groupe Ornithologique Normand (GONM), le Groupe Mammalogique Normand (GMN), le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) et le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie (CEN).



## L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Le choix des structures-expertes précitées a été établi selon plusieurs critères :

- leur expérience dans le dispositif ABC ;
- leur implantation locale : elles sont toutes basées dans l'agglomération caennaise ;
- leur domaine de compétences respectif, tenant compte des priorités fixées par la commune en matière d'amélioration des connaissances de la biodiversité du territoire.

En effet, au vu du nombre important de données naturalistes à Ouistreham lié à la présence de sites naturels majeurs du Calvados et des projets associés à la démarche d'ABC portés tant par la commune que par la communauté urbaine, la commune avait fait le choix de retenir les thématiques d'études suivantes :

- Flore et habitats dont les travaux ont été dirigés par le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB)
- Oiseaux avec le Groupe Ornithologique Normand (GONm) ;
- Mammifères avec un focus sur les Chiroptères et les Mammifères marins avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) ;
- Amphibiens et Reptiles porté par le CPIE Vallée de l'Orne (CPIE VdO) ;

Les connaissances sur ces groupes, mais également sur d'autres groupes ont pu être améliorées grâce :

- à la mention d'autres espèces observées par les experts lors de leurs inventaires sur le terrain ;
- à l'organisation d'animations sous la forme d'inventaire participatif. Cela a concerné par exemple « La Nuit des Dragons » ;
- à la réception régulière de photographies ou de témoignages, de la part de citoyens impliqués dans ce dispositif ABC. Des espèces de champignons, de lichens, d'araignées, de crustacés, de mollusques, ou même d'insectes et de mammifères (en-dehors des catégories déjà suivies par les experts) ont ainsi complété la grande liste de la biodiversité ouistrehamaise et feront également l'objet d'une analyse dans la suite de ce bilan.

## LA SENSIBILISATION DES PUBLICS

La Commune a souhaité impliquer le maximum de publics à la dynamique engendrée par l'ABC, sous la forme :

- d'animations pédagogiques à destination des scolaires et du grand public (sortie découverte, ateliers, conférence, etc)
- de formations auprès d'acteurs du territoire

Par ailleurs, une communication spécifique à l'Atlas a été déployée durant toute la durée du projet via :

- un flyer présentant le contexte et les objectifs du dispositif ABC
- des affiches permettant d'annoncer chaque animation ou événement grand public. Ces dernières étaient diffusées sur différents canaux : réseaux sociaux, journaux etc.

The flyer is titled 'Ouistreham Riva-Bella Atlas de la Biodiversité Communale'. It announces an 'Atelier de fabrication d'abris à insectes auxiliaires du jardin : coccinelles, osmies et forficules'. The event is scheduled for 'Vendredi 22 avril 2022 à 15h'. It is organized by the 'CPIE Vallée de l'Orne' as part of the 'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Ouistreham Riva-Bella'. The duration is 'environ 2h', and it is 'Gratuit et ouvert à tous, sur inscription obligatoire au 02 31 30 43 27 ou abc@ville-ouistreham.fr'. The flyer includes a photo of people working at tables and another of insect shelters on a wooden board. Logos for various partners like 'Mairie de Ouistreham', 'CPIE Vallée de l'Orne', and 'Riva-Bella' are at the bottom.

Exemple d'un flyer pour annoncer une animation

### 3) L'ETAT DES LIEUX

#### L'ABC DE QUISTREHAM-RIVA-BELLA EN QUELQUES CHIFFRES

1 191 espèces connues sur la commune en fin d'ABC  
645 données transmises par les habitants et autres acteurs de la commune

	Plantes	Invertébrés	Amphibiens	Reptiles	Oiseaux	Mammifères	Autres observations	TOTAL
Nombre de données transmises	158	205	9	0	162	14	97	654
Nombre d'espèces connues	493	432	8	1	222	10	25	1191

138 nouvelles espèces répertoriées au cours de l'ABC  
28 habitats répertoriés  
27 animations grand public ayant rassemblé 631 personnes  
34 animations scolaires pour 739 enfants et 85 adultes



## LA FLORE

### Résultats obtenus

**Tableau 1 : Evolution du nombre de plantes selon leur statut depuis le début de l'ABC**

Nombre espèces avant ABC	Nouvelles espèces	Espèces connues en fin d'ABC
473 Dont : - 3 protégées nationalement, - 3 protégées régionalement, - 10 inscrites sur liste rouge, - 13 espèces exotiques envahissantes	20 Dont : - 0 protégées nationalement, - 0 protégées régionalement, - 5 inscrites sur liste rouge, - 3 espèces exotiques envahissantes	493 Dont : - 3 protégées nationalement, - 3 protégées régionalement, - 15 inscrites sur liste rouge, - 16 espèces exotiques envahissantes

Avant la mise en place de cet ABC, la base de données du CBN faisait état de 473 espèces connues sur la commune. 201 taxons ont été recensés pendant les inventaires de 2021 à 2023, dont 20 nouveaux pour la commune, portant à 493 le nombre d'espèces actuellement connues (Tableau 1).

### Espèces protégées au niveau national

Trois espèces protégées nationales (inféodées au milieu littoral) sont connues sur la commune (Tableau 2).

**Tableau 2 : liste des espèces protégées nationalement**

Espèces	Date premières observations	Dates dernières observations
- <i>Crambe maritima</i> (Choux marin)	2009	2022
- <i>Leymus arenarius</i> (Elyme des sables)	2007	2022
- <i>Polygonum oxyspermum subsp. Raii</i> (Renouée de Ray)	2013	2022

### Espèces protégées au niveau régional

Trois espèces protégées régionalement étaient connues et deux ont été revues en 2021 (Tableau 3).

**Tableau 3 : liste des espèces protégées régionalement**

Espèces	Date premières observations	Dates dernières observations
- <i>Alopecurus bulbosus</i> (Pâturin bulbeux)	2013	2013
- <i>Clematis flammula</i> (Clématite brûlante)	2014	2021
- <i>Polypogon monspeliensis</i> (Polypogon de Montpellier)	2008	2021

### Espèces inscrites sur la liste rouge régionale

15 espèces sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de Basse-Normandie. 10 d'entre elles étaient connues avant l'ABC (3 n'ont pas été revues). 5 espèces, *Apium graveolens*, *Cochlearia anglica*, *Parapholis incurva*, *Ranunculus parviflorus* et *Trifolium resupinatum* ont été découvertes (Tableau 4).

**Tableau 4 : liste des espèces inscrites sur la liste rouge de Basse-Normandie**

Espèces	Statut de protection	Date premières observations	Date dernières observations
- <i>Apium graveolens</i>	Quasi-menacée (NT)	2021	2021
- <i>Cerastium pumilum</i>	Vulnérable (VU)	2008	2021
- <i>Cochlearia anglica</i>	Vulnérable (VU)	2021	2021
- <i>Cynoglossum officinale</i>	Quasi-menacée (NT)	2006	2021
- <i>Hyoscyamus niger</i>	En Danger (EN)	2011	2021
- <i>Limonium vulgare</i>	Quasi-menacée (NT)	2011	2021
- <i>Orchis palustris</i>	En Danger Critique (CR)	2018	2019
- <i>Parapholis incurva</i>	Vulnérable (VU)	2021	2021
- <i>Polygonum oxyspermum subsp. raii</i>	Vulnérable (VU)	2013	2022
- <i>Ranunculus parviflorus</i>	Vulnérable (VU)	2021	2021
- <i>Salicornia dolichostachya</i>	Vulnérable (VU)	2011	2011
- <i>Trifolium resupinatum</i>	Vulnérable (VU)	2021	2022
- <i>Verbascum lychnitis</i>	Quasi-menacée (NT)	2015	2015
- <i>Veronica teucrium</i>	Quasi-menacée (NT)	2001	2021
- <i>Vulpia ciliata</i>	Vulnérable (VU)	2008	2021

## Espèces Exotiques Envahissantes

16 espèces exotiques envahissantes sont actuellement connues sur la commune, dont deux nouvelles (*Lepidium draba* et *Rosa rugosa*) observées pendant cet ABC (Tableau 5).

Tableau 5 : liste des espèces exotiques envahissantes

Espèces	Statut	Dates premières observations	Dates dernières observations
- <i>Acer pseudoplatanus</i>	Invasive potentielle	2001	2022
- <i>Buddleja davidii</i>	Invasive potentielle	2008	2020
- <i>Conyza floribunda</i>	À surveiller	2011	2014
- <i>Conyza sumatrensis</i>	À surveiller	2011	2021
- <i>Laburnum anagyroides</i>	Invasive potentielle	2004	2020
- <i>Lagurus ovatus</i>	À surveiller	2001	2022
- <i>Lathyrus latifolius</i>	Invasive potentielle	2013	2021
- <i>Lepidium draba</i>	À surveiller	2022	2022
- <i>Lycium barbarum</i>	Invasive potentielle	2019	2021
- <i>Prunus laurocerasus</i>	Invasive potentielle	2004	2020
- <i>Robinia pseudoacacia</i>	Invasive potentielle	2004	2020
- <i>Rosa rugosa</i>	Invasive potentielle	2021	2021
- <i>Senecio inaequidens</i>	Invasive potentielle	2006	2022
- <i>Solidago gigantea</i>	À surveiller	2008	2008
- <i>Spartina anglica</i>	Invasive avérée	2011	2022
- <i>Reynoutria japonica</i>	Invasive avérée	2008	2023

### ZOOM SUR... LE CHOUX MARIN



@Benjamin POTEL

Le Chou marin (*Crambe maritima*), n'est pas un chou comme les autres. C'est une plante vivace (le chou classique est bisannuel), qui pousse spontanément sur le littoral de l'Europe occidentale et de la Mer Noire. En France, sa répartition se limite aux rivages de la Manche et de l'océan Atlantique. Cependant, de nos jours, il devient rare de le trouver à l'état naturel. C'est pour cela qu'il est entré dans la longue liste des plantes sauvages protégées : interdiction, donc, de le ramasser lors de vos promenades !

Quelques pieds sont présents sur le haut de plage sur la côte de Ouistreham-Riva-Bella.

### ZOOM SUR... LA RENOUÉE DU JAPON



@Benjamin POTEL

Introduite en 1823 en tant que plantes ornementales, la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), s'est vite échappée des jardins et est devenue extrêmement envahissante en France. Les Renouées se disséminent essentiellement à partir de leurs rhizomes. Un morceau de 0,7 g de rhizomes suffit à reformer un individu. Les tiges aussi se bouturent facilement. Aussi, le principal mode de dissémination des Renouées reste le transport accidentel des fragments de la plante. De plus, en formant des massifs denses et monospécifique et par la production de substances au niveau des racines, elles tendent à faire disparaître la flore locale et modifient profondément les milieux. A Ouistreham, elle se développe sur certaines stations et devra donc être contenue pour limiter son étalement.

## LES HABITATS NATURELS

### Méthode et moyens utilisés

Un habitat est caractérisé à la fois par les conditions environnementales du milieu (relief, climat, composition du sol, anthropisation...) et par les espèces vivantes qui y cohabitent. Cartographier les habitats est un moyen synthétique et visuel pour représenter et décrire la structure d'un territoire sur les plans géographique (hydrographie) et écologique (occupation du sol).

Dans le cadre de la réalisation d'un ABC, c'est la typologie EUNIS qui est utilisée pour identifier les habitats d'un territoire, en tant que référentiel européen pour la gestion des espaces naturels.

*C'est une typologie arborescente à 7 niveaux possibles, basée sur la description de la végétation et des sols. A Ouistreham, les habitats ont été décrits jusqu'au niveau 4.*

*Les grands ensembles d'habitats (routes, bâtiments, cultures, boisements...) sont d'abord déterminés par photo-interprétation à partir d'orthophotoplans.*

*Puis, une étape de terrain est indispensable pour valider la photo-interprétation et réaliser des inventaires botaniques nécessaires à la détermination précise de la nature des habitats : type de prairie, ou de boisement par exemple.*

*Lors de ces inventaires, des zones homogènes sont déterminées et sur chacune d'elles, les espèces végétales sont listées et un degré de recouvrement leur est attribués, selon les modalités suivantes : + = quelques individus seulement ; 1 = < 5% ; 2 = 5-25% ; 3 = 25-50% ; 4 = 50-75% et 5 = 75-100% . Une fois ces relevés réalisés, les habitats sont déterminés précisément à l'aide d'EUNIS et reportés sur un système d'information géographique (SIG).*

### Résultats obtenus

Les prospections se sont focalisées sur les secteurs pouvant présenter un enjeu et sur les secteurs les moins connus de la commune. Il ne s'agit donc pas d'une cartographie exhaustive, mais elle permet de mettre en évidence les principaux enjeux.

Au total, 187 hectares ont été cartographiés. 17 grands milieux naturels y ont été cartographiés. Cela correspond à 28 habitats selon la classification EUNIS (Tableau 6).

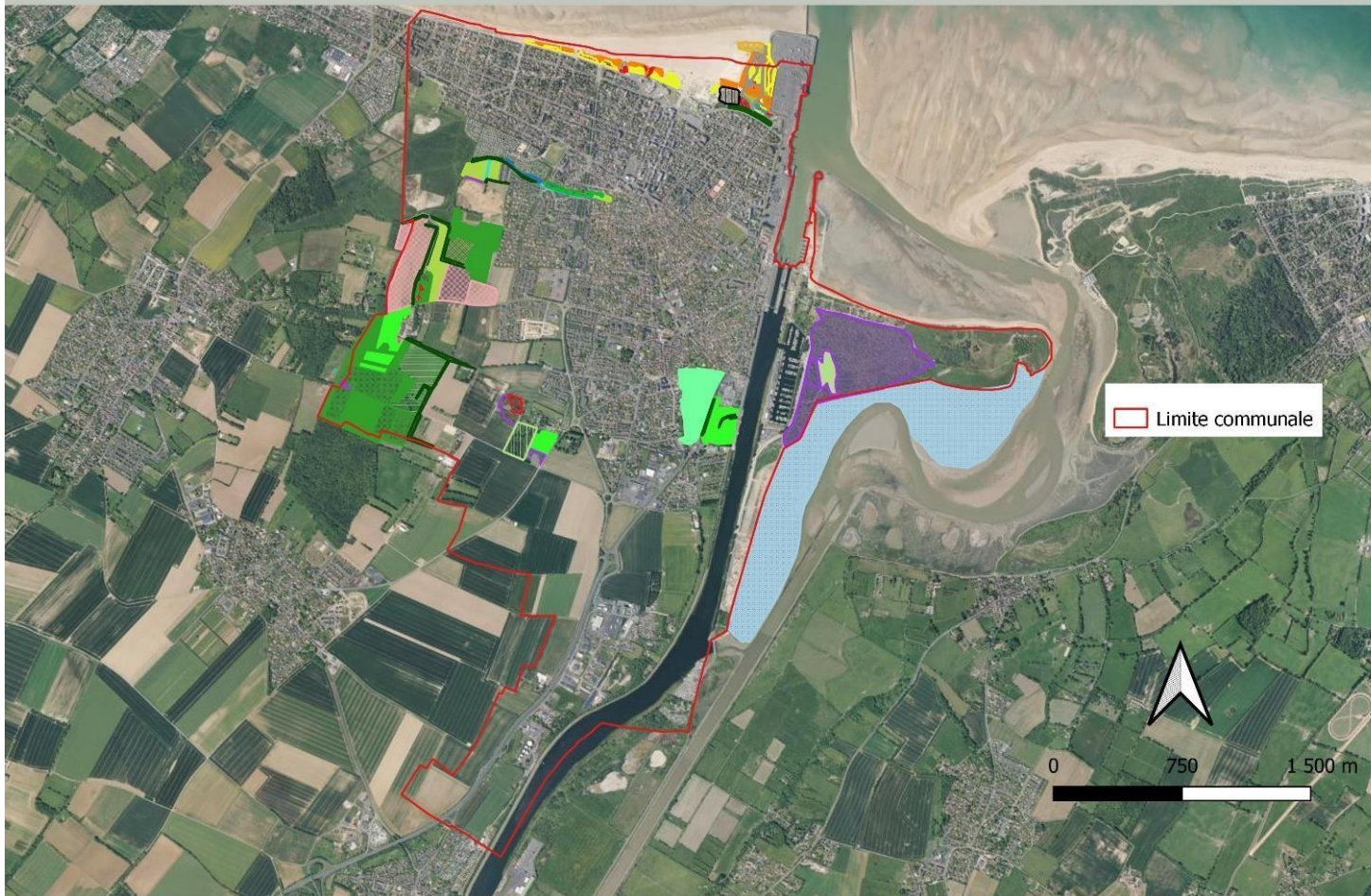
Quatre secteurs présentent un intérêt, tant pour la flore que pour les habitats : la plage, les marais situés à l'ouest de la commune, le bois du Caprice et la pointe du Siège (fig.4).

Au niveau de la plage, les milieux dunaires, même s'ils présentent une faible typicité en raison de la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes, du développement important du chiendent et un fort embuisonnement par l'Argousier, sont diversifiés avec la succession naturelle caractéristique des végétations de haut de plage, des dunes mobiles et des dunes fixées. C'est à ce niveau des hauts de plages que les 3 espèces protégées national de la commune sont observées ainsi que la Clématite brûlante, protégée régionalement.

**Tableau 6 : surface respective des habitats naturels prospectés**

Milieux naturels	Surfaces (ha)
Pré salés	65,3
Boisements	30,4
Friches et mégaphorbiaies	28,1
Prairies pâturées	15,8
Prairies humides	7,8
Prairies de fauche	6,8
Cultures	13,1
Dunes	6,5
Haies bocagères	4,7
Autres haies	0,8
Pelouses piétinées	2,3
Fourrés dunaires	1,4
Autres fourrés	0,6
Ronciers	0,6
Cours d'eau, mares...	0,4
Saulaie	0,2
Roselières	0,1
Sentiers	1,0
Dépôts de déchets	0,1
Habitations	0,01
Autre	1,0
TOTAL	187,6

## Cartographie des habitats naturels selon la typologie EUNIS ABC Ouistreham



### Légende

- Cours d'eau permanents, non soumis aux marées
- Lacs, étangs et mares eutrophes permanents
- Plans d'eau construits très artificiels
- Marais sales côtiers et roselières salines
- Laissez des marais salés x Communautés annuelles des plages sableuses
- Partir supérieure de des plages de galets avec végétation ouverte
- Dunes blanches x Pelouses des dunes côtières fixées
- Dunes blanches
- Dunes blanches x Fourrés dunaires à Hippophae rhamnoides
- Pelouses des dunes côtières fixées
- Pelouses des dunes côtières fixées x Dunes blanches
- Pelouses des dunes côtières fixées x Fourrés dunaires à Hippophae rhamnoides
- Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles
- Glycériales
- Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques
- Prairies atlantiques et subatlantiques humides
- Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
- Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses x Communautés non-graminoides
- Prairies de fauche planitaires subatlantiques
- Prairies mésiques non gérées
- Pâturages ininterrompus
- Pâturages ininterrompus x Glycériales
- Roselières et formations de bordure à grands héliophytes x Tapis immergés de Charophytes
- Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles x Fourrés
- Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles x Ronciers x Fourrés
- Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles
- Fourrés dunaires à Hippophae rhamnoides
- Fourrés médio-européens sur sols riches x Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles
- Fourrés médio-européens sur sols riches
- Ronciers
- Boisements sur sols eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés
- Autres plantations d'arbres feuillus caducifoliés
- Lisières forestières ombragées
- Saulaies riveraines
- Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conif?res
- Haies d'espèces non indigènes
- Haies d'espèces indigènes riches en espèces
- Gazons des stades sportifs
- Monocultures intensives
- Construction à faible densité
- Dépôts de déchets
- Sentiers
- Surfaces pavées et espaces récréatifs

Figure 4 : Carte des habitats naturels de Ouistreham selon la typologie EUNIS (CBN Brest 2022)

A l'ouest de la commune, le marais présente un grand intérêt avec de nombreuses prairies humides fauchées et/ou pâturées, des roselières ou des mégaphorbiaies. Plusieurs espèces inscrites en liste rouge y sont notées, dont l'Orchis des marais, en danger critique d'extinction (fig.4).

Le Bois du Caprice, Espace Naturel Sensible du département, présente aussi un intérêt, même si les boisements ne sont pas très typiques en raison de nombreuses plantations (fig.4).

Enfin, la pointe du Siège, à l'est, offre une forte diversité d'habitats. De nombreux relevés phytosociologiques ont été réalisés, mais la cartographie précise n'est pas encore réalisée (prévue sur 2025 dans le cadre d'un autre projet). Toutefois, on note une grande diversité d'habitats avec les prés-salés où de nombreuses espèces inscrites en liste rouge sont notées et les dunes. Ces dernières sont cependant assez dégradées et piétinées en raison de la forte fréquentation du site (fig.4).

Sur le reste de la commune, en dehors des zones d'habitations qui s'étendent vers le nord, ce sont essentiellement les cultures qui marquent le paysage (fig.4).

### **Perspectives Flore et Habitats :**

#### ➤ **Flore**

La flore communale est à la fois très diversifiée et d'un grand intérêt avec de très nombreuses espèces protégées et/ou menacées. La conservation des prairies humides, des mares et des prairies de fauches et des dunes est donc essentielle au maintien des différentes espèces sur la commune (fig.5 ; fig.6)).

#### ➤ **Habitats**

La conservation des prairies humides pâturées et/ou fauchée est indispensable pour le maintien de ces habitats. Il est toutefois préconisé de réaliser des fauches assez tardivement (après le 15 juillet) afin de permettre aux plantes de réaliser leur cycle biologique entièrement et surtout de ne pas faucher toutes les prairies en même temps afin de permettre à la faune associée (et plus particulièrement aux insectes) de trouver des zones refuges dans des secteurs non fauchés. Pour les pâtures, le chargement et les périodes d'exploitation seraient à conduire de manière à éviter tout surpâturage et surpiétinement du sol. Mais, c'est en premier lieu le maintien de l'humidité qui est essentiel en évitant toutes modifications hydrologiques (réalisation de fossés, curage profond...) du marais. Des aménagements ont déjà conduit à la disparition de plusieurs prairies humides.

Les milieux dunaires offrent eux aussi une grande diversité d'espèces et plusieurs espèces protégées et/ou menacées sont présentes. Limiter la fréquentation, comme cela a été fait au niveau de la plage avec la pose de ganivelles permet de réduire les dégradations. En revanche, cette méthode doit s'accompagner d'une veille sur le développement de l'Argousier qui limite le développement des espèces plus rares. Au niveau de la pointe du Siège, c'est la fréquentation qui nuit au maintien des pelouses dunaires qui sont souvent surpiétinées. L'aménagement de sentiers et une limitation de la fréquentation permettraient de restaurer en partie les pelouses dunaires.

Enfin, les boisements ne présentent pas un intérêt majeur pour la flore, mais forment tout de même des écosystèmes très intéressants et des poumons verts indispensables à la qualité de vie. Les chemins actuels limitent le piétinement.

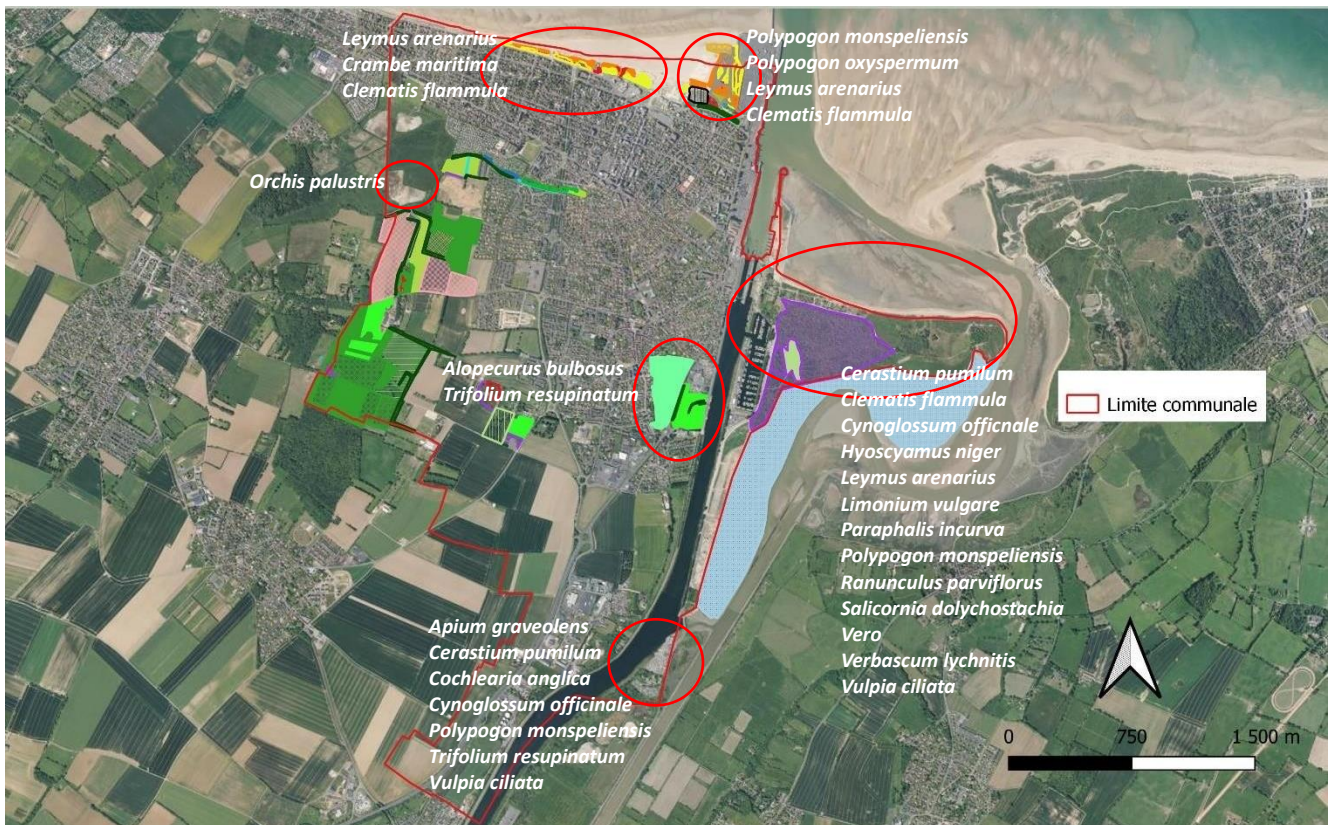


Figure 5 : Carte des habitats naturels de Ouistreham selon la typologie EUNIS (CBN Brest 2022) et localisation des espèces inscrites sur liste rouge en Basse-Normandie.

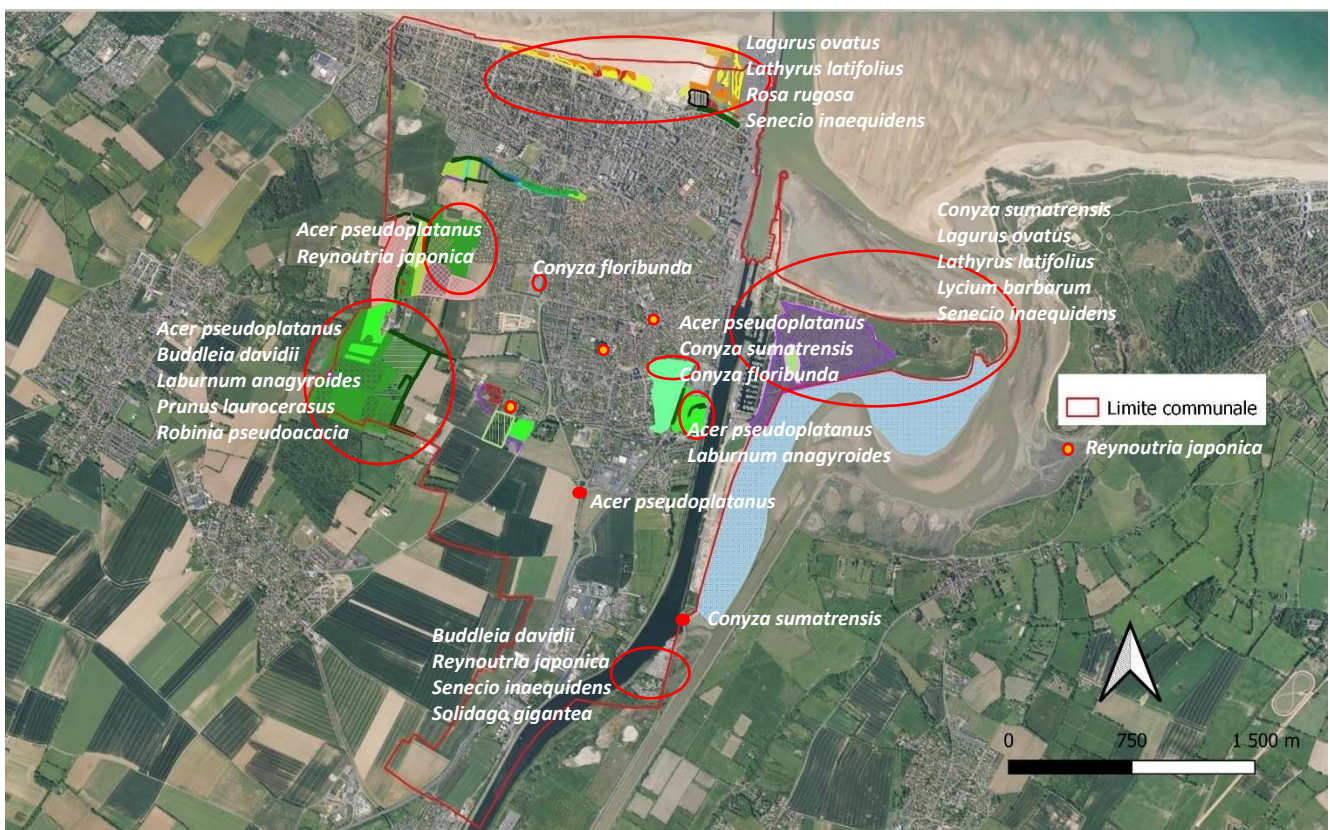


Figure 6 : Carte des habitats naturels de Ouistreham selon la typologie EUNIS (CBN Brest 2022) et localisation des Espèces Exotiques Envahissantes.

## LES AMPHIBIENS ET REPTILES

### Méthode et moyens utilisés

Concernant les amphibiens, un inventaire expert a été réalisé en complément du suivi POPAmphibien déjà effectué sur le territoire communal tous les deux ans sur quelques sites aquatiques de la commune.

Dans le cadre de l'ABC, le CPIE a continué de prospector la commune pour collecter des données :

- A l'occasion de soirées grand public
- Grâce à quelques témoignages transmis par les habitants impliqués dans la dynamique de l'ABC
- Dans le cadre du suivi POPAmphibien réalisé en 2023

Les inventaires se sont déroulés de jour comme de nuit en période de reproduction aquatique de ces espèces, de mars à juin. Plusieurs techniques ont été utilisées :

- identification directe à vue ;
- capture temporaire d'individus, à l'aide d'un filet-troubleau de maille 0,5 mm ;
- écoute de chants (crapauds, grenouilles).

Concernant les reptiles, le CPIE a posé des plaques en caoutchouc pendant plusieurs mois, dans le but de détecter des couleuvres ou des orvets, espèce déjà connue sur des communes voisines. Ce dispositif, couramment utilisé lors d'études scientifiques, permet d'attirer les reptiles souhaitant élever rapidement leur température corporelle (thermorégulation) pour s'adonner à leurs activités élémentaires.



Les plaques en caoutchouc s'échauffent très vite au soleil, pour le plus grand plaisir des reptiles

### Résultat et analyse

Les données bibliographiques du territoire (présentes sur la base de données régionale de l'Observatoire des Amphibiens et Reptile de Normandie (OBHEN)), les prospections aléatoires menées et la pose de plaques à reptiles sur différents sites de la commune ont montré que 8 espèces d'amphibiens sont présentes sur la commune (Crapaud épineux, Alyte accoucheur, Grenouille agile, Grenouille rousse, Grenouille rieuse, Grenouille verte commune, Rainette verte et Salamandre tachetée) et une espèce de reptile (Couleuvre d'esculape). Cette dernière donnée est à prendre avec précaution, car il s'agit d'une mue qui aurait été observée dans un jardin du centre-ville de Ouistreham en 2013 donc elle serait à confirmer par un individu vivant (Tableau 7 ; fig.7).

Au cours de l'ABC, 6 espèces ont été revues par le CPIE dans le cadre de ces inventaires (Alyte accoucheur, Crapaud épineux, Grenouille agile, Grenouille rieuse, Grenouille verte commune et Salamandre tachetée), 8 citoyens ont envoyé des données amphibiens (Crapaud épineux, Grenouille

rieuse, Salamandre tachetée), ce qui a permis de collecter 9 nouvelles observations et de compléter la connaissance de la localisation des espèces sur le territoire. Aucune découverte de nouvelles espèces n'a été réalisée au cours de ces 2 années d'inventaire. Cependant, il est important de noter que d'autres espèces sont connues dans les communes limitrophes à Ouistreham (Triton palmé, Triton alpestre, Triton crêté, Lézard des murailles et Couleuvre à collier) et notamment sur des entités naturelles communes comme le Bois du Caprice et le Marais de Colleville/Ouistreham. Nous pouvons donc penser que ces espèces circulent également sur les parties ouistrehamaises de ces espaces naturels et qu'elles pourraient coloniser les espaces de Ouistreham. Au total, il pourrait donc y avoir sur le territoire de Ouistreham 12 espèces d'amphibien et 3 espèces de reptiles (Tableau 7 ; fig.7).

**Tableau 7 : Liste des amphibiens et reptiles observés à Ouistreham depuis 2010**

Classe	Famille	Localisation	Nom commun	Nom scientifique	Statut de rareté - Liste rouge régionale (2023)	Dernière observation	Vu par observateur direct ABC	Vu pendant les prospections scientifiques	Statut de présence à Ouistreham
<b>Ouistreham</b>									
Amphibien	Alytidés	Centre ville Ouistreham	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Vulnérable (VU)	2022	NON	OUI	Certaine
	Bufonidés	Centre ville - Marais et Bois du Caprice	Crapaud épineux/commun	<i>Bufo spinosus/bufo</i>	Données insuffisantes (DD)	2022	OUI	OUI	Certaine
	Ranidés	Marais - Bois du Caprice	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Préoccupation mineure (LC)	2022	NON	OUI	Certaine
		Marais	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Vulnérable (VU)	2020	NON	NON	Modéré
		Marais et zones humide rue Madelaine Renaud	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	non soumise à évaluation (NA)	2023	OUI	OUI	Certaine
		Marais et zones humide rue Madelaine Renaud - Bois du Caprice	Grenouille verte commune	<i>Pelophylax kl esculentus</i>	Quasi-menacée (NT)	2023	NON	OUI	Certaine
	Hylidés	Marais et zones humide rue Madelaine Renaud	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Préoccupation mineure (LC)	2017	NON	NON	Probablement disparue
Salamandridés	Bois du Caprice	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Vulnérable (VU)	2023	OUI	OUI	Certaine	
Reptile	Colubridés	Centre ville	Couleuvre d'esculape (mue)	<i>Zamenis longissimus</i>	Non évalué	2013	NON	NON	Données à vérifier
Total espèces Ouistreham						9	Total espèces Ouistreham	3	6
<b>Communes limitrophes</b>									
Amphibien	Salamandridés	Bois du Caprice - Marais de Colleville	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Préoccupation mineure (LC)	2023	NON	OUI	Très possible
		Bois du Caprice	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Vulnérable (VU)	2022	NON	OUI	Possible
		Bois du Caprice	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Vulnérable (VU)	2020	NON	NON	Possible
Reptile	Lacertidés	Bois du Caprice	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Préoccupation mineure (LC)	2018	NON	NON	Possible
	Natricidés	Marais de Colleville	Couleuvre à collier	<i>Natrix helvetica</i>	Préoccupation mineure (LC)	2021	OUI	NON	Possible
Total espèces avec commune limitrophe				14		Total espèces avec commune limitrophe	4	8	

### ZOOM SUR... LA SALAMANDRE TACHETEE



@Gaëtan MOLE



@Benjamin POIRRE

Au cours d'une soirée douce et pluvieuse de printemps ou d'automne, ce petit dragon, « roi du Bois du Caprice » appelé Salamandre tacheté, s'active pour sa reproduction. Ses larves sont très présentes dans les mares du bois une bonne partie de l'année. Contrairement aux autres amphibiens, elle a la capacité de déposer directement ces larves (têtards) dans l'eau et de ne pas déposer d'œuf. Elle peut vivre jusqu'à 20 ans et mesure jusqu'à 25 cm. Elle se nourrit de divers invertébrés : insectes, crustacés, mollusques, etc. Entre 2007 et 2018, les populations de Salamandre ont décliné de 31% en Normandie. Aussi, il est essentiel de sauvegarder les zones où les populations se portent bien et c'est notamment le cas du Bois du Caprice où 87 individus ont été observés lors de la nuit des Dragons en octobre 2023.

## Localisation des amphibiens et reptiles observés à Ouistreham

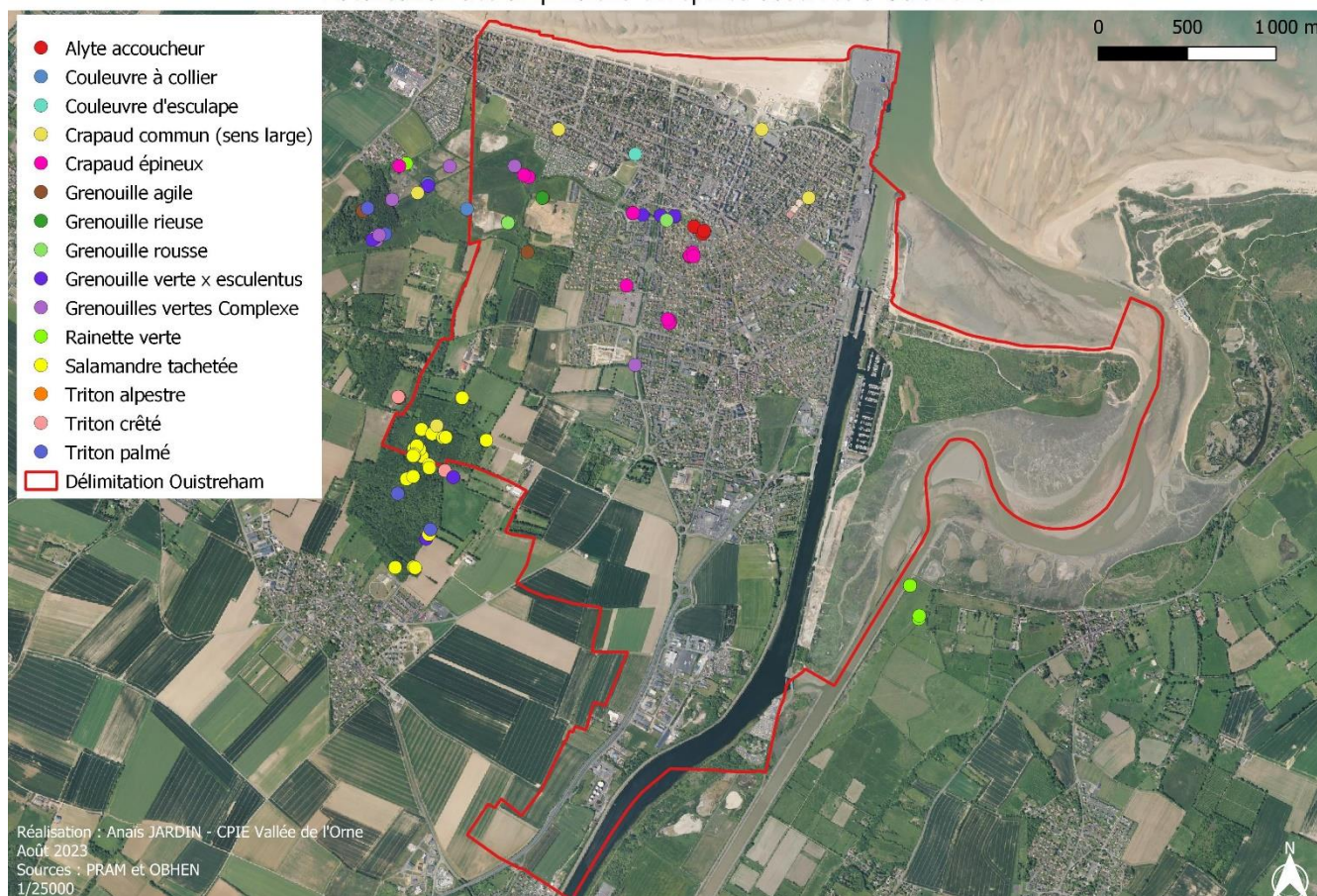


Figure 7 : Carte de localisation des amphibiens et des reptiles observés à Ouistreham

### ZOOM SUR... L'ALYTE ACCOUCHEUR



Ce crapaud de petite taille (5 cm) se retrouve fréquemment dans les secteurs anciens des villes et villages, où il accompagne les douces soirées de fin de printemps et d'été par ses chants typiques. Une petite population a été détectée dans le centre de Ouistreham.

La vie des adultes est exclusivement terrestre, mais jamais loin de milieux aquatiques. En effet, les mâles y déposent les larves à l'éclosion, après avoir conservé entre leurs pattes arrières les œufs qu'ils ont fécondés. D'où ce surnom de « Crapaud accoucheur ».

La reproduction de cette espèce étant tardive, il arrive que ces têtards passent l'hiver dans l'eau avant une métamorphose printanière.

## LES MARES

14 mares sont recensées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie dans le cadre du Programme Régional d'Action des Mares de Normandie (PRAM) et le CPIE Vallée de l'Orne (Fig.8). 1 mare a été découverte au cours de l'ABC et a été créée par un particulier dans son jardin. Malheureusement, aucune autre mare appartenant à des particuliers n'a été signalée au cours de l'ABC. 6 mares font partie du suivi POPAmphibien déjà effectué par le CPIE Vallée de l'Orne.

Suite à l'ABC, la commune a pour projet de creuser 2 nouvelles mares sur des terrains communaux afin de favoriser la circulation des espèces et de permettre l'arrivée de nouvelles espèces sur le territoire. De même, la mare déjà présente à l'éco-hameau sera réouverte (fig.8).

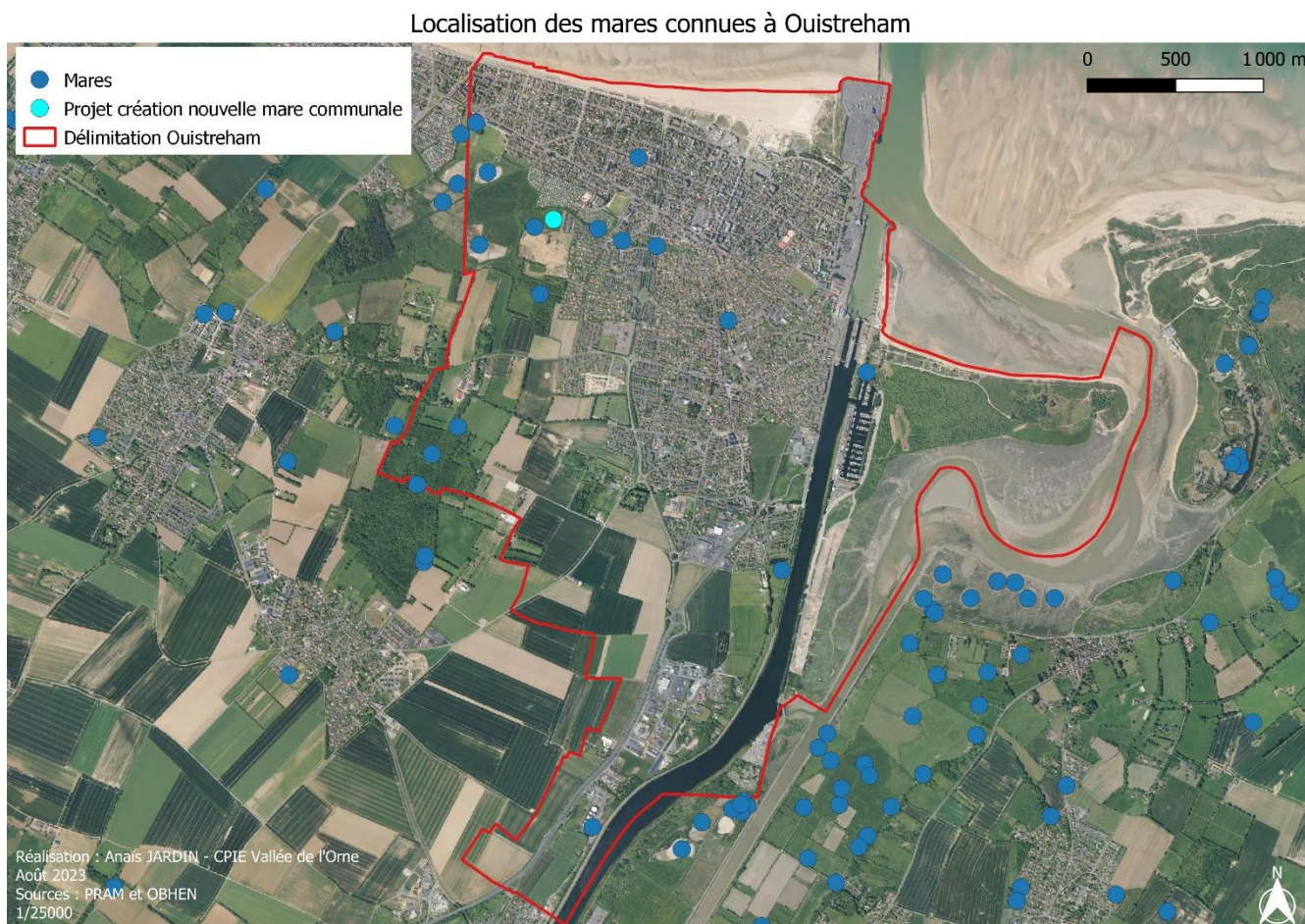


Figure 8 : Carte de localisation des mares connues à Ouistreham et des futures mares



Exemple de création de mare



Exemple de mare à réouvrir

## LES INVERTEBRES

Au total, 342 espèces étaient connues avant l'ABC, 118 espèces ont été répertoriées entre 2021 et 2023 et 432 espèces sont aujourd'hui connues du GRETIA.

Bien que la commune n'ait pas fait le choix de travailler sur les invertébrés, les citoyens ont au cours de ces 2 années transmis 205 données invertébrés. Au total, ce sont 26 familles différentes d'invertébrés qui ont été recensés durant l'ABC (Tableau 8).

Les observations réalisées par le grand public dans le cadre de cet ABC ont permis d'intégrer 20 nouvelles espèces à la liste des invertébrés de la commune (Tableau 9).

**Tableau 8 : Liste des familles d'invertébrés recensées pendant l'ABC**

Classe	Ordre	Famille	Type d'animaux	Nombre d'individus
Arachnida	Araneae	Philodromidae	Araignées	1
Arachnida	Araneae	Pisauridae	Araignées	2
Insecta	Coleoptera	Cantharidae	Carabes	1
Insecta	Coleoptera	Coccinellidae	Coccinelles	2
Insecta	Coleoptera	Scarabaeidae	Scarabés	3
Insecta	Diptera	Diptera sp	Mouche	1
Insecta	Diptera	Syrphidae	Mouche	4
Insecta	Hemiptera	Cercopidae	Punaises	1
Insecta	Hemiptera	Coreidae	Punaises	2
Insecta	Hemiptera	Cydnidae	Punaises	1
Insecta	Hymenoptera	Apidae	Abeilles	8
Insecta	Hymenoptera	Sphecidae	Guêpes fousseuses	1
Insecta	Hymenoptera	Vespidae	Guêpes	4
Malacostraca	Isopoda	Oniscus	Cloportes	1
Insecta	Lepidoptera	Erebidae	Papillons de nuits	3
Insecta	Lepidoptera	Lasiocampidae	Papillons de nuits	1
Insecta	Lepidoptera	Hétérocère sp.	Papillons de nuit sp	1
Insecta	Lepidoptera	Lycaenidae	Papillons de jour	5
Insecta	Lepidoptera	Noctuidae	Papillons de nuit	1
Insecta	Lepidoptera	Nymphalidae	Papillons de jour	12
Insecta	Lepidoptera	Sphingidae	Papillons de jour	4
Insecta	Mantodea	Mantidae	Mantes religieuses	3
Insecta	Odonata	Libelluloidea	Libellules	1
Insecta	Orthoptera	Acrididae	Criquets	2
Gastropoda	Stylommatophora	Geomitridae	Escargots	2
Gastropoda	Stylommatophora	Helicidae	Escargots	3
		Total général		70

**Tableau 9 : Liste des nouvelles espèces d'invertébrés recensées**

Nom latin	Nombre d'observation au cours de l'ABC
<i>Aglais urticae</i>	1
<i>Cacyreus marshalli</i>	2
<i>Callimorpha dominula</i>	1
<i>Celastrina argiolus</i>	1
<i>Cetonia aurata</i>	3
<i>Coccinella septempunctata</i>	2
<i>Coreus marginatus</i>	1
<i>Cornu aspersum</i>	1
<i>Lasiommata megera</i>	1
<i>Leptoglossus occidentalis</i>	1
<i>Macroglossum stellatarum</i>	3
<i>Pisaura mirabilis</i>	1
<i>Pyronia tithonus</i>	1
<i>Rhagonycha fulva</i>	1
<i>Sphinx ligustri</i>	1
<i>Syrretta pipiens</i>	1
<i>Theba pisana</i>	2
<i>Tritomegas sexmaculatus</i>	1
<i>Vespa velutina</i>	4
<i>Xylocopa violacea</i>	2
<b>Total général</b>	<b>31</b>

### ZOOM SUR... LE BRUN DES PELARGONIUM



Introduit involontairement, il vit aux dépens de plantes cultivées du genre Pelargonium. Il est observé dans le sud de la France pour la première fois en 1997. Il fait partie des espèces qui profitent probablement du réchauffement climatique pour remonter et on l'observe davantage en Normandie ces dernières années.

## LES MAMMIFERES

### Méthode et moyens utilisés

Outre ses interventions « grand public » sur le thème des chauves-souris et des mammifères marins. Le Groupe Mammalogique Normand a été missionné pour réaliser un suivi des bâtiments de la commune afin de rechercher d'éventuelles colonies de chauves-souris et de protéger et d'aménager ces bâtiments afin de favoriser leurs présences si besoin. Dans ce cadre, la commune a proposé une liste de 8 bâtiments qui ont été visités (église, Grange aux Dimes, greniers de l'école, du cinéma et du casino). Cependant, aucun des bâtiments n'abritait de chiroptère ou n'était propice à leur accueil. De même, l'opération « refuge à Chauves-souris » n'a pas pu être mise en place chez des particuliers car aucun habitant n'a fait remonter de données chiroptère.

Par ailleurs, le GMN a été à la rencontre des plaisanciers afin de sensibiliser aux mammifères marins, mais malheureusement peu de plaisanciers ont été réceptifs et cela ne s'est pas concrétisé.

### Analyse base de données

Au total, 8 espèces de mammifères sont connues sur Ouistreham (Phoque veau-marin, Phoque gris, Pipistrelle commune, Chevreuil, Hérisson, Lapin de garenne, Mulot sylvestre et Ragondin). Au cours de l'ABC, nous avons reçu des données de 9 observateurs qui ont observés ces 7 espèces. Ces données ont été envoyées au Groupe Mammalogique Normand (GMN) et viendront compléter leur base de données sur la commune (Tableau 10). Par ailleurs, lors de la restitution auprès du grand public, des participants, ont fait également remonter la présence de Sanglier, Blaireau, Renard donc, ces espèces sont également présentes sur la commune, mais n'ont pas pu intégrer la base de données du GMN. C'est pourquoi, il est essentiel que chacun fasse remonter ces observations de biodiversité afin de faire connaître aux structures spécialistes la présence des espèces même les plus communes.

Tableau 10 : Liste des mammifères observés à Ouistreham pendant l'ABC

Nom vernaculaire	Nom latin
Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina vitulina</i>
Mulot Sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>
Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina vitulina</i>
Hérisson commun	<i>Erinaceus europaeus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>
Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>
Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina vitulina</i>
Pipistrelle	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina vitulina</i>
Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina vitulina</i>
Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina vitulina</i>
Hérisson commun	<i>Erinaceus europaeus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>

### ZOOM SUR... LE HERISSON D'EUROPE



Ce petit mammifère capable de se mettre en boule pour contrarier ses prédateurs en leur exposant ses 5 000 piquants, est protégé depuis 1981. Pourtant, ses effectifs chutent lourdement depuis 20 ans : usage de pesticides, développement des routes, destruction des haies... Chasseur nocturne, il consomme principalement des insectes, vers de terre, escargots et limaces (jusqu'à 4 kg de limaces capturées en une saison). Les femelles matures ont 1 à 2 portées de 4 à 5 petits, entre mi-mai et mi-septembre. En hiver, il entre en léthargie dans un nid qu'il se confectionne dans des tas de feuilles, de bois ou de compost.

## LES OISEAUX

### Méthode et moyens utilisés

Les oiseaux étaient déjà l'objet de nombreuses observations avant le lancement de l'ABC. En effet, depuis 1992, le Réseau d'observateurs du Groupe Ornithologique Normand (GONm) avait récolté 19 000 données pour 222 espèces sur Ouistreham. La commune a donc sollicité le GONm afin :

- d'analyser les données historiques de sa base de données, ainsi que celles transmises par les acteurs ouistrehamais au cours de l'ABC ;
- de conduire en parallèle, un suivi scientifique de 13 points d'écoute de type STOC-EPS (Suivi temporel des oiseaux nicheurs par Echantillonnage Ponctuel Simple). *Cet inventaire est réalisé en période nuptiale, en divers points répartis sur le territoire, et en incluant tous les grands types de milieux. Deux passages sont calés : l'un avant et l'autre après le 8 mai, afin de toucher les oiseaux sédentaires comme les grands migrateurs. Ils ont lieu lors des 3 premières heures suivant le lever du soleil. L'observateur note tous les oiseaux vus ou entendus pendant 5 mn depuis chaque point (ils chantent beaucoup à cette époque pour marquer leur territoire). Ce type de protocole peut être renouvelé chaque année, ou seulement tous les 5 ans.*



Figure 9 : Carte de localisation des points d'écoute effectués en juin 2022

### Résultat et analyse

Pour la période 2017 à juillet 2023, en considérant la base du GONm et les données des points d'écoute, un total de 19 769 données concernant 222 espèces d'oiseaux sur la commune sont connues. Au cours de l'ABC, 162 données ont été recueillies par 40 observateurs. Elles ont été directement envoyées au CPIE Vallée de l'Orne ou saisies sur iNaturaliste. Par ailleurs, le GONm a réalisé treize points d'écoute (fig.9) en juin 2022 et 34 espèces d'oiseaux ont été répertoriées (nombreux passereaux, quelques oiseaux d'eau : canard colvert, poule d'eau, goéland argenté, goéland marin et un rapace, le faucon crécerelle) (fig.10). Cependant, l'ensemble de ces observations n'ont pas apporté d'informations supplémentaires sur les espèces présentes. Au total, **162 espèces d'oiseaux sont protégées.**

## Les espèces de l'annexe 1 de la Directive 2009/147/CE de l'Union européenne

Au total, 41 espèces classées dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ont été observées sur la commune, ce sont des priorités de conservation au niveau européen. 9 sont essentiellement ou exclusivement observées en mer :

Les plongeurs arctique, imbrin et catmarin, le grèbe esclavon, les océanites (ou pétrels) tempête et culblanc, le puffin des Baléares, la mouette pygmée et la sterne caspienne. Le milan noir et la cigogne noire sont observés en vol migratoire. Le faucon pèlerin chasse en milieu ouvert et notamment en bordure du littoral. Le pluvier doré est observé en milieux ouverts pas obligatoirement humides. La pie-grièche écorcheur n'est pas régulière, elle est observée principalement en halte migratoire mais sa nidification est probable certaines années dans les haies basses de la pointe du Siège (un juvénile observé en août 2019 et juillet 2020). La gorgebleue à miroir est notée en roselière. Les autres espèces dépendent des zones humides et/ou de la zone intertidale, de la dune ou de la plage. Parmi ces 41 espèces, le gravelot à collier interrompu niche sur la commune au niveau des hauts de plage ; il fait l'objet de suivis et de mesures de protection menés par le GONm dans le cadre du SRA limicoles nicheurs des hautes de plage. La nidification de la pie-grièche écorcheur est également probable.

## Les espèces classées dans la Liste rouge nationale

### Les nicheurs

24 espèces classées dans la liste rouge nationale des nicheurs peuvent être présentes en période nuptiale (Tableau 11) : 1 est considérée « en danger », 10 sont « vulnérables » et 13 « quasi-menacées »

**Tableau 11 : Liste des espèces nicheuses classées dans la liste rouge nationale présentes à Ouistreham**

Espèce	Habitat pour nicher	Statut (LR N)
Gravelot à collier interrompu	Haut de plage	Vulnérable
Bruant des roseaux	Roselières	En danger
Chardonneret élégant	Ouvert ou semi ouverts	Vulnérable
Linotte mélodieuse	Ouverts ou semi ouverts	Vulnérable
Bouvreuil pivoine	Secteurs boisés	Vulnérable
Tourterelle des bois	Secteurs boisés	Vulnérable
Verdier d'Europe	Ville et bocage (absent des milieux trop fermés)	Vulnérable
Bruant Jaune	Bocage	Vulnérable
Serin cini	Parcs et bois	Vulnérable
Cisticole des joncs	Zones humides dans la végétation haute (prairies ou mégaphorbiais)	Vulnérable
Pipit farlouse	Prairies ouvertes	Vulnérable
Faucon crécerelle	Bocage ou ville mais besoin de milieux ouverts ou semi-ouverts	Quasi-menacées
Goéland argenté	Immeuble maison	Quasi-menacées
Martinet noir	Construction humaine mais besoin de milieux ouverts pour chasser	Quasi-menacées
Hirondelle rustique	Construction humaine mais besoin de milieux ouverts pour chasser	Quasi-menacées
Hirondelle de fenêtre	Construction humaine mais besoin de milieux ouverts pour chasser	Quasi-menacées
Bouscarle de Cetti	Buissons en milieux humides	Quasi-menacées
Alouette des champs	Milieux ouverts	Quasi-menacées
Gobemouche gris	Habitation	Quasi-menacées
Tarier pâtre	Milieux semi-ouverts	Quasi-menacées
Locustelle tachetée	Buissons en zones humides	Quasi-menacées
Fauvette des jardins	Zones boisées	Quasi-menacées
Pouillo fitis	Zones boisées	Quasi-menacées
Roitelet huppé	Zones boisées	Quasi-menacées

## Les hivernants et oiseaux de passage

Six espèces hivernantes sont classées dans la liste nationale des hivernants (Tableau 12).

**Tableau 12 : Liste des espèces hivernantes classées dans la liste rouge national présentes à Ouistreham**

Espèce	Lieux d'observation	Statut (LR N)
Macreuse brune	Mer	En danger
Plongeon catmarin	Mer	Vulnérable
Grèbe esclavon	Mer	Vulnérable
Spatule blanche	Zones humides et intertidales	Vulnérable
Fuligule milouinan	Mer	Quasi-menacées
Bécasseau maubèche	Zones intertidales et plages	Quasi-menacées

Sept espèces sont classées dans la liste rouge nationale des migrateurs (Tableau 13).

**Tableau 13 : Liste des espèces migratrices classées dans la liste rouge national présentes à Ouistreham**

Espèce	Lieux d'observation	Statut (LR N)
Cigogne noire	Vol migratoire	Vulnérable
Puffin des Baléares	Mer	Vulnérable
Barge à queue noire	Zones intertidales de la plage	Vulnérable
Courlis corlieu	Zones intertidales de la plage	Vulnérable
Sterne caspienne	Ponctuelle	Quasi-menacées
Sarcelle d'été	Zones humides	Quasi-menacées
Combattant varié	Zones humides	Quasi-menacées

## Les espèces classées dans la Liste rouge de Normandie

### Les nicheurs

20 espèces classées dans la liste rouge de Normandie sont présentes en période nuptiale sur la commune (Tableau 14) : 1 espèce est considérée « en danger critique », 8 espèces sont considérées « en danger », 7 espèces sont considérées comme « vulnérables », 4 espèces sont considérées comme « quasi-menacées »

**Tableau 14 : Liste des espèces nicheuses classées dans la liste rouge de Normandie présentes à Ouistreham**

Espèce	Habitat pour nicher	Statut (LR R)
Gravelot à collier interrompu	Haut de plage	Danger critique
Tourterelle des bois	Secteurs boisés	En danger
Pouillot fitis	Zones boisées	En danger
Cisticole des joncs	Zones humides dans la végétation haute (prairies ou mégaphorbiais)	En danger
Pipit farlouse	Prairies ouvertes	En danger
Bruant jaune	Bocage	En danger
Bouvreuil pivoine	Secteurs boisés	En danger
Petit gravelot	Zones sablonneuses	En danger
Fauvette babillarde	Buissons	En danger
Goéland argenté	Immeuble maison	Vulnérable
Bouscarle de Cetti	Buissons en milieux humides	Vulnérable
Fauvette des jardins	Zones boisées	Vulnérable
Gobemouche gris	Habitation	Vulnérable
Alouette des champs	Milieux ouverts	Vulnérable
Linotte mélodieuse	Ouverts ou semi ouverts	Vulnérable
Grèbe castagneux	Mares	Vulnérable
Serin cini	Parcs et bois	Quasi-menacées
Rosignol philomèle	Boisement	Quasi-menacées
Moineau domestique	Habitation mais se nourrit en zones ouvertes et semi-ouvertes	Quasi-menacées
Etourneau sansonnet	Habitation mais se nourrit en zones ouvertes et semi-ouvertes	Quasi-menacées

## Les hivernants et oiseaux de passage

En plus des espèces déjà citées précédemment dans les listes rouges nationales et régionales ou dans l'annexe 1 de la Directive oiseaux en Normandie : 10 espèces sont considérées « en danger critique », 2 sont considérées « en danger », 10 sont « vulnérables », 10 sont « quasi-menacées » (Tableau 15).

### Perspective oiseaux

Pour favoriser l'avifaune, il est important de maintenir une variété d'habitats. La présence de haies, de bosquets, de bois est, favorable à plusieurs espèces d'oiseaux et il est important que l'entretien des espaces verts soit le plus limité possible en période de reproduction. La pose de nichoirs de différentes sortes pourrait également permettre à certaines espèces de nicher plus facilement. Par ailleurs, il serait intéressant d'élargir les zones en gestion différenciées.

L'intérêt ornithologique de la commune de Ouistreham est surtout lié au fait que c'est une commune côtière qui regroupe une variété de milieux humides (zones intertidales, marais, herbus, bassins, ...). Une attention particulière devra être portée sur le Gravelot à collier interrompu, espèce de fort intérêt patrimonial qui niche en haut de plage. Il faudra veiller à préserver les lieux où il niche en limitant l'accès à certaines parties du littoral.

**Tableau 15 : Liste des espèces hivernantes classées dans la liste rouge de Normandie présentes à Ouistreham**

Espèce	Lieux d'observation	Statut
Harle huppé	Mer	En danger critique
Grèbe à cou noir	Mer	En danger critique
Grèbe jougris	Mer	En danger critique
Eider à duvet	Mer	En danger critique
Macreuse noire	Mer	En danger critique
Bruant des neiges	Dunes	En danger critique
Héron garde-bœufs	Zones humides	En danger critique
Chevaliers guignette	Zones humides	En danger critique
Chevaliers culblanc	Zones humides	En danger critique
Chevalier arlequin	Zones intertidales	En danger critique
Goéland leucopnée	Zones intertidales et plages	En danger
Bécasseau violet	Bordure du littoral (enrochements)	En danger
Mouette rieuse	Zones intertidales et plages et bassins	Vulnérable
Goéland brun	Zones intertidales et plages et bassins	Vulnérable
Grand labbe	Mer	Vulnérable
Canard chipeau	Zones humides	Vulnérable
Chevalier gambette	Zones humides	Vulnérable
Oie cendrée	Zones humides	Vulnérable
Oie rieuse	Zones humides	Vulnérable
Bergeronnette grise	Milieux ouverts ou semi-ouverts	Vulnérable
Tarin des aulnes	Arbres bordant le canal	Vulnérable
Mésange noire	Résineux	Vulnérable
Goéland marin	Zones intertidales et plages	Quasi-menacées
Pluvier argenté	Zones intertidales et plages	Quasi-menacées
Grand gravelot	Zones intertidales et plages	Quasi-menacées
Bécasseaux variable	Zones intertidales et plages	Quasi-menacées
Bécasseaux sanderling	Zones intertidales et plages	Quasi-menacées
Bécassines des marais	Zones humides	Quasi-menacées
Bécassines sourde	Zones humides	Quasi-menacées
Accenteur mouchet	Divers milieux	Quasi-menacées
Le choucas des tours	Dans les plaines en hiver	Quasi-menacées
Pouillot véloce	Haie et bois	Quasi-menacées

### ZOOM SUR... LE GRAVELOT A COLLIER INTERROMPU

Ce petit oiseau niche sur les plages et dunes de la façade maritime normande, il est souvent visible entrain de parcourir le haut de plage à la recherche de nourriture. Sensibles au piétinement et au dérangement, les gravelots déposent leurs œufs à même le sable ou sur les galets. Aussi, leurs nids et leurs poussins sont quasiment invisibles et sont menacés par notre passage sur la plage, nos serviettes de bain, nos chiens, etc. Cette espèce rare et menacée, protégée au niveau national et européen est en fort déclin en France. Il est présent à Ouistreham aussi, il est essentiel de mettre en place des actions pour le préserver.



@Véronique BUDET

## LES GRANDS ENJEUX ET LES PRECONISATIONS

La perspective de préserver voire d'accroître le potentiel « biodiversité » de Ouistreham-Riva-Bella passe par la définition d'enjeux généraux, dont vont découler plusieurs séries de préconisations à mettre en œuvre dans les prochaines années sur le territoire.

Trois grands enjeux ont été définis à partir de l'état des lieux précédent. Ils ont été déclinés en préconisations, à découvrir en pages suivantes, dont certains sont localisables sur la carte finale.

### ENJEU N°1

#### AMENAGEMENT ET GESTIONS ADAPTES DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES

Ces préconisations nourries par l'ABC visent à développer les bonnes pratiques d'entretien des espaces publics et privés, ainsi que la mise en place d'aménagements artificiels permettant d'optimiser l'accueil de la biodiversité sauvage.



### ENJEU N°2

#### L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LA BIODIVERSITE LOCALE

Un ABC a valeur d'état des lieux, mais il ne permet pas de disposer de données sur le long terme (évolution des populations d'espèces patrimoniales, apparition voire disparition de certaines), notamment dans l'optique d'évaluer le bien-fondé des préconisations proposées dans ce paragraphe.



### ENJEU N°3

#### L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION DES PUBLICS DU TERRITOIRE

Si l'ABC a permis de toucher plusieurs types de publics, le travail d'acculturation doit s'entendre à long terme, pour ancrer les réflexes biodiversités dans les pratiques quotidiennes des acteurs ouistrehamais.



**ENJEU N°1 : AMENAGEMENT ET GESTION ADAPTES DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES DU TERRITOIRE**

Objectifs	Code de l'action	Intitulé de l'action	Intérêt de l'action	Détails sur l'action	Zone (s) concernée (s)	Partenaires	Calendrier	Commentaires concernant le calendrier	Points de vigilance	Validation par la commune
Développement des milieux dunaires	1A	1A : Poursuite des efforts et fermeture de trois secteurs en haut de plage pour limiter la fréquentation des dunes en formation	- Favoriser la flore et la faune patrimoniales inféodées au milieux dunaires - Favoriser la formation d'une dune protectrice en haut de plage	- Continuer la pose de ganivelles pour réduire le piétinement. - Conserver en bon état les ganivelles déjà en place - Fermeture de trois secteurs en haut de plage	Haut de plage	Service Environnement Ouistreham, CBNB, CEN Normandie	En cours		Surveiller le développement de l'Argousier qui limite le développement des espèces plus rares	Validé
	1B	Restauration de milieux dunaires sur le site de la chambre des dépôts	- Recréer des pelouses et prairies ainsi qu'une mosaïque d'habitats typiques de milieux dunaires	- Restaurer le milieu via du débroussaillage et des actions de génie écologique	Chambre des dépôts	Service Environnement, Conservatoire du littoral			Surveiller que des espèces non désirées ne reprennent pas le dessus sur le milieu	Non validé
Encadrement des activités de loisir sur le site de la pointe du Siège	1C	Mise en place d'un arrêté municipal encadrant les activités de loisir sur les sites de la pointe du Siège appartenant au Conservatoire du littoral	- Protéger la faune et la flore de la pointe du Siège et maintenir une zone de quiétude pour ces espèces	- Prendre un arrêté municipal	Pointe du Siège	Commune de Ouistreham, Conservatoire du littoral	Réalisé	Arrêté effectif en Aout 2023	S'assurer du respect de cet arrêté	Validé
Maintien et développement des espèces inféodées aux zones humides	1D	Poursuite de la mise en place de baux environnementaux sur les parcelles communales avec prescription pour fauche après 15 juillet	- Favoriser la présence d'espèces de zone humide en permettant aux espèces de réaliser l'entièreté de leur cycle biologique	- Inscire la fauche après le 15 juillet dans les baux environnementaux	Zones humides	Commune, Conservatoire Botanique National	Réalisé		Veiller à ce que les exploitants respectent la fauche après le 15 juillet	Validé
Développement de milieux boisés favorables à la biodiversité sauvage	1E	Mise en place de 10 mini-forêt dans la commune	- Favoriser les zones de quiétude, de nourrissage et de reproduction pour les oiseaux à mœurs forestières. - Favoriser les espèces végétales et animales à affinités forestières - Favoriser le déplacement des espaces par la création de nouveaux corridors écologiques	- Planter des arbres et des arbustes - Planter avec les écoles et le grand public - Communiquer auprès des habitants des quartiers (réunions publiques) - Mettre en place des panneaux d'information pour annoncer la plantation	10 sites de la commune	Service Environnement Ouistreham, Pépiniériste, Caen la Mer	En cours	Action intégrée dans le projet "Territoire Engagé pour la Nature" de la Commune sur 2024	Essences locales à privilégier, auprès d'un prestataire reconnu dans ce domaine	Validé

**ENJEU N°1 : AMENAGEMENT ET GESTION ADAPTES DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES DU TERRITOIRE SUITE**

<p><b>Développement de milieux aquatiques stagnants favorables à la biodiversité sauvage</b></p>	<p>1F</p>	<p>Développement de milieux aquatiques stagnants favorables à la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la circulation et la reproduction des amphibiens.</li> <li>- Favoriser le développement de peuplements de plantes et invertébrés des zones humides et aquatiques.</li> <li>- Multiplier les sites d'abreuvement pour la petite faune, notamment les oiseaux et les insectes pollinisateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer de nouvelles mares sur les espaces publics et privés, attractives pour la biodiversité</li> <li>- Restaurer des mares existantes</li> </ul>	<p>Eco-hameau</p>	<p>Service Environnement Ouistreham, CPIE Vallée de l'Orne, CEN Normandie</p>	<p>En cours</p>	<p>Ces mares seront probablement créées en 2024-2025</p>	<p>S'appuyer en amont sur les conseils de spécialistes. Promouvoir les points d'eau peu ou pas poissonneux, pour profiter aux espèces patrimoniales comme les tritons</p>	<p>Validé</p>
<p><b>Développement de milieux herbacés favorables à la biodiversité sauvage</b></p>	<p>1G</p>	<p>Extension des surfaces d'espaces verts herbacés en gestion différenciée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les plantes moins banales en leur permettant de boucler leur cycle de vie (partie végétative, fleurs, fruits).</li> <li>- Favoriser l'alimentation et la reproduction de la petite faune (oiseaux, insectes) dépendant de ces zones prairiales</li> <li>- Favoriser les zones de transition entre zones herbacées et haies (écotones), particulièrement riches en espèces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étendre la fauche tardive à de nouvelles surfaces d'espaces verts (espaces publics et privés)</li> <li>- Mettre en place un plan de gestion différenciée des espaces verts</li> </ul>	<p>Espaces verts publics</p>	<p>Service Environnement Ouistreham, Conservatoire Botanique National de Brest, GRECIA, CPIE Vallée de l'Orne</p>	<p>En cours</p>		<p>Privilégier la fauche avec exportation de la matière, au moins sur certaines zones (les plus patrimoniales), pour éviter l'enrichissement du sol en azote (qui favorise surtout les espèces les plus banales)</p>	<p>Validé</p>
<p><b>Développement de jardins favorables à la biodiversité sauvage</b></p>	<p>1H</p>	<p>Poursuite de la politique encourageant la plantation de haies d'essences locales et mellifères au sein des espaces privés mise en place avant l'ABC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les plantes indigènes sur le territoire, au détriment d'espèces moins adaptées aux conditions locales (climat, sol, faune)</li> <li>- Favoriser l'alimentation, la reproduction et la circulation de la petite faune (invertébrés, oiseaux, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la mise à disposition par la commune de la liste des essences locales</li> </ul>	<p>Commune</p>	<p>Service Environnement Ouistreham, Pépiniériste, Conservatoire Botanique, Caen La Mer</p>	<p>Réalisé</p>	<p>Organiser cela en fonction des périodes préférentielles de plantations de ligneux (octobre à février)</p>	<p>Nécessite une campagne de communication et de sensibilisation en amont auprès des habitants et propriétaires au sein des jardins partagés sur le territoire</p>	<p>Validé</p>
<p><b>Développement de la population des Gravelots à collier interrompu</b></p>	<p>1I</p>	<p>Poursuite des actions de protection des nids de Gravelot à collier interrompu</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir en bon état les nids de Gravelot de la ponte à l'envol des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aller baliser et élargir les périmètres de sécurité des nids dès qu'ils sont signalés</li> </ul>	<p>Haut de plage</p>	<p>Service Environnement, GONm</p>	<p>En cours</p>			<p>Validé</p>

**ENJEU N°2 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LA BIODIVERSITE LOCALE**

Objectifs	Code de l'action	Intitulé de l'action	Intérêt de l'action	Détails sur l'action	Zone (s) concernée (s)	Partenaires	Calendrier	Commentaires concernant le calendrier	Points de vigilance	Validation par la commune
Suivi des espèces patrimoniales présentes sur le territoire	2A	Suivi des populations d'amphibiens du territoire	- Réaliser une veille de l'évolution des populations d'amphibiens sur le territoire.	- Assurer un inventaire-expert des amphibiens, dans et autour des mares et bassins publics de la commune et impliquer les citoyens et entreprises via la campagne "Un Dragon dans mon jardin"	Mares et bassins privés et publics de la commune, actuels ou futurs	Service Environnement Ouistreham, CPIE Vallée de l'Orne	En cours	Action intégrée dans le projet "Territoire Engagé pour la Nature" sur 2024-2025	Importance de promouvoir, de coordonner et d'entretenir la dynamique de la campagne citoyenne "Un Dragon dans mon jardin"	Validé
	2B	Suivi des populations de reptiles du territoire	- Réaliser des inventaires complémentaires des reptiles sur le territoire	- Assurer un inventaire-expert des reptiles de la commune via l'installation de plaques dans des endroits stratégiques et notamment au niveau de la chambre des dépôts prochainement restaurée et impliquer les citoyens via "un Dragon"	Chambre des dépôts, marais de Colleville, zones humides	Service Environnement Ouistreham, CPIE Vallée de l'Orne	En cours	Action intégrée dans le projet "Territoire Engagé pour la Nature" de la Commune sur 2024 -2025	Importance de promouvoir, de coordonner et d'entretenir la dynamique de la campagne citoyenne "Un Dragon dans mon jardin"	Validé
	2C	Suivi des plantes patrimoniales de la commune	- Réaliser une veille de l'évolution des plantes patrimoniales de la commune	- Réaliser des observations aléatoires et des suivis	Attention portée sur les zones humides et les milieux dunaires	Service Environnement Ouistreham, Conservatoire Botanique National de Brest	En cours	Prévoir des observations chaque année en période de floraison, soit entre mai et septembre	Si besoin, des photos sous divers angles, en période de floraison, sont à réaliser et à envoyer au CBNB	Validé
Surveillance des espèces invasives	2D	Suivi des plantes invasives avérées ou potentielles sur le territoire	- Améliorer les connaissances sur leur répartition et leur évolution - Limiter leur implantation ou leur prolifération dans les espaces publics, et via une communication associée, dans les espaces privés - Agir sur les espaces où elles s'implantent et posent problème	- S'appuyer sur les citoyens et autres acteurs de la commune, ainsi que sur des structures partenaires de la mairie amenés à réaliser des suivis écologiques sur d'autres thèmes.	Commune	Service Environnement Ouistreham, Conservatoire Botanique National de Brest, Conservatoire des Espaces Naturels, CPIE Vallée de l'Orne	En cours	Dès 2023 dans la mesure du possible	Importance de réaliser des photos sous divers angles, pour envoi aux structures naturalistes spécialistes, afin de pouvoir confirmer la nature des espèces	Validé
Etude des invertébrés	2E	Réalisation d'inventaires sur les invertébrés	- Améliorer les connaissances sur les populations d'invertébrés de la commune	- Assurer un inventaire expert des invertébrés de la commune	Commune	Service Environnement Ouistreham, GRETIA, CEN Normandie	A programmer	Action intégrée dans le projet "TEN" 2024-2025	Voir pour cibler sur notamment les Lépidoptères, les Odonates, les Orthoptères, les Syrphes, ...	Validé

**ENJEU N°3 : INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PUBLICS DU TERRITOIRE**

Objectifs	Code de l'action	Intitulé de l'action	Intérêt de l'action	Détails sur l'action	Zone (s) concernée (s)	Partenaires	Calendrier	Commentaires concernant le calendrier	Points de vigilance	Validation par la commune
Information et sensibilisation des publics par des animations pédagogiques sur la biodiversité	3A	Animation sur le thème des amphibiens et de la mare	- Sensibiliser le grand public et les jeunes à la disparition des amphibiens et promouvoir la campagne "Un Dragon"	- Réaliser 5 animations scolaires par an autour de la mare ainsi que 2 animations grand public	Bois du Caprice et éco-hameau	Service Environnement Ouistreham, CPIE Vallée de l'Orne	En cours	Action intégrée dans le projet "TEN" sur 2024	Importance de promouvoir et d'entretenir la dynamique de la campagne "Un Dragon"	Validé
	3B	Mise en place d'animations "biodiversité" régulières pour le grand public	- Sensibiliser le grand public à la préservation de la biodiversité locale.	- Proposer un programme d'une animation par saison, visant à la découverte d'un milieu, d'espèces, la mise en œuvre de programmes participatifs	Commune	Service Environnement Ouistreham, GONm, GMN, GRECIA, CPIE VdO, CREPAN, CEN ....	En cours		Prévoir un budget spécifique si interventions extérieures	Validé
	3C	Poursuite d'animations "biodiversité" régulières pour les jeunes publics ouistrehamais	- Sensibiliser les jeunes publics à la préservation de la biodiversité locale	- Proposer au moins une animation annuelle sur la biodiversité pour toutes les classes de la commune.	Espaces publics	Service Environnement Ouistreham	En cours			Validé
Information et sensibilisation à sur la biodiversité	3D	Mise en place d'une rubrique "nature" au sein du journal local	- Favoriser la découverte du patrimoine naturel local et de ses multiples intérêts pour la biodiversité et l'Homme. - Favoriser l'implication des ouistrehamais dans des actions d'amélioration des connaissances de la biodiversité	- Réaliser des articles dédiés à un milieu, une espèce, de bonnes pratiques d'aménagement et d'entretien, ou une science participative "de saison".	Commune	Service Environnement Ouistreham, GONm, GMN, GRECIA, CPIE Vallée de l'Orne, CREPAN, CEN Normandie, ...	En cours	Quatre fois par an, selon la date de parution du bulletin communal.	Prévoir à minima un comité de relecture impliquant un expert du sujet traité	Validé
Formation des agents du territoire sur les espèces invasives	3E	Sensibilisation et formation des agents espaces verts de la commune sur les Espèces Exotiques Envahissantes	- Sensibiliser les agents espaces vert à la problématique des Espèces Exotiques Envahissantes - Inciter les agents espaces verts à remonter leurs observations	- Former les agents - Mettre en place un système pour que les agents puissent remonter les informations	Commune	Service Environnement, Conservatoire des Espaces Naturel	En cours	Action intégrée dans le projet "TEN" sur 2024		Validé
Information et sensibilisation à l'aide d'espaces permanents d'interprétation sur la biodiversité	3F	Mise en place d'un parcours d'interprétation à la pointe du Siège	- Favoriser la découverte, par tous les publics, du patrimoine naturel local et de ses multiples intérêts pour la biodiversité et l'Homme	- Installation de plusieurs panneaux et d'une plateforme	pointe du Siège	Service Environnement Ouistreham, Département Calvados, CPIE VdO	A voir selon l'évolution du foncier communal	Projet débute en 2023	Nécessité d'une veille régulière sur l'évolution de l'état des panneaux	En cours
	3G	Mise en place d'un parcours d'interprétation au départ de l'éco-hameau	- Favoriser la découverte, par tous les publics, du patrimoine naturel local et de ses multiples intérêts pour la biodiversité et l'Homme	- Installation d'un itinéraire de promenade - Installation de plusieurs panneaux et d'une plateforme	Marais, éco-hameau	Commune, Service Environnement Ouistreham, CPIE Vallée de l'Orne	A voir selon l'évolution du foncier communal	Projet non validé dans l'immédiat car manque de foncier		En cours

## Atlas de la Biodiversité Communal de Ouistreham-Riva-Bella : Les préconisations d'avenir localisables

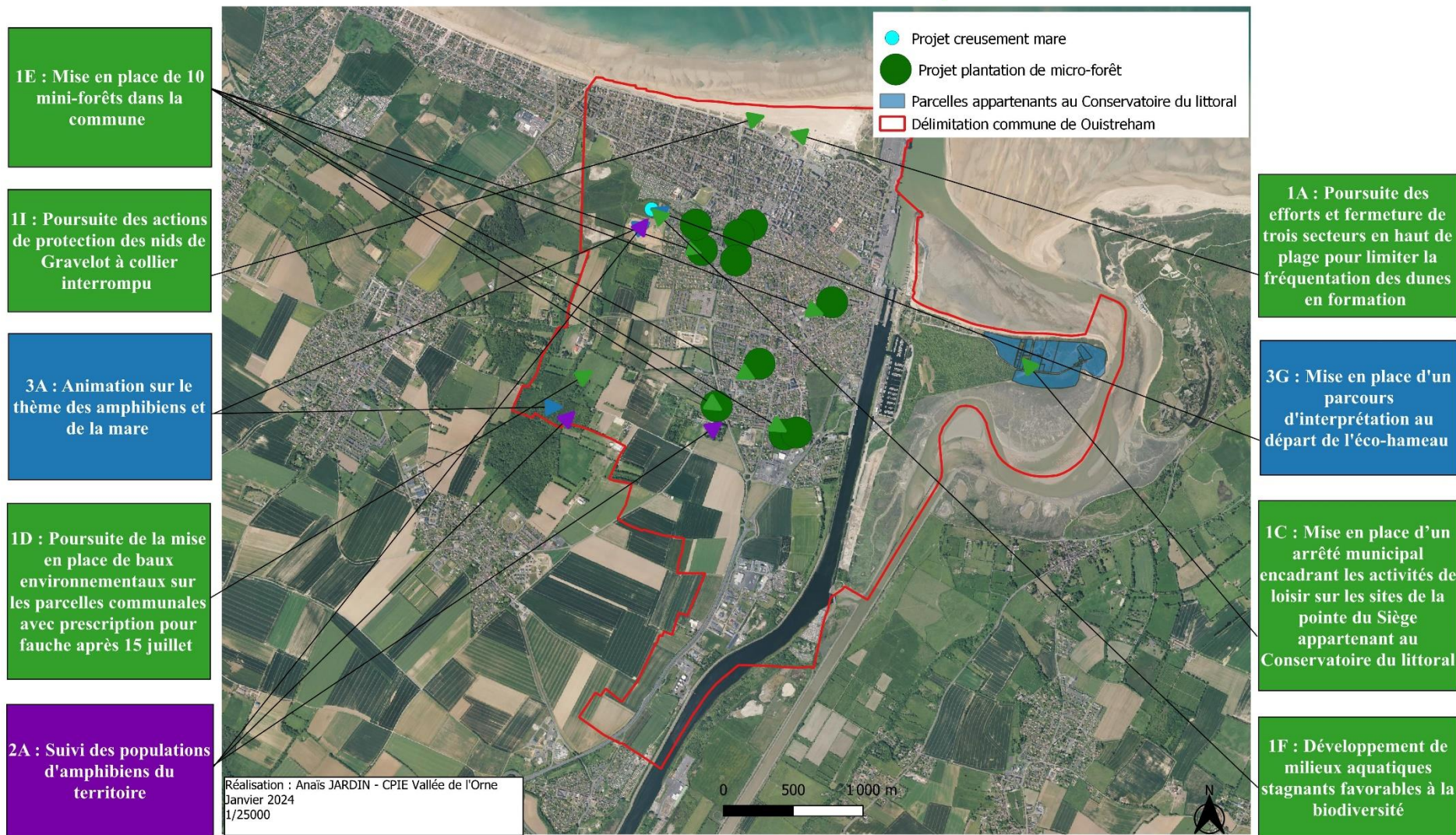


Figure 11 : Carte récapitulative des préconisations d'avenir localisables réalisées dans le cadre de l'ABC

# **ANNEXES**

**ANNEXE 1 :**  
**AMPHIBIENS ET REPTILES**

## Localisation de l'Alyte accoucheur (Alytes obstetricans) à Ouistreham



## Localisation de la Couleuvre à Collier ou Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) à Ouistreham



# Localisation de la Couleuvre d'Esculape (Zamenis longissimus) à Ouistreham



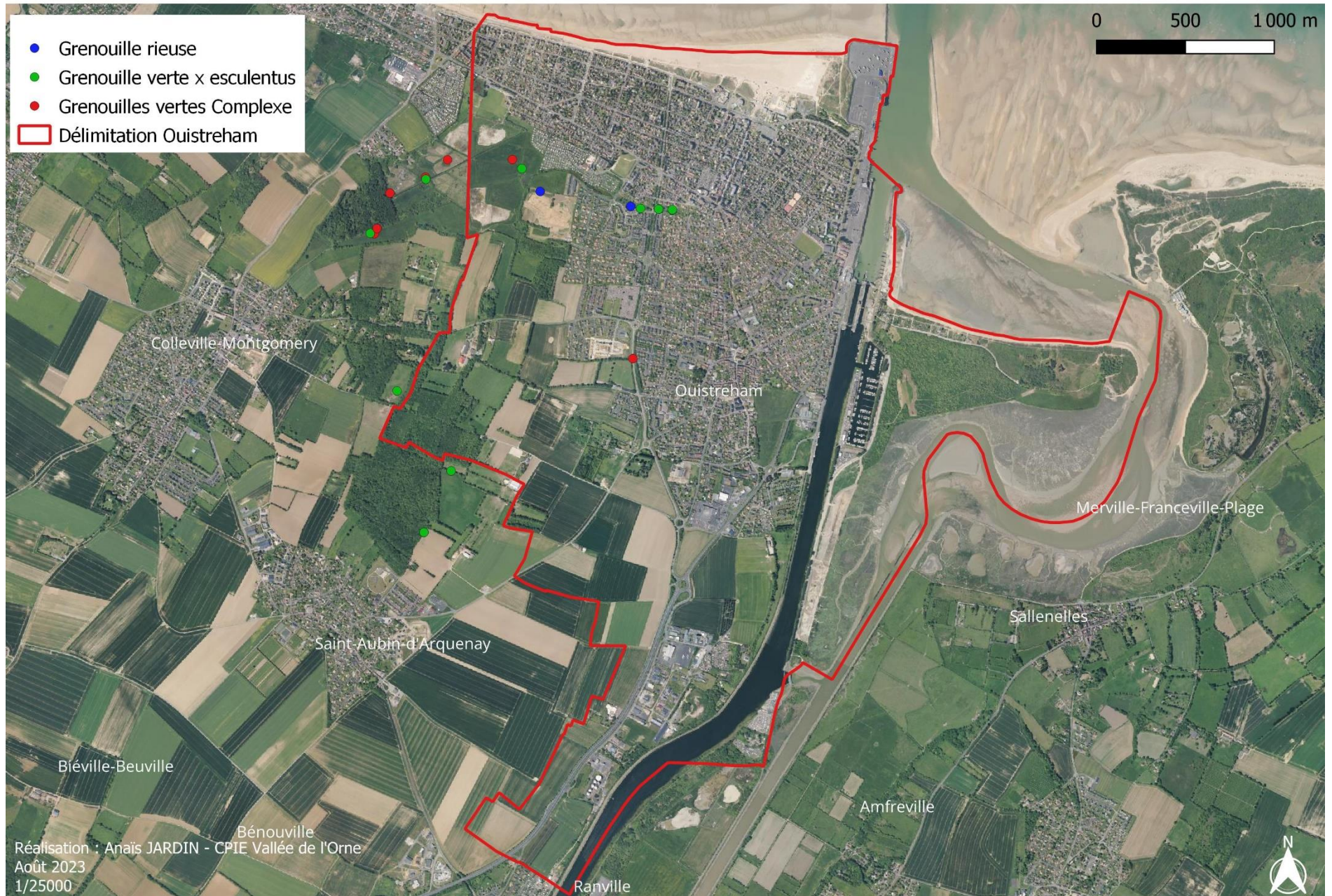
# Localisation du Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et du Crapaud commun au sens large (*Bufo* sp) à Ouistreham



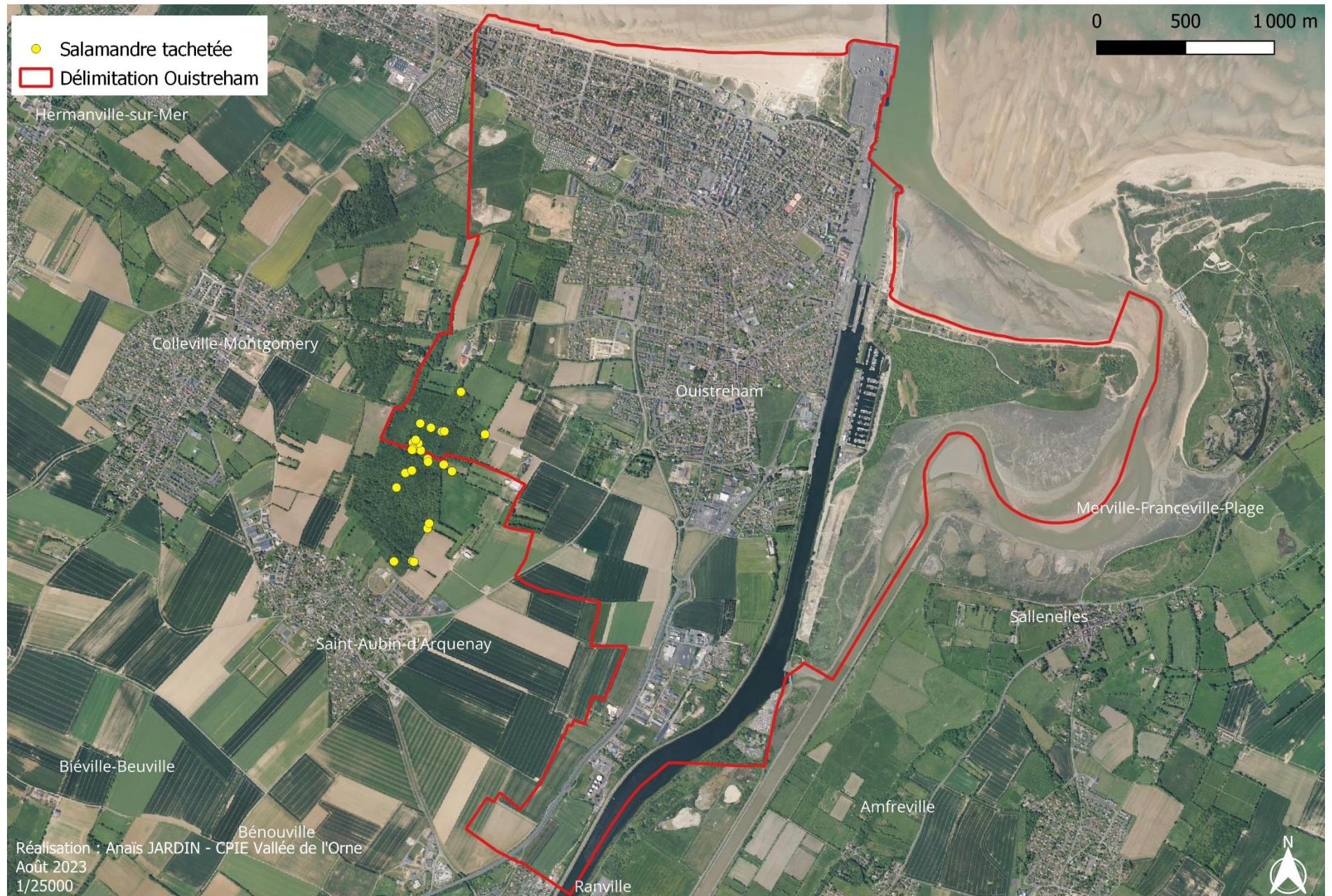
# Localisation de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) à Ouistreham



# Localisation des Grenouilles vertes (*Pelophylax ridibundus* et *Pelophylax X esculentus*)



## Localisation des Salamandres tachetées (*Salamandra salamandra*) à Ouistreham



# Localisation des Rainettes vertes (Hyla arborea) à Ouistreham



## Localisation Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) à Ouistreham



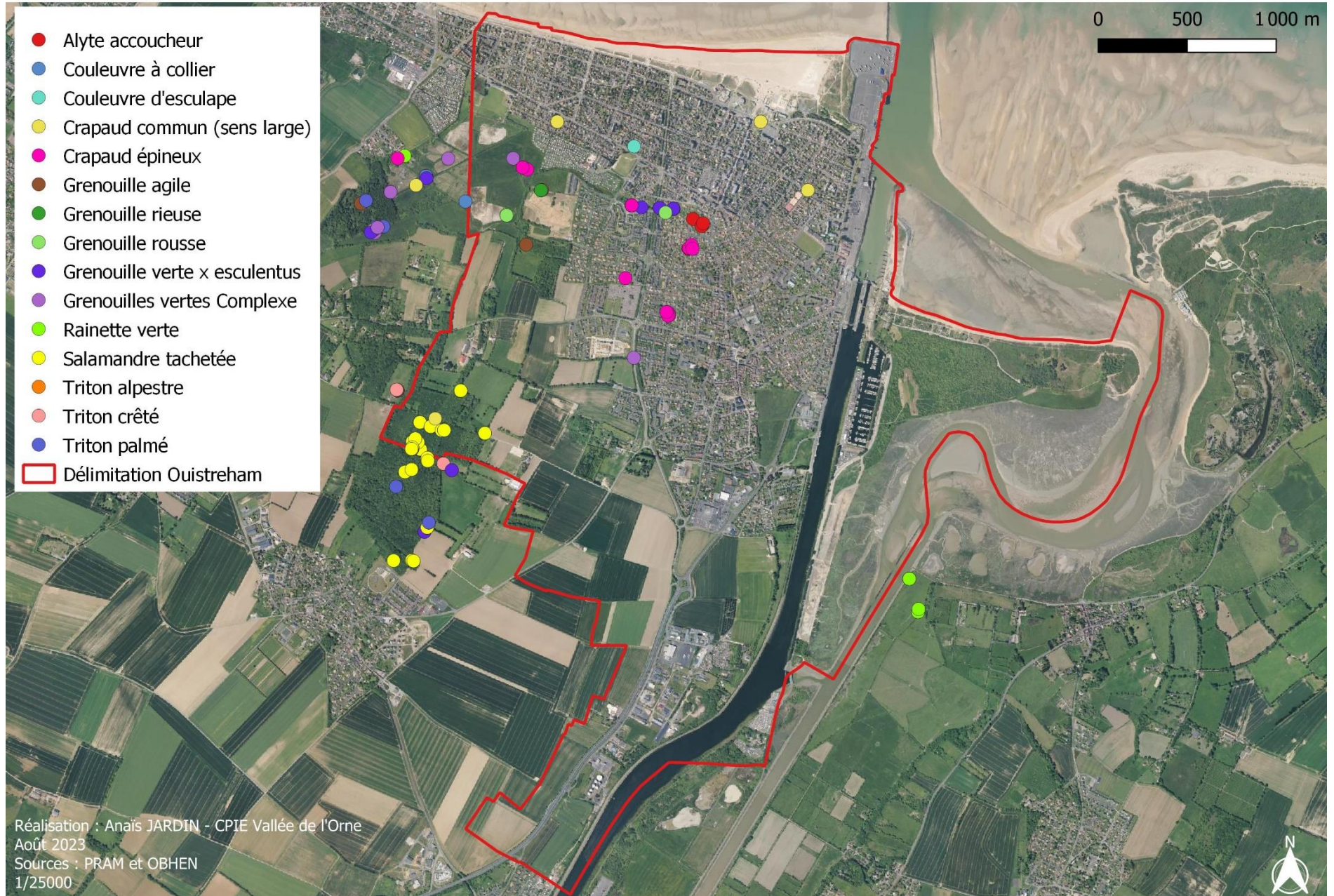
# Localisation Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) à Ouistreham



# Localisation Triton crêté (*Triturus cristatus*) à Ouistreham



## Localisation des amphibiens et reptiles observés à Ouistreham



## ANNEXE 2 : LES MARES

Localisation des mares connues à Ouistreham



## **ANNEXE 3 – LES OISEAUX**



**Groupe  
Ornithologique  
Normand**

181 rue d'Auge 14000 Caen

Tél : 02 31 43 52 56

[secretariat@gonm.org](mailto:secretariat@gonm.org) • [www.gonm.org](http://www.gonm.org)

# **Analyse ornithologique dans le cadre d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur la commune de Ouistreham / Calvados**

**Franck Morel, James Jean Baptiste & Jean-Pierre Clave**

**Étude réalisée par le  
Groupe Ornithologique Normand**

**À la demande de la commune de Mondeville**

**Août 2023**

# Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>50</b>
<b>I - Introduction</b> .....	<b>51</b>
<b>II - Méthodes</b> .....	<b>51</b>
<b>III - Les résultats des points STOC effectués en juin 2022</b> .....	<b>53</b>
<b>IV - Phénologie et statut des espèces signalées sur la commune de Ouistreham</b> .....	<b>54</b>
<b>V - Précision sur les espèces patrimoniales</b> .....	<b>63</b>
1) Les espèces de l'annexe 1 de la Directive 2009/147/CE de l'Union européen .....	24
2) Les espèces classées dans la Liste rouge nationale .....	24
Les nicheurs .....	63
Les hivernants et oiseaux de passage .....	64
3) Les espèces classées dans les listes rouges de Normandie .....	64
Les nicheurs .....	64
Les hivernants .....	65
<b>VI - Conclusion et perspectives</b> .....	<b>66</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>66</b>

Correction et validation : Gérard Debout

## I - Introduction

Dans le cadre d'un ABC, le Groupe ornithologique normand (GONm) a été missionné par la commune de Ouistreham pour faire une analyse de sa base de données ornithologiques sur le territoire de la commune ainsi que des points d'écoute sur les différents milieux en période nuptiale 2022. Pour la période 2017 à juillet 2023, en considérant la base du GONm et les données des points d'écoute, nous arrivons à un total de 19 769 données concernant 222 espèces d'oiseaux sur la commune. Quelques données complémentaires ont été recueillies par quelques habitants dans le cadre de l'ABC, mais elles n'apportent pas d'informations supplémentaires sur les espèces présentes.

## II - Méthodes

L'analyse effectuée sur l'avifaune repose principalement sur la base de données de GONm sur une commune qui est bien suivie par plusieurs adhérents du GONm. Pour cette analyse, c'est la période début 2017 à début juillet 2023 qui a été considérée.

Treize points d'écoute (figure 1) ont également été effectués spécialement dans le cadre de l'ABC en juin 2022, mais ils n'apportent pas d'informations nouvelles par rapport aux données de la base.

Figure 1 : Localisations des points d'écoute effectués en juin 2022



Figure 1 : Localisations des points d'écoute effectués en juin 2022

Pour connaître l'intérêt patrimonial des espèces contactées sur la commune, nous avons défini leurs statuts à partir de :

- l'**annexe 1 de la Directive 2009/147/CE** du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne (communément appelé Directive Oiseaux) ;
- l'**Arrêté du 29 octobre 2009** fixant la liste **des oiseaux protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (espèces citées dans les articles 3 et 4) ;
- **la Liste rouge des espèces menacées en France - chapitre oiseaux de France métropolitaine**. Paris, France. 2016 / UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS ;
- **la Liste rouge des oiseaux de Normandie** (Debout, 2016).

Pour les listes rouges, nationale et régionale, seuls les quatre critères correspondant aux espèces les plus menacées ont été considérés :

CR : En danger critique d'extinction

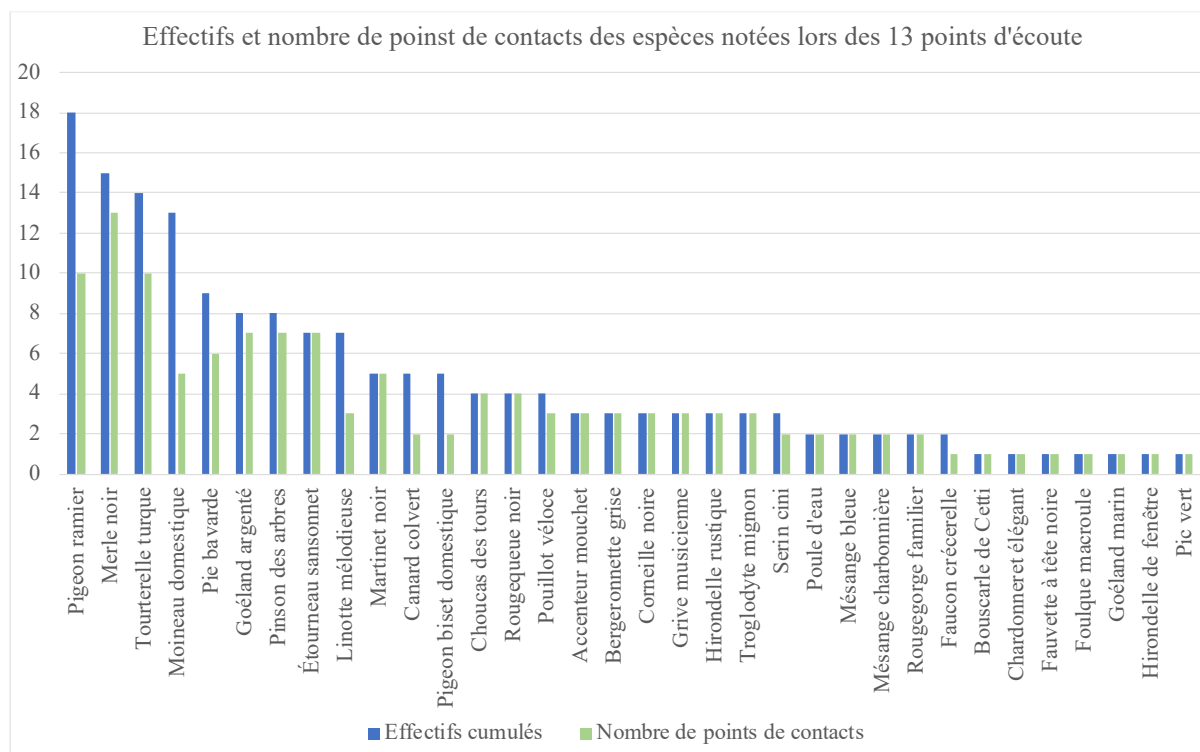
EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi menacée

### III - Les résultats des points STOC effectués en juin 2022

La figure 2 dresse le bilan sur les espèces contactées sur les 13 points, par ordre décroissant d'effectifs, puis par ordre décroissant de points de contacts. Lors des 13 points d'écoute effectués en juin 2022, 34 espèces d'oiseaux ont été répertoriés.



**Figure 2 : Effectifs des espèces contactées lors des 13 points d'écoute et nombre de points de contacts**

Les espèces contactées lors des points STOC en période nuptiale sont communes ou assez communes. Il s'agit principalement de passereaux, mais notons la présence de de quelques oiseaux d'eau (canard colvert, poule d'eau, goéland argenté et goéland marin) et d'un rapace, le faucon crécerelle.

## IV - Phénologie et statut des espèces signalées sur la commune de Ouistreham

Le tableau 1 présente la liste de l'ensemble des espèces signalées dans la base du GONm sur la commune étudiée, avec leur statut patrimonial, leur probable phénologie (définie à partir de la base de données et des points STOC effectués à Ouistreham et de la connaissance du GONm de l'avifaune normande), le nombre de données par espèce pour la période 2017 à juillet 2023. Elles sont classées par ordre systématique. Certaines espèces n'ont pas été identifiées précisément, comme par exemple des laridés ou goélands non déterminés, quelques limicoles indéterminés, ou autres, elles ne sont donc pas considérées dans la liste présentée dans le tableau. Les canards hybrides ou les oies domestiques ne sont pas non plus considérés. Les espèces présentées dans le tableau ont donc été précisément identifiées et ne concernent pas des espèces domestiques.

### Légende du tableau 1 :

**Nb de données :** Nombre de données répertoriées dans la base du GONm

**Eff max :** Effectif maximum signalé dans la base du GONm à une date sur une commune

**Nb de mois :** Nombre de mois où chaque espèce a été observée sur les 12 mois d'une année

**Phénologie :** H : Hivernant M : Migrateur N : Nicheur N ? : Nicheur possible E : estivant Occ : Occasionnel

**A10 :** espèces classées dans l'annexe 1 de la Directive 2009/147/CE de l'Union européenne et du Conseil du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne

**Protégées :** espèces protégées

**Liste rouge nationale (UICN, 2011) :** LRN : nicheurs LRH : hivernants LRM : Migrateurs

**La liste rouge des oiseaux de Normandie (Debout, 2016) :** Lrnnor : nicheurs Lrhnor : hivernants

Pour les statuts nationaux et régionaux, seuls les quatre critères correspondant aux espèces les plus menacées ont été considérés : CR : En danger critique d'extinction EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi menacée

L'effectif maximum est donné à titre indicatif car nous n'avons pas fait de recherche ciblée pour connaître les effectifs des différentes espèces. Certains effectifs maxima doivent également correspondre à des oiseaux observés en migration active.

Le nombre de mois où chaque espèce a été notée permet de savoir si l'espèce est présente chaque mois ou presque ou si elle n'est présente que quelques mois comme pour certains migrants présents qu'en périodes migratoires ou pour d'autres espèces présentes qu'en période nuptiale ou qu'en hiver. Les espèces sédentaires sont le plus souvent notées dans la base du GONm durant 10 à 12 mois, puisque même si certaines espèces communes sont présentes toute l'année elles ne sont pas obligatoirement notées systématiquement par les observateurs.

**Tableau 1 : Phénologie et statuts des 222 espèces signalées dans la base du GONm sur la commune de Ouistreham entre 2017 et 2023**

Espèces	Nom scientifiques	Habitats ou types d'observation	Nb de données	Eff max	Nb de mois	Phéno	A1O	Protégées	LRN	LRH	LRM	Lrnnor	Lrhnor
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	En mer ou canaux	21	11	4	HM	X	art 3					CR
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	En mer ou canaux	8	5	3	HM	X	art 3		VU			CR
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	En mer ou canaux	87	261	6	HM	X	art 3					EN
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	En mer ou canaux	355	120	12	HME		art 3				(VU)	
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	En mer ou canaux	8	1	4	HM		art 3	(CR)				CR
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	En mer ou canaux	9	1	5	HM	X	art 3		VU			CR
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	En mer ou canaux	57	3	6	HM		art 3				(CR)	CR
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Plan d'eau	86	18	8	HMN		art 3				VU	
Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	En mer	1	1	1	M	X	art 3	(VU)				
Océanite culblanc	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	En mer	3	1	1	M	X	art 3					
Puffin des Anglais	<i>Puffinus puffinus</i>	En mer	1	18	1	M		art 3	(EN)				
Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>	En mer	7	6	4	M	X	art 3			VU		
Puffin fuligineux	<i>Puffinus griseus</i>	En mer	6	62	2	M		art 4					
Fulmar boréal	<i>Fulmarus glacialis</i>	En mer	3	1	3	M		art 3	(NT)			(EN)	(CR)
Fou de Bassan	<i>Morus bassanus</i>	En mer	156	1447	12	HME		art 3	(NT)			(CR)	
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	En mer et bassins	545	423	12	HME		art 3					
Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	En mer	2	1	1	M		art 3					(NT)
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Zones humides	119	12	12	HME		art 3					
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Zones humides	11	3	8	HM	X	art 3	(NT)				EN
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Zones humides	468	56	12	HME	X	art 3					
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Zones humides	17	25	8	HM		art 3				(EN)	CR
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Zones humides	2	1	1	M	X	art 3	(NT)				
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Zones humides	9	2	2	M	X	art 3				(NT)	(CR)
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	En vol migratoire	1	5	1	M	X	art 3	(EN)		VU	(CR)	
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Zones humides	68	31	12	HM	X	art 3	(NT)	VU			CR
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Zones humides, bassins	164	44	12	HE		art 3				(EN)	
Cygne noir	<i>Cygnus atratus</i>	Zones humides, bassins	5	3	3	M							
Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus</i>	Zones humides, bassins	1	3	1	M	X	art 3		(EN)			
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>	Zones humides	1	1	1	M				(VU)			(CR)
Oie à bec court	<i>Anser brachyrhynchus</i>	Zones humides	1	23	1	M		art 4					
Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>	Zones humides	5	4	3	HM							VU
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Zones humides	13	186	8	HM			(VU)				VU
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Zones humides	8	86	3	M	X	art 3					
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	Zones humides, zone intertidale	191	200	8	HM		art 3					
Bernache cravant	<i>Branta hrota</i>	Zones humides, zone intertidale	1	2	1	M		art 3					(VU)

Espèces	Nom scientifiques	Habitats ou types d'observation	Nb de données	Eff max	Nb de mois	Phéno	A1O	Protégées	LRN	LRH	LRM	Lrnnor	Lrhnor
à ventre pâle													
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Zones humides, zone intertidale	293	600	12	HMN		art 3					
Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	Zones humides	3	4	2	M	X	art 4					
Ouette d'Égypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Zones humides	2	2	2	M							
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Zones humides, bassins	164	128	11	HMN							
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Zones humides	37	482	8	HM			(VU)			(CR)	
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Zones humides	7	18	4	HM						(CR)	VU
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Zones humides	30	837	6	HM							
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Zones humides	29	673	9	M						(CR)	
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Zones humides	3	3	2	M			(VU)		NT	(CR)	
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Zones humides	33	171	9	HM							
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Plan d'eau	2	1	2	M			(VU)			(CR)	(VU)
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Plan d'eau	2	4	2	M				(NT)		(NT)	(NT)
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>	En mer	13	16	3	HM				NT			CR
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	En mer	83	45	12	HM			(CR)				CR
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	En mer	67	382	10	HM							CR
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	En mer	12	50	4	HM				EN			CR
Harelda boréale	<i>Clangula hyemalis</i>	En mer, vols migratoires	2	1	2	HM							
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	Plan d'eau	3	2	2	M							(CR)
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	En mer	65	16	7	HM		art 3	(CR)			(CR)	CR
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Plan d'eau	2	2	2	HM		art 3	(NT)				CR
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Bocage et bois, chasse en milieux ouverts	63	4	12	HMN?		art 3					
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Secteurs boisés/ bocage	55	2	12	HEN?		art 3					
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	En vol	3	2	2	M		art 3				(NT)	(CR)
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	En vol	3	1	2	M	X	art 3					
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Zones humides	36	2	8	HM	X	art 3	(NT)			(CR)	CR
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Zones ouvertes	3	1	3	M	X	art 3				(EN)	(VU)
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Zones humides, bordure du littoral	58	2	7	M	X	art 3	(VU)				
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Bordure du littoral	13	2	6	HM	X	art 3				(NT)	EN
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Bocage	10	1	6	M		art 3				(NT)	
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Zones humides	2	1	1	M	X	art 3					(CR)
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Bocage, villes et chasse en milieux ouverts ou semi-ouverts	127	3	12	HN		art 3	NT				
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Lâchers cynégétiques	8	6	6	HM							
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Lâchers cynégétiques	2	2	2	M							
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Cultures et lisières boisées	120	4	11	HN?							

Espèces	Nom scientifiques	Habitats ou types d'observation	Nb de données	Eff max	Nb de mois	Phéno	A1O	Protégées	LRN	LRH	LRM	Lrnnor	Lrhnor
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Roselières humides	21	1	6	HM			(NT)				
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Plan d'eau, zones humides	173	37	11	HMN							
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Plan d'eau, zones humides	210	136	10	HMN							
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	Zone intertidale, dune et plage	313	1220	12	HME						(NT)	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Zones humides	136	645	11	HM			(NT)			(EN)	
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Milieus ouverts	4	400	4	HM	X						NT
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	Zone intertidale, dune et plage	104	124	12	HME							NT
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	Zone intertidale, dune et plage	155	640	11	HME		art 3	(VU)			(EN)	NT
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Zone intertidale, dune et plage	38	5	4	MN		art 3				EN	
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Zone intertidale, dune et plage	223	86	11	HMN	X	art 3	VU			CR	CR
Tournepiere à collier	<i>Arenaria interpres</i>	Zone intertidale, dune et plage	251	415	11	HME		art 3					
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Zones humides	66	59	7	HM			(CR)			(CR)	NT
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Zones humides	3	2	2	HM							NT
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Bocage et bois	2	1	2	HM							
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Zone intertidale, marais, dune et plage	321	234	12	HME			(VU)			(EN)	
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	Zone intertidale, marais, dune et plage	126	96	9	ME					VU		
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Zone intertidale, marais, dune et plage	10	22	7	M			(VU)	(NT)	VU	(CR)	(NT)
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Zone intertidale, dune et plage	66	174	10	HM	X						
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	Zone intertidale, marais, dune et plage	9	12	4	HM							CR
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Zone intertidale, marais, dune et plage	138	165	12	HM						(CR)	VU
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Zone intertidale, marais, dune et plage	27	9	7	M							(CR)
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Zones humides	24	13	8	HM		art 3					CR
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Zones humides	70	16	10	HM		art 3	(NT)				CR
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>	Zone intertidale, dune et plage	54	305	11	HM				NT			VU
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	Zone intertidale, dune et plage	1	1	1	M		art 3					(CR)
Bécasseau violet	<i>Calidris maritima</i>	Zone intertidale, dune et plage	10	1	2	HM		art 3					EN
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	Zone intertidale, dune et plage	267	1100	12	HM		art 3					NT
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	Zone intertidale, dune et plage	3	3	2	M		art 3					
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	Zone intertidale, dune et plage	211	1000	11	HM		art 3					NT
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Zone intertidale, marais, dune et plage	7	2	2	M	X				NT		(CR)
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Zones humides	7	4	4	M	X	art 3				(CR)	
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Zone intertidale, marais, dune et plage	78	132	12	HME	X	art 3				(CR)	EN
Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>	Zone intertidale, dune et plage	9	2	2	M		art 3					
Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i>	Zone intertidale, dune et plage	8	1	1	M	X	art 4					
Grand Labbe	<i>Stercorarius skua</i>	En mer et zone intertidale	11	3	4	HM		art 4					VU

Espèces	Nom scientifiques	Habitats ou types d'observation	Nb de données	Eff max	Nb de mois	Phéno	A1O	Protégées	LRN	LRH	LRM	Lrnnor	Lrhnor
Labbe pomarin	<i>Stercorarius parasiticus</i>	En mer et zone intertidale	5	8	4	HM		art 4					
Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>	En mer et zone intertidale	15	9	8	HM		art 4					
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	403	82	12	HMN?		art 3					NT
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	100	76	12	HM		art 3				(EN)	VU
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	92	80	10	HME		art 3				(CR)	EN
Goéland pontique	<i>Larus cachinnans</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	5	1	5	HM		art 4					
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage, niche sur les toits	630	2000	12	HMN		art 3	NT			VU	EN
Goéland à ailes blanches	<i>Larus glaucoides</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	1	1	1	M		art 4					
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	262	311	12	HM		art 3	(EN)				
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	111	115	12	HME	X	art 3				(CR)	NT
Mouette rieuse	<i>Chriococephalus ridibundus</i>	En mer, marais, zone intertidale, dune et plage	575	1500	12	HME		art 3	(NT)			(CR)	VU
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	En mer	44	197	6	HM	X	art 3					EN
Mouette de Sabine	<i>Xema sabini</i>	En mer	2	2	2	M		art 4					
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	En mer	66	507	5	HM		art 3	(VU)			(EN)	
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	En mer, marais	8	4	3	M	X	art 3	(EN)				
Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>	En mer	2	2	2	M	X	art 3			NT		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	34	32	8	M	X	art 3				(CR)	
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	4	1	3	M	X	art 3	(CR)				
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	6	6	5	M	X	art 3					
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	En mer, zone intertidale, dune et plage	215	393	12	HME	X	art 3	(NT)				CR
Pingouin torda	<i>Alca torda</i>	En mer	120	558	8	HM		art 3	(CR)				
Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i>	En mer	82	30	8	HM		art 3	(EN)				
Macareux moine	<i>Fratercula arctica</i>	En mer	1	1	1	M		art 3	(CR)				
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	Niche au niveau des constructions	29	70	10	HN							
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	Haies	1	1	1	M						(NT)	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Niche en secteur boisé et s'alimente en milieux ouverts	425	50	12	HMN							
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Secteurs boisés	36	2	5	MN			VU			EN	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Niche à proximité des habitations	248	45	12	HMN							
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Différents habitats, parasite les nids de nombreuses espèces	118	2	3	MN?		art 3					
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Bois/bosquets/bocage	1	1	1	HM		art 3				(NT)	
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Marais, dune	5	1	4	HM	X	art 3	(VU)				CR
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Secteurs boisés	10	2	5	HN?		art 3					

Espèces	Nom scientifiques	Habitats ou types d'observation	Nb de données	Eff max	Nb de mois	Phéno	A1O	Protégées	LRN	LRH	LRM	Lnnor	Lrhnor
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Niche au niveau des constructions et s'alimente en milieux ouverts	5	1	3	HN?		art 3					
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Niche au niveau des constructions et s'alimente en milieux ouverts	97	48	6	MN		art 3	NT				
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	Occasionnel, en vol migratoire	1	5	1	M		art 3					
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Zones humides, bassin	81	4	8	HM	X	art 3	(VU)			(EN)	
Guêpier d'Europe	<i>Merosp apiaster</i>	Occasionnel, en vol migratoire	1	10	1	M		art 3					
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Occasionnelle, en halte migratoire	2	1	1	M		art 3				(NT)	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Bosquets/bocage	142	3	12	HN		art 3					
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Bois/bosquets/bocage	89	2	12	HN		art 3					
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Bocage	5	1	5	HM		art 3	(VU)				
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Milieux ouverts	32	44	8	HMN?			NT			VU	NT
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Zones humides	13	5	5	M		art 3					
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Occasionnelle, en vol migratoire	2	1	1	M		art 3					
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Niche au niveau des constructions et s'alimente en milieux ouverts	157	300	8	MN		art 3	NT				
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Niche au niveau des constructions et s'alimente en milieux ouverts	46	150	7	MN		art 3	NT				
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Occasionnel en halte migratoire	1	1	1	M		art 3					
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Milieux ouverts	197	40	11	HMN		art 3	VU			EN	
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Milieux ouverts	49	70	7	HM		art 3					
Pipit maritime	<i>Anthus petrosus</i>	Bordure du littoral	108	10	9	HM		art 3	(NT)			(EN)	
Bergeronnette flavéole	<i>Motacilla flavissima</i>	Milieux ouverts	3	2	2	M		art 3					
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Milieux ouverts	20	12	7	MN?							
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Zones humides, bordure bassins	34	6	8	HM		art 3					
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>	Tous milieux sauf milieux très fermés	196	21	12	HMN		art 3					VU
Bergeronnette de Yarrell	<i>Motacilla alba yarrellii</i>	Tous milieux sauf milieux très fermés	4	4	3	HM							
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Occasionnel en halte migratoire, haies basses épineuses	1	1	1	M N ?	X	art 3	NT			EN	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Tous milieux avec au moins quelques buissons	349	10	12	HMN		art 3					
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Tous milieux avec au moins quelques buissons	406	12	12	HN		art 3					NT
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Prairies humides	8	3	4	M		art 3	(VU)			(EN)	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Milieux ouverts ou semi-ouverts	79	9	11	HMN		art 3	NT				

Espèces	Nom scientifiques	Habitats ou types d'observation	Nb de données	Eff max	Nb de mois	Phéno	A1O	Protégées	LRN	LRH	LRM	Lrnnor	Lrhnor
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Dune, plage	67	6	7	M		art 3	(NT)			(CR)	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Proximité des bourgs, fermes	89	3	12	HMN		art 3					
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Bocage	4	2	3	M		art 3					
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Tous milieux avec au moins quelques buissons	425	14	12	HMN		art 3					
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Zones boisées	96	5	4	MN		art 3				NT	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Roselières	2	1	1	M	X	art 3				(NT)	
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Bocage	2	3	2	HM							
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	En halte migratoire	4	1	2	M		art 3					
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Tous milieux avec au moins quelques buissons	593	20	12	HN							
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Bocage et milieux semi-ouverts	22	11	5	HM							
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Tous milieux avec au moins quelques arbres	263	7	12	HMN							
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Tous milieux avec au moins quelques arbres	69	4	10	HMN							
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Buissons zones humides	280	5	12	HMN		art 3	NT			VU	
Locustelle lusciniöïde	<i>Locustella luscinioides</i>	Vieilles roselières	5	3	2	M		art 3	(EN)			(CR)	
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Buissons zones humides	5	1	3	MN		art 3	NT				
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Zones humides, roselières	60	4	5	MN		art 3					
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Buissons	22	2	4	MN		art 3					
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Roselières	29	4	5	MN		art 3					
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Bocage	51	5	4	MN		art 3					
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Bois/bosquets/bocage	20	2	5	MN		art 3	NT			VU	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Bois/bosquets/bocage/parcs	277	10	11	HMN		art 3					
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Haies basses ou buissons	36	1	5	MN		art 3				EN	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Haies basses ou buissons	99	5	6	MN		art 3					
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Zones herbacées	133	3	12	HMN		art 3	VU			EN	VU
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Bois, buissons	35	3	6	MN		art 3	NT			EN	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Bois/bosquets/bocage/haies	391	11	12	HMN		art 3					NT
Pouillot à grands sourcils	<i>Phylloscopus inornatus</i>	Occasionnel en halte migratoire	1	1	1	M		art 4					
Pouillot de sibérie	<i>Phylloscopus collybita tristis</i>	Occasionnel en halte migratoire	1	1	1	M							
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Parcs, bois, résineux	51	15	8	HMN		art 3	NT				
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Bois/bosquets/bocage	53	5	10	HMN?		art 3					

Espèces	Nom scientifiques	Habitats ou types d'observation	Nb de données	Eff max	Nb de mois	Phéno	A1O	Protégées	LRN	LRH	LRM	Lrnnor	Lrhnor
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Bois, bourgs, parcs	21	3	6	MN		art 3	NT			VU	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Bois/bosquets/bocage	55	17	11	HMN?		art 3					
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Bois de résineux	23	4	4	HM		art 3					VU
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Tous milieux avec au moins quelques arbres	227	13	12	HMN		art 3					
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Tous milieux avec au moins quelques arbres	320	14	12	HMN		art 3					
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Bois/bosquets/bocage	1	1	1	M		art 3				(NT)	(NT)
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Bois/bosquets/bocage	77	3	12	HN		art 3					
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Occasionnel en halte migratoire	1	1	1	M		art 3				(NT)	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Bocage	28	3	8	HMN		art 3	VU			EN	EN
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Bocage	7	3	5	M		art 3					(NT)
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Zones humides, roselières	94	24	8	HMN		art 3	EN				
Bruant des neiges	<i>Plectrophenax nivalis</i>	Dune	3	1	2	HM		art 3					CR
Bruant lapon	<i>Calcarius lapponicus</i>	Dune	1	1	1	M		art 3					(CR)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Tous milieux avec au moins quelques arbres	464	41000	12	HMN		art 3					
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Bocage	6	6	5	HM		art 3					
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Tous milieux avec au moins quelques arbres	233	100	12	HMN		art 3	VU				
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Milieux ouverts ou semi-ouverts	220	120	12	HMN		art 3	VU				
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Bocage et bois, zones humides	18	50	6	HM		art 3					VU
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Milieux ouverts ou semi-ouverts	287	60	12	HMN		art 3	VU			VU	EN
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Parcs	154	30	12	HMN		art 3	VU			NT	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bois/bosquets/bocage	126	4	12	HMN		art 3	VU			EN	EN
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Proximité habitations	295	32	12	HN		art 3				NT	NT
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Tous milieux	322	21907	12	HMN						NT	NT
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Bois/bosquets/bocage	50	12	10	HME							
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Tous milieux avec au moins quelques arbres	268	20	12	HN							
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Niche dans les cavités de constructions, se nourrit en milieux ouverts	64	56	10	HM N?		art 3					NT
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Niche dans les arbres mais s'alimente au sol en milieux ouverts	9	12	7	HE							
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Niche dans les arbres mais s'alimente au sol en milieux ouverts	371	21	12	HN							

Espèces	Nom scientifiques	Habitats ou types d'observation	Nb de données	Eff max	Nb de mois	Phéno	A1O	Protégées	LRN	LRH	LRM	Lrnnor	Lrhnor
<b>222 espèces</b>							<b>41</b>	<b>162</b>	<b>1EN 10VU 14NT</b>	<b>1EN 3VU 2NT</b>	<b>4VU 3NT</b>	<b>1CR 9EN 7VU 4NT</b>	<b>21CR 11EN 12VU 15NT</b>

## V - Précision sur les espèces patrimoniales

162 espèces protégées ont été répertoriées.

### 1) Les espèces de l'annexe 1 de la Directive 2009/147/CE de l'Union européenne

Au total, 41 espèces classées dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ont déjà été observées sur la commune, ce sont des priorités de conservation au niveau européen.

#### 9 sont essentiellement ou exclusivement observées en mer :

Les plongeurs arctique, imbrin et catmarin, le grèbe esclavon, les océanites (ou pétrels) tempête et culblanc, le puffin des Baléares, la mouette pygmée et la sterne caspienne.

Le milan noir et la cigogne noire sont observés en vol migratoire.

Le faucon pèlerin chasse en milieu ouvert et notamment en bordure du littoral.

Le pluvier doré est observé en milieux ouverts pas obligatoirement humides.

La pie-grièche écorcheur n'est pas régulière, elle est observée principalement en halte migratoire mais sa nidification est probable certaines années dans les haies basses de la pointe du Siège (un juvénile observé en août 2019 et juillet 2020).

La gorgebleue à miroir est notée en roselière.

Les autres espèces dépendent des zones humides et/ou de la zone intertidale, de la dune ou de la plage.

Parmi ces 41 espèces, le gravelot à collier interrompu niche sur la commune au niveau des hauts de plage ; il fait l'objet de suivis et de mesures de protection menés par le GONm dans le cadre du SRA limicoles nicheurs des hautes de plage. La nidification de la pie-grièche écorcheur est également probable certaines années.

### 2) Les espèces classées dans la Liste rouge nationale

#### **Les nicheurs**

24 espèces classées dans la liste **rouge nationale des nicheurs** sont présentes ou peuvent être présentes en période nuptiale sur la commune.

Une a déjà été citée parmi celles qui sont classées dans l'annexe 1 de la Directive oiseaux : le gravelot à collier interrompu est considéré comme vulnérable dans la liste rouge nationale.

En ce qui concerne les autres espèces :

Une est considérée « en danger » : le bruant des roseaux qui niche au niveau des roselières.

Dix sont considérées comme « vulnérables » :

- le chardonneret élégant et la linotte mélodieuse nichent en milieux ouverts ou semi-ouverts.
- le bouvreuil pivoine et la tourterelle des bois nichent en secteurs boisés ;
- le verdier d'Europe niche en ville ou dans le bocage et est absent des milieux trop fermés ;
- le bruant jaune est une espèce bocagère, en fort déclin ;
- le serin cini apprécie les parcs mais niche également dans les bois ;
- la cisticole des joncs est présente en zones humides dans la végétation haute (prairies ou mégaphorbiaies) ;

- le pipit farlouse niche dans les prairies ouvertes.

Treize espèces, considérées comme « quasi-menacées », sont présentes en période nuptiale :

- le faucon crécerelle niche en bocage ou en villes mais il chasse des micromammifères en milieux ouverts ou semi-ouverts ;
- le goéland argenté niche sur certains immeubles ou maisons ;
- le martinet noir et les hirondelles de cheminée et de fenêtre nichent au niveau des constructions humaines mais chassent des insectes en milieux ouverts ;
- la bouscarle de Cetti niche dans les buissons en milieux humides ;
- l'alouette des champs niche en milieux ouverts ;
- le gobemouche gris niche aux abords des habitations ;
- le traquet (ou tarier) pâtre niche en milieux semi-ouverts ;
- la locustelle tachetée niche aux niveaux de buissons en zone humide ;
- les autres espèces nichent dans les zones boisées (fauvette des jardins, pouillot fitis et roitelet huppé).

### ***Les hivernants et oiseaux de passage***

Six espèces hivernantes sont classées dans liste nationale des hivernants :

- Une, la macreuse brune, qui est observée en mer est considérée comme « en danger » ;
- Trois sont classées comme « vulnérables » : le plongeon catmarin et le grèbe esclavon sont essentiellement observés en mer et la spatule blanche exploite les zones humides et la zone intertidale ;
- Deux sont « quasi-menacées » : le fuligule milouinan est observé en mer et le bécasseau maubèche est présent au niveau de la zone intertidale et de la plage.

Sept espèces sont classées dans la liste rouge nationale des migrateurs :

- Quatre sont considérées comme vulnérables : la cigogne noire est observée en vol migratoire et le puffin des Baléares n'est noté qu'en mer. La barge à queue noire et le courlis corlieu exploitent la zone intertidale et la plage.
- Trois sont « quasi-menacées » : la sterne caspienne n'est que ponctuelle et la sarcelle d'été et le combattant varié exploitent les zones humides.

## **3) Les espèces classées dans les listes rouges de Normandie**

### ***Les nicheurs***

Une est classée en « danger critique » : le gravelot à collier interrompu qui a déjà été citée dans les espèces classées dans l'annexe 1 de la Directive oiseaux.

Huit espèces considérées en danger :

Six ont déjà été citées dans les oiseaux de la liste rouge nationale (tourterelle des bois, pouillot fitis, cisticole des joncs, pipit farlouse, bruant jaune et bouvreuil pivoine). Le petit gravelot niche ponctuellement sur des zones sablonneuses. La fauvette babillarde niche dans des buissons.

Sept espèces considérées comme « vulnérables » :

Six ont déjà été citées dans les oiseaux de la liste rouge nationale (goéland argenté, bouscarle de Cetti, fauvette des jardins, gobemouche gris, alouette des champs et linotte mélodieuse).

Le grèbe castagneux niche au niveau de mares.

Quatre espèces considérées comme « quasi-menacées » :

Le serin cini a déjà été cité dans les espèces de la liste rouge nationale.

Le rossignol philomèle niche en secteurs boisés.

Le moineau domestique et l'étourneau sansonnet nichent au niveau des habitations mais se nourrissent

régulièrement dans les zones ouvertes ou semi-ouvertes.

### **Les hivernants**

En plus des espèces déjà citées précédemment dans les listes rouges nationales et régionales ou dans l'annexe 1 de la Directive oiseaux :

- Onze sont considérées comme « en danger critique » : le harle huppé, le grèbe à cou noir, le grèbe jougris, l'eider à duvet, la macreuse noire sont surtout observés en mer. Le bruant des neiges est observé au niveau des dunes. La héron garde-bœufs et les chevaliers guignette et culblanc exploitent les zones humides. Le chevalier arlequin est présent au niveau de la zone intertidale ;
- Deux espèces sont considérées « en danger » : le goéland leucophée est présent au niveau de la zone intertidale et de la plage et le bécasseau violet est présent en bordure du littoral au niveau d'enrochements ;
- Dix espèces sont considérées comme vulnérables : la mouette rieuse et le goéland brun exploitent la plage et la zone intertidale, mais aussi les bassins. Le grand labbe est surtout présent en mer. Le canard chipeau, le chevalier gambette, l'oie cendrée et l'oie rieuse exploitent les zones humides. La bergeronnette grise exploite les milieux ouverts ou semi-ouverts et est présente en ville. Le tarin des aulnes est présent dans les arbres bordant le canal et la mésange noire apprécie les résineux ;
- Dix espèces sont considérées comme quasi menacées. Le goéland marin, le pluvier argenté, le grand gravelot et les bécasseaux variable et sanderling exploitent la zone intertidale et la plage. Les bécassines des marais et sourde sont présentes en zones humides. L'accenteur mouchet est régulier dans différents milieux en Normandie. Le choucas des tours se nourrit régulièrement en plaine en hiver et est présent au niveau des villes. Le pouillot véloce est mieux représenté en période nuptiale mais certains individus hivernent en Normandie, ils exploitent les haies et bois.

## VI - Conclusion et perspectives

Cette analyse qui est basée principalement sur la base de données du GONm et sur quelques points d'écoute et données issus de l'ABC indique la présence de 222 espèces d'oiseaux sur la commune de Ouistreham. Cette liste d'espèces est très représentative de l'avifaune présente sur l'ensemble du territoire puisque c'est une commune bien suivie par les observateurs du GONm.

Pour favoriser l'avifaune, il est important de maintenir une variété d'habitats. La présence de haies, de bosquets, de bois est, par exemple, favorable à plusieurs espèces d'oiseaux et il est important que l'entretien des espaces verts soit le plus limité possible en période de reproduction. La pose de nichoirs de différentes sortes pourrait également permettre à plusieurs espèces de nicher plus facilement. Au lieu d'entretenir régulièrement sur certaines zones en pelouse, il serait préférable que ces zones soient en jachères florales qui demandent peu d'entretien, accueillent une biodiversité plus importante et sont une source de nourriture plus importante pour l'avifaune.

L'intérêt ornithologique de la commune de Ouistreham tient également et surtout beaucoup au fait qu'elle est côtière avec une variété de milieux humides (zones intertidales, marais, herbus, bassins, zones marine et à proximité la plage ...) très intéressante pour les oiseaux d'eau. Le gravelot interrompu, espèce de fort intérêt patrimonial, niche également en haut de plage et il faudra veiller à préserver les lieux où il niche (actuellement des programmes comme la Stratégie régionale d'action (SRA) en faveur du gravelot à collier interrompu permet de protéger cette espèce mais ce type de programme ne sera pas indéfiniment reconduit). Il serait utile de limiter l'accès à certaines parties du littoral au public afin d'augmenter la tranquillité pour les oiseaux d'eau (laridés et limicoles notamment).

## Bibliographie

DEBOUT G. (2016) - Liste rouge des oiseaux de Normandie / GONm

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016) - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union Européenne

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection  
Fichier RSS du GONm

## **ANNEXE 4 – LA FLORE ET LES HABITATS**



RAPPORT D'ÉTUDE • 2023



CONSERVATOIRE  
BOTANIQUE NATIONAL  
BREST

## ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

### OUISTREHAM (CALVADOS)



Thierry DEMAREST

**Soutien financier**



**Partenariat technique et scientifique**



VALLÉE DE L'ORNE

<b>Citation conseillée</b>	DEMAREST Thierry., 2022 – <i>Atlas de la Biodiversité communale</i> . Ouistreham (Calvados) : Conservatoire botanique national de Brest. 17 p. + annexes.
<b>Mots-clés</b>	Atlas de la Biodiversité communal, habitats naturels, flore
<b>Version / indice</b>	VF
<b>Date</b>	10/07/2023
<b>Photographie de couverture</b>	<i>Orchis palustris</i> , <i>R. Ragot</i> et <i>Crambe maritima</i> , Thomas Bousquet (CBN Brest)

**Critères de diffusion\***

Document confidentiel	Non
Présence de données à caractère personnel	Non
Autorisation de diffusion ou de citation donnée par les auteurs	Oui
Obligation de diffusion du document par le commanditaire	Non
Présence de données sensibles	Non
Statut de l'étude	Document en accès libre

\*Ces critères peuvent être révisés ultérieurement

# ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE OUISTREHAM

Rapport 2021-2022-2023

## 2023

### RÉSUMÉ

Ce rapport synthétise l'ensemble des données et informations recueillies sur la flore en 2021, 2022 et 2023 dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité communale sur la commune de Ouistreham.



Recommandations concernant la diffusion.

**Étude réalisée par** le Conservatoire Botanique de Brest

**Avec l'aide du CPIE Vallée de l'Orne**

**Collaboration extérieure :**  
Benjamin Potel et Anaïs Jardin (CPIE Vallée de l'Orne)

**Responsable projet :**  
Thierry DEMAREST - t.demarest@cbnbrest.com

**Rédaction :** Thierry DEMAREST

**Crédit photo :** Thomas Bousquet, Thierry Démarest

**Relecture et avis :** C. Zambettakis

**Relevés de terrain :** Thierry DEMAREST

## PHOTOGRAPHIES

<i>Photo 1 : plage de Ouistreham, Thierry Démarest, CBN Brest 2022</i>	9
--	---

## CARTES

<i>Carte 1 : habitats naturels de Ouistreham selon la typologie EUNIS (CBN Brest, 2022)</i>	14
---	----

## TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Evolution du nombre de plantes depuis le début de l'ABC</i>	11
<i>Tableau 2 : liste des espèces protégées nationalement</i>	11
<i>Tableau 3 : liste des espèces protégées régionalement</i>	12
<i>Tableau 4 : liste des espèces inscrites sur la liste rouge de Basse-Normandie</i>	12
<i>Tableau 5 : liste des espèces exotiques envahissantes</i>	13
<i>Tableau 7 : surface respective des habitats naturels prospectés</i>	13

## FIGURES

<i>Figure 1 : légende de la carte des habitats</i>	15
--	----

## Sommaire

### 1. TABLE DES MATIERES

<b>Rapport 2021-2022</b>	<b>6</b>
<b>2. Introduction</b>	<b>9</b>
2.1. Objet de l'étude	9
2.2. Inventaire de la flore	9
2.3. Inventaire des habitats	10
2.4. Appui scientifique et technique	10
<b>3. Planning des actions menées</b>	<b>11</b>
3.1. Inventaire de terrain	11
3.2. Sortie participative	11
<b>4. Résultats</b>	<b>11</b>
4.1. Inventaire de la flore	11
4.1.1. Espèces protégées au niveau national	11
4.1.2. Espèces protégées au niveau régional	11
4.1.3. Espèces inscrites sur la liste rouge régionale	12
4.1.4. Espèces Exotiques Envahissantes	12
4.2. Inventaire des habitats	13
4.3. Proposition d'actions	16
4.3.1. Pour la flore	16
4.3.2. Pour les habitats	16



Photo 1 : plage de Quistreham, Thierry Démarest, CBN Brest 2022

## 2. Introduction

### 2.1. Objet de l'étude

Le but de la démarche d'Atlas de la biodiversité communale est de constituer une aide à la décision pour les communes afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel.

Dans son contenu, elle intègre la recherche d'un niveau de connaissance de la flore, de la faune et des habitats naturels suffisant pour la définition des enjeux « biodiversité » du territoire et leur appropriation par les acteurs locaux et les habitants.

C'est cette démarche qu'a souhaitée mettre en œuvre la commune de Quistreham en partenariat avec le CPIE Vallée de l'Orne.

Dans ce projet, le Conservatoire Botanique National de Brest a fourni un appui scientifique et technique ainsi qu'une expertise en lien direct avec les missions qui lui sont attribuées par son agrément. Celles-ci se déclinent ainsi :

- Connaître l'état et l'évolution des plantes sauvages et des habitats naturels et semi-naturels ;
- Recueillir, gérer et diffuser l'information sur la flore et les habitats naturels
- Identifier et conserver les plantes sauvages et les habitats rares et menacés ;
- Apporter une assistance scientifique et technique auprès de la commune ;
- Sensibiliser et former divers publics.

### 2.2. Inventaire de la flore

L'objectif des inventaires flore est de réaliser une liste la plus exhaustive possible des plantes vasculaires présentes sur la commune visée par la démarche d'ABC. Cette liste met en avant les espèces dites « à statut » (espèces protégées, espèces de la liste rouge, espèces invasives) présentes sur la commune prospectée. Elle permettra d'identifier les enjeux en termes d'espèces de la flore sauvage à préserver.

La commune a été prospectée entre 2004 et 2008 dans le cadre de l'Atlas de la flore vasculaire du Calvados (Zambettakis et al., 2017) et 31 relevés phytosociologiques ont été réalisés entre 2018 et 2022 dans le cadre de la cartographie des habitats de la Baie d'Orne, de la cartographie du bois du Caprice et de l'ABC.

Les prospections complémentaires ont été réalisées après une analyse des relevés existants dans la base de données Calluna du CBN de Brest. Celle-ci a permis d'orienter les prospections là où de plus anciennes données (avant 2010), étaient connues notamment des données d'espèces patrimoniales (listes d'espèces protégées et listes rouges d'espèces menacées), ou d'espèces indicatrices de milieux patrimoniaux (zones humides, plantes messicoles par exemple).

Le CBN de Brest a assuré la validation scientifique et la saisie des données dans la BDD Calluna pour une restitution cartographique des informations.

### 2.3. Inventaire des habitats

L'objectif est ici de réaliser l'inventaire des habitats naturels et semi-naturels végétalisés selon la nomenclature EUNIS sur des secteurs prédéfinis lors d'un plan de prospection élaboré avec l'ensemble des partenaires et acteurs de la commune. Les habitats sont définis par la végétation qu'ils abritent et par des paramètres écologiques et environnementaux.

Ils intègrent ainsi plusieurs éléments et sont donc de bons indicateurs des enjeux de biodiversité de chaque secteur prospecté. De plus, ils constituent un outil puissant d'aide à la définition d'actions pour le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques.

D'un point de vue opérationnel :

- Mise en place d'un plan d'échantillonnage : Il n'était, en effet, pas envisageable de réaliser un inventaire sur l'ensemble du territoire communal concerné. Le plan d'échantillonnage est représentatif de la diversité de la commune. Il s'est également appuyé sur les cartographies existantes : Corine Land Cover, Cartographie des Zones humides (DREAL). L'accès ou non aux propriétés privées concernées par ces territoires a également été pris en compte.
- Inventaire des habitats sur le terrain : les inventaires des habitats selon la typologie EUNIS sur le terrain a nécessité de relever la végétation présente ainsi que les paramètres écologiques et environnementaux dans lesquels elle se développe. Dans la majorité des cas, en raison du temps imparti pour cet ABC, il s'agissait d'une identification directe de la végétation avec, quand cela était possible, une détermination phytosociologique de la végétation au niveau de l'alliance.
- Restitution Cartographique générale avec un zoom au 1/10000 des secteurs les plus intéressants.

### 2.4. Appui scientifique et technique

Le CBN de Brest a accompagné la démarche de mise en place de l'atlas de la biodiversité en participant à certains groupes de travail ou temps d'animation et de présentation des résultats des inventaires ou des enjeux.

- Participation aux groupes de travail
- Participation à sorties, conférences ou manifestation autour de l'ABC en tant que de besoin
- Présentation des résultats et des enjeux végétation/habitats sous forme d'un diaporama et de ce rapport et participation aux débats. Lors de ces restitutions les habitats à fort intérêt patrimonial inventoriés seront présentés sous forme de cartographie.

## 3. Planning des actions menées

### 3.1. Inventaire de terrain

Les prospections de terrain se sont déroulées entre mai 2021 et septembre 2022. Elles ont consisté en un inventaire de la flore et à la réalisation de la cartographie des habitats.

### 3.2. Sortie participative

Une sortie participative a été organisée le 12 septembre 2022 (3 participants) et le 24 juin 2023 (15 participants).

## 4. Résultats

### 4.1. Inventaire de la flore

Avant la mise en place de cet ABC, la base de données du CBN faisait état de 473 espèces connues sur la commune. 201 taxons ont été recensés pendant les inventaires de 2021 à 2023 dont 20 nouveaux pour la commune, portant à 503 le nombre d'espèces actuellement connues. 6 espèces protégées sont actuellement notées sur Ouistreham dont 3 protégées régionalement et 3 nationalement.

Nb espèces avant ABC	Nb nouvelles espèces	Total
473	61	493
Dont 3 PN, 3PR, 12 LR, 12 EEE	Dont 0 PN, 0 PR, 5 LR, 3 EEE	Dont 3 PN, 3PR, 17 LR, 15 EEE

Tableau 1 : Evolution du nombre de plantes selon leur statut depuis le début de l'ABC

#### 4.1.1. Espèces protégées au niveau national

Trois espèces protégées nationales étaient connues sur le site avant la mise en place de l'ABC. Ces trois espèces ont été revues en 2022. Elles sont toutes inféodées aux plages de sable ou de galet.

Espèces	Dates première observation	Date dernière observation
<i>Crambe maritima</i> (Chou marin)	2009	2022
<i>Leymus arenarius</i> (Elyme des sables)	2007	2022
<i>Polygonum oxyspermum</i> <i>subsp. Raii</i> (Renouée de Ray)	2013	2022

Tableau 2 : liste des espèces protégées nationalement

#### 4.1.2. Espèces protégées au niveau régional

Trois espèces protégées étaient aussi connues sur le site et deux ont été revues en 2021.

Espèces	Dates première observation	Date dernière observation
<i>Alopecurus bulbosus</i> (Pâturin bulbeux)	2013	2013
<i>Clematis flammula</i> (Clématite brûlante)	2014	2021
<i>Polygonum monspeliensis</i> (Polygone de Montpellier)	2008	2021

Tableau 3 : liste des espèces protégées régionalement

#### 4.1.3. Espèces inscrites sur la liste rouge régionale

17 espèces sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de Basse-Normandie. 12 d'entre elles étaient connues avant l'ABC et 6 n'ont pas été revues pendant les prospections de 2021 et 2022. En revanche, 5 nouvelles espèces, *Apium graveolens*, *Cochlearia anglica*, *Parapholis incurva*, *Ranunculus parviflorus* et *Trifolium resupinatum* (4 sont vulnérables et 1 quasi-menacée) ont été observées.

Espèces	Statut	Dates première observation	Date dernière observation
<i>Apium graveolens</i>	Quasi menacée (NT)	2021	2021
<i>Cerastium pumilum</i>	Vulnérable (VU)	2008	2021
<i>Cochlearia anglica</i>	Vulnérable (VU)	2021	2021
<i>Cynoglossum officinale</i>	Quasi menacée (NT)	2008	2021
<i>Hyoscyamus niger</i>	En Danger (EN)	2011	2021
<i>Limonium vulgare</i>	Quasi menacée (NT)	2011	2021
<i>Orchis palustris</i>	En Danger Critique (CR)	2018	2019
<i>Parapholis incurva</i>	Vulnérable (VU)	2021	2021
<i>Polygonum oxyspermum subsp. raii</i>	Vulnérable (VU)	2013	2022
<i>Puccinellia distans</i>	Vulnérable (VU)	2008	2014
<i>Ranunculus parviflorus</i>	Vulnérable (VU)	2021	2021
<i>Salicornia dolichostachya</i>	Vulnérable (VU)	2011	2011
<i>Schoenus nigricans</i>	Quasi menacée (NT)	2006	2006
<i>Trifolium resupinatum</i>	Vulnérable (VU)	2021	2022
<i>Verbascum lychnitis</i>	Quasi menacée (NT)	2015	2015
<i>Viola kitaibeliana</i>	Vulnérable (VU)	2006	2006
<i>Vulpia ciliata</i>	Vulnérable (VU)	2008	2021

Tableau 4 : liste des espèces inscrites sur la liste rouge de Basse-Normandie

#### 4.1.4. Espèces Exotiques Envahissantes

Quinze espèces exotiques envahissantes sont actuellement connues sur la commune dont trois nouvelles (*Lagurus ovatus*, *Lepidium draba* et *Spartina anglica*) observées pendant cet ABC.

Espèces	Dates première observation	Date dernière observation
<i>Acer pseudoplatanus</i>	2004	2022
<i>Buddleja davidii</i>	2008	2020
<i>Conyza floribunda</i>	2011	2014
<i>Conyza sumatrensis</i>	2011	2021
<i>Laburnum anagyroides</i>	2004	2020
<i>Lagurus ovatus</i>	2022	2022
<i>Lathyrus latifolius</i>	2013	2021
<i>Lepidium draba</i>	2022	2022
<i>Lycium barbarum</i>	2019	2021
<i>Prunus laurocerasus</i>	2004	2020
<i>Robinia pseudoacacia</i>	2004	2020
<i>Rosa rugosa</i>	2021	2021
<i>Senecio inaequidens</i>	2006	2022
<i>Solidago gigantea</i>	2008	2008
<i>Spartina anglica</i>	2022	2022

Tableau 5 : liste des espèces exotiques envahissantes

## 4.2. Inventaire des habitats

Les prospections se sont focalisées sur les secteurs pouvant présenter un enjeu et sur les secteurs les moins connus de la commune. Il ne s'agit donc pas d'une cartographie exhaustive mais elle permet de mettre en évidence les principaux enjeux.

Au total, 187 hectares ont été cartographiés. 17 grands milieux naturels y ont été cartographiés. Cela correspond à 28 habitats selon la classification EUNIS.

Milieux naturels	Surfaces (ha)
Pré salés	65,3
Boisements	30,4
Friches et mégaphorbiaies	28,1
Prairies pâturées	15,8
Prairies humides	7,8
Prairies de fauche	6,8
Cultures	13,1
Dunes	6,5
Haies bocagères	4,7
Autres haies	0,8
Pelouses piétinées	2,3
Fourrés dunaires	1,4
Autres fourrés	0,6
Ronciers	0,6
Cours d'eau, mares...	0,4
Saulaie	0,2
Roselières	0,1
Sentiers	1,0
Dépôts de déchets	0,1
Habitations	0,01
Autre	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>187,6</b>

Tableau 6 : surface respective des habitats naturels prospectés

Trois secteurs présentent un intérêt, tant pour la flore que pour les habitats : la plage, les marais situés à l'ouest de la commune, le bois du Caprice et la Pointe du siège.

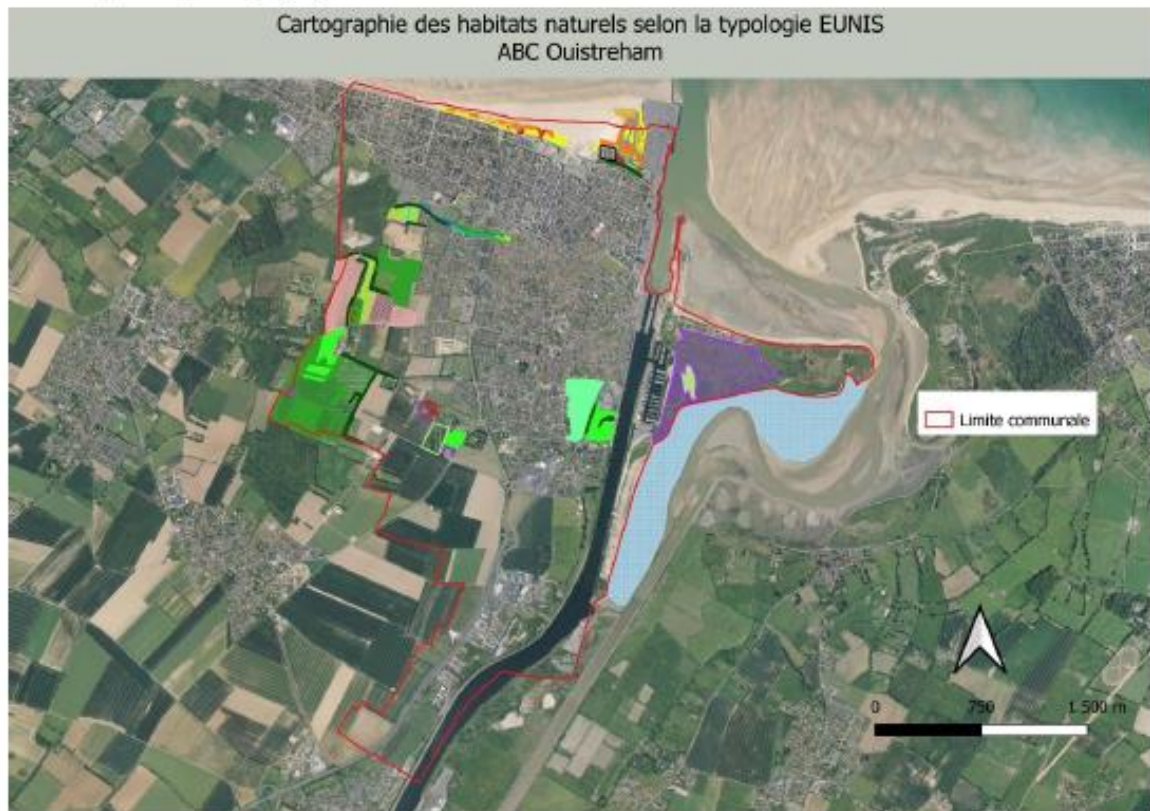
Au niveau de la plage, les **milieux dunaires**, même s'ils présentent une faible typicité en raison de la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes, du développement important du chiendent et un fort embuisonnement par l'Argousier, sont diversifiés avec la succession naturelle caractéristique des végétations de haut de plage, des dunes mobiles et des dunes fixées. C'est à ce niveau des hauts de plages que les 3 espèces protégées nationales de la commune sont observées ainsi que la Clématite brûlante, protégée régionalement.

A l'ouest de la commune, le **marais** présente un grand intérêt avec de nombreuses prairies humides fauchées et/ou pâturées, des roselières ou des mégaphorbiaies. Plusieurs espèces inscrites en liste rouge y sont notées dont l'Orchis des marais, en danger critique d'extinction.

Le **Bois du Caprice**, Espace Naturel Sensible du département, présente lui aussi un intérêt, même si les boisements ne sont pas très typiques en raison de nombreuses plantations.

Enfin, la Pointe du siège, à l'est, offre une forte diversité d'habitats. De nombreux relevés phytosociologiques ont été réalisés mais la cartographie précise n'est pas encore réalisée (prévue sur 2025). Toutefois, on note une grande diversité d'habitats avec les **prés salés** où de nombreuses espèces inscrites en liste rouge sont notées et les **dunes**. Ces dernières sont toutefois assez dégradées et piétinées en raison de la forte fréquentation du site.

Sur le reste de la commune, en dehors des zones d'habitations qui s'étendent vers le nord, ce sont essentiellement les **cultures** qui marquent le paysage.



Carte 1 : habitats naturels de Ouistreham selon la typologie EUNIS (CBN Brest, 2022)



Figure 1 : légende de la carte des habitats

## 4.3. Proposition d'actions

### 4.3.1. Pour la flore

La flore communale est à la fois très diversifiée et d'un grand intérêt avec de très nombreuses espèces protégées et/ou menacées. La conservation des prairies humides, des mares et des prairies de fauches et des dunes est donc essentielle au maintien des différentes espèces sur la commune.

### 4.3.2. Pour les habitats

La conservation des **prairies humides** pâturées et/ou fauchées est indispensable pour le maintien de ces habitats. Il est toutefois préconisé de réaliser des fauches assez tardivement (après le 15 juillet) afin de permettre aux plantes de réaliser leur cycle entièrement et surtout de ne pas faucher toutes les prairies en même temps afin de permettre à la faune associée (et plus particulièrement aux insectes) de trouver des zones refuges dans des secteurs non fauchés. Pour les pâtures, le chargement et les périodes d'exploitation serait à conduire de manière à éviter tout surpâturage et surpiétinement du sol. Mais, c'est en premier lieu le maintien de l'humidité qui est essentiel en évitant toutes modifications hydrologiques (réalisation de fossés, curage profond,....) du marais. Des aménagements ont déjà conduit à la disparition de plusieurs prairies humides.

Les **milieux dunaires** offrent eux aussi une grande diversité d'espèces et plusieurs espèces protégées et/ou menacées sont présentes. Limiter la fréquentation, comme cela a été fait au niveau de la plage avec la pose de ganivelles permet de réduire les dégradations. En revanche, cette méthode doit s'accompagner d'une veille sur le développement de l'Argousier qui limite le développement des espèces plus rares. Au niveau de la pointe du siège, c'est la fréquentation qui nuit au maintien des pelouses dunaires qui sont souvent surpiétinées. L'aménagement de sentiers et une limitation de la fréquentation permettraient de restaurer en partie les pelouses dunaires.

Enfin, **les boisements** ne présentent pas un intérêt majeur pour la flore et les chemins actuels limitent le piétinement.

## Bibliographie

**BOUSQUET T., MAGNANON S., BRINDEJONC O., 2015**, Liste rouge de la flore vasculaire de Basse Normandie, DREAL Basse-Normandie/Région Basse-Normandie/Feader Basse-Normandie, Conservatoire botanique national de Brest, 43p. & annexes

**GORET M., ZAMBETTAKIS C., DELASSUS L., 2016**, Catalogue des végétations naturelles et semi naturelles de Basse-Normandie comprenant une proposition de liste régionale des végétations rares et menacées en vue de l'élaboration d'une liste rouge régionale, Conservatoire botanique national de Brest

**GORET M., 2022** - *Typologie des végétations des habitats dunaires de « l'Estuaire de l'Orne » (Ouireham, Sallenelles, Merville-Franceville ; Calvados)*. Conservatoire du littoral. Caen : Conservatoire botanique national de Brest. 51 p. + annexe.

**ZAMBETTAKIS C. (coord.), BOUSQUET T., Goret M., WAYMEL J., 2017** - *La flore du Calvados. Evolution et enjeux de préservation*. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 192 p. + annexes (Les cahiers scientifiques et techniques du CBN de Brest ; 3).

## Annexes

*Annexe 1 - Liste des espèces*

19

## Annexe 1 - Liste des espèces

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Liste rouge BN	EEE	Dernière observation
<i>Acer campestre</i> L. subsp. <i>campestre</i>	Erable champêtre	LC		28/06/2022
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane			08/08/2021
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore		Oui	22/06/2022
<i>Achillea millefolium</i> L. subsp. <i>millefolium</i>	Achillée millefeuille	LC		22/06/2022
<i>Adoxa moschatellina</i> L.	Herbe musquée	LC		08/08/2021
<i>Aegopodium podagraria</i> L.	Podagraire			28/06/2022
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier			22/06/2022
<i>Aethusa cynapium</i> L.	Petite ciguë	LC		08/08/2021
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire	LC		08/08/2021
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	LC		08/08/2021
<i>Agrostis stolonifera</i> L. subsp. <i>stolonifera</i>	Crégnière	LC		28/06/2022
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	LC		08/08/2021
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau	LC		10/07/2018
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande	Herbe à l'ail	LC		08/08/2021
<i>Allium vineale</i> L.	Ail sauvage	LC		08/08/2021
<i>Alnus cordata</i> (Loisel.) Duby	Aulne cordé			10/07/2018
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	LC		22/06/2022
<i>Alopecurus geniculatus</i> L.	Vulpin genouillé	LC		22/06/2022
<i>Alopecurus pratensis</i> L.		LC		28/06/2022
<i>Amaranthus blitum</i> L.	Amaranthe livide			08/08/2021
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich.	Orchis pyramidal	LC		22/06/2022
<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron des champs	LC		22/06/2022
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone des bois	LC		08/08/2021
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Patrouille	LC		28/06/2022
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	LC		28/06/2022
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	Cerfeuil des ânes	LC		08/08/2021
<i>Aphanes microcarpa</i> (Boiss. & Reut.) Rothm.	Aphane méconnue	LC		31/07/2010
<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag.	Ache nodiflore	LC		28/06/2022
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.	Arabette de thalium	LC		08/08/2021
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh.	Bardane à petites têtes	LC		08/08/2021
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline à feuilles de serpolet			08/08/2021
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	Avoine élevée	LC		28/06/2022
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de chine			31/07/2010
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune	LC		08/08/2021
<i>Arum maculatum</i> L.	Arum maculé	LC		22/06/2022
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L.		LC		08/08/2021
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Langue de boeuf	LC		22/06/2022
<i>Asplenium trichomanes</i> L.	Doradille faux-capillaire	LC		08/08/2021

ABC Ouistreham (14) - CBN de Brest - 2023

<i>Atriplex patula</i> L.	Arroche étalée	LC	08/08/2021
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC.	Arroche hastée	LC	08/08/2021
<i>Avena fatua</i> L.	Avoine folle	LC	31/07/2010
<i>Avenula pratensis</i> (L.) Dumort.		LC	31/07/2010
<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort.		LC	31/07/2010
<i>Ballota nigra</i> L.			22/09/2006
<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br.	Herbe de sainte barbe	LC	18/05/2018
<i>Bellis perennis</i> L. subsp. <i>perennis</i>	Marguerite	LC	08/08/2021
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée		17/05/2018
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv.	Brachypode penné		22/06/2022
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv. subsp. <i>sylvaticum</i>	Brachypode des bois	LC	22/06/2022
<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch	Moutarde noire	LC	08/08/2021
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou	LC	28/06/2022
<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile	LC	22/06/2022
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque	LC	08/08/2021
<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buis		08/08/2021
<i>Callitriche hamulata</i> Kütz. ex W.D.J.Koch	Callitriche à crochets	LC	22/06/2022
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	Callitriche des eaux stagnantes	LC	22/06/2022
<i>Caltha palustris</i> L.	Bassinot	LC	22/06/2022
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	Liseron des haies	LC	22/06/2022
<i>Calystegia silvatica</i> (Kit.) Griseb.	Liseron des bois		08/08/2021
<i>Capsella bursa-pastoris</i> Auct			31/07/2010
<i>Capsella rubella</i> Reut.	Capselle rougeâtre	LC	31/07/2010
<i>Cardamine flexuosa</i> With.	Cardamine des bois	LC	22/06/2022
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hirsute	LC	08/08/2021
<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés	LC	08/08/2021
<i>Carduus crispus</i> L.	Chardon crépu	LC	22/06/2022
<i>Carduus nutans</i> L.		LC	28/06/2022
<i>Carex acuta</i> L.	Laïche aigüe	LC	28/06/2022
<i>Carex divulsa</i> Stokes	Laïche écartée		08/08/2021
<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée	LC	28/06/2022
<i>Carex pendula</i> Huds.	Laïche pendante	LC	28/06/2022
<i>Carex remota</i> L.	Laïche espacée	LC	22/06/2022
<i>Carex sylvatica</i> Huds.		LC	22/06/2022
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	LC	22/06/2022
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier	LC	22/06/2022
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb.	Catapode rigide	LC	31/07/2010
<i>Centaurea thuillieri</i> (Dostál) J.Duvign. & Lambinon	Centauree des prés	DD	08/08/2021
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn			31/07/2010
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC.			17/05/2018
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste commun	LC	08/08/2021

ABC Ouistreham (14) - CBN de Brest - 2023

<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré	LC		08/08/2021
<i>Cerastium semidecandrum</i> L. subsp. <i>semidecandrum</i>	Céraiste des sables	LC		31/07/2010
<i>Chaerophyllum temulum</i> L.	Cerfeuil enivrant	LC		22/06/2022
<i>Chelidonium majus</i> L.	Chéridoine	LC		08/08/2021
<i>Chenopodium album</i> L.	Grasse poulette	LC		08/08/2021
<i>Chenopodium ficifolium</i> Sm.	Chénopode à feuilles de figuier	LC		28/06/2022
<i>Chenopodium polyspermum</i> L.	Chénopode à graines nombreuses	LC		08/08/2021
<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée de paris	LC		08/08/2021
<i>Cirsium acaule</i> Scop.	Cirse acaule	LC		28/06/2022
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	LC		28/06/2022
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	LC		28/06/2022
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse lancéolé	LC		22/06/2022
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies	LC		22/06/2022
<i>Clinopodium vulgare</i> L. subsp. <i>vulgare</i>	Clinopode	LC		08/08/2021
<i>Conium maculatum</i> L.	Chue	LC		08/08/2021
<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret	Janotte	LC		22/06/2022
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Lias	LC		08/08/2021
<i>Conyza floribunda</i> Kunth	Vergerette		Oui	08/08/2021
<i>Cornus sanguinea</i> L.				22/06/2022
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	Corne-de-cerf didyme			08/08/2021
<i>Corylus avellana</i> L.	Coudrier	LC		22/06/2022
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq. subsp. <i>monogyna</i>	Aubépine à un style	LC		22/06/2022
<i>Crepis biennis</i> L.	Crépis bisannuel	LC		08/08/2021
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépis capillaire	LC		08/08/2021
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Croisée	LC		22/06/2022
<i>Cymbalaria muralis</i> P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Cymbalaire	LC		08/08/2021
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Cynsure commun	LC		28/06/2022
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Pied de poule	LC		22/06/2022
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó	Orchis tacheté	LC		18/05/2018
<i>Daphne laureola</i> L. subsp. <i>laureola</i>	Laurier des bois	LC		08/08/2021
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage	LC		22/06/2022
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop.	Digitaire sanguine	LC		22/06/2022
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Equerde	LC		18/05/2018
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Fougère mâle	LC		08/08/2021
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv.	Pied de coq	LC		08/08/2021
<i>Elymus repens</i> (L.) Gould	Chiendent des dunes	LC		22/06/2022
<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Epilobe en épi	LC		10/07/2018
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Epilobe hérissé	LC		22/06/2022
<i>Epilobium montanum</i> L.	Epilobe des bois	LC		22/06/2022
<i>Epilobium obscurum</i> Schreb.	Epilobe sombre	LC		08/08/2021
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	Epilobe à petites fleurs	LC		28/06/2022

ABC Ouistreham (14) - CBN de Brest - 2023

<i>Epilobium tetragonum</i> L.	Epilobe à tige carrée	LC	08/08/2021
<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs	LC	08/08/2021
<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	LC	28/06/2022
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	Grande prêle	LC	22/06/2022
<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	Drave printanière	LC	08/08/2021
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe	LC	22/06/2022
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.		LC	22/06/2022
<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	Euphorbe réveil-matin	LC	31/07/2010
<i>Euphorbia peplus</i> L.	Euphorbe omblette	LC	08/08/2021
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve	Renouée faux-liseron	LC	08/08/2021
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	Fétuque élevée	LC	22/06/2022
<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill.	Fétuque géante	LC	08/08/2021
<i>Festuca pratensis</i> Huds.			31/07/2010
<i>Festuca rubra</i> L.	Fétuque rouge	LC	22/06/2022
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Coudrette	LC	22/06/2022
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill.		LC	18/05/2018
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage	LC	22/06/2022
<i>Fraxinus excelsior</i> L. subsp. <i>excelsior</i>	Frêne commun	LC	28/06/2022
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	LC	22/06/2022
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet mollugine		22/06/2022
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais		28/06/2022
<i>Geranium columbinum</i> L.	Géranium colombin	LC	28/06/2022
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	LC	08/08/2021
<i>Geranium lucidum</i> L.	Géranium luisant	LC	08/08/2021
<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou	LC	08/08/2021
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f.	Géranium des pyrénées		08/08/2021
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-robert	LC	22/06/2022
<i>Geranium rotundifolium</i> L.	Géranium à feuilles rondes	LC	22/06/2022
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte des villes	LC	22/06/2022
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléchome faux-lierre	LC	22/06/2022
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br.	Glycérie flottante	LC	28/06/2022
<i>Glyceria plicata</i> (Fr.) Fr.	Glycérie pliée	LC	08/08/2021
<i>Gnaphalium luteo-album</i> L.	Gnaphale jaunâtre	LC	22/06/2022
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L.	Gnaphale des fanges	LC	08/08/2021
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant		22/06/2022
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune	LC	28/06/2022
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	LC	28/06/2022
<i>Holcus mollis</i> L.		LC	08/08/2021
<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.	Orge faux-seigle	LC	28/06/2022
<i>Humulus lupulus</i> L.	Houblon	LC	08/08/2021
<i>Hypericum maculatum</i> Crantz	Millepertuis maculé	LC	18/05/2018
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé	LC	22/06/2022
<i>Hypochoeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	LC	22/06/2022

ABC Ouistreham (14) - CBN de Brest - 2023

<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houset	LC		08/08/2021
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine géante		Oui	15/07/2010
<i>Iris foetidissima</i> L.	Iris à l'ail	LC		08/08/2021
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris des marais	LC		28/06/2022
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm.	Jonc à fleurs aiguës	LC		08/08/2021
<i>Juncus bufonius</i> L.	Jonc des crapauds	LC		08/08/2021
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc commun	LC		28/06/2022
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc des jardiniers	LC		28/06/2022
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik.	Aubour		Oui	08/08/2021
<i>Lactuca serriola</i> L.	Laitue scariote	LC		08/08/2021
<i>Lamium album</i> L.	Ortie morte	LC		08/08/2021
<i>Lamium purpureum</i> L.	Ortie rouge	LC		08/08/2021
<i>Lapsana communis</i> L.	Poule grasse	LC		08/08/2021
<i>Lathyrus latifolius</i> L.	Gesse à larges feuilles		Oui	22/06/2022
<i>Lemna minor</i> L.	Lentille d'eau commune	LC		28/06/2022
<i>Leontodon autumnalis</i> L. subsp. <i>autumnalis</i>	Leontodon d'automne	LC		08/08/2021
<i>Leontodon hispidus</i> L.	Léontodon hispide	LC		28/06/2022
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Pirots	LC		22/06/2022
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	LC		22/06/2022
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.	Linaire striée	LC		08/08/2021
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linaire commune	LC		08/08/2021
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	Ivraie à fleurs nombreuses			08/08/2021
<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace	LC		28/06/2022
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	LC		22/06/2022
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé			28/06/2022
<i>Lotus uliginosus</i> Schkuhr	Lotier des fanges	LC		28/06/2022
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	Luzule champêtre	LC		08/08/2021
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L.	Aigrette	LC		28/06/2022
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Chanvre d'eau	LC		10/07/2018
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire	LC		28/06/2022
<i>Malva moschata</i> L.	Mauve musquée	LC		31/07/2010
<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve des bois	LC		22/06/2022
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	Matricaire discoïde			08/08/2021
<i>Matricaria perforata</i> Mérat	Matricaire inodore	LC		08/08/2021
<i>Matricaria recutita</i> L.	Matricaire camomille	LC		08/08/2021
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.	Luzerne tachée	LC		08/08/2021
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	LC		28/06/2022
<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée			31/07/2010
<i>Melilotus altissimus</i> Thuill.	Mélicot élevé	LC		31/07/2010
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique	LC		28/06/2022
<i>Mentha arvensis</i> L.	Chasse puces	LC		08/08/2021
<i>Mercurialis annua</i> L.	Ramberge	LC		08/08/2021
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.	Méringie à trois nervures	LC		22/06/2022

ABC Quistreham (14) - CBN de Brest - 2023

<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dumort.	Laitue des murailles	LC	22/06/2022
<i>Myosotis arvensis</i> Hill	Myosotis des champs	LC	22/06/2022
<i>Myosotis discolor</i> Pers.	Myosotis versicolore		08/08/2021
<i>Myosotis laxa</i> Lehm.		LC	31/07/2010
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel	Myosotis hérissé	LC	08/08/2021
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm. subsp. <i>sylvatica</i>	Myosotis des bois	LC	31/07/2010
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench	Myosoton aquatique	LC	31/07/2010
<i>Nasturtium officinale</i> R.Br. subsp. <i>officinale</i>	Cresson de fontaine	LC	18/05/2018
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.	Nénuphar jaune	LC	31/07/2010
<i>Oenanthe crocata</i> L.	Oenanthe safranée	LC	22/06/2022
<i>Orchis laxiflora</i> Lam.	Orchis à fleurs lâches	LC	17/05/2018
<i>Orchis mascula</i> (L.) L.		LC	08/08/2021
<i>Oxalis corniculata</i> L.	Oxalide corniculé		08/08/2021
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalis d'europe		08/08/2021
<i>Papaver dubium</i> L.	Pavot douteux	LC	08/08/2021
<i>Papaver rhoeas</i> L.	Coq	LC	08/08/2021
<i>Pastinaca sativa</i> L.	Panais commun	DD	08/08/2021
<i>Petasites fragrans</i> (Vill.) C.Presl	Pétasite odorant		15/02/2022
<i>Petasites hybridus</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb. subsp. <i>hybridus</i>	Grand pas-d'âne		12/04/2016
<i>Phalaris arundinacea</i> L.			31/07/2010
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés		28/06/2022
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau à chaume	LC	28/06/2022
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.			22/06/2022
<i>Picris echioides</i> L.	Helminthie	LC	22/06/2022
<i>Picris hieracioides</i> L.	Picride fausse-épervière	LC	08/08/2021
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds. subsp. <i>major</i>	Grand boucage	LC	08/08/2021
<i>Pinus pinaster</i> Aiton	Pin maritime		22/06/2022
<i>Plantago coronopus</i> L.		LC	22/06/2022
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	LC	28/06/2022
<i>Plantago major</i> L.	Grand plantain	LC	22/06/2022
<i>Poa annua</i> L.	Pâture annuel	LC	08/08/2021
<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâture des bois	LC	22/06/2022
<i>Poa pratensis</i> Auct.			22/06/2022
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâture des prés	LC	22/06/2022
<i>Poa trivialis</i> L.		LC	22/06/2022
<i>Polygonum amphibium</i> L.	Renouée amphibie	LC	31/07/2010
<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux	LC	22/06/2022
<i>Polygonum hydropiper</i> L.	Renouée poivre d'eau	LC	22/06/2022
<i>Polygonum persicaria</i> L.	Renouée persicaire	LC	08/08/2021
<i>Polypodium interjectum</i> Shivas	Polypode intermédiaire	LC	22/06/2022
<i>Polypodium vulgare</i> L.	Polypode vulgaire	LC	08/08/2021
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyt.	Polystic à soies	LC	08/08/2021

ABC Quistrehem (14) - CBN de Brest - 2023

<i>Populus alba</i> L.	Peuplier blanc			08/08/2021
<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble	LC		08/08/2021
<i>Potentilla anserina</i> L. subsp. <i>anserina</i>	Potentille des oies	LC		28/06/2022
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	LC		08/08/2021
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke	Potentille stérile	LC		08/08/2021
<i>Primula veris</i> L. subsp. <i>veris</i>	Primevère officinale	LC		22/06/2022
<i>Primula vulgaris</i> Huds.	Primevère à grandes fleurs	LC		08/08/2021
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune	LC		08/08/2021
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Cerisier des oiseaux	LC		22/06/2022
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier palme		Oui	18/05/2018
<i>Prunus spinosa</i> L.	Crêques	LC		08/08/2021
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Herbe saint roch	LC		22/06/2022
<i>Quercus robur</i> L. subsp. <i>robur</i>	Chêne femelle	LC		22/06/2022
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre	LC		28/06/2022
<i>Ranunculus bulbosus</i> L. subsp. <i>bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	LC		08/08/2021
<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth.	Renoncule divariquée	NT		22/06/2022
<i>Ranunculus ficaria</i> L.	Jauniot	LC		08/08/2021
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	LC		28/06/2022
<i>Raphanus raphanistrum</i> L.	Ravenelle	LC		31/07/2010
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Acacia		Oui	08/08/2021
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott	Rosier à feuilles d'orme	DD		08/08/2021
<i>Rumex acetosa</i> L.	Surelle	LC		28/06/2022
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	Patience agglomérée	LC		08/08/2021
<i>Rumex crispus</i> L.	Patience crépue	LC		28/06/2022
<i>Rumex obtusifolius</i> L.		LC		08/08/2021
<i>Rumex sanguineus</i> L.	Patience sanguine	LC		22/06/2022
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Verglandier	LC		08/08/2021
<i>Sagina apetala</i> Ard.	Sagine sans pétales	LC		08/08/2021
<i>Sagina procumbens</i> L. subsp. <i>procumbens</i>	Sagine couchée	LC		08/08/2021
<i>Sagittaria sagittifolia</i> L.	Sagittaire flèche-d'eau	LC		28/06/2022
<i>Salix alba</i> L. subsp. <i>alba</i>	Saule blanc			10/07/2018
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	Saule roux-cendré	LC		28/06/2022
<i>Sambucus nigra</i> L.	Cannepétoire	LC		22/06/2022
<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	Petite pimprenelle			18/05/2018
<i>Saponaria officinalis</i> L.	Saponaire officinale			31/07/2010
<i>Saxifraga tridactylites</i> L.	Saxifrage à trois doigts	LC		08/08/2021
<i>Scrophularia auriculata</i> L.	Orvale	LC		28/06/2022
<i>Sedum acre</i> L.	Vermiculaire	LC		22/06/2022
<i>Sedum album</i> L.	Orpin blanc	LC		31/07/2010
<i>Senecio jacobaea</i> L.	Séneçon jacobée	LC		22/06/2022
<i>Senecio viscosus</i> L.	Séneçon visqueux	LC		08/08/2021
<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun	LC		08/08/2021
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	Silène dioïque	LC		22/06/2022

## ABC Ouistreham (14) - CBN de Brest - 2023

<i>Sison amomum</i> L.	Sison	LC	08/08/2021
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop.	Vélar	LC	08/08/2021
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère	LC	28/06/2022
<i>Solanum nigrum</i> L.	Morelle noire	LC	08/08/2021
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron rude	LC	08/08/2021
<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher	LC	08/08/2021
<i>Stachys sylvatica</i> L.	Ortie puante	LC	22/06/2022
<i>Stellaria alsine</i> Grimm	Stellaire des fanges	LC	28/06/2022
<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire à feuilles de graminée	LC	08/08/2021
<i>Stellaria holostea</i> L.	Fleur de marie	LC	22/06/2022
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill. subsp. <i>media</i>	Bec demoineau	LC	08/08/2021
<i>Stellaria neglecta</i> Weihe	Stellaire négligée	LC	08/08/2021
<i>Symphytum officinale</i> L.		LC	08/08/2021
<i>Syringa vulgaris</i> L.	Lilas		10/07/2018
<i>Tamus communis</i> L.	Tamier	LC	22/06/2022
<i>Tanacetum vulgare</i> L.	Herbe aux vers	LC	10/07/2018
<i>Taxus baccata</i> L.	if		22/06/2022
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC.	Torilis du japon	LC	08/08/2021
<i>Trifolium campestre</i> Schreb. subsp. <i>campestre</i>	Trèfle des champs	LC	31/07/2010
<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	Trèfle douteux	LC	22/06/2022
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés		28/06/2022
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	LC	28/06/2022
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.		LC	28/06/2022
<i>Tussilago farfara</i> L.	Cousin bouillon	LC	08/08/2021
<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à feuilles larges	LC	28/06/2022
<i>Ulex europaeus</i> L.	Lande	LC	08/08/2021
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme raide	LC	22/06/2022
<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	LC	28/06/2022
<i>Valerianella carinata</i> Loisel.	Valérianelle carénée	LC	08/08/2021
<i>Verbascum thapsus</i> L.	Molène bouillon-blanc	LC	08/08/2021
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L.	Véronique mouron-d'eau		22/06/2022
<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs	LC	08/08/2021
<i>Veronica beccabunga</i> L.	Véronique des ruisseaux	LC	22/06/2022
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	LC	22/06/2022
<i>Veronica hederifolia</i> L.	Véronique à feuilles de lierre		08/08/2021
<i>Veronica montana</i> L.	Véronique des montagnes	LC	08/08/2021
<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique des jardins		08/08/2021
<i>Viburnum opulus</i> L.	Boule de neige	LC	08/08/2021
<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce en épis	LC	31/07/2010
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) S.F.Gray	Vesce hérissée	LC	08/08/2021
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée		08/08/2021
<i>Vicia sepium</i> L.	Vesce des haies	LC	14/05/2013

ABC Quistreham (14) - CBN de Brest - 2023

<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb.	Vesce à quatre graines			22/06/2022
<i>Vinca major</i> L.	Grande pervenche			08/08/2021
<i>Viola odorata</i> L.	Violette odorante	LC		08/08/2021
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau	Violette inodore	LC		22/06/2022
<i>Viola riviniana</i> Rchb.	Violette commune	LC		08/08/2021
<i>Viscum album</i> L.		LC		08/08/2021
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) S.F.Gray	Vulpie faux-brome	LC		22/06/2022
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel.	Vulpie queue-de-rat	LC		08/08/2021

## ANNEXE 5 – LA COMMUNICATION

La communication sur ce type de projet était fondamentale, que ce soit pour informer les habitants et acteurs sur les actualités du dispositif ou pour les impliquer.

La commune et le CPIE ont conçu les outils suivants :

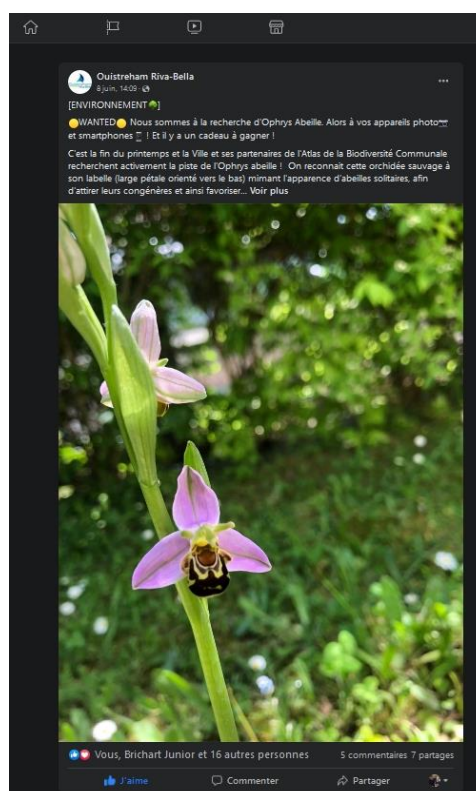
- un flyer (A5 recto) présentant le contexte, les objectifs et missions du dispositif ABC ; distribué à de nombreuses occasions ;
- des affiches permettant d'annoncer chaque animation ou événement grand public organisé dans le cadre de l'ABC. Ces dernières étaient diffusées sur différents canaux : réseaux sociaux pour les plus jeunes et les locaux, journaux pour les plus âgées et les locaux et office du tourisme.
- des postes sur les réseaux sociaux pour inciter les habitants à rechercher des espèces

### ➤ Facebook

<https://www.facebook.com/ouistrehamrivabella>

<https://www.facebook.com/CPIE14>

<https://www.facebook.com/PointsInfoBiodiversiteNormandie>



➤ Exemples d'affiche pour les animations

*Ouistreham Riva-Bella*  
Atlas de la Biodiversité Communale

## Sortie-découverte

« Les petites bêtes du Marais »



**Vendredi 6 mai 2022 à 18h30**

Animation d'observation et d'identification des insectes et autres petits animaux fréquentant le Marais de Colleville-Ouistreham

Proposée par le CPIE Vallée de l'Orne, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité de Ouistreham Riva-Bella et en partenariat avec la Commune de Colleville-Montgomery

Durée : environ 1h30. Gratuit et ouvert à tous, sur [inscription obligatoire](https://www.ouistreham-rivabella.fr/inscription-obligatoire) au 02 31 30 43 27 ou [abc@ville-ouistreham.fr](mailto:abc@ville-ouistreham.fr)




*Ouistreham Riva-Bella*  
Atlas de la Biodiversité Communale

## Atelier de fabrication

d'abris à insectes auxiliaires du jardin :  
coccinelles, osmies et forficules



**Vendredi 22 avril 2022 à 15h**

Animation proposée par le CPIE Vallée de l'Orne, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Ouistreham Riva-Bella

Durée : environ 2h. Gratuit et ouvert à tous, sur [inscription obligatoire](https://www.ouistreham-rivabella.fr/inscription-obligatoire) au 02 31 30 43 27 ou [abc@ville-ouistreham.fr](mailto:abc@ville-ouistreham.fr)




➤ Liste de diffusion ABC

Celle-ci compte aujourd'hui 102 destinataires.

➤ Ouest-France

Correspondant Ouistreham - Jean-Yves Sécher  
Correspondante Cœur de Nacre - Brigitte Jean

➤ Office du tourisme de Ouistreham

<https://ouistreham-rivabella.fr/?s=ABC>

➤ Infocale

<https://www.infocale.fr/?commune=14488&q=ABC>

### Un atelier pour aider les petits oiseaux à nicher

Ouistreham — Samedi, un atelier pour construire des nichoirs à oiseaux est organisé par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Vallée de l'Orne. Un projet ludique et bénéfique.

**Le projet**  
Le 6 décembre, à 10h, dans le cadre de la création de l'Atlas sur la biodiversité communale (ABC), un atelier pratique est proposé pour fabriquer des nichoirs pour les oiseaux. Gratuit et ouvert à tous, pour les adultes et les enfants, seront fournis. Les conseils de fabrication seront prodigués par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de la Vallée de l'Orne.

« Les oiseaux sont actuellement fragilisés par la crise globale de la biodiversité et l'urbanisation, qui réduit les nichoirs naturels. Ces nichoirs sont destinés à accueillir, dès la printemps 2022, plusieurs petits passereaux : mésange, rouge-gorge, rouge-queue... », explique Benjamin Poiré, responsable du Point info biodiversité Vallée de l'Orne.

Chaque participant aura un petit passeur suffisamment de nourriture naturelle (par grand froid ou gelées) pour eux et leurs nichoirs. Cela passe, par exemple, par la plantation de haies locales, des bordures d'herbes plus espacées, le non-emploi de pesticides (y compris ceux estampillés « bio »), afin de leur offrir des fruits, des graines et insectes en quantité », poursuit Benjamin Poiré.

Le Point Info Biodiversité du CPIE sera à la disposition des Ouistériens mais pendant toute la durée de l'ABC pour les conseils sur le sujet. Et, pas seulement sur le cas des oiseaux mais également.

L'inscription préalable est obligatoire auprès du CPIE. Le 02 31 30 43 27 ou email [abc@ouistreham.fr](mailto:abc@ouistreham.fr), Logez ou inscrire. Le lieu exact de fabrication à Ouistreham sera fourni aux participants ainsi que des précisions sur les outils à apporter.

« Ce nichoir ne peut suffire »  
« Ce nichoir ne peut suffire pour préserver ces espèces ! Il faut à ces

reporté avec la production et disposer de conseils en matière d'installation et d'entretien du nichoir ainsi que de gestion du jardin des espaces environnants. Pour les participants qui ne disposent pas de lieu pour installer le nichoir qu'ils auront fabriqué, il pourra leur être proposé une installation sur ces espaces publics de la commune.

OF 29/11/2021

➤ Site internet et journal communal

<https://ouistreham-rivabella.fr/vivre-a-ouistreham/urbanisme-environnement-et-logement/environnement/atlas-de-la-biodiversite/>

### L'AGENDA NATURE

**Les travaux sur l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) continuent jusqu'en juin 2023. Au programme :**

- 25 octobre : Observer le littoral avec BioLit.
- 26 novembre : Atelier sur les hérissons et les chauve-souris.

Et bien d'autres activités au premier semestre 2023.

**Inscription :**  
[abc@ville-ouistreham.fr](mailto:abc@ville-ouistreham.fr)  
ou au 02 31 30 43 27

Le recensement de la faune et de la flore continue, n'hésitez pas à nous envoyer vos contributions par mail !

**Mieux connaître la biodiversité à OUISTREHAM RIVA-BELLA pour la protéger et la valoriser !**

Les travaux sur l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ont permis de découvrir de nouvelles espèces et de contribuer à leur protection.

Le 10 juin, à 20h, 30 inscriptions obligatoires à l'ABC de Ouistreham Riva-Bella. Les participants à l'ABC de Ouistreham Riva-Bella sont invités à participer à cet atelier de fabrication de nichoirs à oiseaux.

Le 10 juin, à 20h, 30 inscriptions obligatoires à l'ABC de Ouistreham Riva-Bella. Les participants à l'ABC de Ouistreham Riva-Bella sont invités à participer à cet atelier de fabrication de nichoirs à oiseaux.

Le 10 juin, à 20h, 30 inscriptions obligatoires à l'ABC de Ouistreham Riva-Bella. Les participants à l'ABC de Ouistreham Riva-Bella sont invités à participer à cet atelier de fabrication de nichoirs à oiseaux.

# Ouistreham Riva-Bella

## Atlas de la Biodiversité Communale

EN NORMANDIE, 25% DES ESPECES SAUVAGES EVALUEES PAR LES SCIENTIFIQUES SONT MENACEES D'EXTINCTION !

Territoire engagé pour la Nature, la Ville de Ouistreham Riva-Bella a lancé la réalisation d'un **Atlas de la Biodiversité (ABC)** entre septembre 2021 et juin 2023, avec le soutien de l'Office français de la Biodiversité.

### Le principe de l'ABC ?

Faire un état des lieux des espèces sauvages du territoire, en impliquant les habitants sur la question de la sauvegarde de cette biodiversité.

### L'objectif de l'ABC ?

Protéger ce patrimoine commun, dans le cadre des grands projets d'aménagement du territoire comme des petits gestes du quotidien.



### 3 manières de vous impliquer dans ce projet

- Participer aux sorties, ateliers et autres événements publics proposés régulièrement par la Ville et ses partenaires tout au long de ce programme.
- Transmettre vos observations ou photos d'animaux, plantes ou champignons sauvages sur la commune afin d'enrichir l'état des lieux.
- Agir concrètement chez vous en faveur de la nature, en sollicitant si besoin des conseils de spécialistes de la biodiversité missionnés par la Ville



**Pour plus d'infos, transmettre vos photos, demander des conseils...**

- Facebook : @ouistrehamrivabella
- email : abc@ville-ouistreham.fr

Conception : B.POTEL (CPIE Vallée de l'Orne) - Crédit photos : D.CRISMAN, F.PARISOT

L'ABC est réalisé en partenariat avec



  
Ouistreham  
Riva-Bella

## ANNEXE 6 – LE BILAN DES ANIMATIONS

### ➤ Sensibilisation grand public

27 animations à destination du grand public se sont déroulées au cours de l'ABC dont :

- une soirée de lancement, un bilan à mi-étape et un bilan public final (15/09/2023) animé par le CPIE VdO,
- 19 animations natures sur divers thématiques animées par le CPIE VdO (12 animations), le GMN (2 animations), le GONm (3 animations), le CBN (1 animation), le CEN (1 animation).
- 4 journées d'animations de stand (CPIE VdO)

Au total, 631 participations aux animations ont été recensées (Tableau 17).

Tableau 17 : Liste des animations grand public qui ont été réalisées au cours de l'ABC

Date	Thématique	Intervenant	Nombre de participants
24/09/2021	Lancement public de l'ABC	CPIE VdO	28
05/11/2021	Nuit des Dragons : soirée-comptage des salamandres	CPIE VdO	40
06/11/2021	Exposition et Point Info Biodiversité (Forum du Dév durable)	CPIE VdO	25
04/12/2021	Atelier de fabrication à nichoirs à oiseaux du jardin	CPIE VdO	22
22/01/2022	Sorties-initiation au grand comptage des oiseaux de jardin	GONm	55
08/02/2022	Visio-nature "Comment favoriser la biodiversité au jardin"	CPIE VdO	15
08/03/2022	Soirée "Les espèces invasives du territoire de Ouistreham"	CEN	10
22/04/2022	Atelier de fabrication d'abris à insectes auxiliaires du jardin	CPIE VdO	18
06/05/2022	Sortie-découverte des petites bêtes du Marais	CPIE VdO	28
10/06/2022	Soirée-découverte des amphibiens de Ouistreham	CPIE VdO	9
03/07/2022	Sortie-découverte de la faune et de la flore des vasières	CPIE VdO	30
07/07/2022	Conférence "Les mammifères marins de la région de Ouistreham"	GMN	8
17/08/2022	Point Info Biodiversité sur le littoral	CPIE VdO	35
09/09/2022	Nuit de la Chauve-souris	GMN	30
23/09/2022	Stands, animations (Forum du Dév. Durable)	Divers	45
24/09/2022	Stands, animations (Forum du Dév. Durable)	Divers	45
21/10/2022	Nuit des Dragons au Bois du Caprice	CPIE VdO	39
25/10/2022	Sortie "BioLit - devenez une sentinelle du littoral"	CPIE VdO	25
01/12/2022	Comité citoyen à mi-étape	CPIE VdO	12
10/12/2022	Atelier "création d'abris à mammifères au jardin"	CPIE VdO	17
21/01/2023	Sortie-initiation au grand comptage des oiseaux de jardin	GONm	40
07/02/2023	Atelier "Comment favoriser la biodiversité au jardin"	CPIE VdO	10
14/03/2023	Nuit de la Chouette (soirée-découverte des rapaces nocturnes)	GONm	20
19/04/2023	Animation "Impact des pollutions sur la biodiversité littorale"	CPIE VdO	5
24/06/2023	Sortie-découverte des plantes utilitaires et comestibles du Bois du Caprice	CBN	20
15/09/2023	Bilan public de l'ABC		
		TOTAL participants	631



➤ **Sensibilisation scolaire**

Les animations scolaires ont été réalisées par Kévin Renault responsable du service environnement à la commune de Ouistreham. Au total, 34 animations ont été réalisées. L'animateur est intervenu dans 1 classe de PS, 2 classes de PS-MS, 2 classes de MS, 4 classes de GS, 3 classes de CP, 6 classes de CE1, 6 classes de CE2, 6 classes CM1, 4 classes de CM2 et a sensibilisé 739 enfants et 85 adultes. Diverses thématiques étaient proposées aux enseignants : arbre, jardin, laisse de mer, litière, mare, oiseaux de jardins, oiseaux du littoral, plantes, approche sensorielle de la nature (Tableau 18).

Tableau 18 : Liste des animations scolaires

Classe	Date	Thématique	Elèves	Adultes	Classe	Date	Thématique	Elèves	Adultes
CM2	09-févr	Oiseaux du littoral	21	3	CE1	16-mai	Laisse de mer	22	1
CM1	20-mars	Laisse de mer	20	2	CP	22-mai	Jardin	21	1
CM1	21-mars	Laisse de mer	27	1	PS-MS	23-mai	Sensoriel	22	3
CM1	23-mars	Laisse de mer	21	1	CM1	25-mai	Oiseaux du littoral	25	1
MS	28-mars	Jardin	21	2	MS	26-mai	Jardin	24	1
GS	03-avr	Mare	22	6	CE2	30-mai	Approche sensorielle	19	1
CM1	03-avr	Oiseaux du littoral	22	1	CM2	30-mai	Approche sensorielle	24	1
CE1	04-avr	Arbres	19	3	CM2	06-juin	Litière	24	1
CE1	07-avr	Arbres	17	4	GS	09-juin	Litière	22	3
CM2	11-avr	Litière	23	3	CE1	12-juin	Laisse de mer	24	3
CM1	11-avr	Oiseaux du littoral	24	1	GS	12-juin	Litière	19	5
CE2	02-mai	Laisse de mer	20	1	CE1	16-juin	Mare	22	3
CE1	05-mai	Laisse de mer	22	3	CE2	19-juin	Approche sensorielle	20	2
PS-MS	09-mai	Plantes	22	4	CP	22-juin	Laisse de mer	21	5
PS	11-mai	Plantes	23	4	CE2	27-juin	Laisse de mer	18	3
CP	12-mai	Oiseaux des jardins	20	1	CE2	29-juin	Approche sensorielle	21	4
GS	15-mai	Mare	22	4	CE2	03-juil	Laisse de mer	25	3
TOTAL								739	85

➤ **Sensibilisation élus, agents de collectivités, acteurs socio-économiques territoire**

Le CPIE Vallée de l'Orne et la commune de Ouistreham ont accompagné la gendarmerie de Ouistreham dans l'aménagement de sa caserne en faveur de la biodiversité. Aussi, le 21/06/2023, les gendarmes et leurs familles ont pu construire des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chauves-souris afin de les installer dans l'enceinte de la caserne. Par ailleurs, des propositions d'aménagement en faveur de la biodiversité leur ont été faites avec notamment la mise en place d'une bande enherbée en gestion différenciée et le bourrage avec des essences locales d'une haie.



Bilan issu du projet développé sur Ouistreham-Riva-Bella  
entre 2021 et 2023,  
avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité



**Ouistreham**

**Code INSEE: 14488**

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.  
Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

**Zones humides observées**

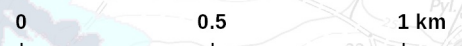
- Autres
- Boisements
- Cordons dunaires
- Cultures, labours
- Drainage agricole
- Fiches plus ou moins boisées
- Habitats humides Natura 2000
- Mares, étangs, lacs
- Non défini
- Parcs jardins
- Peupleraies ou enrésinement
- Prairies
- Remblais
- Roselières
- Vasières littorales, slikkes, schorres
- Znieff inondables

**Territoires prédisposés à la présence de zone humide**

- faible prédisposition
- forte prédisposition

Limites communales

Sources :  
© IGN BD TOPO 2016,  
© IGN Scan 25,  
DREAL-NORMANDIE  
Production:  
Le 31/01/2017 - DREAL-NORMANDIE



# Notice d'utilisation

## Territoires Humides et territoires prédisposés à la présence de zones humides

### Résumé

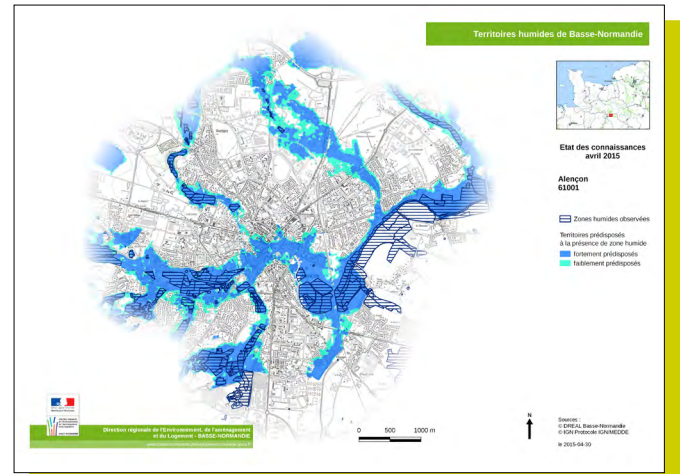
#### Territoires Humides

L'atlas des territoires humides (ATH) de Basse-Normandie est le fruit d'un partenariat mis en œuvre par la DREAL dans l'objectif de cartographier par photo-détection les zones humides régionales. Initiatrice et opératrice principale, gestionnaire de la base de données et financeur de la majorité des études, la DREAL est accompagnée dans cette démarche par de multiples partenaires dont les SAGE, les Parcs naturels régionaux et les DDTM.

L'analyse repose sur une photo-interprétation détaillée des orthophotoplans départementaux, à une échelle voisine du 1/500. L'atlas regroupe également les informations provenant d'inventaires terrain. Les données sont publiées à l'échelle du 1/25 000. Les données issues de la photo-interprétation font régulièrement l'objet de vérifications terrain. Ces derniers confortent les interprétations faites dans la grande majorité des cas.

L'atlas n'est pas exhaustif. La première version (diffusée en 2007) a porté uniquement sur l'exploitation des orthophotoplans de 2001 (départements du Calvados et de l'Orne) et 2002 (département de la Manche). Les nouvelles versions reposent sur l'analyse de l'ensemble des orthophotoplans acquis par la DREAL dont celui de 1947. Ce dernier permet de bien compléter le diagnostic initial puisqu'il permet d'observer la présence de zones humides désormais remblayées, cultivées ou drainées.

Un grand nombre de territoires dispose déjà de ces versions améliorées (Voir carte P. 7).



#### Territoires Prédisposés à la Présence de Zones Humides (TPPZH)

L'ATH offre une représentation morcelée des zones humides photo-interprétées, représentation peu conforme à la configuration qui est la leur sur le terrain. En effet les zones humides s'inscrivent souvent dans des ensembles hydrauliques et écologiques de grande dimension, où alternent des zones plus ou moins humides, toutes impliquées dans des liens fonctionnels complémentaires.

La DREAL a développé une modélisation permettant de définir les contours de ces grands ensembles dénommés ici « territoires prédisposés à la présence de zones humides » (TPPZH).

Les TPPZH regroupent les territoires humides détectés lors de la cartographie de l'ATH mais aussi les espaces humides détruits ou non cartographiés en raison des limites techniques imposées par la méthodologie choisie pour réaliser l'ATH.

Les TPPZH dessinent les espaces où les sols sont supposés être hydromorphes en raison de la présence d'une nappe d'eau très proche de la surface. Issue d'une modélisation, la cartographie des TPPZH ne décrit pas une réalité de terrain mais une forte probabilité de présence d'espaces humides. Elle constitue une information qui est diffusée parallèlement à la cartographie des territoires humides.

## Emprise

Région Basse-Normandie.

## Mise à jour

L'ensemble du territoire régional a été couvert dès la première version.

L'information est améliorée en continu, par photo-interprétation de nouvelles couvertures photographiques (voir état d'avancement p. 8). Toute information transmise à la DREAL par les utilisateurs de l'ATH est par ailleurs intégrée. Chaque modification entraîne de retravailler l'espace « TPPZH » correspondant. Il n'y a pas de fréquence de mise à jour prédéfinie.

## Méthode d'élaboration

### Territoires Humides

La cartographie est réalisée par photo-interprétation des orthophotoplans de l'IGN et des Conseils généraux dont les prises de vue sont les suivantes :

Orthophotoplans	Calvados	Manche	Orne
1947	IGN	IGN	IGN
2001	CG14		IGN
2002		IGN	
2005	IGN		
2006	CG14		IGN
2007		CG50	CG61
2009	IGN		
2010		IGN	IGN

L'interprétation repose sur l'exploitation d'autres référentiels, notamment le Scan25 (carte IGN au 1/25 000), la base de données géologiques du BRGM et les modèles numériques de terrain au pas de 20 m de la DREAL (Manche et Orne) et du Conseil départemental du Calvados.

Les orthophotoplans sont des images aériennes en vraies couleurs, verticales, rectifiées, géoréférencées (c'est à dire que chaque point est repéré en X et Y). Ils couvrent toute la région. Les dernières missions sont d'une grande précision et autorisent une interprétation en général sans équivoque.

Celle-ci repose prioritairement sur le repérage du jonc. Il est l'espèce emblématique des zones humides régionales et son faciès s'observe sans difficulté majeure sur les photographies aériennes. Le caractère humide des sols et la présence d'autres espèces ou associations d'espèces (mégaphorbiaie,

roselière, saulaie, peupleraie...) ont également été pris en considération, y compris le long du littoral, dans les slikkes et les schorres. Les plans d'eau ont été répertoriés, même s'ils ne sont pas des « zones humides ». Ils sont souvent implantés dans des territoires initialement humides. Enfin, tous les inventaires de terrain sont intégrés dès lors que leur qualité ne souffre d'aucune ambiguïté.



La méthode a fait l'objet de nombreux tests de robustesse et reproductibilité avant son application à l'échelle régionale. Des recoupements terrain sont régulièrement réalisés afin d'en vérifier la qualité. Celle-ci varie notamment en fonction de celle des orthophotoplans et de l'occupation des sols. Les zones humides des territoires très artificialisés, que ce soit par voie agricole (Sud de l'Orne, campagne de Caen, plateau du Pays d'Ouche) ou urbaine (littoral et grandes agglomérations) sont dans l'ensemble plus difficiles d'interprétation. Aucune vérification in situ systématique des zones inventoriées n'a été réalisée ni n'est envisagée.

### Territoires Prédisposés à la Présence de Zones Humides (TPPZH)

Les TPPZH sont définis par modélisation.

Le modèle repose sur la définition de l'épaisseur de terrain non gorgé d'eau situé sous la surface du sol, dénommée ZNS (zone non saturée par la nappe phréatique). La ZNS est calculée par soustraction de la cote piézométrique au toit de la nappe à celle du terrain sus-jacent (cf. graphique page suivante).

La piézométrie est estimée par traitement des informations suivantes :

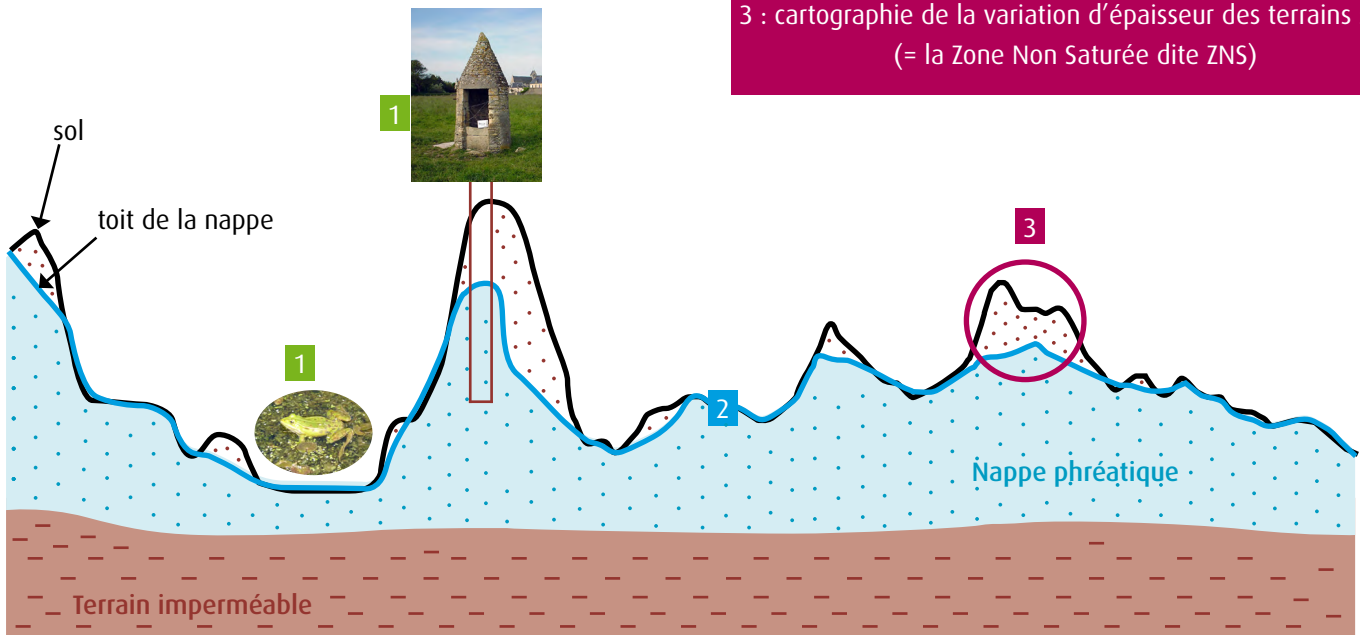
- ★ des données piézométriques mesurées sur puits ou forages. Elles représentent la cote altimétrique de la nappe phréatique interceptée par l'ouvrage ;
- ★ des zones humides. La présence de zones humides permanentes est interprétée comme le résultat de l'existence d'une nappe phréatique sub-affleurante. La cote topographique de la zone humide décrit donc la cote piézométrique de la nappe en situation hivernale.

## Construction du modèle

1 : cartographie des zones humides et des mares ;  
mesures du niveau d'eau dans des puits

2 : cartographie de la piézométrie des nappes phréatiques.  
(= forme du toit de la nappe phréatique)

3 : cartographie de la variation d'épaisseur des terrains secs.  
(= la Zone Non Saturée dite ZNS)



Si la ZNS est inférieure à 50 cm, la probabilité de trouver des zones humides est très forte.  
ZNS = différence entre la cote du sol et celle du toit de la nappe

La cartographie de la piézométrie s'effectue par traitement de plus de 9 millions de données ponctuelles. Les données sur le relief sont issues du traitement de trois modèles numériques de terrain (MNT) au pas de 20 m, propriété du Conseil départemental du Calvados et de la DREAL dans la Manche et dans l'Orne. Leur précision altimétrique relative est de l'ordre du mètre. L'imprécision liée au calcul de la piézométrie est impossible à évaluer. Des tests de fiabilité sont réalisés régulièrement pour en tester l'ordre de grandeur. Ils sont en général très satisfaisants. Le long du littoral, la DREAL possède un MNT LIDAR dont la précision topographique est meilleure que celles des MNT au pas de 20 mètres. Les TPPZH sont donc plus précis le long de la bande côtière.

Les TPPZH sont les territoires dont la ZNS est très faible voire nulle. Cette condition répond à un des critères retenus par le législateur pour caractériser la présence de zones humides : la présence de sols hydromorphes à faible profondeur.

Les TPPZH sont cartographiés en trois classes :

1. espaces très fortement prédisposés à la présence de zones humides ;
2. espaces faiblement prédisposés à la présence de zones humides. La présence de zones humides est rare dans ces espaces mais possible ;

3. espaces très faiblement prédisposés à la présence de zones humides. On ne peut écarter la présence ponctuelle de zones humides dans ces territoires.

L'identification d'une nouvelle zone humide implique de relancer la simulation afin d'en améliorer la précision. Actuellement, moins de 5 % des zones humides nouvellement inventoriées s'inscrivent à l'écart des TPPZH, ce qui souligne la très bonne prédictivité du modèle.



## Pour aller un peu plus loin

Les bases de données mises en ligne sur le site de la DREAL comportent la cartographie des territoires humides, avec certains de ses attributaires descriptifs, et celle des TPPZH.

La base de données des territoires humides dispose d'environ 300 000 polygones. Le contour des territoires humides (TH) est établi sur la base de ce qui est visiblement humide sur les orthophotoplans, sans chercher à s'appuyer sur le maillage ou sur le contour des parcelles.

Les emprises des routes et d'autres zones aménagées traversant un TH sont exclues quand leur largeur est significative. Les remblais non encore urbanisés sont repérés en tant que tels (voir typologie ci-dessous) et cartographiés comme territoire humide. Les matérialiser permet à la police de l'eau d'en analyser le statut au titre de la réglementation.

Les espaces boisés n'ont pas été traités lors de la première version de l'atlas sauf en de rares exceptions. Ils sont progressivement intégrés mais leur contour cartographique ne peut être aussi précis que celui des autres zones humides. Le SAGE Sélune en a cartographié un certain nombre sur le terrain. En domaine forestier, les données de l'ONF ont été localement intégrées. Certaines d'entre-elles sont peu précises.

Lorsque une zone humide est bordée par une haie, le contour passe arbitrairement dans l'axe de la haie sauf si celle-ci est elle-même considérée comme une zone humide. De très nombreuses haies abritent en Basse-Normandie des zones humides. Elles n'avaient pas été cartographiées en tant que telles à l'origine (version de 2007). Elles le sont désormais.

De même, les peupleraies et l'enrésinement font l'objet d'une classe à part actuellement alors qu'ils étaient intégrés aux boisements en 2007. De nombreuses plantations de résineux ou de peupliers sont encore rattachées à la classe « boisement » cependant.

Des attributs permettent de qualifier chaque zone inventoriée parmi lesquels un identifiant, la surface, la typologie, la méthode d'analyse (photo-interprétation, autre source...) et la fiabilité du classement en TH.

### Typologie sommaire

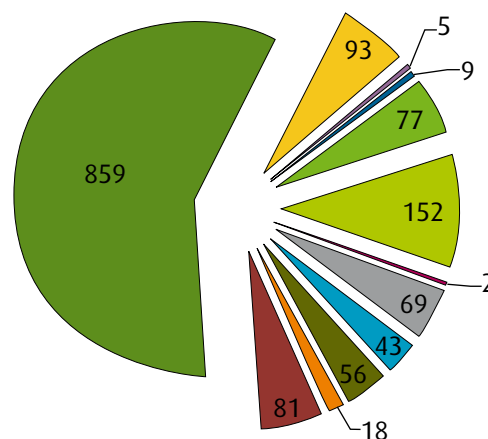
1. Plan d'eau (type de milieu généralement exclu des zones humides)
2. Boisement et haies humides
3. Culture en zone humide
4. Prairie humide
5. Friche ou boisement partiel spontané humide

6. Peupleraie ou enrésinement humide
7. Remblais en zone humide
8. Drainage
9. Roselière
10. Schorre, vasière, slikke littorale
11. Habitat Natura 2000
12. ZNIEFF en zone inondable

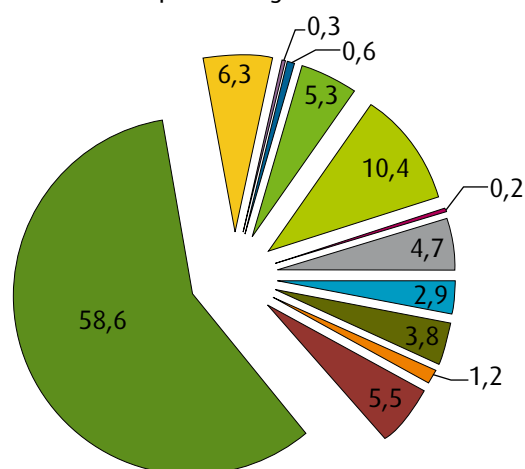
Dans les Marais du Cotentin et du Bessin notamment, de très nombreuses zones humides sont répertoriées en « habitat Natura 2000 » ou « ZNIEFF inondable ». Cette cartographie, issue de la V1, est progressivement abandonnée afin que ces espaces soient décrits comme les autres en fonction de l'occupation des sols dont ils témoignent. Il s'agit souvent de prairies ou de tourbières.

### Surface par « type d'usage » inventorié

En km<sup>2</sup>



En pourcentage



- mares ou plans d'eau
- bois, forêts et haies
- peupleraies et enrésinement
- cultures
- prairies et mégaphorbiaies
- friches naturelles
- remblais
- drainage
- Natura 2000
- Znieff inondables
- autres
- non défini

## Degré de fiabilité du classement

La photo-interprétation laisse place parfois à des incertitudes. Certains faciès photo-interprétés pourraient ne pas être des zones humides, notamment dans les territoires de landes. Aussi, par précaution, le photo-interprète indique, par un indice de fiabilité, la qualité de son interprétation :

1. très fiable
2. fiable
3. possible
4. logique (espaces en toute logique humides sans que cela apparaisse sur la BdOrtho).



## Référentiel(s) utilisé(s)

Scan25 de l'IGN, BD topo de l'IGN, cartographie géologique numérique au 1/50 000 du BRGM et de la DREAL en l'absence de carte numérique BRGM, MNT au pas de 20 m DREAL (Manche, Orne) et du Conseil départemental du Calvados, Lidar le long des côtes, Bd ortho de l'IGN et orthophotoplans des Conseils généraux de l'Orne, de la Manche et du Calvados.

## Limite(s) d'utilisation

### Territoires Humides

Le retour d'expérience et les tests terrain ont permis de conclure à une fiabilité variable, de « bonne » à « excellente » selon les configurations locales et de cerner les limites de la méthode employée. Elles sont inhérentes aux outils utilisés. Des parties du territoire sont en effet non visibles par ce biais (sous-bois...) et la date estivale des prises de vue (la modification du sol par l'agriculture intensive pouvant notamment faire disparaître toute trace d'humidité).

Elles sont également inhérentes à la méthode et aux moyens : rigueur insuffisante dans la photo-interprétation, sensibilité variable des photo-interprètes, faciès « trompeurs » (zones piétinées, enfrichées, récemment déboisées...), contextes difficilement interprétables comme les massifs dunaires ou des zones fortement drainées ou détruites (notamment dans le Pays d'Auge et dans le Perche).

A des fins d'harmonisation, dans le cadre de l'amélioration de la première version produite en 2007, la DREAL analyse chaque polygone initialement cartographié. La version actuelle n'est donc pas une simple version améliorée par ajout de nouvelles zones humides. Les approximations et erreurs sont progressivement gommées, travail particulièrement long à réaliser. La restitution se fait au 1/25 000. Compte tenu de la précision

des données utilisées, une lecture jusqu'au 1/5 000 est possible. La délimitation des TH est réalisée au 1/500 environ. Dans la mesure où la méthode utilisée ne répond pas strictement à la définition législative des zones humides (cf. arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009), les zones cartographiées ne sauraient en constituer le territoire d'application juridique. Par contre, le résultat apparaît suffisamment fiable et précis pour constituer un outil d'aide à la connaissance et un document d'alerte.

La coordination de la cartographie des territoires humides est placée sous la responsabilité de la DREAL. Son contenu est mis à disposition par internet (site DREAL) : sous format SIG (format mif/mid) via le module de cartographie dynamique Carmen. Le site propose également pour chaque commune une synthèse pdf au format A3. La cartographie initiale a été notifiée aux communes par voie préfectorale. Les mises à jour ne le sont pas. Chacun est libre de l'utilisation de l'atlas, celle-ci se faisant sous la responsabilité de l'utilisateur. La présente notice précise les limites de fiabilité pour l'utilisation des données. La mention de la source (ci-dessous) est exigée pour toute publication :

- ★ Nord et nord-ouest Cotentin : DDTM 50 et DREAL
- ★ BV côtiers ouest Cotentin : DREAL
- ★ BV Douve et Taute : SAGE Douve Taute et DREAL
- ★ BV Sienne et Sée : DREAL
- ★ BV Sélune : SAGE Sélune & DREAL
- ★ BV Couesnon : SAGE Couesnon et DREAL
- ★ BV Vire et Aure : DREAL
- ★ BV Orne aval, Orne moyenne et Seullès : SAGE Orne et DREAL
- ★ BV Orne amont : DREAL
- ★ BV Dives et Touques : DREAL
- ★ PNR Normandie Maine : PNR Normandie Maine et DREAL
- ★ PNR Perche et BV Huisne : PNR Perche et DREAL
- ★ BV Risle, Avre et Iton : DREAL
- ★ BV Sarthe amont : SAGE Sarthe et DREAL

## Territoires Prédiposés à la Présence de Zones Humides

La précision du résultat obtenu est liée à celle des données utilisées pour fabriquer la carte, notamment celle des MNT. Par ailleurs, la fiabilité de la cartographie des territoires humides n'est pas absolue : les erreurs qu'elle comporte se traduisent par autant d'anomalies dans la délimitation des TPPZH (par excès ou par défaut).

Les tests de fiabilité sont dans l'ensemble excellents. Seuls 5 % des zones humides actuellement photo-interprétées ne sont pas prédites par le modèle. L'outil est donc considéré comme très fiable à de rares exceptions. Les territoires les moins bien analysés sont ceux situés dans l'Est de la région mais là aussi la définition s'améliore considérablement par l'intégration des données de terrain produites par les partenaires et l'exploitation des photographies aériennes de 1947. L'échelle du 1/25 000 a été retenue pour la restitution générale avec néanmoins une lecture possible jusqu'au 1/5 000. La cartographie des TPPZH évolue au même rythme que progresse l'information sur les zones humides et la piézométrie. Elle est mise à disposition parallèlement à la cartographie des territoires humides, aux formats standards de SIG. Chacun est libre de l'utilisation de la donnée, celle-ci se faisant sous la responsabilité de l'utilisateur. La mention de la source (DREAL Basse Normandie) est exigée pour toute publication.



## Contraintes légales

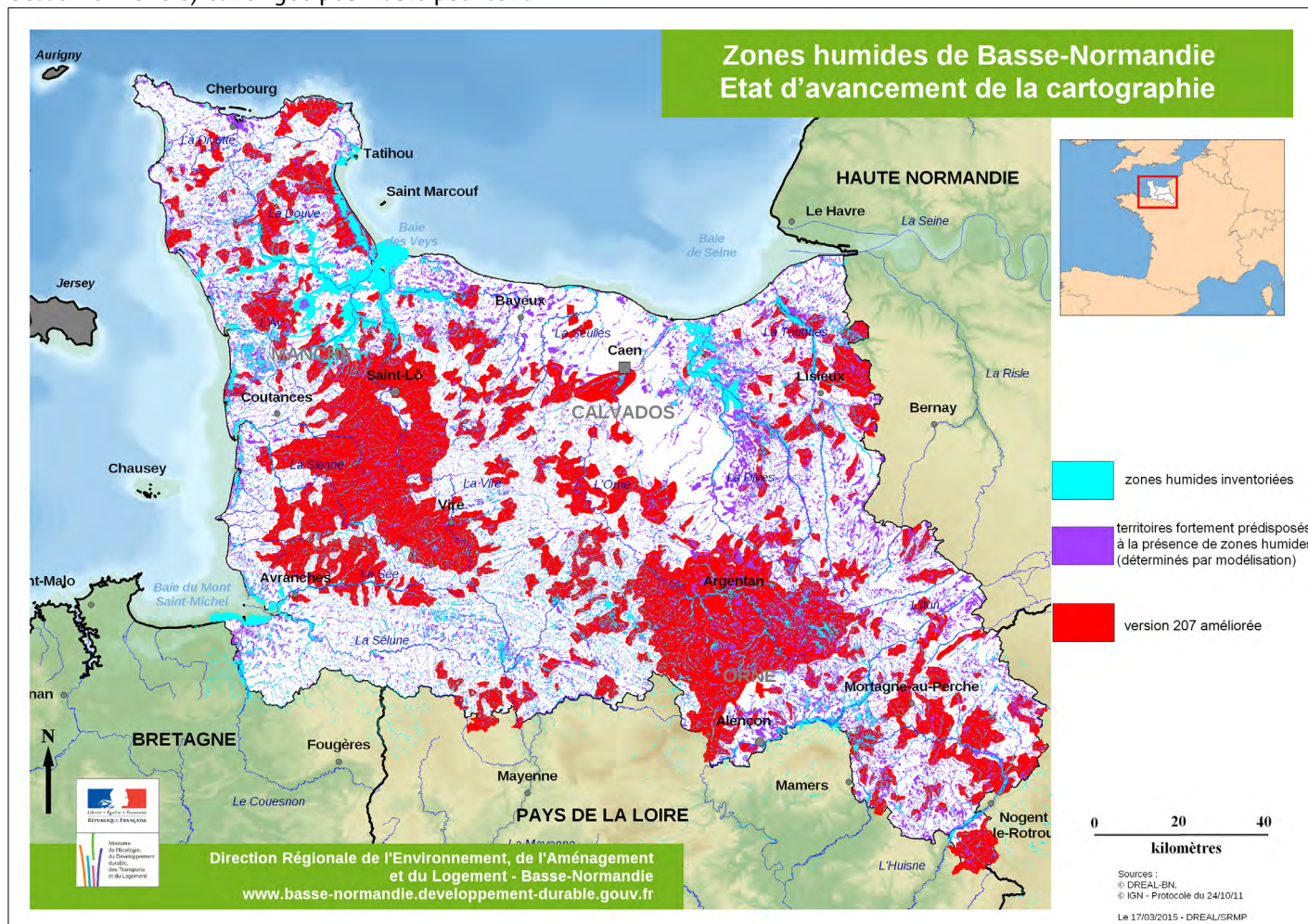
Droit de propriété intellectuelle / Droit patrimonial

Droit d'auteur / Droit moral (copyright)

Mentions obligatoires sur tous documents de diffusion (Source, Année)

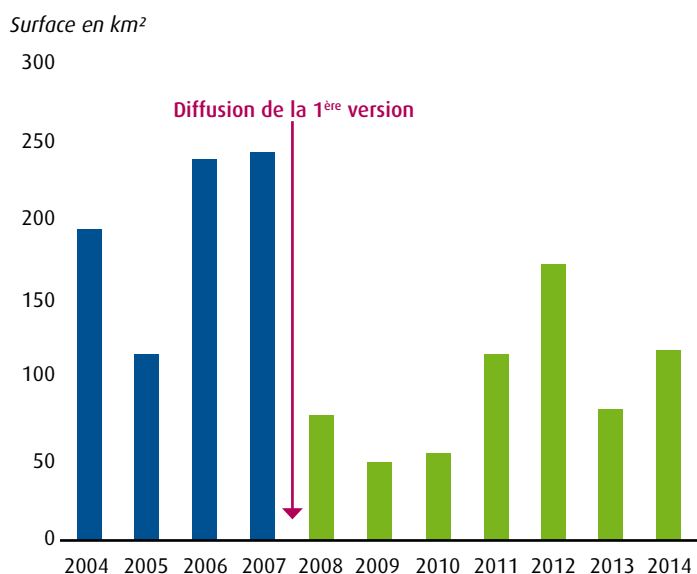
Que faire si la cartographie vous semble peu cohérente par rapport à vos connaissances de terrain ?

Il est possible que localement la cartographie soit imprécise ou erronée. Les imprécisions sont fréquemment liées à celle des documents cartographiques utilisés pour la représenter ou des modèles numériques de terrain à partir desquels elle est modélisée. N'hésitez pas à nous en faire part et nous fournir toute information qui permettrait d'en améliorer la qualité.

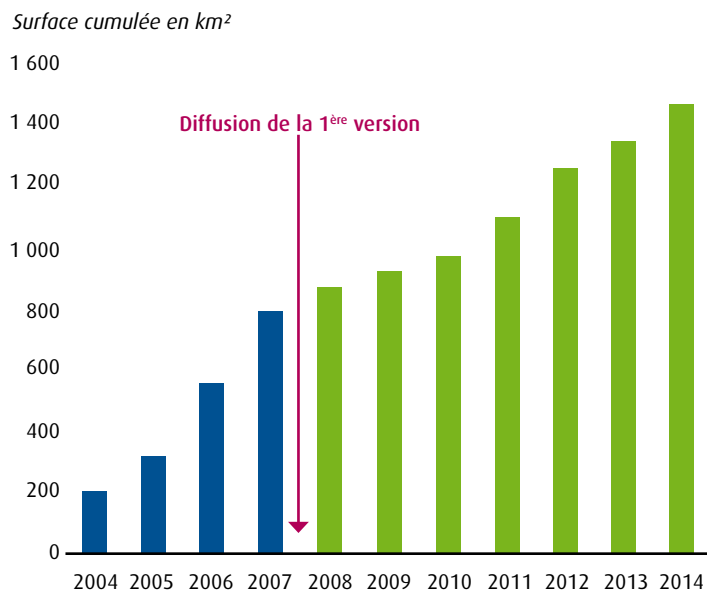


# L'atlas des territoires humides en quelques chiffres

Surface de territoires humides inventoriés par an  
(hors estrans)



Surface cumulée de territoires humides inventoriés  
de 2004 à 2014



## Contact

### Frédéric Gresselin

Chargé de management d'études « Connaissance des ressources naturelles »  
DREAL Basse-Normandie / Service gestion de la connaissance  
10 Bd du Général Vanier - CS 60040 - 14006 CAEN Cedex

[www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr)





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
territoires et de la mer  
du Calvados

**ARRETE PORTANT DELIMITATION DES ZONES  
HUMIDES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE OUISTREHAM, COLLEVILLE-  
MONTGOMERY ET HERMANVILLE-SUR-MER,  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-7-1  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,  
LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, parties législatives et réglementaires et notamment ses articles L.211-1, L.214-7-1, R.211-108 relatifs aux zones humides et à leur délimitation, L.214-1 à L.214-7 relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration et L.120-1 relatif à la participation du public pour les décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement,

**VU** l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

**VU** l'étude pédologique et floristique réalisée en 2011 par le bureau d'études CERESA sur la zone arrière littorale des communes de COLLEVILLE-MONTGOMERY, OUISTREHAM et HERMANVILLE-SUR-MER,

**VU** l'expertise des enjeux faune-flore et zones humides menée en 2010 sur les parcelles cadastrées section BD n° 23 et n° 454, sises commune de OUISTREHAM,

**VU** le courrier adressé en date du 12 juillet 2012 et du 2 janvier 2013 aux communes de COLLEVILLE-MONTGOMERY, OUISTREHAM et HERMANVILLE-SUR-MER, sur les résultats de la délimitation des zones humides, ainsi que sur le projet d'arrêté préfectoral proposé en conséquence,

**VU** la consultation du public intervenue par voie électronique du 22 février au 17 mars 2013 inclus sur le portail internet des services de l'Etat dans le Calvados,

**VU** le document de synthèse des observations du public réalisé à l'issue de la consultation du public par voie électronique,

**VU** le rapport du 15 MAI 2013, motivant la présente décision administrative à l'issue de la consultation du public par voie électronique,

**CONSIDERANT** que les résultats de l'étude pédologique et floristique réalisée en 2011 ont été présentés aux maires des communes de COLLEVILLE-MONTGOMERY, OUISTREHAM et HERMANVILLE-SUR-MER lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de OUISTREHAM le 1<sup>er</sup> février 2012,

**CONSIDERANT** l'expertise menée sur le terrain le 8 mars 2012, pour les parcelles cadastrées section BD n° 23 et n° 454, par l'Office national de l'Eau et des milieux aquatiques (ONEMA), la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados et les services techniques de la commune de OUISTREHAM,

**CONSIDERANT** que cette expertise a permis d'affiner et d'amender la délimitation de la zone humide, pour les parcelles cadastrées sur la commune de OUISTREHAM section BD n° 23 et n° 454, sur la base des deux études sus-visées menées à des échelles distinctes,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du courrier du 12 juillet 2012, les trois communes n'ont fait valoir aucune objection sur les résultats obtenus pour la délimitation des zones humides sur le secteur considéré,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du courrier du 2 janvier 2013, il a été proposé à la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY une expertise conjointe de terrain d'une partie des parcelles traversées par le ruisseau de la rosière,

**CONSIDERANT** qu'il n'a pas été donné suite à la dite proposition d'expertise conjointe, et qu'aucun élément technique ou scientifique n'a été porté à la connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer permettant d'infirmer le caractère humide de ces terrains,

**CONSIDERANT** qu'aucun élément tangible n'a été porté à la connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer lors de la consultation du public par voie électronique, venant infirmer ou compléter tout ou partie de la présente délimitation des zones humides,

**CONSIDERANT** en revanche que les observations du public ainsi recueillies tendent à confirmer la nécessité d'identifier formellement les zones humides de cette zone arrière littorale afin de les préserver suivant les dispositions du code de l'environnement,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'intérieur du territoire de 549 hectares de la zone arrière littorale des communes de COLLEVILLE-MONTGOMERY, HERMANVILLE-SUR-MER et OUISTREHAM, les zones humides sont délimitées conformément à l'annexe cartographique du présent arrêté, représentant ainsi une surface totale de 115 hectares.

**Article 2** – La délimitation établie à l'article 1<sup>er</sup>, s'impose pour tout projet soumis à l'application des articles L.214-1 et L.214-7 du code de l'environnement, visant notamment l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de ces zones humides.

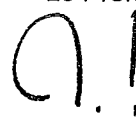
**Article 3** – Le présent arrêté est transmis au maire de chacune des communes concernées par la présente délimitation. Il sera affiché pendant 2 mois au moins dans les mairies de COLLEVILLE-MONTGOMERY, HERMANVILLE-SUR-MER et OUISTREHAM. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et publié en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs les maires de COLLEVILLE-MONTGOMERY, HERMANVILLE-SUR-MER et OUISTREHAM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

15 MAI 2013

Le Préfet,



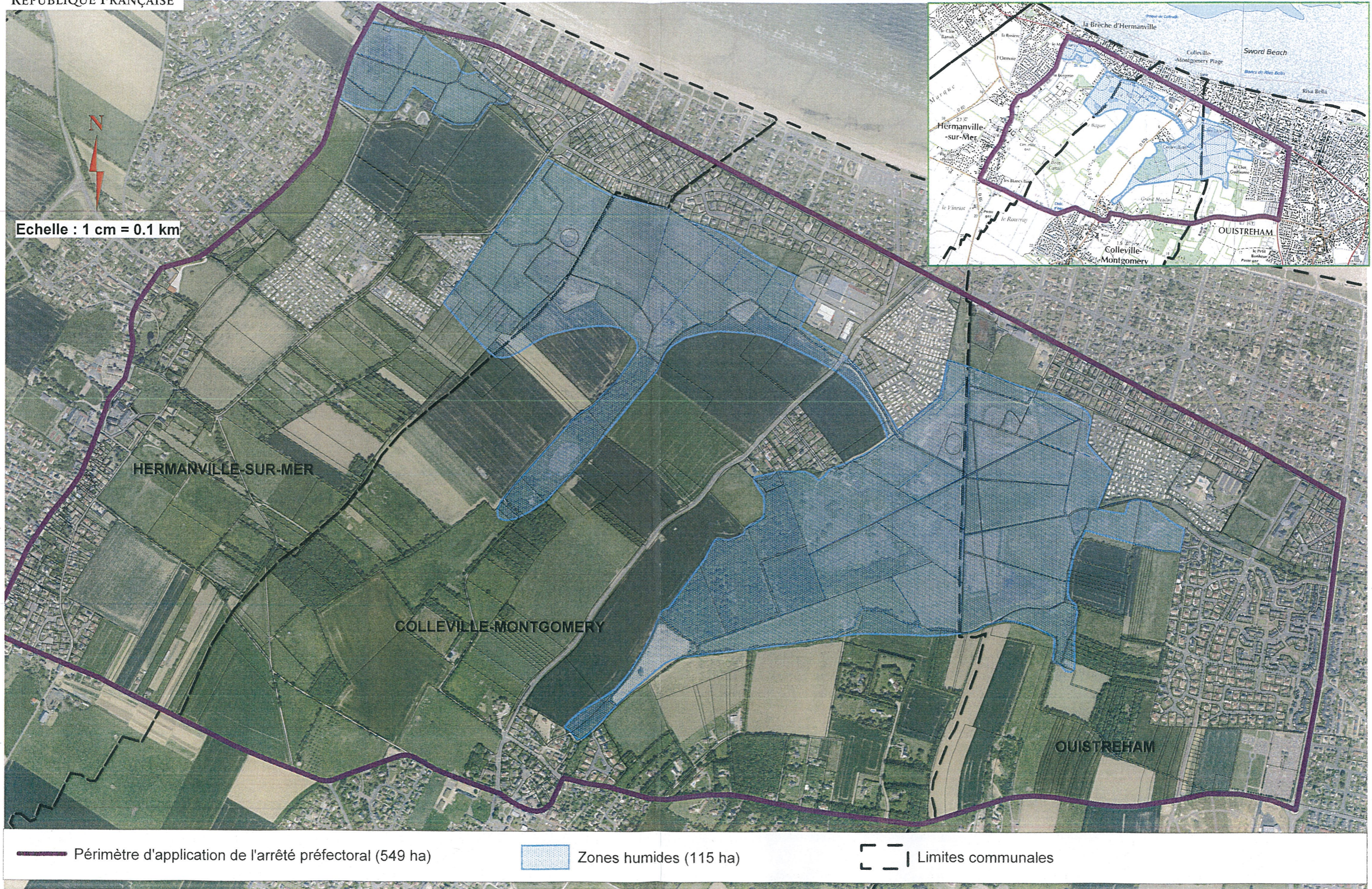
Michel LALANDE



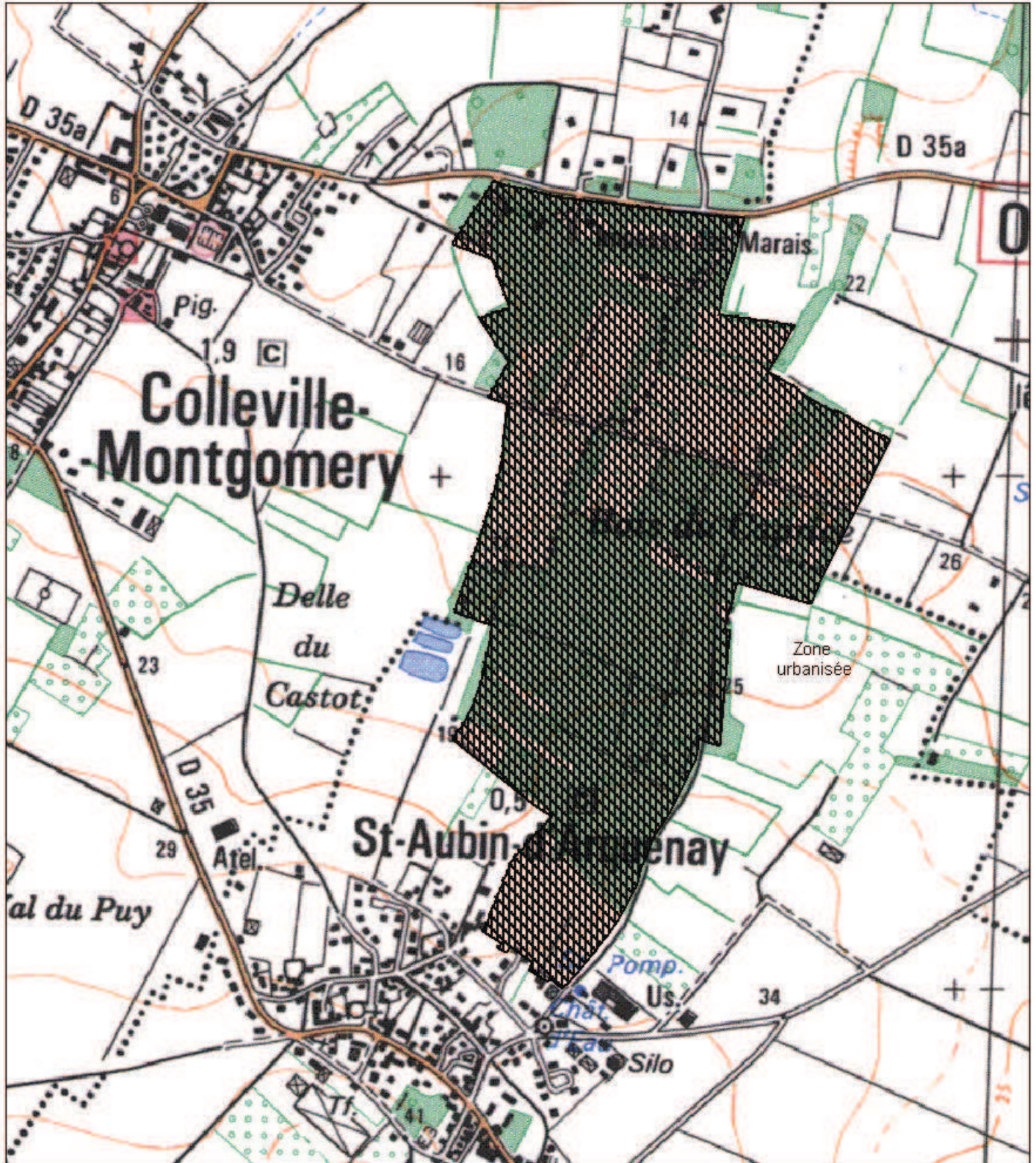
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ANNEXE CARTOGRAPHIQUE A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELIMITATION DES ZONES HUMIDES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DES COMMUNES DE OUISTREHAM, COLLEVILLE-MONTGOMERY et HERMANVILLE-SUR-MER

15 MAI 2013



## Bois du Caprice



Zone de préemption  
actuelle



Zone d'action prioritaire

0 110 m 220 m



Zone de préemption proposée 77 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 77 Ha

Communes Saint-Aubin-d'Arquenay, Colleville-Montgomery, Ouistreham

Milieux Landes, Bois de feuillus

---

### Protections réglementaires et inventaires

pSIC

Réserve Naturelle Nationale

Site Classé

Zone RAMSAR

Arrêté de Protection de Biotope

Site Inscrit

Zone de Protection Spéciale

Parc Naturel Régional

Espace Boisé Classé

ZNIEFF :

ZICO :

---

### Valeur patrimoniale du site 9 / 18

Intérêt écologique

3 / 6

Intérêt paysager

1 / 6

Intérêt social

5 / 6

#### Description écologique

Boisement constitué principalement de Chênaie et de Frênaie. Prairies calcicoles, prairies mésophiles et divers fourrés forment des mosaïques complexes au sein de ce boisement. Nombreux champignons recensés.

#### Description paysagère

Faible intérêt paysager : de petite taille, enclavé dans un cadre urbain très décomposé (zone urbaine, hutte de chasse, zones pavillonnaires, publicités, décharge sauvage).

#### Description sociale

Sentier pédagogique (flore, chasse). Site sur-fréquenté par les riverains. Forte potentialité due à la proximité de Caen.

---

### Niveau de connaissance du site

Expertise botanique réalisée par le Conservatoire botanique de Brest en 2001. Pas de données sur la faune. Plan de gestion en cours.

#### Flore remarquable

Orchis de Fuchs, Torilis des champs, Vesce à quatre graines

#### Faune remarquable

Grenouille agile

#### Géologie

Zone de préemption proposée 77 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 77 Ha

Communes Saint-Aubin-d'Arquenay, Colleville-Montgomery, Ouistreham

Milieus Landes, Bois de feuillus

---

## Conservation et gestion actuelles

### Gestion en place

26 ha acquis par le Département au 1er janvier 2003. Plan de gestion en cours. Boisements acquis gérés par Air environnement (association de réinsertion) et par des entreprises privées.

### Valorisation en place

Visites guidées organisées au cours de journées particulières (journées du patrimoine ou "Suivez le guide" par exemple), animations organisées par la commune de Ouistreham. Création d'un sentier pédagogique en 2002 avec pose de panneaux sur la flore et la chasse par la commune en partenariat du CG.

### Usages

Production de bois de chauffage, chasse, promenade.

### Vulnérabilité

Intérêt écologique faible, mais site intéressant du fait de la diversité des milieux aux portes de Caen. Cependant les milieux intéressants sont menacés : les prairies mésophiles calcicoles sont plantées, les roselières et cariçaies sont envahies par des ronces et ligneux et la forte fréquentation dégrade les sous bois. Décharges sauvages. Comblement des mares forestières.

---

## Programme envisagé

### Actions réglementaires et acquisitions

Site d'intérêt départemental.

Zone d'action prioritaire : ensemble du site (77 ha)

Poursuivre les acquisitions par le Département

### Objectifs de gestion et inventaires

Mettre en place le plan de gestion : Préserver les habitats (entretien des prairies, valorisation de la flore messicole) - Diversifier les habitats (création de roselières, de cariçaies, entretien des mares) - Diversifier les différentes ambiances boisées (futaie, taillis, broussailles...). Assurer le nettoyage du site (prélèvement régulier des dépôts).

### Equipements

Gérer les flux piétonniers et équestres (canaliser les flux, limiter les accès, installer une signalétique directionnelle)

### Partenaires potentiels

Communes, SMCLLEN, ONF

---

## Estimation des coûts sur la zone d'action prioritaire (ZAP)

### Acquisition

504 900 €

### Aménagement du site

29 900 €

### Gestion

10 000 €/an

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 142.1, R 142.6 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Ministre de l'Equipement en date du 7 Juillet 1976 déterminant dans le Département du Calvados les périmètres sensibles soumis aux dispositions des articles R 142.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 25 Avril 1977 du Conseil Général du Calvados proposant la création de 2 zones de préemption couvrant respectivement le Bois du Caprice sur le territoire des communes de OUISTREHAM, COLLEVILLE-MONTGOMERY et ST-AUBIN-d'ARQUENAY et la région des marais sur BLONVILLE-sur-MER et VILLERS-sur-MER,

VU les délibérations du District de TROUVILLE-DEAUVILLE et du canton en date du 11 Juillet 1977, des Conseils Municipaux de BLONVILLE-sur-MER du 12 février 1977 et de VILLERS-sur-MER du 7 avril 1977,

VU les délibération des Conseils Municipaux de ST-AUBIN-d'ARQUENAY du 7 avril 1977, de COLLEVILLE-MONTGOMERY et de OUISTREHAM-RIVA-BELLA du 8 avril 1977,

A R R Ê T E

Article 1er. Deux nouvelles zones à l'intérieur desquelles le Département peut exercer le droit de préemption prévu par l'article L 142.1 du Code de l'Urbanisme sont instituées dans le Calvados.

Elles concernent respectivement la région des marais sur les territoires des communes de BLONVILLE-sur-MER et VILLERS-sur-MER et le Bois du Caprice sur le territoire des communes de ST-AUBIN-d'ARQUENAY, COLLEVILLE-MONTGOMERY et OUISTREHAM-RIVA-BELLA, telles qu'elles sont délimitées par un trait plein épais sur les deux plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2. Le présent arrêté sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, notamment au Recueil des Actes Administratifs du Département et il fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux locaux "Ouest France" et "Paris Normandie"

Article 3. Une ampliation de l'arrêté précité accompagnée du plan périmétral de la zone de préemption intéressant son territoire sera tenue à la disposition du public à la mairie de chacune des communes intéressées, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dépôt de ce dossier dans les mairies sera signalé par voie d'affichage pendant une période d'au moins un mois.

Article 4. M. le Secrétaire Général du Calvados, MM. les Maires de BLONVILLE-sur-MER, VILLERS-sur-MER, OUISTREHAM, COLLEVILLE-MONTGOMERY et ST-AUBIN-d'ARQUENAY et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cette décision sera en outre transmise au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de CAEN, au Sous-Préfet de LISIEUX, au Président du District de TROUVILLE-DEAUVILLE ainsi qu'au Directeur des Services Fiscaux du Calvados, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, à la Chambre des Avoués près la Cours d'Appel de CAEN, aux Bâtonniers de l'Ordre des Avocats près des Tribunaux de Grande Instance de CAEN et LISIEUX ainsi qu'aux greffiers des mêmes Tribunaux.

CAEN, le 2 Septembre 1977

LE PREFET,

Pour le Prétet  
Le Secrétaire Général  
par intérim

J. P. RODIER

POUR AMPLIATION

l'Attaché de Préfecture,

COMMON



PÉRIMETRES SENSIBLES

ZONE DE PREEMPTION

LE BOIS DU CAPRICE

VU pour être annexé à l'arrêté Préfectoral  
2 SEP. 1977  
Pour le Préfet  
Maire de Préfecture

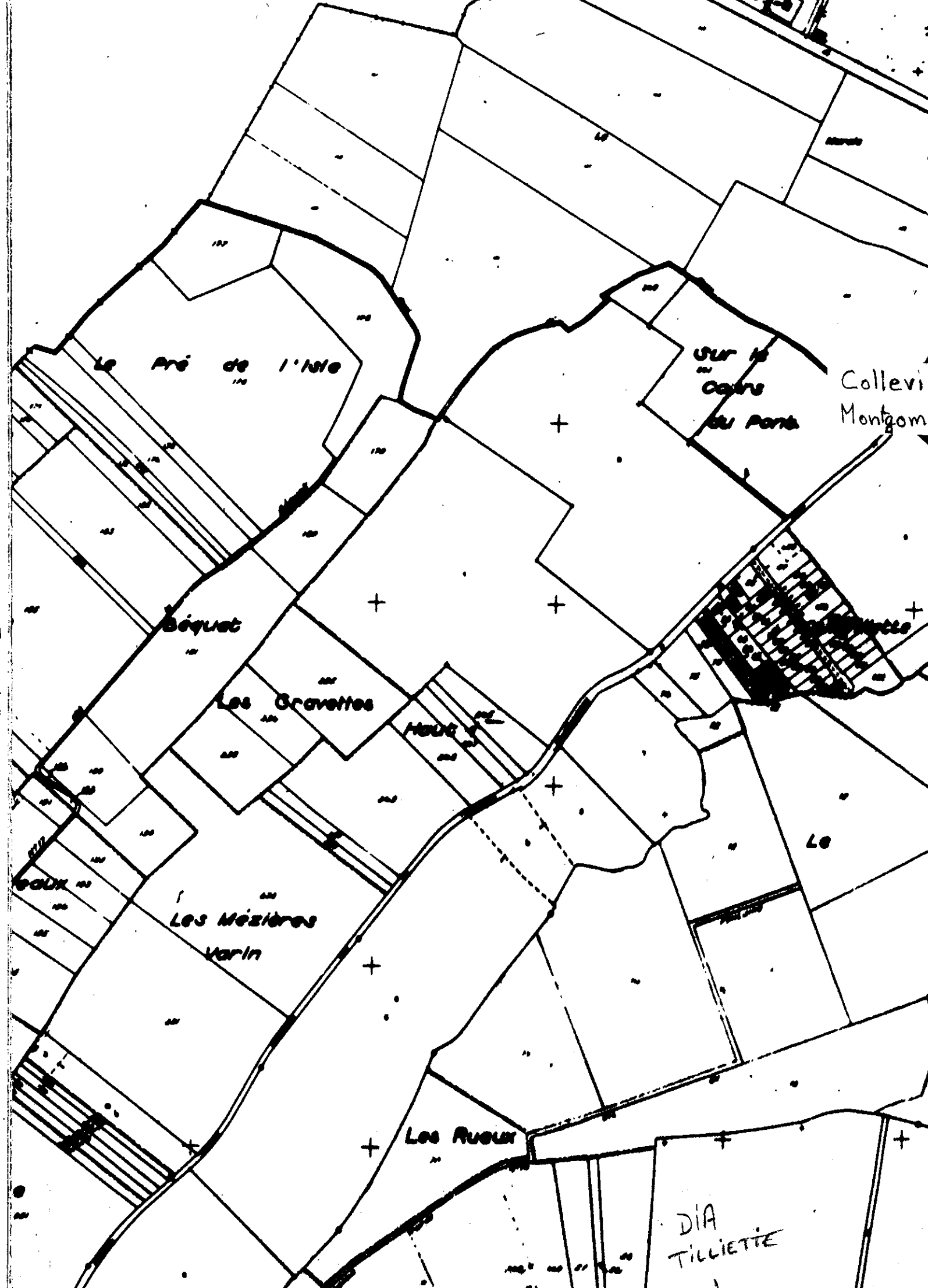
*[Signature]*

Communes de Oustreham,  
Colleville - Montgomery  
St Aubin, d'Arquenay

plan de délimitation

1977

échelle: 1/5000



Bord de mer

Commune de Ouistreham

Colleville  
Montgomery

Sur le  
Coteau  
du Port

Le Pré de l'Isle

Bequet

Les Gravettes

Haute

Les  
Vielles

Loges

Le  
Mars

Les Mézières  
Marin

Les Ruoux

DIA  
TILLIETTE

La Misaigue

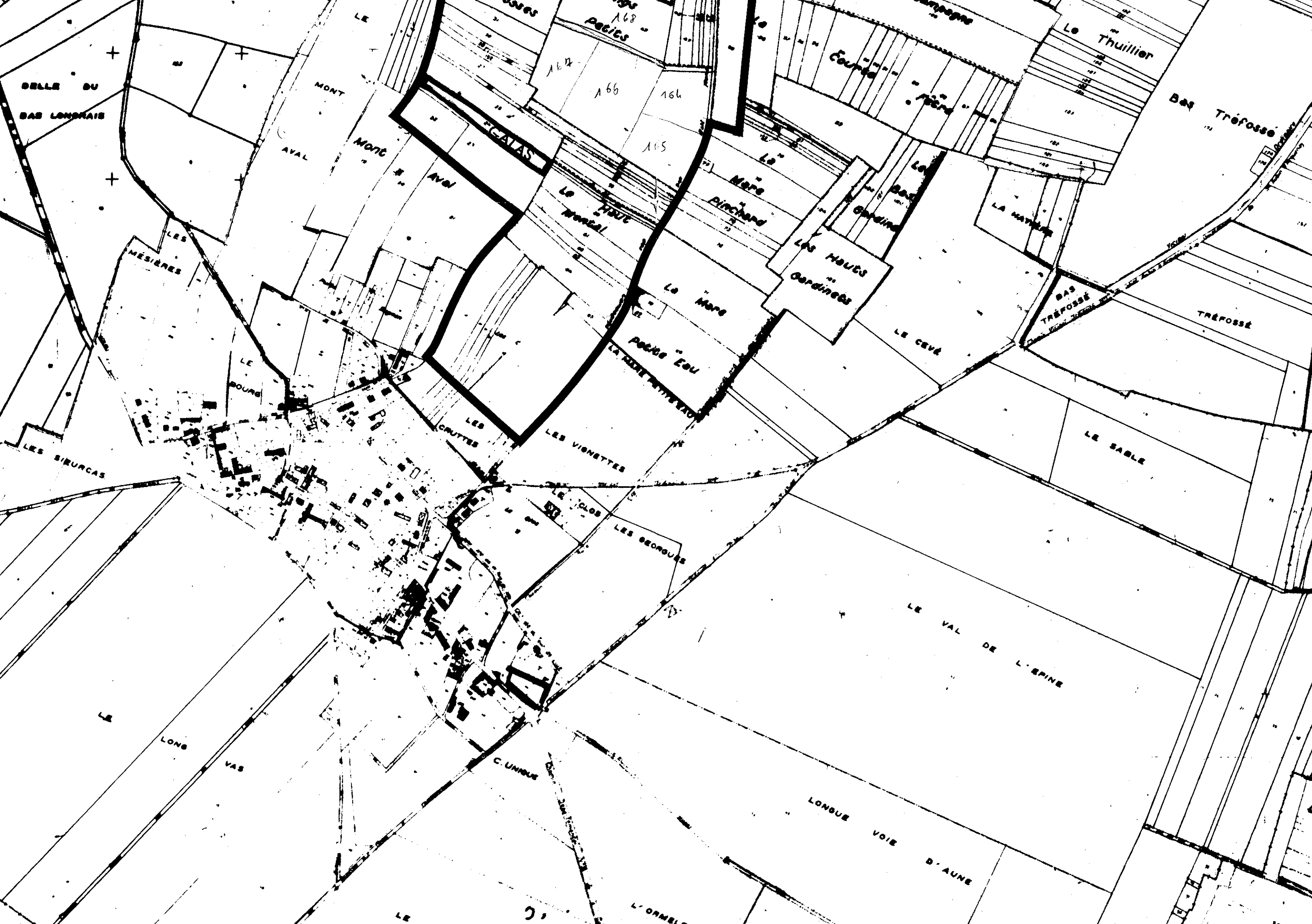
Clos

Mal Acquis

Les Gravettes







BELLE DU  
BAS LONGNAIS

LES SIBURCAS

LE  
LONG  
VAS

LES  
MÉSIERES

LE  
BOURG

MONT

AVAL

MONT

AVN

LES  
CRUTES

LES  
VIGNETTES

LE  
GLOS

LES  
BOURG

C. UNNE

LONGUE  
VOIE

D'AUNE

L'ORNE

LE  
MONTAL

LE  
HAUT

LE  
MARE  
PETITE EAU

LE  
MARE

PINCHARD

LE  
MARE

LA  
MARE

LES  
VIGNETTES

LE  
GLOS

LES  
BOURG

LE  
VAL DE L'EPINE

LE  
SABLE

LE  
CÈVÉ

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

COURNE

LE  
MARE

PINCHARD

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

LE  
MARE

BAS  
TRÉFOSSÉ

TRÉFOSSÉ

LE  
SABLE

LE  
VAL DE L'EPINE

LE  
SABLE

LE  
VAL DE L'EPINE

LE  
SABLE

LE  
VAL DE L'EPINE

LE  
SABLE

LE  
VAL DE L'EPINE

Le  
Thuilier

BAS  
TRÉFOSSÉ

TRÉFOSSÉ

LE  
SABLE

LE  
VAL DE L'EPINE

LE  
SABLE

LE  
VAL DE L'EPINE

LE  
SABLE

LE  
VAL DE L'EPINE

LE  
SABLE

LE  
VAL DE L'EPINE

168

167

166

165

164

163

162

161

160

159

158

157

156

155

154

153

152

151

150

149

148

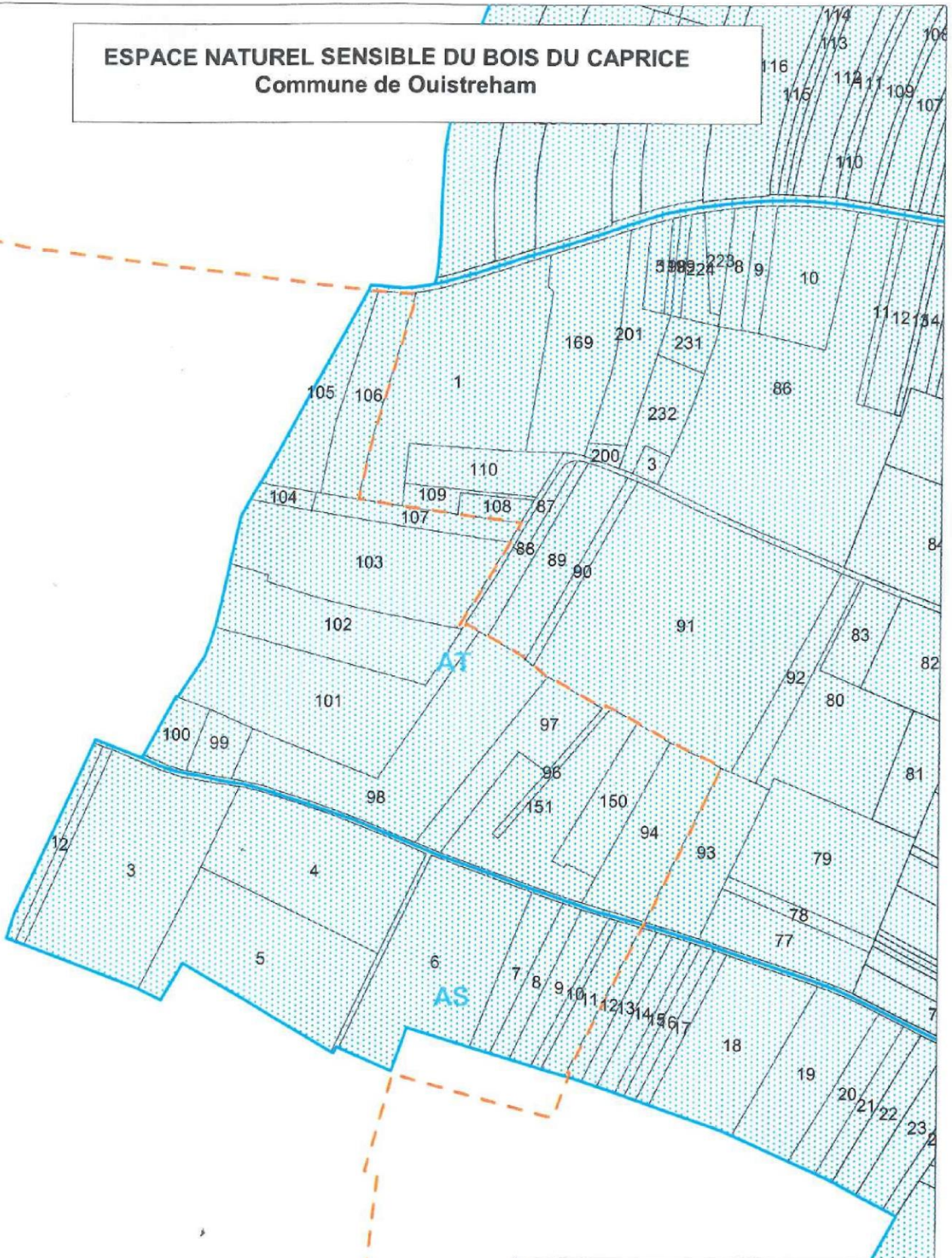
147

146




145

144

**ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS DU CAPRICE**  
Commune de Ouistreham



**Légende:**

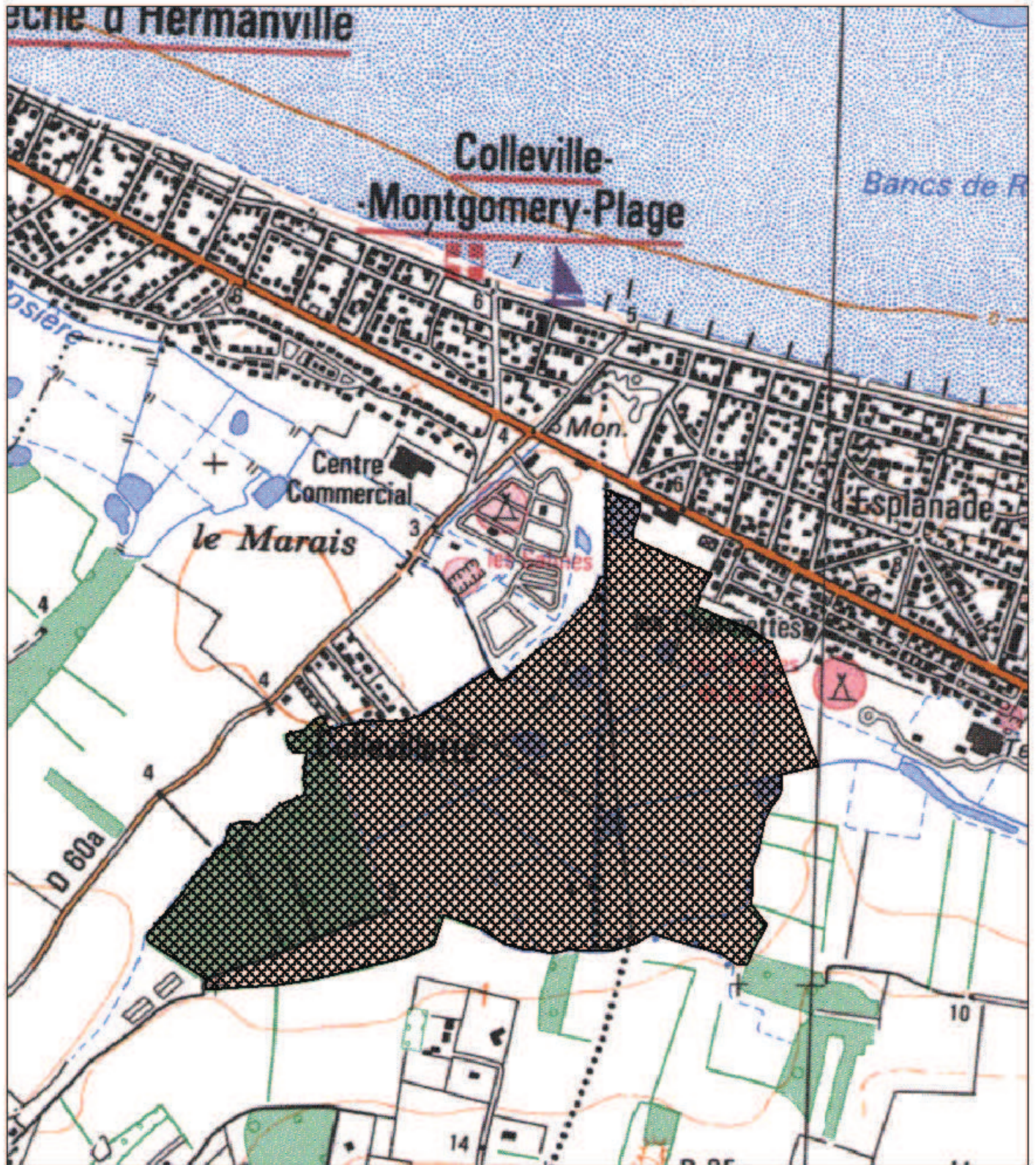
-  Périimètre de zone de préemption
-  Section cadastrale de la commune de Ouistreham
-  Parcelle cadastrale

Echelle 1: 5 000

Sources  
Origine cadastre: Droits réservés de l'Etat  
Réalisation: Service des milieux naturels  
DEB - DGADE - CG14  
Juillet 2014



## Marais de Colleville-Montgomery



Zone de préemption  
proposée



Zone d'action  
prioritaire

0 100 m 200 m



Zone de préemption proposée 60 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 60 Ha

Communes Colleville-Montgomery, Ouistreham

Milieus Cours d'eau, Bois alluviaux

---

### Protections réglementaires et inventaires

pSIC

Réserve Naturelle Nationale

Site Classé

Zone RAMSAR

Arrêté de Protection de Biotope

Site Inscrit

Zone de Protection Spéciale

Parc Naturel Régional

Espace Boisé Classé

ZNIEFF :

ZICO :

Nom **Marais de Colleville-Montgomery**

Numéro **00000214**

Type **1**

---

### Valeur patrimoniale du site 6 / 18

Intérêt écologique

2 / 6

Intérêt paysager

0 / 6

Intérêt social

4 / 6

#### Description écologique

Ces marais sont composés d'un ensemble de prairies humides entrecoupées par de nombreux étangs et canaux. Ce marais est situé dans un thalweg arrière-littoral.

#### Description paysagère

Intérêt paysager de coupure verte entre l'urbanisation littorale et l'arrière pays.

#### Description sociale

A proximité du littoral fortement fréquenté.

---

### Niveau de connaissance du site

Bonne connaissance du site, des études sont en cours.

#### Flore remarquable

Potamot coloré (PR), Cératophylle submergé (PR), Renoncule scélérate, Pigamon jaune, Scirpe à une écaille, Solidage glabre, Inule grande aunée

#### Faune remarquable

Aigrette garzette, Martin pêcheur, Sarcelle d'été, Grenouille agile

#### Géologie

Zone de préemption proposée 60 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 60 Ha

Communes Colleville-Montgomery, Ouistreham

Milieux Cours d'eau, Bois alluviaux

---

### Conservation et gestion actuelles

#### Gestion en place

Pas de gestion conservatoire à ce jour. Une grande partie du site appartient à un propriétaire unique.

#### Valorisation en place

Des sentiers sont en cours d'aménagement par la commune de Colleville-Montgomery (remblais en cours).

#### Usages

Chasse, prairie.

#### Vulnérabilité

Rudéralisation et eutrophisation en marge du marais, remblais.

---

### Programme envisagé

#### Actions réglementaires et acquisitions

Site délégué aux collectivités locales  
Création d'une zone de préemption (60 ha)  
Zone d'action prioritaire : ensemble du site (60 ha)

#### Objectifs de gestion et inventaires

Une convention de gestion peut être envisagée avec le propriétaire majoritaire.  
Mettre en place un plan de gestion : Conserver son rôle de coupure verte (refuser toute urbanisation) - Améliorer la qualité des habitats (limiter l'utilisation d'herbicides sur les gabions, conventions avec les agriculteurs pour limiter les intrants...) - Diversifier les habitats (ajuster la gestion pour favoriser des espaces de roselières, des espaces en eau, des mégaphorbiaies, des saulaies, des aulnaies...) - Curer les fossés.

#### Equipements

Canaliser les flux en réduisant le nombre de sentiers.  
Créer un lien physique avec le bois du Caprice.  
Poursuivre la valorisation pédagogique du site (pose de panneaux, visites).

#### Partenaires potentiels

Chasseurs, communes, propriétaires

---

### Estimation des coûts sur la zone d'action prioritaire (ZAP)

#### Acquisition

216 000 €

#### Aménagement du site

34 000 €

#### Gestion

10 000 €/an

DEPARTEMENT DU CALVADOS

---

Direction de l'Environnement  
et de l'Espace Rural

**CONSEIL GÉNÉRAL**

---

Réunion du 20 novembre 2006

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

---

**OBJET :** Espaces Naturels Sensibles  
Création, extension ou modification de zones de préemption

Vous avez approuvé le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles le 22 novembre 2004. Ce schéma prévoit trois niveaux d'intervention du Département avec, à terme :

- vingt-cinq zones d'intérêt départemental qui relèveront directement du Département en ce qui concerne l'acquisition, l'aménagement et la gestion. Cette dernière sera déléguée au Syndicat Mixte « Calvados Littoral Espaces Naturels » pour les sites situés sur le littoral.
- dix zones de préemption déléguées au Conservatoire du Littoral qui en assurera l'acquisition et l'aménagement. La gestion sera déléguée au Syndicat Mixte « Calvados Littoral Espaces Naturels ».
- quatorze zones d'intérêt local dont l'acquisition, l'aménagement et la gestion seront délégués aux collectivités locales avec un concours financier du Département à hauteur de 50 %, exception faite de la gestion qui restera intégralement à leur charge.

Le nouveau périmètre de la zone de préemption sur la commune de Gonneville sur Mer est donc défini comme suit :

Section A :

- n° 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133
- 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 157 - 158 - 159
- 213 - 219 - 226 - 249 - 253 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273
- 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 284 - 285 - 286 - 287
- 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300
- 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 455 - 476 - 477 - 489 pour partie - 544.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, le plan représentant l'extension de la zone de préemption projetée.

**IV – Extension de la zone de préemption du Marais de Colleville Montgomery - Ouistreham (zone d'intérêt local)**

Le 30 janvier 2006, vous avez approuvé la création d'une zone de préemption portant sur la partie située à Colleville Montgomery du marais de Colleville Montgomery - Ouistreham.

La commune de Ouistreham, par délibération du Conseil municipal du 8 mars 2006, a sollicité la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par notre assemblée sur le secteur du marais situé sur son territoire communal.

Ce marais classé en zone NDh et NC au plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 1<sup>er</sup> février 2002, d'une surface de 24ha 39a 55ca, présente une grande richesse biologique et une forte diversité, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et herpétologique (Amphibiens et Reptiles).

Il a été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et est inscrit à notre Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles approuvé en 2004.

Ce dernier a classé cette zone de préemption en tant que site d'intérêt local. A ce titre, le Conseil général du Calvados délèguera l'exercice de son droit de préemption à la commune de Ouistreham et s'engagera à subventionner les acquisitions foncières et l'aménagement du site.

Le périmètre de cette zone sur la commune de Ouistreham et d'une surface de 24ha 39a 55ca comprend les parcelles cadastrées :

Section AA :

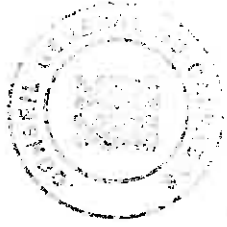
- n° 586 pour partie (51a 26ca) - 587 - 588.

Section BD :

- n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 13 - 14 - 15 - 76 - 127 - 132 - 133
- 442 pour partie (1ha 99a 62ca).

**Conseil général du Calvados**

**Projet d'extension de la zone de préemption du marais de Colleville-Montgomery et de Ouistreham établie au titre des Espaces naturels sensibles sur la commune de Ouistreham**




Annexé à la délibération du Conseil général  
en date du 20 novembre 2006

Le Maire de la commune  
des Calvados

*[Signature]*  
BOUTARD

Légende :

 Ancienne zone  
de préemption

 Extension de la  
zone de  
préemption

Echelle 1 : 8000

Sources :  
Cadaastre : tous droit  
réservés Etat



\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 mars 2006  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille six, le mercredi 8 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars, s'est réuni en séance ordinaire, à la Grange aux Dîmes sous la présidence de M. LEDRAN.

**Etaient présents :** Mme ROUSSEL, M. GUEZET, M. RASSE, Mme GIROT, M. MELEUX, M. DUCLOUX et Melle GUITVARCH, Adjointes.  
M. LADEN, M. HALIS, Mme LEJEUNE, M. ROBERT, M. BOUVIER, Mme CHENET, Mme MEHAYE, Mme BÖRNER, M. JOSQUIN, M. POILPOT, M. PUJOL, Mlle GRIMBERT, Mme EPINETTE, M. DELENTE Conseillers Municipaux.

**Absents :** Mme BOURGINE, Mme BARATTE.

**Excusés :**

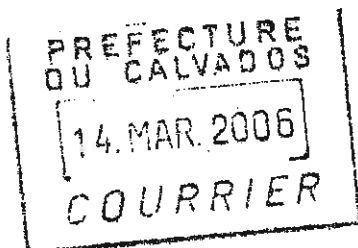
**Pouvoirs de :** Melle LEBOUCHER à M. MELEUX, M. DAN à M. LADEN, M. GUERIN à Mme ROUSSEL, M. LEGAY à M. ROBERT, Mlle GAUDEL à Mme CHENET.

=====  
**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DELEGUE AUX COMMUNES SUR LE MARAIS DE COLLEVILLE-OUISTREHAM.**

Le Marais de Colleville – Ouistreham présente une grande richesse et une forte diversité notamment dans les domaines botaniques, ornithologiques et herpétologiques (Amphibiens et Reptiles). Pour ces raisons, il a été classé comme zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I en 2000 par les services de l'Etat et plus récemment comme zone de préemption d'intérêt local au schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé par le Conseil Général du Calvados lors de sa réunion du 22 novembre 2004.

A ce titre, le département propose de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à la commune sur les parcelles dont la liste est annexée à l'exposé pour une surface de 24 ha 39 a 55 ca. Il s'agit de parcelles inscrites en zone NDh et NC au Plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 1<sup>er</sup> février 2002. Cette délégation de la préemption sera accompagnée d'une aide financière du département pour l'acquisition des terrains et pour l'aménagement du site (panneaux, observatoires...).

Le conseil municipal se prononce, **à l'unanimité**, pour la création par le département d'une zone de préemption sur le site du Marais de Colleville – Ouistreham au titre des espaces naturels sensibles en application des articles R. 142-3 et 142-4 du Code de l'Urbanisme, d'une part, et pour la délégation de ce droit de préemption en faveur de la commune, d'autre part.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
LE MAIRE

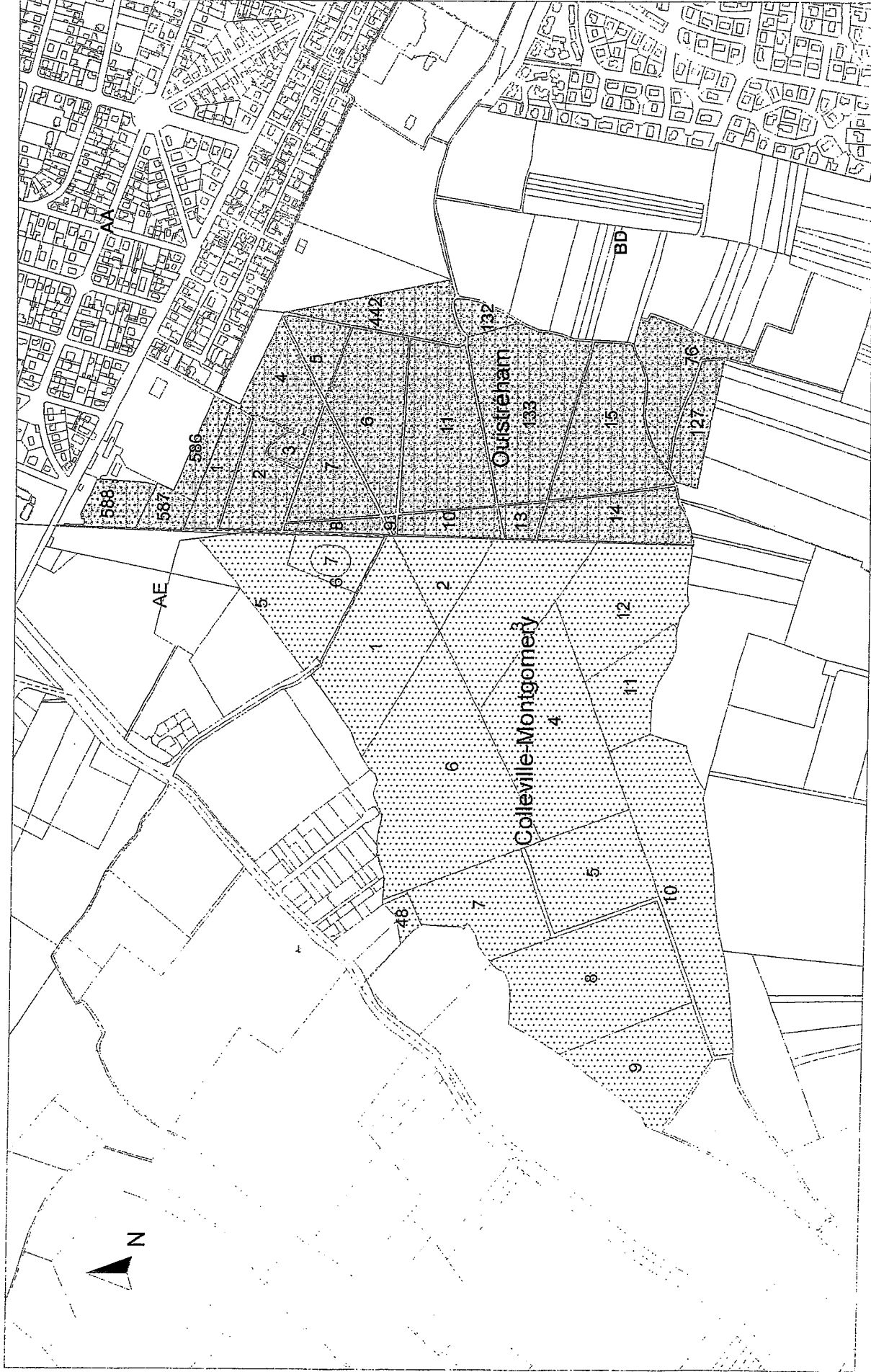
André LEDRAN  
Conseiller Général.

Date d'affichage du présent extrait : 13 Mars 2006.

*Liste des parcelles inscrites dans  
le périmètre de la zone de préemption*

Section	N° de parcelle	Surface (en ca)
AA	586 partie	5 126
AA	587	3 738
AA	588	5 973
BD	1	7 191
BD	2	11 729
BD	3	2 153
BD	4	11 167
BD	5	5 772
BD	6	21 153
BD	7	11 575
BD	8	2 694
BD	9	445
BD	10	5 640
BD	11	27 292
BD	13	2 930
BD	14	14 310
BD	15	27 540
BD	76	14 216
BD	127	7 635
BD	132	3 140
BD	133	32 574
BD	442 partie	19 962
<b>Total superficie</b>		<b>243 955</b>

**Conseil général du Calvados**  
**Projet d'extension de la zone de préemption du marais de Colleville-Montgomery et de Ouistreham**  
**établie au titre des Espaces naturels sensibles sur la commune de Ouistreham**



Légende :

Ancienne zone de préemption

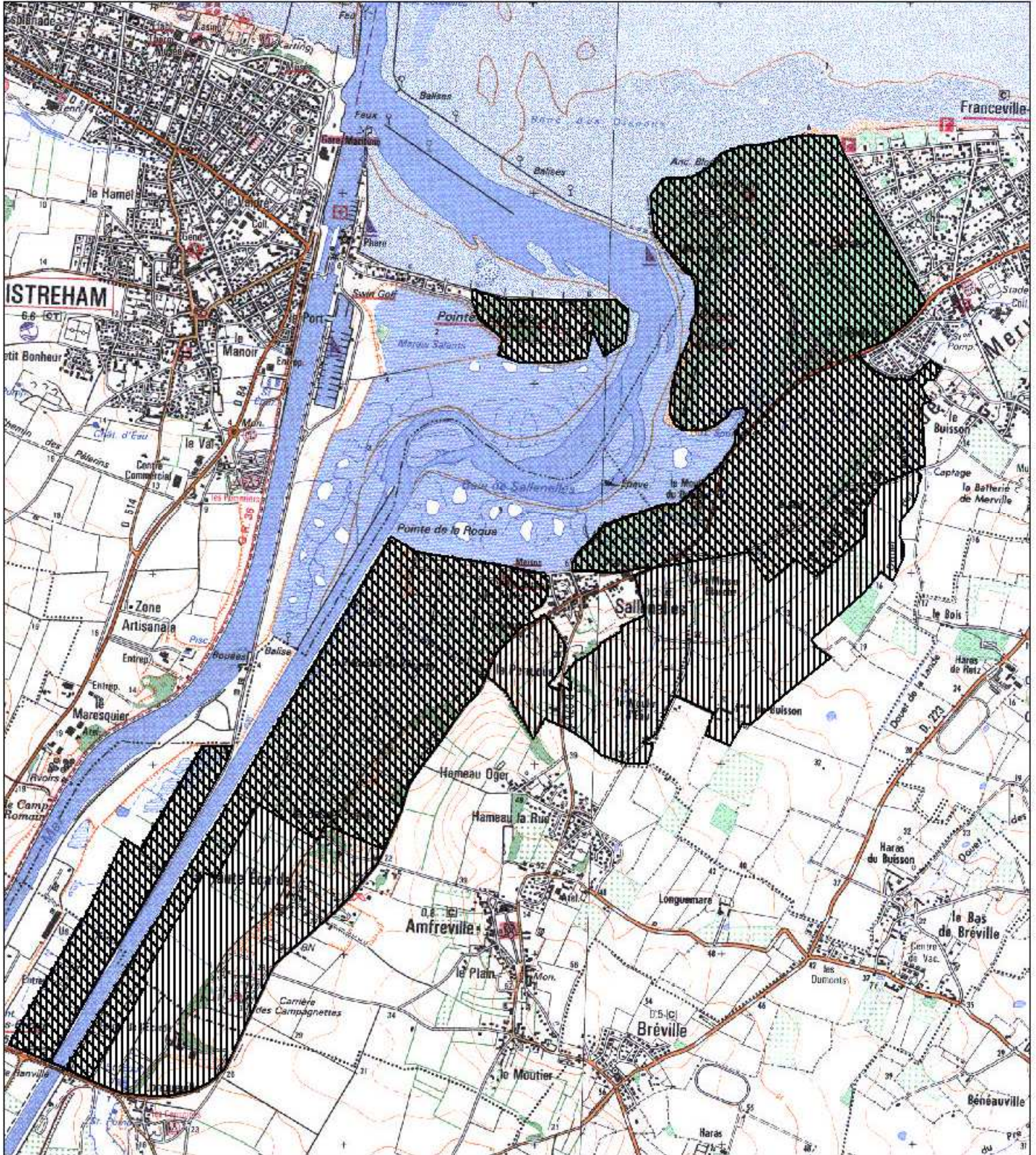
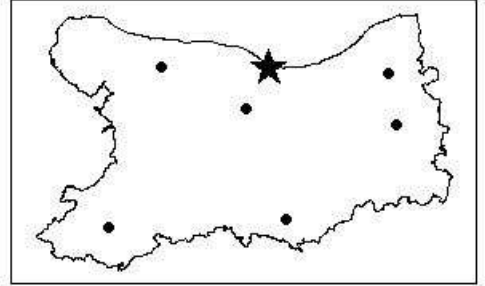
Extension de la zone de préemption

Echelle 1 : 8000

Sources :  
Cadaastre : tous droits réservés Etat

## Estuaire de l'Orne

(Site d'intervention du CELRL)



Zone de préemption  
actuelle



Zone d'action  
prioritaire

0 300 m 600 m





Zone de préemption proposée 685 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 135 Ha

Communes Ouistreham, Amfreville, Merville-Franceville-Plage, Ranville, Sallenelles

Milieux Cours d'eau, Estuaires, Vasières, bancs de sable, Dunes marines, plages et lagunes

## Protections réglementaires et inventaires

pSIC

Réserve Naturelle Nationale

Site Classé

Zone RAMSAR

Arrêté de Protection de Biotope

Site Inscrit

Zone de Protection Spéciale

Parc Naturel Régional

Espace Boisé Classé

ZNIEFF :

ZICO :

Nom [Prairies humides de la basse-vallée de l'Orne](#)  
 Numéro 190005  
 Type 1

Nom [Estuaire de l'Orne](#)  
 Numéro BN06

Nom [Pointe du Siège](#)  
 Numéro 190002  
 Type 1

Nom [Dunes de Merville-Franceville et Gros-Banc](#)  
 Numéro 190003  
 Type 1

Nom [Basse-vallée et estuaire de l'Orne](#)  
 Numéro 190000  
 Type 2

## Valeur patrimoniale du site 15 / 18

Intérêt écologique

5 / 6

Intérêt paysager

5 / 6

Intérêt social

5 / 6

### Description écologique

Passant des vases du schorre et de la slikke aux prairies humides et roselières, ce site offre un gradient de milieux d'intérêt faunistique et floristique. Onze habitats d'intérêt communautaire, une quarantaine d'espèce végétales rares à très rares. 203 espèces d'oiseaux (soit 45% de l'avifaune française). Site d'intérêt géologique proposé par l'APGN (Carrière de la Basse Ecarde).

### Description paysagère

Vaste ensemble paysager non homogène du fait des différents aménagements réalisés sans pensée d'ensemble.

### Description sociale

Site très fréquenté (150 000 à 200 000 visiteurs par an). Maison de l'estuaire, sentiers de découverte aménagés (panneaux de sensibilisation). Mise en place d'animations natures par le CPIE, le SIGABO et le GONm.

## Niveau de connaissance du site

Suivi régulier de l'avifaune par le GONm. Site bien connu pour les amphibiens, reptiles, mammifères et insectes.

### Flore remarquable

Elyme des sables (PN), Pirole à feuilles rondes, Polygomon de Montpellier (PR), Vulpin bulbeux (PR)

### Faune remarquable

Hibou moyen duc, Mésange à moustache, Bruand des neiges, Gravelot à collier interrompu, Phoque veau-marin, Grand Dauphin, Globicéphale noir, Triton crêté, Rainette verte, Grenouille de Lessona, Criquet des jachères, Gomphocères tacheté, Oedipode turquoise

### Géologie



Zone de préemption proposée 685 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 135 Ha

Communes Ouistreham, Amfreville, Merville-Franceville-Plage, Ranville, Sallenelles

Milieux Cours d'eau, Estuaires, Vasières, bancs de sable, Dunes marines, plages et lagunes

## Conservation et gestion actuelles

### Gestion en place

310 ha acquis par le Conservatoire du littoral au 04/09/2003. Délégation de la gestion de ce site au Syndicat mixte "Calvados Littoral Espaces Naturels" et au SIGABO (Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Baie de l'Orne). Nouveau plan de gestion validé en 2000. Deux gardes à temps complet chargés de la surveillance et de l'entretien courant du site : maintenance des installations, gestion des niveaux d'eau, surveillance, élagage des arbres...

### Valorisation en place

Le CPIE et plus particulièrement, la Maison de la Nature et de l'Estuaire, ont en charge la valorisation du site : animation sur le site, exposition permanente, sensibilisation du public...

### Usages

De très nombreuses activités se côtoient sur ce site très fréquenté : pêche à pieds amateur (sur le DPM) et professionnel, chasse à la botte et au gabion, promenade (à pied ou à vélo), plage, activité nautiques. De plus une dizaine d'agriculteurs sont en convention sur le site (pâturage bovin et équin, culture).

### Vulnérabilité

Site sensible menacé par l'urbanisation croissante et la fréquentation en constante augmentation.

## Programme envisagé

### Actions réglementaires et acquisitions

Zone de préemption départementale déléguée au CELRL.  
Compléter les acquisitions foncières sur les milieux les plus sensibles.  
Zone d'action prioritaire : 135 ha

### Objectifs de gestion et inventaires

D'après le plan de gestion validé en 2000 : Améliorer les conditions d'accueil des oiseaux (gestion des niveaux d'eau, pâturage mixte équin-bovin, création de mares...) - Accroître l'intérêt floristique des espaces dunaires (limiter les argousiers, gestion du lapin sur les pelouses...) - Limiter l'expansion des boisements (gestion de l'expansion du pin maritime, maintien des trouées de 1999) - Renforcer le réseau des haies - Extensifier les exploitations agricoles.

### Equipements

Réorganiser la circulation et le stationnement sur les points les plus fréquentés, mettre en place un schéma général de circulation des différents usagers.  
Assurer la reconquête paysagère de points noirs (décharge communale de Sallenelles, caravanes...)

### Partenaires potentiels

Communes, SIGABO, CELRL, SMCLLEN, chasseurs, CPIE, agriculteurs, CDC CA.BA.LOR.

## Estimation des coûts sur la zone d'action prioritaire (ZAP)

### Acquisition

### Aménagement du site

### Gestion

75 000 €/an

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 142.1 et suivants et R. 142.6 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 7 juillet 1976 déterminant dans le département du Calvados les périmètres soumis aux dispositions tendant à préserver le caractère de certains départements définis conformément aux articles R 142.1 et R 142.2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 5 octobre 1984 du conseil municipal de RANVILLE,

VU la délibération en date du 15 octobre 1984 du conseil municipal de AMFREVILLE,

VU la délibération en date du 30 octobre 1984 du conseil municipal de MERVILLE-FRANCEVILLE,

VU la délibération en date du 18 décembre 1984, du conseil municipal de SALLENELLES,

VU les délibérations en date du 23 novembre 1984 et du 15 février 1985 du conseil municipal de OUISTREHAM,

VU les délibérations en date du 25 juin 1984 et du 18 février 1985 du conseil général,

CONSIDERANT que le département du Calvados doit se donner les moyens de mettre en oeuvre la politique foncière nécessaire à la protection des espaces naturels littoraux en cohérence avec les objectifs des plans d'occupation des sols des communes susvisées

A R R E T E :

-----

ARTICLE 1 - Une zone de préemption dite "L'estuaire de l'Orne" à l'intérieur de laquelle le département du Calvados peut exercer son droit de préemption prévu par l'article L 142.1 du code de l'urbanisme est créée sur le territoire des communes de AMFREVILLE, MERVILLE-FRANCEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE et SALLENELLES. Cette zone de préemption est délimitée par un trait plein épais sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Française ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un des journaux du département habilités à publier des annonces légales.

ARTICLE 3 - Une ampliation de l'arrêté précité accompagné du plan périmétral de la zone de préemption sera tenue à la disposition du public à la mairie de chacune des communes intéressées, à la direction départementale de l'équipement et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dépôt de ce dossier dans chacune des mairies sera signalé par voie d'affichage pendant une période d'au moins un mois.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général du Calvados, les maires des communes de AMFREVILLE, MERVILLE-FRANCEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE et SALLENELLES et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cette décision sera en outre transmise au président du conseil général ainsi qu'au directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, au directeur des services fiscaux du Calvados, au conseil supérieur du notariat, à la chambre des avoués près la cour d'appel de CAEN, aux bâtonniers de l'ordre des avocats près les tribunaux de grande instance de CAEN et LISIEUX ainsi qu'aux greffiers de ces mêmes tribunaux.

FAIT à CAEN, le

16 FÉV. 1986

POUR AMPLIATION

L' Attaché de Préfecture

Chef de bureau

*Lesage*

Th, LESAGE



LE PRÉFET

Commissaire de la République

Michel LHUILIER

Art. 3. - Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1986.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

B. DE GALLÉ

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur général de l'aviation civile,

D. TENENBAUM

Arrêté du 31 janvier 1986 modifiant l'arrêté du 25 mai 1971 instituant des commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif au même objet ;

Vu l'arrêté du 25 mai 1971, modifié notamment par les arrêtés des 4 octobre 1971 et 11 juillet 1975, instituant des commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile,

Arrêtent :

Art. 1er. - L'annexe VII de l'arrêté du 25 mai 1971 susvisé est modifiée conformément au tableau suivant :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>I. - Corps administratifs</b>				
<b>a) Commis des services extérieurs :</b>				
- agent d'administration principal.....	1	1	2	2
- commis.....	1	1		
<b>b) Sténodactylographes, agents techniques de bureau.....</b>				
	1	1	1	1
<b>II. - Corps techniques de la navigation aérienne</b>				
<i>(Le reste sans changement.)</i>				

Art. 2. - Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1986.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'aviation civile :

Le sous-directeur,

Y. TOFFIN

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

M. PINET

Arrêté du 6 février 1986 portant délimitation d'une zone de préemption

Par arrêté du commissaire de la République du département du Calvados en date du 6 février 1986, la zone à l'intérieur de laquelle le département du Calvados peut exercer le droit de préemption prévu à l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme comprend les parties du territoire des communes d'Amfreville, Merville-Franceville, Ouistreham, Ranville et Sallenelles, telles qu'elles sont délimitées par un trait plein sur le plan annexé audit arrêté (1).

(1) Ce plan peut être consulté à la préfecture du Calvados, à la direction départementale de l'équipement ainsi qu'à la mairie des communes concernées.

Arrêté du 14 février 1986 portant classement parmi les sites pittoresques (département du Pas-de-Calais)

Par arrêté du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 14 février 1986, est classé parmi les sites pittoresques du département du Pas-de-Calais l'ensemble formé par le sol de la place Victor-Hugo sur le territoire de la commune d'Arras.

Le présent arrêté sera notifié au commissaire de la République du Pas-de-Calais et au maire de la commune concernée.

Arrêté du 14 février 1986 portant ouverture de concours pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer, en date du 14 février 1986, les concours pour l'admission dans le corps des administrateurs des affaires maritimes seront ouverts les 25, 26 et 27 juin 1986, pour toutes les catégories de candidats, à Paris (secrétariat d'Etat chargé de la mer) et au siège des directions des affaires maritimes au Havre, à Nantes, à Bordeaux, à Marseille et à Rennes.

Si le nombre de candidats le justifie, un centre d'examen pour l'épreuve écrite pourra être ouvert à Fort-de-France.

L'admissibilité sera prononcée le 16 juillet 1986 pour les candidats provenant des quatre catégories de recrutement.

Premier concours

Candidats titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter aux concours externes de l'Ecole nationale d'administration.

Deuxième concours

Personnels civils titulaires de catégorie B de l'administration centrale ou des services extérieurs de la marine marchande et officiers maritimes en activité.

Troisième concours

Officiers de la marine nationale.

Quatrième concours

Brevetés et diplômés de la marine marchande.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris, les 21, 22 et 23 juillet 1986, pour les candidats du premier concours et les 23, 24 et 25 juillet 1986, pour les candidats des deuxième, troisième et quatrième concours.

Le nombre des places offertes est fixé à quatre places réparties ainsi qu'il suit :

- Premier concours : une place ;
- Deuxième concours : une place ;
- Troisième concours : une place ;
- Quatrième concours : une place.

La place non pourvue éventuellement au titre du deuxième concours sera reportée sur le premier concours.

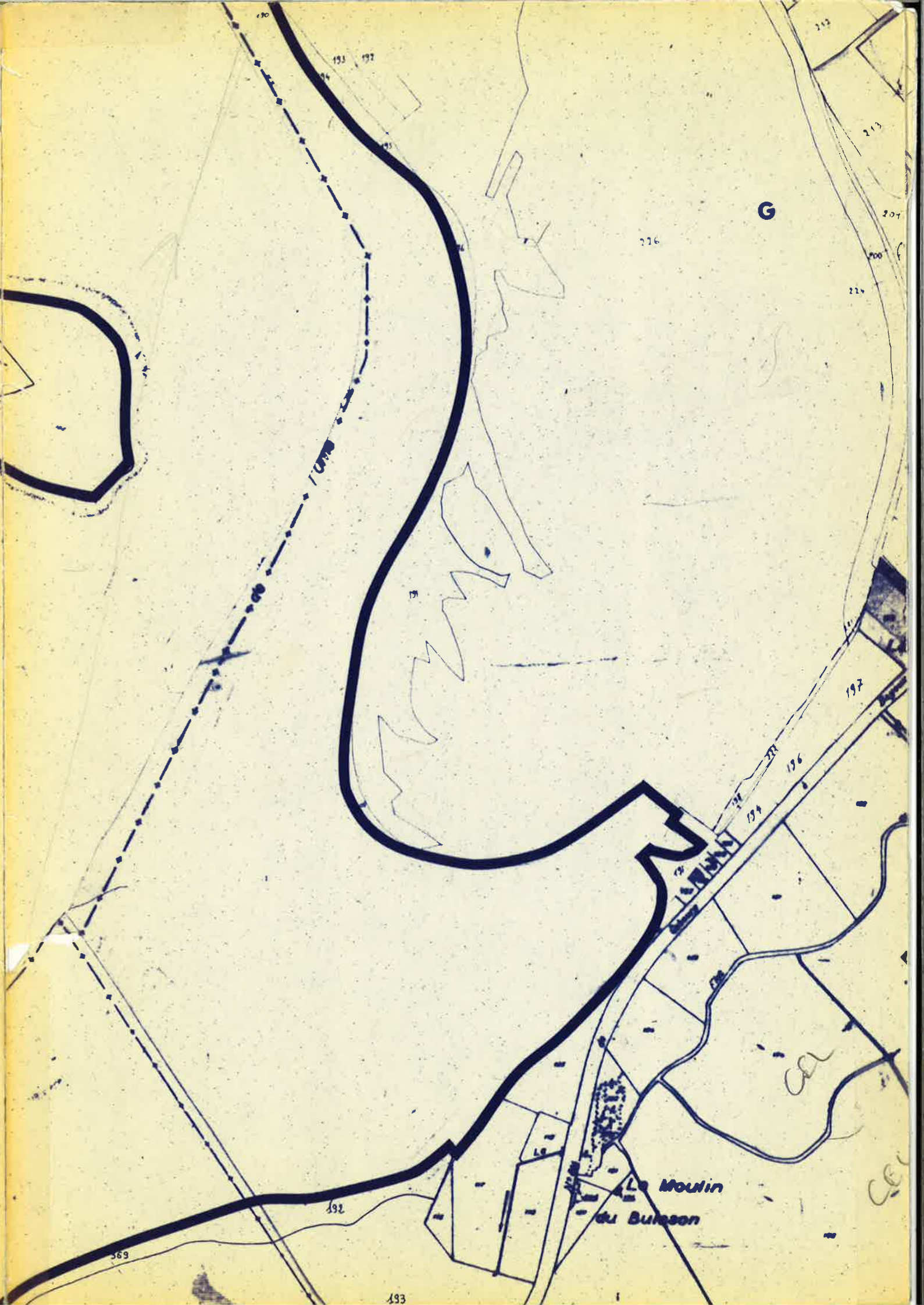
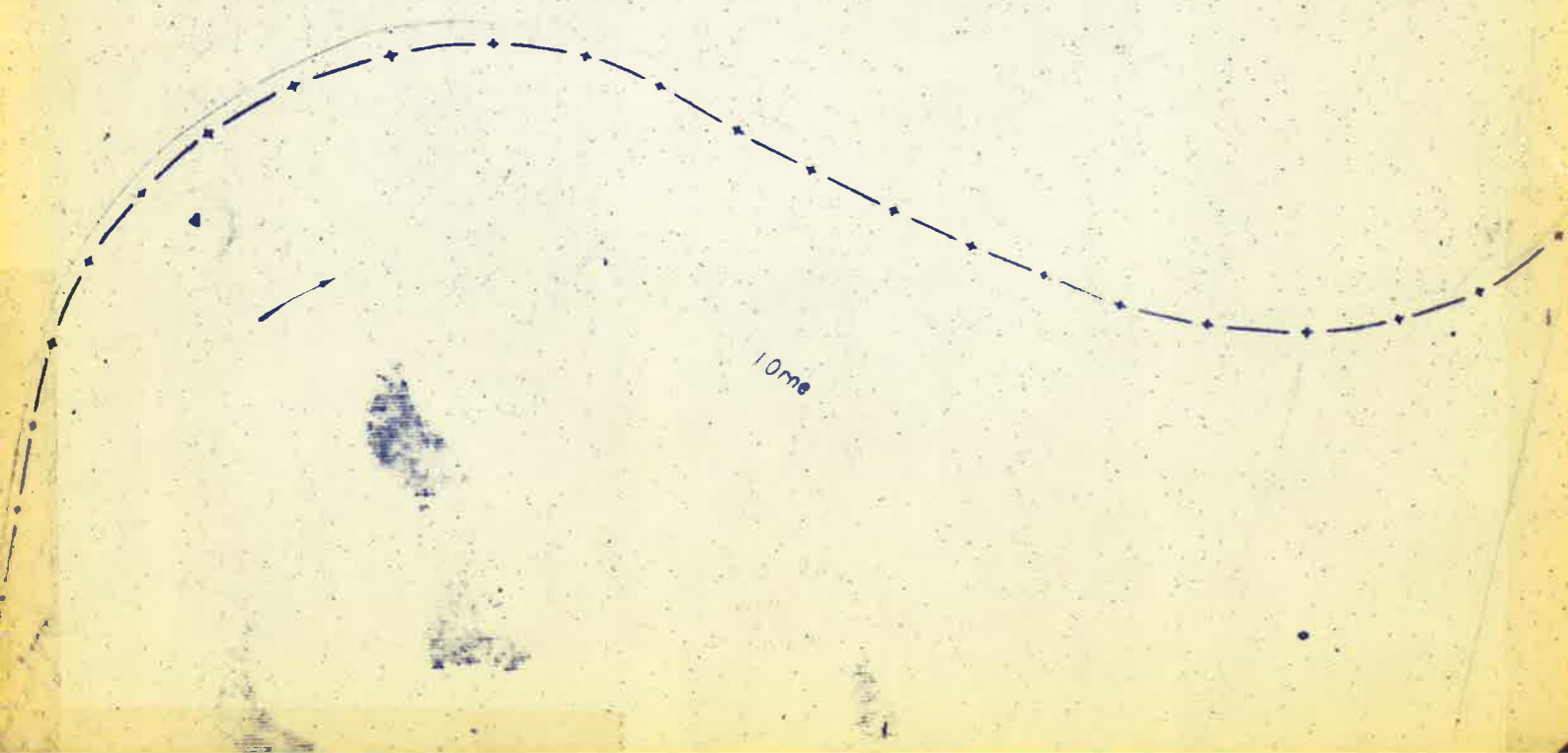
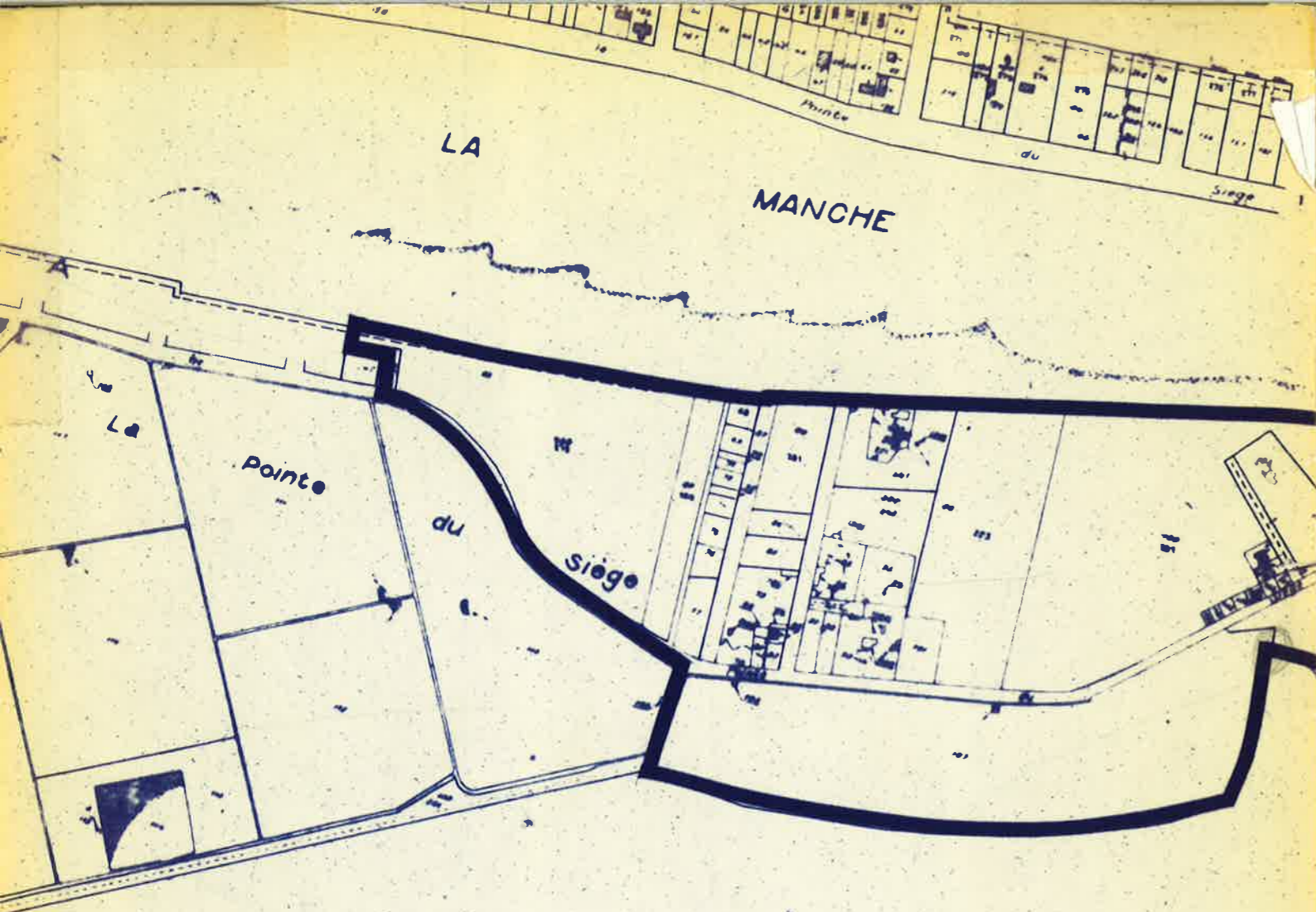
Les places offertes au titre du troisième ou du quatrième concours peuvent être reportées sur l'autre desdits concours, ou sur le premier concours.

Une place au maximum pourra être pourvue par un candidat féminin.

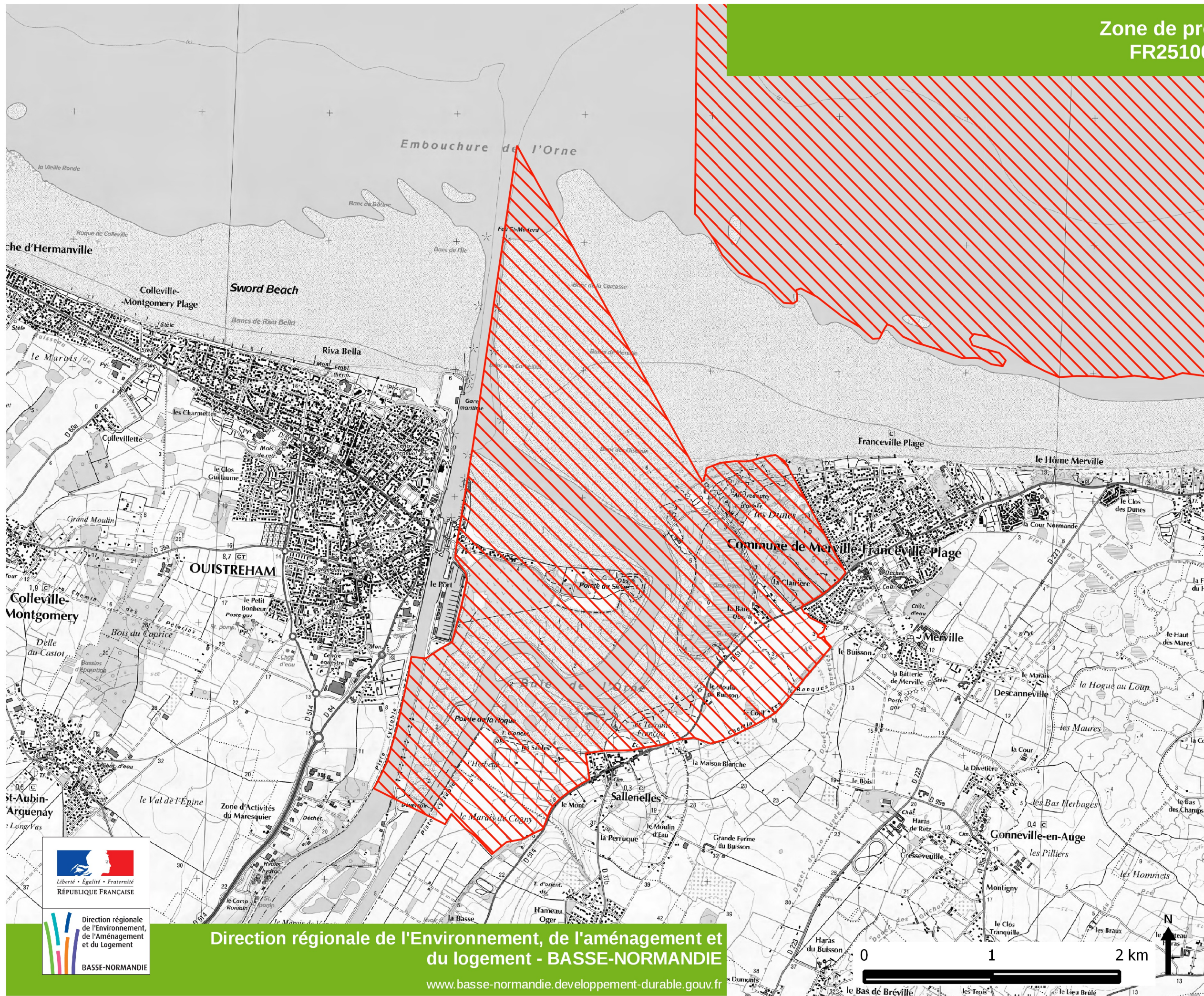
Les inscriptions seront closes le 5 mai 1986 à dix-huit heures, le cachet de la poste faisant foi.

Arrêté du 14 février 1986 portant ouverture de concours pour le recrutement d'officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes


Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer, en date du 14 février 1986, trois concours pour l'admission dans le corps des



Zone de protection spéciale (ZPS)  
FR2510059 - Estuaire de l'Orne



Légende

 L\_N2000\_ZPS\_S\_R25



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
BASSE-NORMANDIE

Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et  
du logement - BASSE-NORMANDIE

[www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr)



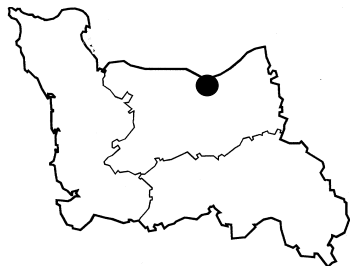
Sources :  
IGN Protocole IGN/MEDDE  
le 2014-02-28

### Zone de Protection Spéciale

La Directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite Directive "oiseaux") s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle vise à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage. L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), basé sur des critères scientifiques qualitatifs et quantitatifs, recense actuellement 285 sites sur le territoire national, dont 10 en Basse-Normandie. L'annexe 1 de la Directive énumère les espèces les plus menacées pour lesquelles des mesures spéciales de conservation doivent être prises afin d'en assurer la survie et la reproduction. Ces espèces sont signalées par un \* dans le texte. Les Etats classent en Zones de Protection Spéciales (ZPS) les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des populations de ces espèces.

ZPS N° ZPS06

## Estuaire de l'Orne



N° du site : **ZPS06**

code SFF : 0215000

Date de mise à jour **31 Mars 1999**

Nature de la mesure :

Désignation au titre de la directive CEE 79/409.

Date : **Janvier 1990**

Superficie : **859 ha**

Altitudes : **0 à 21 m**

Statuts des propriétés :

Domaine Public Maritime  
Conservatoire du Littoral  
Département

Objectif de conservation :

Protection des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage.

Partenaires pour la gestion :

Conservatoire du Littoral  
Syndicat mixte de gestion des espaces naturels du Calvados  
Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de la baie d'Orne  
Services de l'Etat  
Principaux usagers

Département(s) : **Calvados (14)**

Commune(s) :

14009 AMFREVILLE  
14409 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE  
14488 OUISTREHAM  
14665 SALLENELLES

Le site désigné en ZPS correspond dans sa totalité à la ZICO inventoriée.

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Localisé à proximité d'une agglomération et de zones d'activités importantes, l'estuaire de l'Orne correspond à un espace naturel littoral préservé. Il est caractérisé par une sédimentation importante à l'origine de l'extension des secteurs dunaires, et par un fleuve qui, soumis à l'influence des marées, est en partie canalisé au sein d'une vallée alluviale bordée par un coteau calcaire. La complémentarité des habitats naturels présents est ici remarquable : estran sableux avec dunes hydrauliques, bancs de sable, vasières montrant la succession typique des communautés de plantes adaptées aux milieux salés, allant des zones peu végétalisées inondées à chaque marée (slikke) jusqu'au sommet de l'herbu (haut-schorre) à plus faible influence saline, roselières, espaces dunaires où se succèdent divers groupements végétaux depuis les dunes embryonnaires jusqu'aux dunes boisées dominées par les fourrés de Troène, d'Argousier, de Sureau noir et les lacis de lianes (Morelle douce-amère et Clématite).

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

A mi-chemin entre la baie de Seine et la baie des Veys, cet estuaire constitue un lieu de stationnement et de passage privilégié pour de nombreux groupes d'oiseaux : sternes, petits et grands échassiers, rapaces... A ce titre, il a été retenu à l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Parmi les espèces mentionnées à l'annexe 1 de la directive (\*), neuf sont présentes régulièrement, et pour certaines en nombres significatifs : Sterne caugek\* (*Sterna sandvicensis*, environ 1000), Sterne naine\* (*Sterna albifrons*), Sterne pierregarin\* (*Sterna hirundo*), Sterne arctique\* (*Sterna paradisaea*), Martin-pêcheur\* (*Alcedo atthis*), Avocette\* (*Recurvirostra avosetta*), Echasse blanche\* (*Himantopus himantopus*), Aigrette garzette\* (*Egretta garzetta*), Spatule\* (*Platalea leucorodia*), dont les effectifs (quelques dizaines) atteignent le seuil d'importance internationale défini par la convention de Ramsar.

Neuf autres sont observées plus occasionnellement, en général en migration : Balbuzard pêcheur\* (*Pandion haliaetus*), Hibou des marais\* (*Asio flammeus*), Busards des roseaux\* (*Circus aeruginosus*) et Saint-Martin\* (*Circus cyaneus*), Pluvier doré\* (*Pluvialis apricaria*), Combattant varié\* (*Philomachus pugnax*), Chevalier sylvain\* (*Tringa glareola*), Guifette noire\* (*Chlidonias niger*) et Fauvette pitchou\* (*Sylvia undata*).

De nombreuses autres espèces d'intérêt patrimonial et dont la présence est significative sont à signaler. Parmi les hivernants, citons le grand Cormoran, le grand Gravelot, le Courlis cendré, l'Huîtrier-pie, le Bécasseau variable (plus de 1500), le Chevalier gambette, le Bruant des neiges, l'Alouette hausse-col, le Héron cendré, l'Eider à duvet, le Sarcelle d'hiver, la Bernache cravant, le Tadorne de Belon et nombre de passereaux granivores fréquentant l'herbu (Bruant des roseaux, verdier, linotte...). Les migrateurs sont représentés par le grand Labbe, le Labbe parasite, le Bécasseau minute, le Gravelot à collier interrompu... Enfin, plusieurs espèces d'oiseaux fréquentent surtout la partie de pleine-mer tels les plongeurs et les grèbes. Les laridés (quatre espèces de goélands et la Mouette riieuse) sont aussi très abondants.

Le site accueille également quelques nicheurs dont le petit Gravelot, la Fauvette babillarde et le Tadorne de Belon, grand canard marin qui niche dans les terriers de lapins et sous les broussailles.

L'estuaire de l'Orne est utilisé spatialement par les oiseaux en fonction de leurs

exigences écologiques (repositoires, zones de gagnage...), des mouvements des marées et des facteurs liés aux activités humaines. Il assure également une importante fonction de refuge climatique lors des vagues de froid pour diverses espèces (harles, Garrot à oeil d'or, fuligules...).

#### AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

L'estuaire de l'Orne abrite une riche faune d'invertébrés de l'estran vaseux ainsi qu'une abondance de poissons benthiques des milieux estuariens.

La juxtaposition de milieux différents et l'existence de gradients écologiques vis à vis de l'humidité et de la salinité, sont à l'origine de la présence de cortèges floristiques variés renfermant des espèces végétales remarquables. Parmi les plantes qui affectionnent les vases salées, citons tout particulièrement l'Armoise maritime (*Artemisia maritima*), l'Atropis fasciculé (*Puccinellia fasciculata*) ou encore le Polypogon de Montpellier (*Polypogon monspeliensis*), graminée halophile protégée au niveau régional bien présente ici. Les habitats dunaires comptent quelques raretés avec, entre autres, la Jusquiame noire (*Hyoscyamus niger*), la Clématite flamme (*Clematis flammula*), espèce méditerranéenne protégée à l'échelle de la région qui se maintient depuis quelques décennies sur les dunes fixées arbustives situées de part et d'autre de l'embouchure de l'Orne, l'Elyme des sables (*Leymus arenarius*), espèce fixatrice des sables bénéficiant d'une protection au niveau national.

Enfin, de nombreuses données mycologiques intéressantes viennent renforcer l'intérêt écologique du site.

#### GESTION :

L'objectif principal est de maintenir dans un état de conservation favorable et fonctionnel le patrimoine naturel et le paysage typique de l'estuaire tout en garantissant l'accueil rationnel d'un public abondant et pluriel.

En complément de l'importante maîtrise foncière assurée par le Conservatoire du Littoral et le département ainsi que de la protection réglementaire issue de la loi littoral, la réserve de chasse maritime instituée le 6 mars 1989 sur une superficie de l'ordre d'une soixantaine d'hectares environ, contribue au maintien des populations d'oiseaux séjournant dans l'estuaire.

Chaque année, un ramassage des détritiques est effectué dans le cadre des journées nationales de l'environnement.


Depuis 1987, le site est jumelé avec "Beaulieu Estuary" en Angleterre dans le cadre d'Eurosite.


### Eléments de bibliographie

- CELRL, novembre 1991 - Plan de gestion de l'estuaire de l'Orne. 49 p.
- CELRL, janvier 1995 - Evaluation de l'application du plan de gestion de l'estuaire de l'Orne. 50 p.
- Groupe Ornithologique Normand, 1991 - Atlas des Oiseaux nicheurs Normands. Normandie et îles Anglo-Normandes. 247 p.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0019 0000 - Basse-vallée et estuaire de l'Orne. DIREN de Basse-Normandie.
- PROVOST M., 1993 - Atlas de répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie. Presses Universitaires de Caen.
- ROCAMORA G., 1993 - Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. Bird Life International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Ministère de l'Environnement, 339 p.
- ROCAMORA G., THAURONT M., mai 1992 - Inventaire français des Zones de grand Intérêt pour la Conservation des Oiseaux sauvages dans la Communauté Européenne. Basse-Normandie. Ministère de l'Environnement DNP, CIPO, Ecosphère, LPO.
- YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G., 1991 - Atlas des oiseaux de France en hiver. Société Ornithologique de France, 575 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G., 1995 - Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989. Société Ornithologique de France, 776 p.

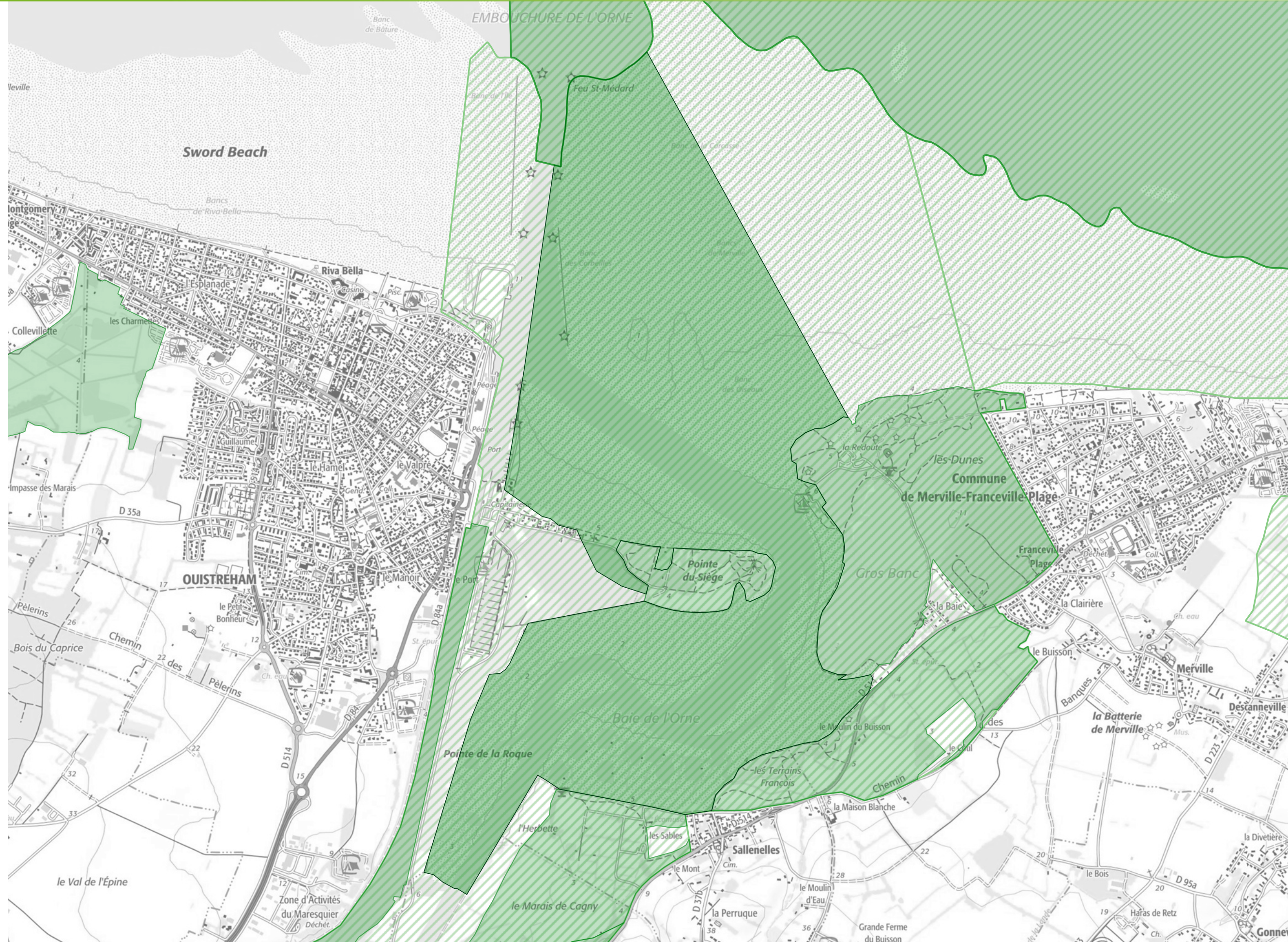
# Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250006473 - ESTUAIRE DE L'ORNE - Zone de type I



 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site




Sources :  
© IGN Scan Express  
© DREAL-NORMANDIE  
Production:  
Le 04/03/2016 - DREAL-NORMANDIE


0 0.4 0.8 km



# Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250006474 - POINTE DU SIEGE - Zone de type I



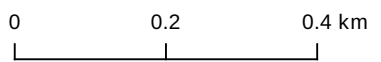
 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site





Sources :  
© IGN Scan Express  
© DREAL-NORMANDIE  
Production:  
Le 04/03/2016 - DREAL-NORMANDIE



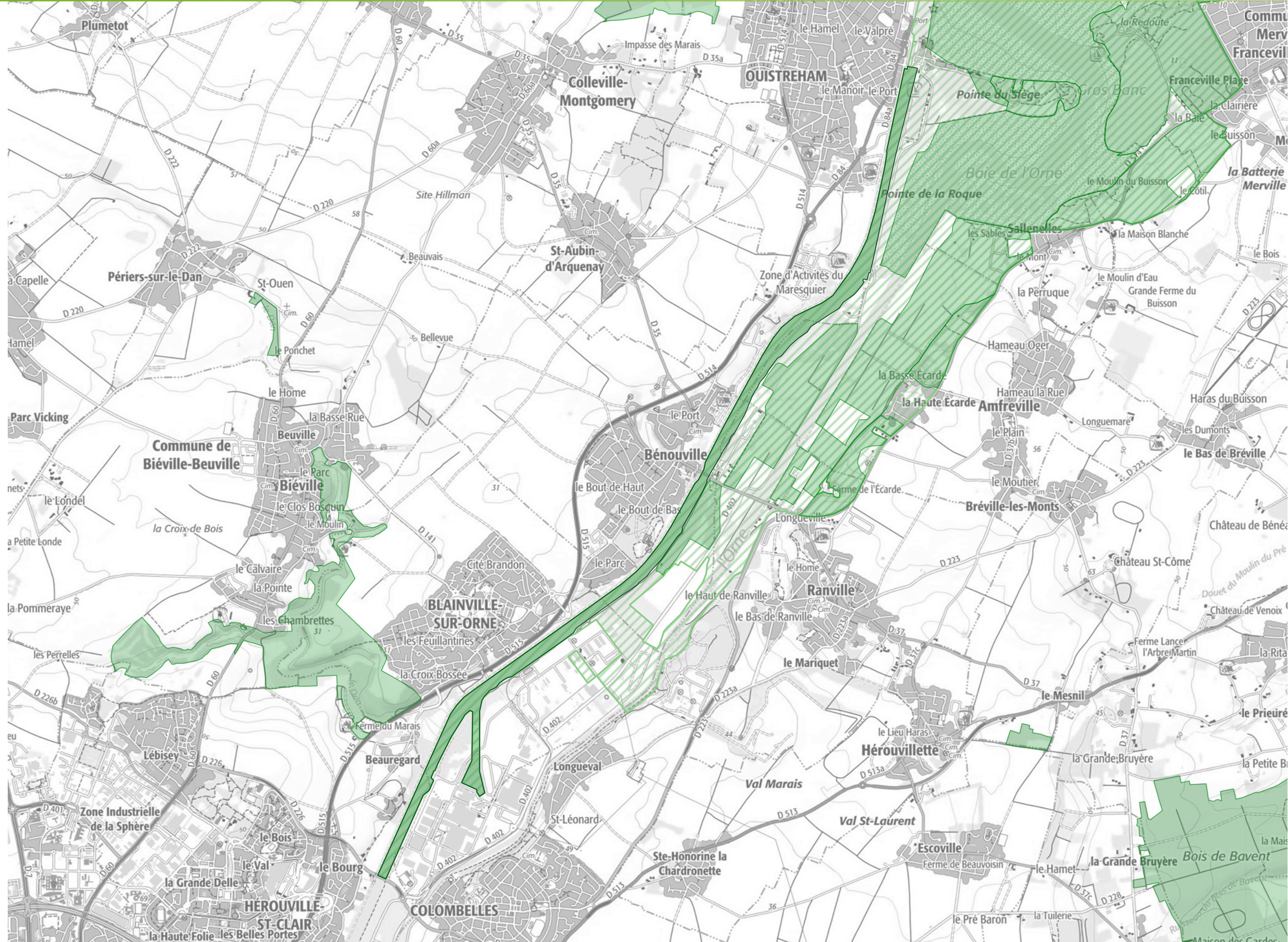
# Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250013133 - CANAL DU PONT DE COLOBELLES A LA MER - Zone de type I



 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :  
© IGN Scan Express  
© DREAL-NORMANDIE  
Production:  
Le 04/03/2016 - DREAL-NORMANDIE


0 0.8 1.6 km






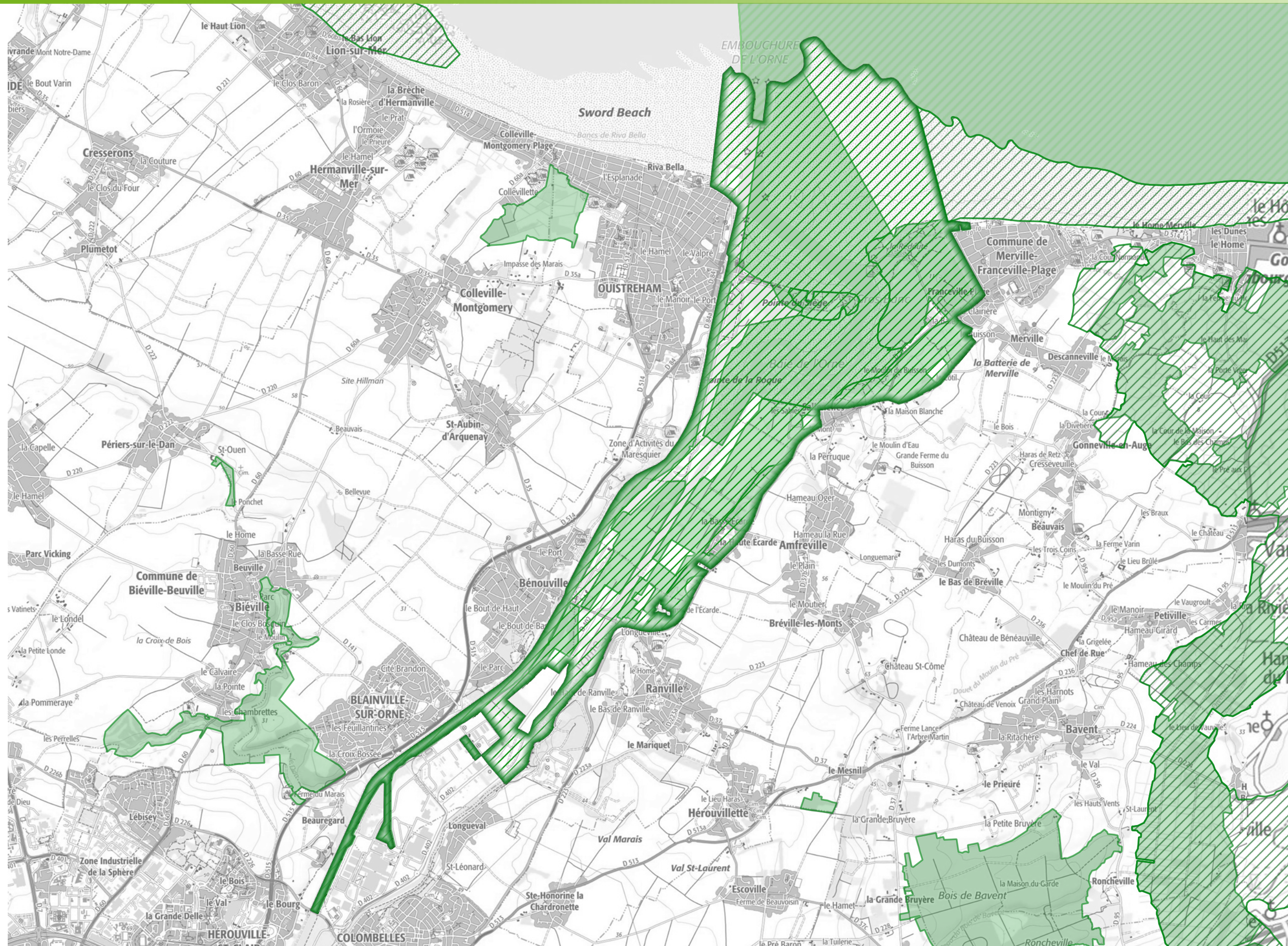
# Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250006472 - BASSE-VALLEE ET ESTUAIRE DE L'ORNE - Zone de type II



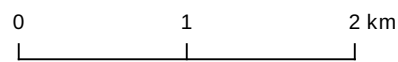
 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I

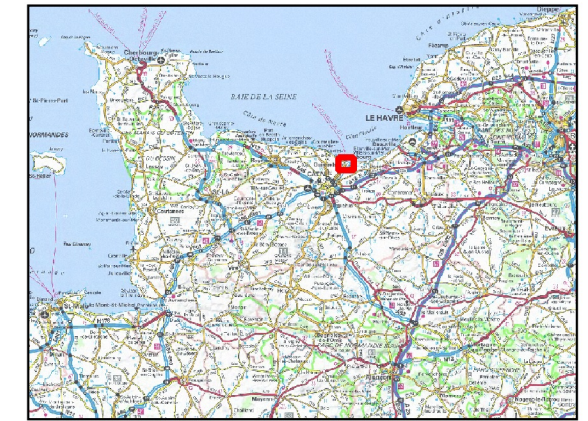
Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :  
© IGN Scan Express  
© DREAL-NORMANDIE  
Production:  
Le 04/03/2016 - DREAL-NORMANDIE



# Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux



## Ouistreham

Code insee : 14488

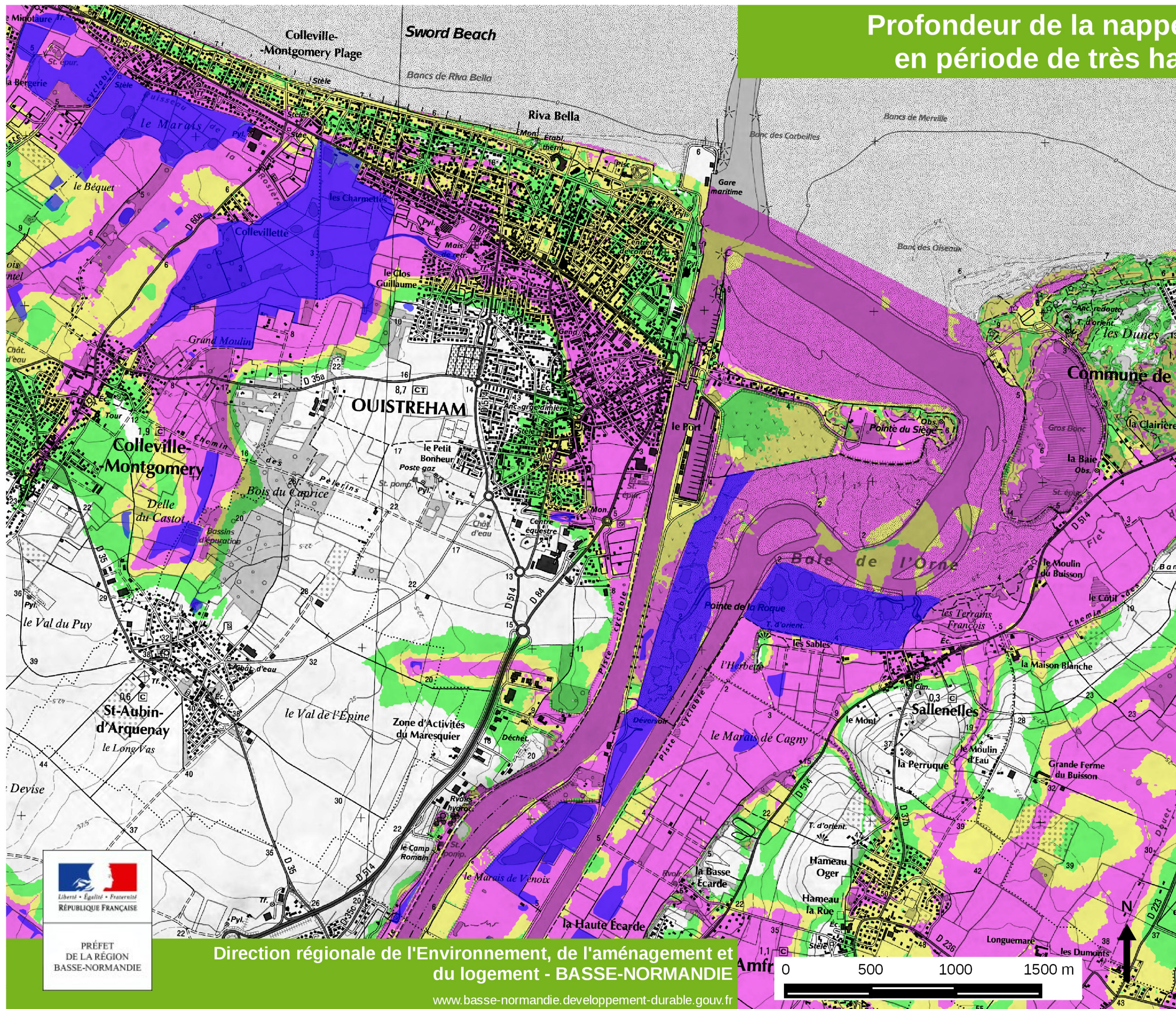
### Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Etat de la connaissance : février 2014

Il est fortement conseillé de se rapporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Sources :  
DREAL Basse-Normandie  
IGN Protocole IGN/MEDDE  
le 2014-04-11



Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement - BASSE-NORMANDIE

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

# Notice d'utilisation

## Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

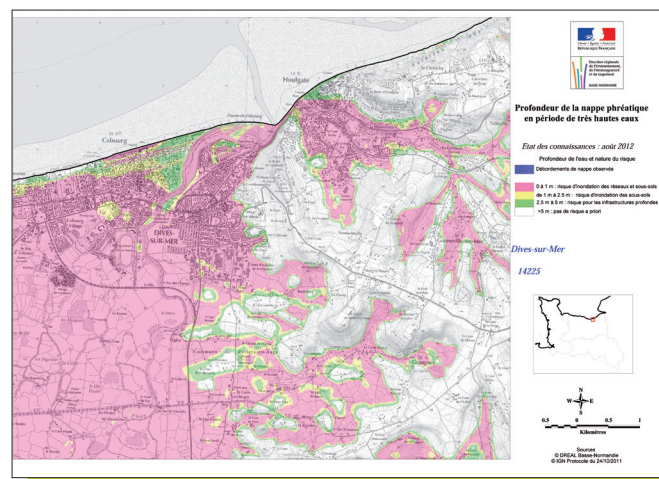
### Méthodologie

La cartographie de la profondeur des nappes phréatiques décrit la prédisposition des territoires au risque d'inondation par remontée de nappe. Elle est établie par la DIREN à partir :

- ★ de données recueillies sur le terrain ou par survol aérien pendant les inondations du printemps 2001 ;
- ★ d'une enquête menée auprès de 600 communes du Calvados et de l'Orne (200 communes ont répondu), enquête qui a permis de recueillir un grand nombre d'informations sur les niveaux atteints par les nappes en avril 2001, notamment dans les puits ;
- ★ de tous les témoins (mares, sources, zones humides, traces du débordement temporaire des nappes) visibles sur les orthophotoplans de l'Orne, de la Manche et du Calvados ou mentionnés sur les cartes au 1/25 000 de l'IGN. Les orthophotoplans, qui sont des photographies aériennes orthorectifiées de grande précision, sont exploités à l'échelle du 1/1 000 pour une restitution des informations au 1/25 000.

Des données complémentaires ont été recueillies dans un grand nombre d'études, récentes ou anciennes, réalisées par des organismes privés ou publics parmi lesquels les Conseils généraux du Calvados et de l'Orne, la DDE14, le BRGM et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce sont au total plus de 5 millions de données brutes qui ont été utilisées dont certaines ont été nivelées pour les besoins de l'étude. Leur traitement numérique par triangulation a permis d'établir une cartographie du toit de la nappe, puis, à partir de cette dernière et de la topogra-



phie des terrains, de définir l'épaisseur des terrains secs situés au dessus de la nappe. Les données topographiques utilisées pour ce calcul sont d'une part les cotes nivelées, d'autre part les informations extraites des cartes de relief (modèles numériques de terrain) du Conseil général du Calvados, de l'IGN et de la DIREN.

La cartographie produite décrit une situation proche de celle d'avril 2001 soit de hautes eaux phréatiques. Elle permet de cerner les territoires où la nappe est en mesure de déborder, d'affleurer le sol ou au contraire de demeurer à grande profondeur lors des hivers les plus humides. La nappe représentée peut ne pas être celle, plus profonde, exploitée pour les besoins de l'alimentation en eau potable ou pour d'autres usages mais une nappe d'eau superficielle, incluse dans les formations de surface (nappe dite perchée).

## Précision du document cartographique

La qualité de la cartographie est nettement influencée par les trois facteurs suivants :

- ★ la lisibilité des orthophotoplans. D'une manière générale, la qualité des orthophotoplans du Calvados et de l'Orne est meilleure que celle de l'orthophotoplan de la Manche. Il en résulte une moins bonne qualité des informations produites dans ce dernier département. Dans le détail, la qualité évolue dans l'espace et certains territoires sont plus opaques au diagnostic que d'autres. Le Bessin est, pour l'objectif escompté, le territoire le moins lisible du Calvados ; certains secteurs du haut bassin de l'Orne sont difficilement exploitables par manque de netteté des images.
- ★ l'occupation du sol. Celle-ci peut rendre partiellement inopérante une méthodologie qui repose principalement sur l'exploitation de clichés aériens. Les secteurs boisés et les zones de forte densité urbaine sont des obstacles à la photo-interprétation. En l'absence d'une piézométrie complémentaire et de relevés de terrain, leur cartographie peut s'avérer imprécise. Par ailleurs, l'intense dégradation des hydrosystèmes par l'agriculture moderne, notamment la disparition quasi totale dans certains terroirs des zones humides, rend la méthode orpheline de l'ensemble des données que fournissaient ces dernières en terme de débordement de nappes. De nombreux territoires dans le Perche, le bassin de la Sarthe, les plaines du Calvados, le Sud-Manche...dont les zones humides ont entièrement disparu comportent des zones d'incertitude qui ne pourront être levées que par l'exploitation d'autres outils (orthophotoplan en infrarouge par exemple ou traitement de photographies aériennes antérieures à la dégradation agricole).
- ★ la date de prise de vue. Elle diffère entre les 3 orthophotoplans : ceux de l'Orne et du Calvados ont été pris en 2001, à l'issue d'une période de pluviométrie exceptionnelle, celui de la Manche l'année d'après, lors d'une période normale sur un plan hydrologique. Les informations disponibles sur l'orthophotoplan de la Manche sont à ce titre moins riches que celles enregistrées dans les deux autres départements qui portent encore les traces des remontées de nappes de l'hiver et du printemps 2001. Aux périodes estivales de prise de vue des images aériennes, la végétation agricole peut également masquer des indicateurs de zones humides et certaines prairies humides, déjà fauchées, ne sont plus lisibles en tant que telles.

Par ailleurs, tout utilisateur du document doit conserver à l'esprit les limites d'interprétation que la précision de son support cartographique impose. Le support choisi, le 1/25 000 de l'IGN, est le fond de carte le plus précis actuellement disponible sur l'ensemble de la région. Ses précisions planimétrique et altimétrique sont bonnes mais ne permettent en aucun cas d'appréhender le risque à l'échelle de la parcelle. En effet, si un objet isolé est précisément positionné, le bâti est souvent décalé pour que des objets prioritaires (les routes par exemple) soient mieux représentés. Une précision absolue atteignant 20 m en planimétrie est plutôt la règle que l'exception (cela ne représente cependant que 0.8 mm à l'échelle de la carte). En altimétrie, la précision est voisine du mètre pour les points cotés bien définis et d'une demi-équidistance, soit 2,5 m, pour les courbes de niveau.

Aussi, l'imprécision de profondeur de la nappe est en généralement supérieure au mètre. Elle est meilleure dans le Calvados et la Manche, pour lequel le calcul s'est exercé par l'exploitation d'un modèle numérique au pas de 20 m, que dans l'Orne (modèle numérique de terrain au pas de 50 m).

Malgré toutes ces imprécisions et limites méthodologiques, les tests faits ont permis de constater la très grande précision globale de cette approche.

## La cartographie de l'aléa

Cinq classes ont été retenues pour représenter l'aléa inondation tel qu'il est actuellement connu. Sont représentés :

- ★ **en bleu**, les zones où le débordement de la nappe a été observé en 2001. Certains terrains cartographiés sont restés inondés plusieurs mois sous des hauteurs d'eau proches du mètre. Ces zones n'ont pas vocation à être urbanisées ; les remblais peuvent s'y avérer instables au même titre que les bâtiments qu'ils supportent ;
- ★ **en rose**, les terrains où la nappe affleure le sol lors des périodes de très hautes eaux mais aussi, bien souvent, en temps normal. Les eaux souterraines sont en mesure d'y inonder durablement toutes les infrastructures enterrées et les sous-sols, rendant difficile la maîtrise de la salubrité et de la sécurité publiques (réseaux d'eaux usées en charge, rejet d'eau sur les voiries...). Les dégâts aux voiries, aux réseaux et aux bâtiments peuvent s'y avérer considérables et la gestion des dommages complexe et coûteuse. En tout état de cause et sans analyses prouvant le contraire, ces terrains sont inaptes à l'assainissement individuel, sauf dispositifs particuliers ;
- ★ **en jaune**, les terrains susceptibles d'être inondés durablement mais à une profondeur plus grande que précédemment (de 1 à 2,5 m). Les infrastructures des bâtiments peuvent subir des dommages importants et très coûteux ; les sous-sols sont menacés d'inondation ;
- ★ **en vert**, les terrains où la zone non saturée excède 2,5 m. L'aléa ne concerne plus que les infrastructures les plus profondes (immeubles, parkings souterrains...) bien qu'en raison de l'imprécision cartographique ci-dessus précisée, le risque d'inondation ne peut être écarté pour les sous-sols ;
- ★ **en incolore**, les secteurs où la nappe était, en l'état de nos connaissances, assez éloignée de la surface lors de la crue de nappe du printemps 2001.

## Que faire si la cartographie vous semble peu cohérente par rapport à vos connaissances de terrain ?

Attention, cette cartographie décrit une situation de hautes eaux hivernales. La nappe peut varier de plusieurs mètres entre l'été et l'hiver dans les forages ou les puits et ce n'est pas parce qu'il pleut abondamment un été que les nappes réagissent. C'est rarement le cas.

Par ailleurs, de nombreux forages vont capter l'eau dans une nappe d'eau profonde, davantage exempte de pollutions. Le fait que vous ayez une nappe d'eau très profonde dans un forage n'exclut pas qu'il puisse y avoir, les hivers les plus pluvieux et temporairement, une nappe qui se mette en charge très proche du sol, voire qui déborde.

Mais il est possible aussi que nous ayons fait localement une erreur d'interprétation ou que la précision topographique des documents à partir desquels nous travaillons soit insuffisante pour retranscrire dans le détail les subtiles variations du terrain. En cas de problème ou si vous avez des informations à nous apporter sur des niveaux d'eau atteints dans des puits n'hésitez pas à nous contacter.

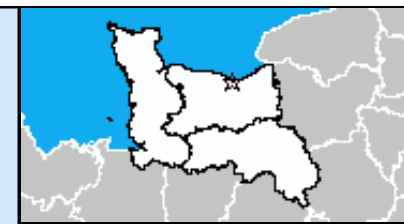
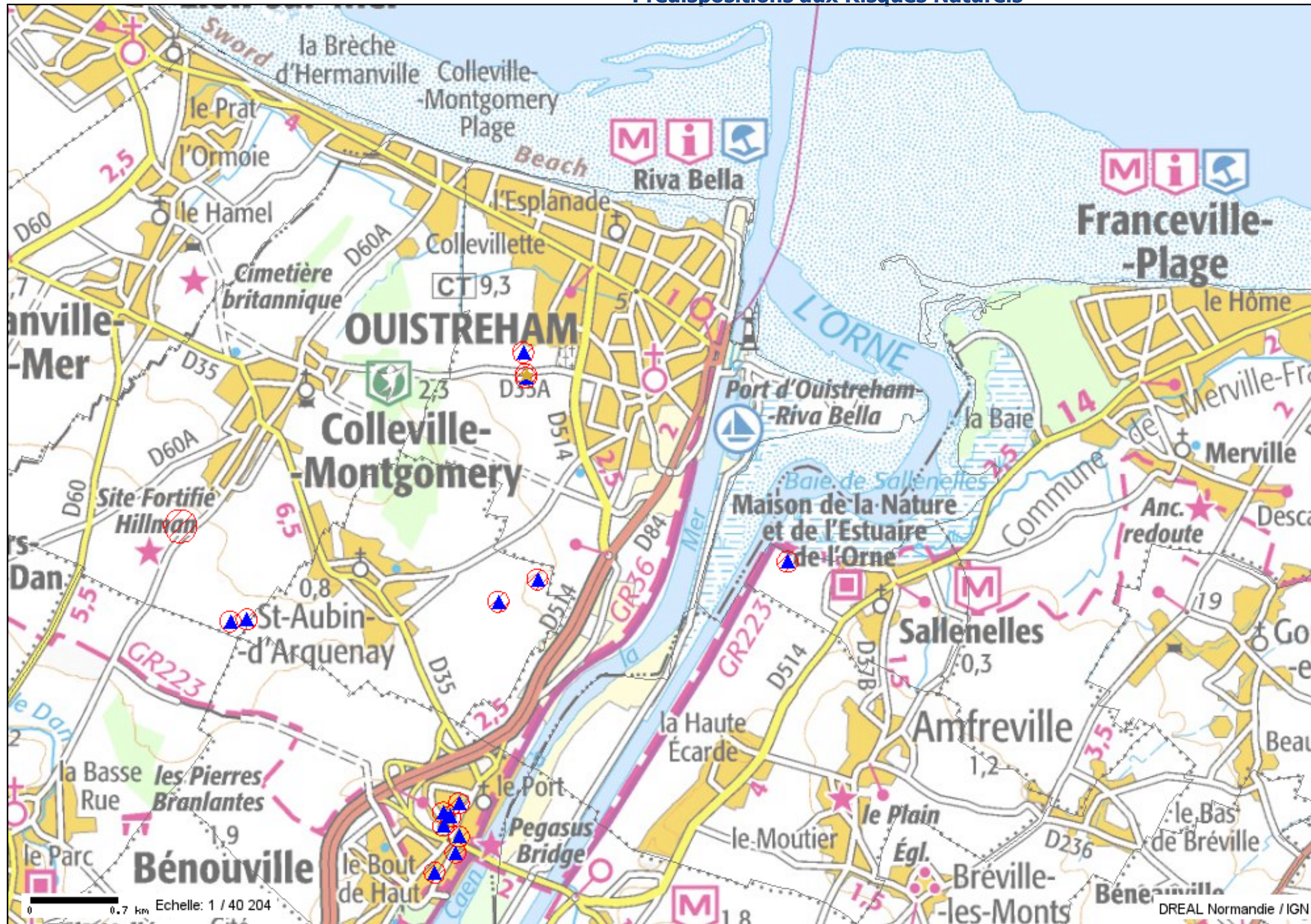
## Contact

DREAL Basse-Normandie  
10 Bd du Général Vanier - CS 60040 - 14006 CAEN Cedex

[www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr)



Prédispositions aux Risques Naturels



- Contenu de la carte
- ☒ PPR naturels et assimilés
  - Mouvements de terrain
    - Affaissement - Effondrement
    - Cavités inventoriées
      - carrière
      - ▲ cave
      - ★ indéterminé
      - × leurre
      - ▲ naturelle
      - ouvrage civil
    - ▭ Périmètre de sécurité des cavités
  - Limites administratives
    - Communes de Basse-Normandie
    - ▭ Départements de Basse-Normandie
  - Fonds de plan
    - Scan IGN

Tous droits réservés.  
 Document imprimé le 21 Janvier 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Basse-Normandie.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BASSE-NORMANDIE

## Notice d'utilisation

# Mise à jour de l'atlas régional des indices de cavité souterraine en Basse-Normandie (ARICS)

### Les risques liés aux cavités souterraines

La Basse-Normandie est à la frontière de deux grandes entités géologiques extrêmement différentes : le Bassin Parisien d'un côté et le Massif Armoricain de l'autre. Le premier, situé à l'Est de la région couvre les pays d'Auge, d'Ouche et du Perche, jusqu'au Bessin et à la plaine de Caen. On y trouve notamment des matériaux calcaires et calco-marneux utilisés dans la construction (extraits de carrières) ou pour l'amendement (excavés dans des marnières). Ce secteur présente quelques karsts (cavités naturelles creusées par l'écoulement des eaux, parfois remplis d'argiles) de taille modérée. Dans le second, les cavités et exploitations souterraines sont moins nombreuses, mais des exploitations de schistes, d'argiles, de grès et des cavités militaires y sont toutefois présentes.

Toute cavité souterraine, sous l'effet du temps, des circulations d'eau, des changements de température et de l'activité humaine, tend à se dégrader, fragilisant son toit et ses éventuels piliers. Les conséquences de ce vieillissement sont des affaissements, voire des effondrements du toit ou des puits d'accès. Ces phénomènes présentent un danger pour les biens et surtout les vies humaines. Ils sont particulièrement difficiles à prévoir, même lorsque la cavité est localisée.

En Basse-Normandie, les cavités naturelles ou d'origine anthropique, dès lors qu'elles ne sont pas soumises au Code Minier, ont été répertoriées dans un atlas régional des indices de cavité souterraine (ARICS) afin d'identifier les zones à risque d'affaissement ou d'effondrement.

Régulièrement mis à jour, cet atlas a subi en 2014 plusieurs modifications importantes afin de faciliter son exploitation et d'améliorer la transmission de la connaissance. L'objet

de la présente notice est d'explicitier les modifications apportées à l'atlas et de préciser le contenu et l'usage de la version mise à jour.

### Les données représentées

#### Les indices de cavité

Un **indice de cavité** est une information géolocalisée regroupant différentes caractéristiques d'une **potentielle cavité souterraine**. Un indice peut être recensé et reporté sur une carte à partir de plusieurs sources d'information :

- ★ une recherche bibliographique
- ★ l'interprétation d'une photographie aérienne
- ★ une enquête orale
- ★ une visite de terrain

L'objectif de l'ARICS, qui n'est autre qu'une base de données géolocalisée, est de réunir les indices de cavités avérés par une recherche bibliographique, une enquête orale ou une visite de terrain.

Les indices issus uniquement de photo-interprétation en sont donc exclus.

#### Les sources d'information

Les fournisseurs de données sur les indices de cavités en Basse-Normandie sont les suivants :

- ★ le Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, Direction Territoriale Normandie-Centre (CEREMA, DTer N-C)
- ★ le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)
- ★ les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) du Calvados, de la Manche et de l'Orne (DDT(M) 14, 50 et 61)
- ★ la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie (DREAL BN)

## Nature et structure de la donnée

De par les différentes sources et méthodes utilisées par les différents fournisseurs, les données ont nécessité un traitement afin d'être compilées dans l'ARICS :

- ★ Les données compilées sont de deux natures géométriques différentes : l'ARICS contient donc des indices de cavité ponctuels et surfaciques. **Note importante** : *Un indice ponctuel ne représente qu'une information en un point donné. Plusieurs indices ponctuels peuvent ainsi correspondre à différents points d'une même cavité. De la même façon, un indice surfacique n'englobe pas nécessairement l'intégralité d'une cavité.*
- ★ La structure de l'ARICS a été adaptée afin d'être compatible avec la base de données BD Cavités, gérée par le BRGM, et qui constitue la référence nationale pour le recensement des indices de cavité.
- ★ La structure de la base de données liée à l'atlas BDCAV doit également contenir le maximum d'informations pertinentes à l'analyse fine des indices de cavités. La structure retenue contient 49 champs (cf. Annexe 1).

## Les périmètres de sécurité autour des indices

Afin de faciliter l'application des doctrines relatives au droit des sols par les services déconcentrés de l'État, les indices de cavité (ponctuels et surfaciques) ont été affectés d'un périmètre de sécurité **R**, comprenant la distance de sécurité **S** adoptée par chaque département et la précision de la localisation **P** de l'indice. Le rayon du périmètre de sécurité affecté à chaque indice est le suivant :

$$R (m) = P (m) + S (m)$$

## Le traitement des indices mal localisés

Selon la source des données liées à chaque indice, il peut s'avérer difficile, voire impossible, de situer un indice dans les limites communales. Pour pallier à cette imprécision, l'ARICS représente dans une couche d'information indépendante les communes comprenant des indices non localisés, chacun de ces indices étant dénombrés dans la commune concernée.

## Le contenu de l'atlas régional sur les cavités souterraines

L'atlas se présente sous forme d'un package SIG diffusé sur le site internet CARMEN, regroupant les fichiers suivants (aux formats .shp, .shx, .dbf, .prj) :

- ★ L\_CAVITES\_P\_R25
  - ▶ recensement des indices de cavité ponctuels
- ★ L\_CAVITES\_S\_R25
  - ▶ recensement des indices de cavité surfaciques
- ★ L\_TAMPONCAVITES\_P\_R25
  - ▶ périmètre de sécurité autour des indices de cavité ponctuels
- ★ L\_TAMPONCAVITES\_S\_R25
  - ▶ périmètre de sécurité autour des indices de cavité surfaciques
- ★ L\_COMMCAV\_S\_R25
  - ▶ communes comprenant des indices non ou mal localisés

La structure de chacune des couches et la représentation graphique associée sont présentées respectivement en Annexe 1 et Annexe 2.

## Utilisation et limites

L'atlas des cavités souterraines incorpore dans ses données la précision de localisation de chaque indice répertorié. La lecture des coordonnées du point est conditionnée à cette donnée de précision et ne saurait attribuer à un point une précision inférieure à celle qui est inscrite dans ses données. Par exemple, un point associé à une précision de 25 m ne peut être placé précisément à une échelle supérieure au 1/25 000.

Pour des raisons de lisibilité, l'affichage des indices de cavités et des périmètres de sécurité associés n'est effectif qu'entre les échelles 1/50 et 1/30 000.

L'atlas ne renseigne que les indices de cavité connus au jour de sa mise en ligne. Malgré sa mise à jour régulière, il ne peut en aucun cas être considéré comme un inventaire exhaustif des cavités souterraines en Basse-Normandie.

**IMPORTANT** : L'atlas des cavités recense quelques objets identifiés comme des « leurres » sous CARMEN. Ces objets, quoique visibles, ont été avérés comme n'étant pas associés à une cavité souterraine et ne doivent donc pas être pris en compte dans l'application du droit des sols. Leur affichage est cependant une trace importante de l'évolution des connaissances sur les cavités, et évite la confusion entre un aspect du paysage pouvant ressembler à un indice de cavité et une structure réellement liée à une cavité souterraine.

## Contraintes légales

Les données exploitées pour produire l'atlas sont issues du collectage de données effectué par le BRGM, le CEREMA, la DREAL Basse-Normandie et les DDT(M) du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Le champ SOUR\_INFO répertorie, lorsqu'il est connu, le document de référence utilisé pour identifier l'indice. Ces documents peuvent être soumis au droit de propriété intellectuelle.

## Contact

DREAL Basse-Normandie  
10 Bd du Général Vanier - CS 60040 - 14006 CAEN Cedex

[www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr)

## Annexe 1 : Structure des champs de la BDCAV











STRUCTURE : L_CAVITES_P_R25 (L_CAVITES_S_R25). Idem pour L_TAMPONCAVITES_P_R25 (L_TAMPONCAVITES_S_R25).	
Libellé des champs	Description des champs
ID_CAVITE	Identifiant de l'indice de cavité rapporté à la commune
NOM_COMM	Nom de la commune où se situe l'indice de cavité (à renseigner selon la BDTOP0)
INSEE_COMM	Code INSEE de la commune où se situe l'indice de cavité
X_L93	INSEE de la commune où se situe l'indice de cavité X_L93 Coordonnée en X de l'indice, système L93
Y_L93	Coordonnée en Y de l'indice, système L93
Z_IGN69	Altitude de l'indice, exprimé en mètres (IGN 69)
SYST_COORD	Le système de projection dans le quel sont exprimées les coordonnées. Toutes les coordonnées seront exprimées en Lambert 93.
SOUR_COORD	Document ou appareil ayant permis d'obtenir les coordonnées de l'indice (GPS, Carte IGN, Carte géologique au 1/50 000, cadastre, ancien, etc.)
POSITION	Précision du positionnement de l'indice pour le BRGM
PARCELLE	Nom de la parcelle cadastrale où est située l'indice de cavité, ou à défaut un secteur issu d'un autre document cartographique (cadastre ancien, etc.)
PRECIS_XY	Renseigne sur la précision des coordonnées
PRECISION	La précision, exprimée en mètres, des coordonnées relevées
NOM_CAVITE	Nom attribué à la cavité (et non à l'indice). Il peut donc y avoir plusieurs indices portant le même nom. Ce nom est lié à un toponyme local ou à une référence documentaire
TYP_CAVITE	Le type de la cavité associé à l'indice
NAT_CAVITE	La nature de la cavité associée à l'indice, déterminée en fonction du type de cavité renseigné
ALEA	Description des phénomènes dangereux ayant eu lieu et susceptibles de se produire à proximité de l'indice
PERIM_SECU	Périmètre de sécurité autour duquel il convient de mener une étude géotechnique pour évaluer le risque d'occurrence de phénomènes dangereux, exprimé en mètres. <i>*En l'absence d'étude géotechnique préalable, ce périmètre est un tampon de 60 mètres autour de l'indice dans le département de l'Orne et de 100 mètres pour le Calvados</i>
PERIM_TOT	Périmètre de sécurité final instauré autour de l'indice. Ce périmètre correspond à un rayon autour de l'indice égal au périmètre de sécurité conjugué à la précision des coordonnées géographiques relevées
TRAVAUX	Description des travaux réalisés sur la cavité (comblement, renforcement de piliers, etc.)
ETU_GEO	Références de la dernière étude géotechnique pertinente réalisée sur l'indice et du prestataire l'ayant réalisée.
VAL_TERR	Date de la dernière visite de terrain confirmant l'existence de l'indice. Cette visite peut avoir eu lieu dans le cadre d'une étude géotechnique ou non. <i>*En cas d'absence de visite, renseigner 00/00/0000</i>
REP_GEO	Repérage de l'indice de cavité sur le terrain
USAGE	L'usage actuel de la cavité
COMMENTAIR	Renseignement de toutes informations pertinentes non citées dans les autres champs
PROPRIO	Nom de l'ancien propriétaire/exploitant ou du propriétaire actuel de la cavité
MAT_EXTR	Matières extraites pour les cavités ayant été exploitées dans le passé.
INTERE_BIO	Détermination de l'intérêt biologique de la cavité (présence d'une espèce rare ou protégée)
ETAT_CAV	Informe sur l'état de dégradation des piliers et du toit de la cavité
ARCHI_CAV	Renseigne sur l'architecture de la cavité (nombre d'étage, de piliers, de galeries, etc)
LARG_CAV	Largeur en mètres de la cavité
LONG_CAV	Longueur en mètres de la cavité
PROFONDEUR	Profondeur du puits en mètres
RESEAU	Présence d'un réseau au-dessus de la cavité (gaz, AEP, etc.)
OCC_SOL	Types d'occupation du sol au-dessus de la cavité
TYPE_SOL	Caractéristiques du sol situé au-dessus de la cavité
EPAIS_COUV	Épaisseur du sol en mètres entre la surface et le ciel de la cavité
NAPPE_SOUT	Présence d'une nappe d'eau souterraine sous la cavité
INDICE_BSS	Numéro BSS de l'indice de cavité si celui-ci existe dans la BD Cavités du BRGM
SOUR_INFO	Nom de l'organisme fournisseur du document source
ARCHIVAGE	Nom de l'organisme détenteur du document source ou de la personne détenant l'information dans le cas d'une enquête orale
DATE_VALID	Date du dernier document faisant référence à l'existence de la cavité. <i>*Si date inconnue, renseigner 00/00/0000</i>

Libellé des champs	Description des champs
REF_DSCR	Référence du dernier document ou étude, quel qu'il soit, faisant référence à la cavité.
ID_CARMEN	Numéro de l'indice dans l'ancienne base de données CARMEN
CONFIDENT	Détermination du caractère public ou confidentiel de la cavité.
NOTICE	Adresse URL de la notice de renseignement de la base de données
URL_CETE	Adresse URL de la fiche de l'indice, réalisée dans le cadre du Plan Marnières
NOTIF_COMM	Notification de la commune de la présence de cavités sur son territoire
SRV_SAISIE	Nom du service ayant renseigné la base de données

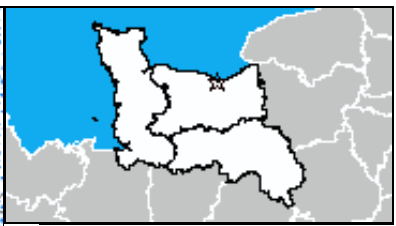
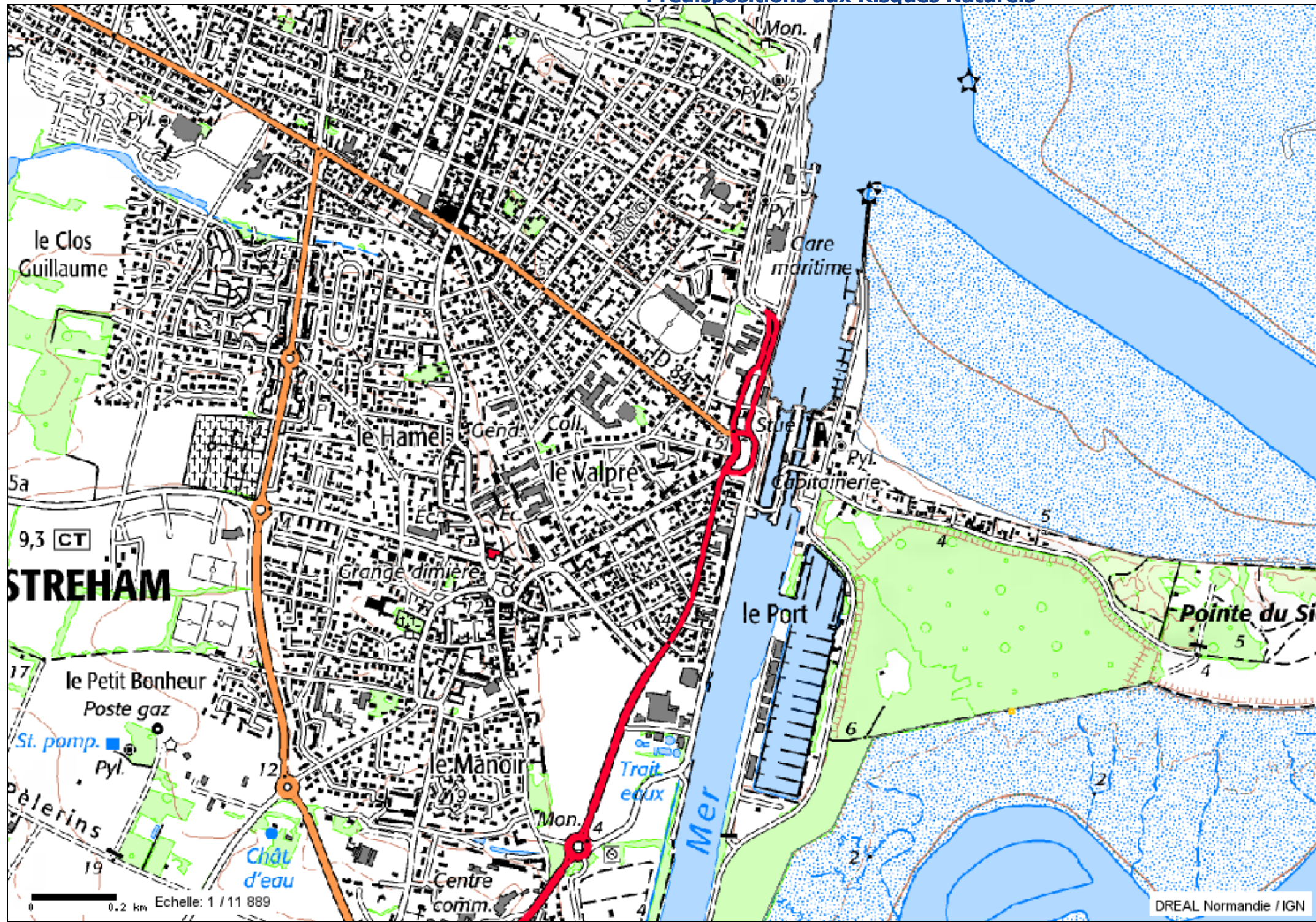
**STRUCTURE : L\_COMMCAV\_S\_R25**

Libellé des champs	Description des champs
ID_BDCARTO	Identifiant de l'indice de cavité rapporté à la commune
NOM_COMM	Nom de la commune où se situe l'indice de cavité (à renseigner selon la BDTOP0)
INSEE_COMM	Code INSEE de la commune où se situe l'indice de cavité
X_COMMUNE	Coordonnée en X de la commune, système L93
Y_COMMUNE	Coordonnée en Y de la commune, système L93
SUPERFICIE	Superficie de la commune
POPULATION	Population de la commune
NBRE_CAV	Nombre d'indices de cavités non ou mal localisés sur la commune

## Annexe 2 : Représentation graphique de la BDCAV sous CARMEN

- L\_CAVITES\_P\_R25  
**Cavités inventoriées**
  -  carrière
  -  cave
  -  indéterminé
  -  leurre
  -  naturelle
  -  ouvrage civil
- L\_CAVITES\_S\_R25  
 **Cavités inventoriées**
- L\_TAMPONCAVITES\_P\_R25  
 **Périmètre de sécurité des cavités**
- L\_TAMPONCAVITES\_S\_R25  
 **Périmètre de sécurité des cavités**
- L\_COMMCAV\_S\_R25  
 **Communes avec cavités non localisées**

### Prédispositions aux Risques Naturels



- Contenu de la carte**
- ☒ PPR naturels et assimilés
  - Mouvements de terrain
    - Glissement de terrain
      - ☒ PPR Mouvement de Terrain
      - ☒ terrain prédisposé pente très forte
      - ☒ Terrain prédisposé pente forte
      - ☒ Terrain prédisposé pente modérée
  - Limites administratives
    - ☐ Communes de Basse-Normandie
    - ☐ Departements de Basse-Normandie
  - Fonds de plan
    - Scan 1/25 000 Topograpique

Tous droits réservés.  
 Document imprimé le 21 Janvier 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Basse-Normandie.

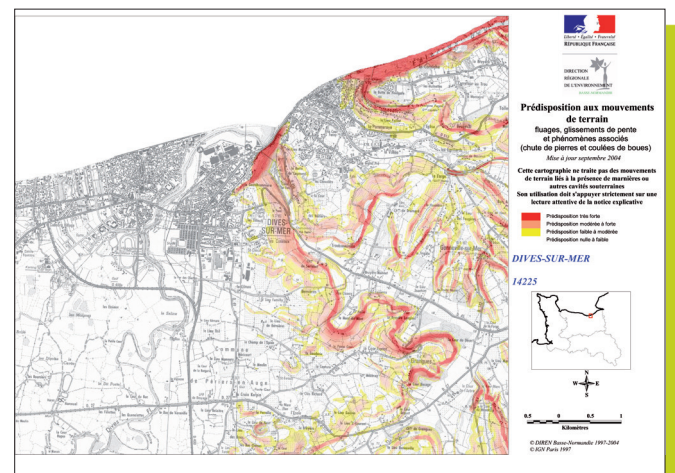
# Notice d'utilisation

## Prédisposition aux mouvements de terrain (glissements de pente, coulées de boue et fluage)

La carte de prédisposition aux mouvements de terrain est un document d'orientation des politiques d'aménagement du territoire et de gestion des risques naturels principalement destiné aux collectivités et aux services de l'Etat. Il vise à les alerter sur la présence potentielle d'un risque de mouvement de terrain. Sa prise en considération est fortement recommandée dans le cadre des procédures d'urbanisme et d'information préventive des populations sur les risques naturels.

La méthode conçue pour son élaboration repose sur l'étude des pentes et de la géologie, développée par modélisation. Trop de facteurs entrent en considération pour pouvoir apprécier précisément la probabilité qu'un glissement se produise effectivement, à l'échelle considérée. Aussi le document se contente-t-il de décrire les **prédispositions** des terrains à l'**instabilité**. Pour certifier sa présence et les conditions de son déclenchement, des investigations complémentaires s'avèreront bien souvent nécessaires. Elles pourront revêtir la forme d'études de terrain et/ou géotechniques qui permettront d'apprécier les autres facteurs essentiels à son apparition que sont l'hydrogéologie du site et son histoire géologique. Ces études, très localisées, ne sont pas assurées par les services de l'Etat, sauf dans le cas des Plans de Prévention des Risques de mouvement de terrain.

Cette notice explicative doit servir de support aux réflexions d'aménagement. Du fait de l'échelle d'analyse, de la diversité et de la complexité des configurations rencontrées, elle ne vise pas à lister les dispositions ou précautions à prendre pour gérer le risque sur le terrain. Pour ce faire et bénéficier des informations indispensables pour cibler cet objectif, il convient de consulter des ouvrages spécialisés sur la question ou de prendre directement l'attache de géotechniciens. Le « **Guide méthodologique plans de**



**prévention des risques de mouvements de terrain** », disponible sur le site du Ministère chargé des risques naturels, à l'adresse <http://www.prim.net>, offre de nombreuses informations sur le sujet. Elles permettent d'approcher quelques principes fondamentaux à ne pas négliger.

Enfin, il est très fortement recommandé de ne pas retranscrire l'information présente à une autre échelle que celle de son support d'origine : le 1/25 000. Zoomer le document pour en faciliter la lecture ou l'interprétation à l'échelle du cadastre induit des approximations importantes.

### Que recouvre le zonage proposé ?

Le zonage décrit les terrains susceptibles d'être affectés d'instabilité en raison de la présence de couches géologiques et de pentes défavorables. Cette instabilité ne peut se déclencher par voie naturelle qu'au cours ou à la suite d'un événement climatique rare, exceptionnel par sa durée ou son intensité. Elle est souvent conditionnée par la présence de facteurs aggravants induits par des processus d'érosion, par le trop-plein d'une nappe phréatique ou par des travaux d'aménagement.

## Définition des phénomènes pris en compte

Trois classes ont été retenues. Le passage de l'une à l'autre est progressif : du jaune au rouge, l'instabilité des terrains est de plus en plus probable du fait de l'augmentation des pentes.

En jaune, sont représentés les terrains a priori les moins sensibles mais fréquemment soumis à des déformations (fluage<sup>1</sup> de pente). Ce fluage peut s'y révéler très préjudiciable au plan économique si les bâtiments n'ont pas été conçus pour lui résister. Quelques zones très instables y sont par ailleurs répertoriées en raison de particularités locales, hydrogéologiques le plus souvent mais parfois, comme le long de la côte nord du Pays d'Auge, en raison d'une érosion marine déstabilisante. Malgré leur rareté, les glissements qui s'y observent sont susceptibles d'occasionner des dégâts importants et on ne peut y écarter le risque humain dans certaines circonstances, notamment dans les phases ultimes d'évolution des mouvements qui conduisent à une rupture brutale.

En saumon sont représentés les terrains dont les pentes, plus fortes, s'avèrent davantage défavorables que dans la classe jaune. Les mêmes phénomènes s'y observent. Ils sont souvent liés à la présence de facteurs aggravants (horizons aquifères mis en charge, érosion, instabilité historique d'un versant) mais les pentes seules suffisent parfois à provoquer l'instabilité par forte pluie. Là encore, l'impact économique des phénomènes observés ou susceptibles de se déclencher peut-être très important et le risque humain doit être pris en considération dans les configurations évoquées précédemment.

En rouge, sont représentés les terrains à forte pente où ont été observés, dans certains secteurs, des glissements et du fluage de pente classiques mais surtout des désordres beaucoup plus dangereux comme les coulées à débris survenues à Trouville-sur-Mer en juin 2003. Le danger est ici évident. Le déclenchement de telles coulées peut y être instantané avec aucune possibilité d'alerter ni d'évacuer les populations.

<sup>1</sup> Le fluage est une déformation lente que subit le terrain lorsqu'il est soumis à une contrainte permanente.

### Définition des aléas pris en considération

Les aléas pris en considération dans cette étude sont :

- ★ **Le fluage de pente.** Il s'agit d'un mouvement lent et superficiel de terrains généralement argileux, plastiques, sur faible à forte pente. Ce mouvement survient par déformation gravitaire continue d'une masse parfois importante non limitée par une surface de rupture clairement identifiée ; il se traduit par l'apparition de moutonnements et de boursoufflures visibles dans les champs et peut affecter des versants entiers ;
- ★ **Le glissement de pente.** C'est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour), le long d'une surface de rupture identifiable, d'une masse de terrain cohérente. Le volume des terrains impliqués est très variable (quelques m<sup>3</sup> à plusieurs hm<sup>3</sup>, voire plus). La surface de rupture est généralement courbe (glissement circulaire) mais elle peut se développer le long d'une discontinuité plane (glissement plan). Les profondeurs de glissement sont très variables, de quelques décimètres à plus de 10 m pour les plus grands glissements de Basse-Normandie. Ces glissements s'accompagnent d'indices caractéristiques (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, contre-pentes, arbres basculés, zone de rétention d'eau...), qui se cicatrisent rapidement. En quelques années, voire en quelques mois, un ancien glissement de pente se végétalise, se modère par érosion et sa trace n'apparaît plus qu'à travers un recoupement d'indices de plus en plus difficiles à interpréter ;
- ★ **La coulée de débris.** Il s'agit d'un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle survient fréquemment dans les territoires ruraux dépourvus de haie, dès lors que les pentes autorisent l'érosion des sols, mais elle peut également apparaître dans la partie aval d'un glissement de terrain. Dès sa formation ou en dévalant, elle est en mesure d'incorporer des matériaux (fragments et blocs de roche, arbres, ...) ce qui la rend tout particulièrement dangereuse. Sont considérées ici les coulées dérivant des glissements de pente ou du déclenchement par saturation d'un horizon superficiel. Les coulées agricoles survenant en territoire de plaine, par faible pente, sont exclues du champ de l'analyse.

## Les conditions de déclenchement

Il convient de distinguer :

- ★ les conditions inhérentes au milieu que sont la nature et la structure des terrains, la morphologie du site, la pente topographique ;
- ★ les facteurs déclenchants qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.

### *Les conditions inhérentes au milieu :*

Les matériaux composant le sous-sol de Basse-Normandie sont en général très résistants à la rupture et n'occasionnent que rarement le déclenchement de glissements de pente. Les versants ont atteint pour la majorité d'entre eux leur profil d'équilibre depuis la dernière glaciation (-15 000 ans) et sont naturellement stables. Cependant, le démantèlement par érosion des auréoles du Bassin parisien, à l'approche du Massif armoricain, demeure localement très actif et il n'est pas rare de rencontrer, tant en bordure de mer qu'à l'intérieur des terres, des pentes très importantes, notamment du Pays d'Auge au Perche. Dans ces conditions et en présence de facteurs déclenchants, la rupture peut survenir pour les matériaux les moins résistants.

Les matériaux en mesure de glisser sont très divers. Ils appartiennent génétiquement soit à la roche en place (substratum géologique) soit le plus souvent aux formations superficielles qui la recouvrent.

Les roches du substratum disposent dans l'ensemble d'une grande résistance aux glissements si l'on excepte quelques formations argileuses ou sableuses. Ces matériaux, peu cohérents, sont davantage sensibles à la rupture en présence de nappes d'eau souterraine, notamment les horizons riches en glauconie<sup>2</sup>.

Les formations superficielles bénéficient, dans l'ensemble, de moins bonnes aptitudes. Les plus problématiques d'entre elles, les colluvions de pente, se sont mises en place au rythme des glaciations du Quaternaire et recouvrent le substratum de nombreux versants sous un épais manteau plus ou moins stable. Dans le Pays d'Auge et le Perche, secteurs les plus sensibles, ces colluvions forment un matériau hétérogène meuble et non cohérent, issu de l'altération et du remaniement du

substratum en place (craie, argiles, marnes et calcaires) mais aussi de formations superficielles (argiles à silex et limons des plateaux). Leur teneur en minéraux argileux comme la glauconie, peut leur conférer une grande plasticité, une forte sensibilité à l'eau et d'assez faibles caractéristiques mécaniques au voisinage du contact colluvions de pente- substratum.

L'ensemble de ces matériaux particulièrement sensibles est en mesure de glisser dès lors que les pentes dépassent 7°, en présence de facteurs déclenchants très actifs.

### *Les facteurs déclenchants :*

#### **Ils peuvent être d'origine :**

- ★ naturelle : fortes pluies, affouillement de berges par érosion, fluage d'une formation géologique située sous des formations à risque et provoquant leur décompression, érosion marine...
- ★ ou liée à l'homme, suite à des travaux : surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, rejets d'eau, pratiques culturelles, déboisement etc.

Un des facteurs clef demeure, dans le contexte régional, la présence de nappes d'eau souterraine. Certains versants très humides peuvent être naturellement affectés par des glissements de pente ; d'autres sont dans un état de stabilité précaire qui peut être rompu, notamment par certaines actions anthropiques comme la réalisation d'un déblai, la construction d'un remblai ou la modification du régime hydraulique.

La dynamique des mouvements de terrain ralentit ou s'interrompt en général l'été, en période de basses eaux, pour reprendre à l'automne et en hiver avec l'augmentation des niveaux piézométriques. Les principaux glissements de pente régionaux sont ainsi survenus lors d'hivers très pluvieux (1988 ou 1995 par exemple) ou dans le cadre d'une séquence d'hivers humides, comme en 1982 et en 2001.

Les glissements de pente peuvent également survenir en été, sur de très forts orages, comme en juin 2003. Ils sont alors le plus en mesure de provoquer l'apparition de coulées de boue et de blocs.

<sup>2</sup> La glauconie est un minéral argileux de couleur verte qui joue un rôle de couche savon.

## La méthodologie

La réalisation de ce document s'est déroulée en trois étapes :

- ★ une analyse bibliographique, puis une expertise de terrain indispensables à la caractérisation des conditions d'apparition des grands glissements de pente de Basse-Normandie. Cette étape a notamment permis de discriminer les couches géologiques impliquées dans les glissements et les conditions de pente à partir desquelles elles se déstabilisent lorsque les conditions hydrogéologiques et l'histoire du versant sont favorables ;
- ★ une cartographie des terrains prédisposés au glissement. Ce travail a été développé par traitement numérique à partir de la représentation du relief en 3 dimensions (modèle numérique de terrain de l'IGN au pas de 50 m) et de la carte géologique numérique harmonisée au 1/100 000 du BRGM ;
- ★ une vérification sur le terrain de la cartographie produite. Ce test a été réalisé sur quelques communes.
- ★ La présente notice a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Équipement et le Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie-Centre.

## La précision cartographique

Tout utilisateur de ce document doit prendre en considération les limites d'interprétation que la précision de son support cartographique impose. Le support choisi, le 1/25 000 de l'IGN, est le fond de carte le plus précis actuellement disponible sur l'ensemble de la région. Ses précisions planimétrique et altimétrique sont bonnes mais ne permettent en aucun cas d'appréhender le risque à l'échelle de la parcelle. En effet, si un objet isolé est précisément positionné, le bâti est souvent décalé pour que des objets prioritaires (les routes par exemple) soient mieux représentés. Une précision absolue atteignant 20 m en planimétrie est plutôt la règle que l'exception (cela ne représente cependant que 0,8 mm à l'échelle de la carte). En altimétrie, la précision est voisine du mètre pour les points cotés bien définis et d'une demi-équidistance, soit 2.5 m, pour les courbes de niveau. La précision de ce fond ne permet pas sa retranscription à l'échelle cadastrale.

Par ailleurs, il convient de conserver à l'esprit que la prévision du comportement futur d'un versant est délicate à déterminer, les mécanismes contrôlant le déclenchement d'une rupture étant particulièrement difficiles à appréhender, même mathématiquement. Aussi, la simple lecture de cette carte demeure-t-elle insuffisante pour déterminer précisément la stabilité ou non des zones prédisposées à glisser. Il conviendra, en cas d'enjeux particuliers, d'asseoir l'interprétation du document sur des investigations complémentaires menées par un géotechnicien.

## Contact

**Frédéric Gresselin**

Chargé de mission connaissance des ressources naturelles

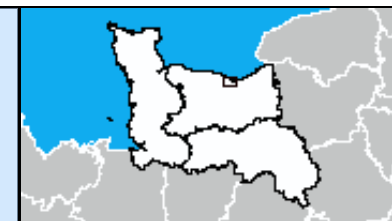
DREAL Basse-Normandie

10 Bd du Général Vanier - CS 60040 - 14006 CAEN Cedex

[www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr)



### Prédispositions aux Risques Naturels

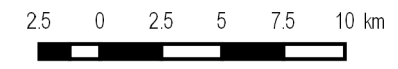
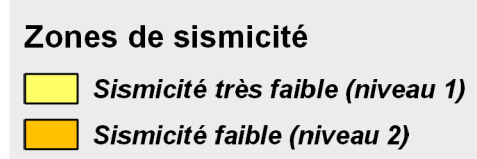
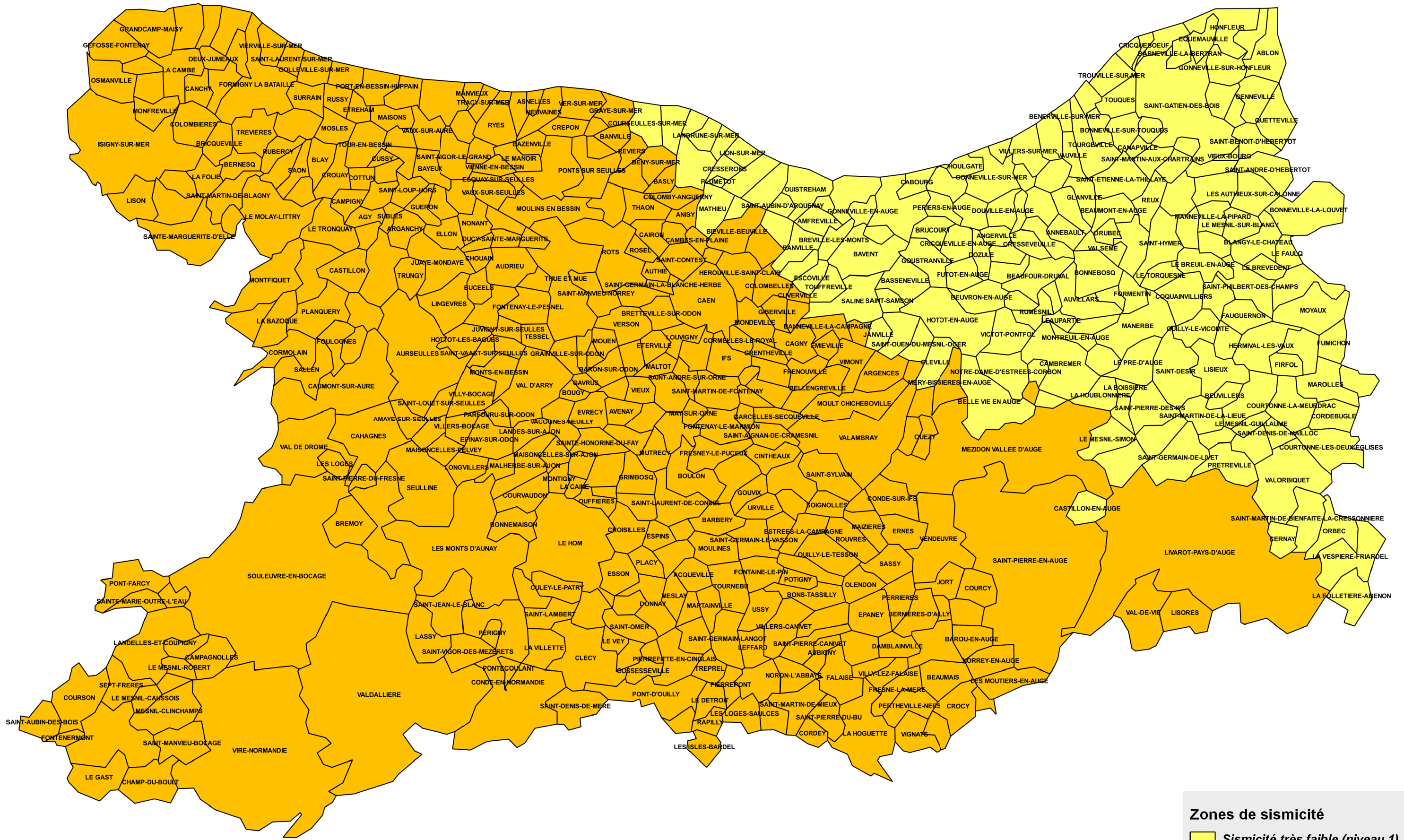


- Contenu de la carte**
- ☒ PPR naturels et assimilés
  - Mouvements de terrain
    - Aléa retrait-gonflement
      - Aléa retrait-gonflement des argiles (WMS BRGM)
        - Aléa fort
        - Aléa moyen
        - Aléa faible
        - A priori nul
  - Limites administratives
    - Communes de Basse-Normandie
    - Départements de Basse-Normandie
  - Fonds de plan
    - Scan IGN

Tous droits réservés.  
 Document imprimé le 21 Janvier 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Basse-Normandie.

# ZONAGE SISMIQUE DANS LE CALVADOS

## Article D. 563-8-1 du code de l'environnement



Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**MAI 2011**

Service urbanisme, déplacements, risques

### **Note d'information sur la nouvelle réglementation parasismique**

#### **A) CONTEXTE**

Afin de prendre en compte l'amélioration des connaissances scientifiques intervenues depuis 20 ans dans le champ de la sismologie et pour se conformer aux recommandations européennes, une nouvelle carte du zonage sismique français associée à une nouvelle réglementation parasismique ont été entérinées par la publication de deux décrets et d'un arrêté le 22 octobre 2010. **Ces nouveaux textes réglementaires entrent en vigueur le 1er mai 2011.**

#### **B) NOUVEAU ZONAGE SISMIQUE DU DEPARTEMENT**

La France dispose donc d'un nouveau zonage sismique basé sur cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Le département du Calvados est concerné par deux zones de sismicité :

- **zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- **Zone de sismicité 2** où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments de catégories d'importance III et IV et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de faible).

#### **C) IMPACTS DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION PARASISMIQUE**

Les règles de construction ont également évolué afin de tenir compte du nouveau code européen de construction parasismique : on passe des règles antérieures (PS 92) à l'application de l'Eurocode 8.

## REGLEMENTATION PARASISMIQUE DANS LE CALVADOS

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite «à risque normal»

<b>Catégorie d'importance des bâtiments, équipements et installations</b>	<b>Zone 1 Sismicité très faible</b>	<b>Zone 2 Sismicité faible</b>
<b>I</b> (risque minime) pas d'activité humaine	Néant	Néant
<b>II</b> (risque moyen) - habitations individuelles - ERP cat. 4 et 5 - bâtiments h < 28 m (bâtiments d'habitation collective, à usage commercial ou de bureaux si effectif < 300 personnes) - bâtiments à usage d'activité industrielle si effectif < 300 personnes - bâtiments abritant des parcs de stationnement ouverts au public	Néant	Néant
<b>III</b> (risque élevé) - Etablissements scolaires - ERP cat. 1, 2 et 3 - bâtiments > 28 m (bâtiments d'habitation collective, bâtiments à usage de bureaux) - autres bâtiments si effectif > 300 personnes - bâtiments des établissements sanitaires et sociaux - bâtiments des centres de production collective d'énergie	Néant	Règles de construction parasismique pour : - les nouveaux bâtiments - remplacement ou ajout d'éléments non structuraux sur bâtiments existants
<b>IV</b> (fonctionnement primordial) - bâtiments pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale, du maintien de l'ordre public - bâtiments pour les besoins de télécommunications - bâtiments et dépendances pour le contrôle de la circulation aérienne - bâtiments des établissements de santé - bâtiments de production ou de stockage d'eau potable - bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie - bâtiments des centres météorologiques	Néant	Règles de construction parasismique pour : - les nouveaux bâtiments - remplacement ou ajout d'éléments non structuraux sur bâtiments existants - les travaux sur bâtiments existants si augmentation de SHON > 30 % ou suppression de plancher > 30 %

**A noter que les maisons individuelles localisées dans le Calvados ne sont pas ou plus soumises à la réglementation parasismique.**

## Règles parasismiques applicables aux permis de construire déposés :

- **Avant le 1er mai 2012** : ancienne réglementation (PS 92).
- **Du 1er mai au 31 octobre 2012** (période transitoire) : les nouvelles règles (EC 8) ou les anciennes règles PS92 (en utilisant pour ces dernières les valeurs minimales d'accélération modifiées inscrites dans l'arrêté du 22 octobre 2010).
- **A partir du 1er novembre 2012** : Nouvelle réglementation (EC8).

Le coût de la prise en compte des règles parasismiques pour la construction d'un bâtiment est de l'ordre de 2%. A noter qu'aucun surcoût n'est à envisager (pour les travaux) pour le passage des normes parasismiques PS 92 à l'Eurocode 8.

## D) REFERENCES REGLEMENTAIRES

[Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010](#) relatif à la prévention du risque sismique

[Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010](#) portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français

[Arrêté du 22 octobre 2010](#) relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU CALVADOS

Caen, le 24 FEV. 2016

Affaire suivie par : michel HAGNERE  
Email : michel.hagnere@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.16.72

### Le Préfet du Calvados

à

### Destinataires in fine

**Objet** : Porter à connaissance relatif aux risques technologiques concernant l'établissement DMS à Ouistreham

**P.J** : Porter à connaissance « risques technologiques » autour de la société DMS à Ouistreham  
Carte de synthèse des aléas

L'article L132-2 du code de l'urbanisme précise que l'État a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

C'est dans ce cadre et conformément à la circulaire du 4 mai 2007 (DPPR/SEI2/FA-07-0066) relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des sites classés, que je vous adresse le présent porter à connaissance « risques technologiques » relatif au site de la société DMS implantée sur la commune de Ouistreham.

À partir de ces éléments, il vous appartient, dans des délais raisonnables, de retranscrire ces données et les préconisations qui leur sont associées dans vos documents de planification. Il convient également de prendre en compte, sans délai, ces éléments dans les actes d'occupation ou d'utilisation des sols, notamment par le recours à l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Les principes d'utilisation détaillés des cartes figurent en annexe. En vous reportant à la carte de synthèse des aléas, vous veillerez notamment à appliquer, selon les niveaux de seuils des aléas, les principes ci-dessous :

#### **Dans les zones de dangers très graves (effets létaux significatifs) :**

Toute nouvelle construction doit être interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.

#### **Dans les zones de dangers graves (effets létaux) :**

Toute nouvelle construction doit être interdite, à l'exception d'installations industrielles en lien direct avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

#### **Dans les zones de dangers significatifs (effets irréversibles) :**

L'aménagement ou l'extension de constructions existantes est possible. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.

**Dans les zones de dangers faibles (effets indirects)**

Les nouvelles constructions sont possibles. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU, les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Je vous invite également à intégrer ces éléments dans vos documents d'information préventive (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)) et de gestion de crise (Plan Communal de Sauvegarde (PCS)).

Il est toutefois important de souligner que, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets que les installations engendrent, des dommages aux personnes et aux biens ne peuvent être exclus au-delà des périmètres définis. Il convient donc d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et plus particulièrement l'unité prévention des risques, sont à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire et pour vous assister dans l'usage de ce porter à connaissance.

Le préfet,

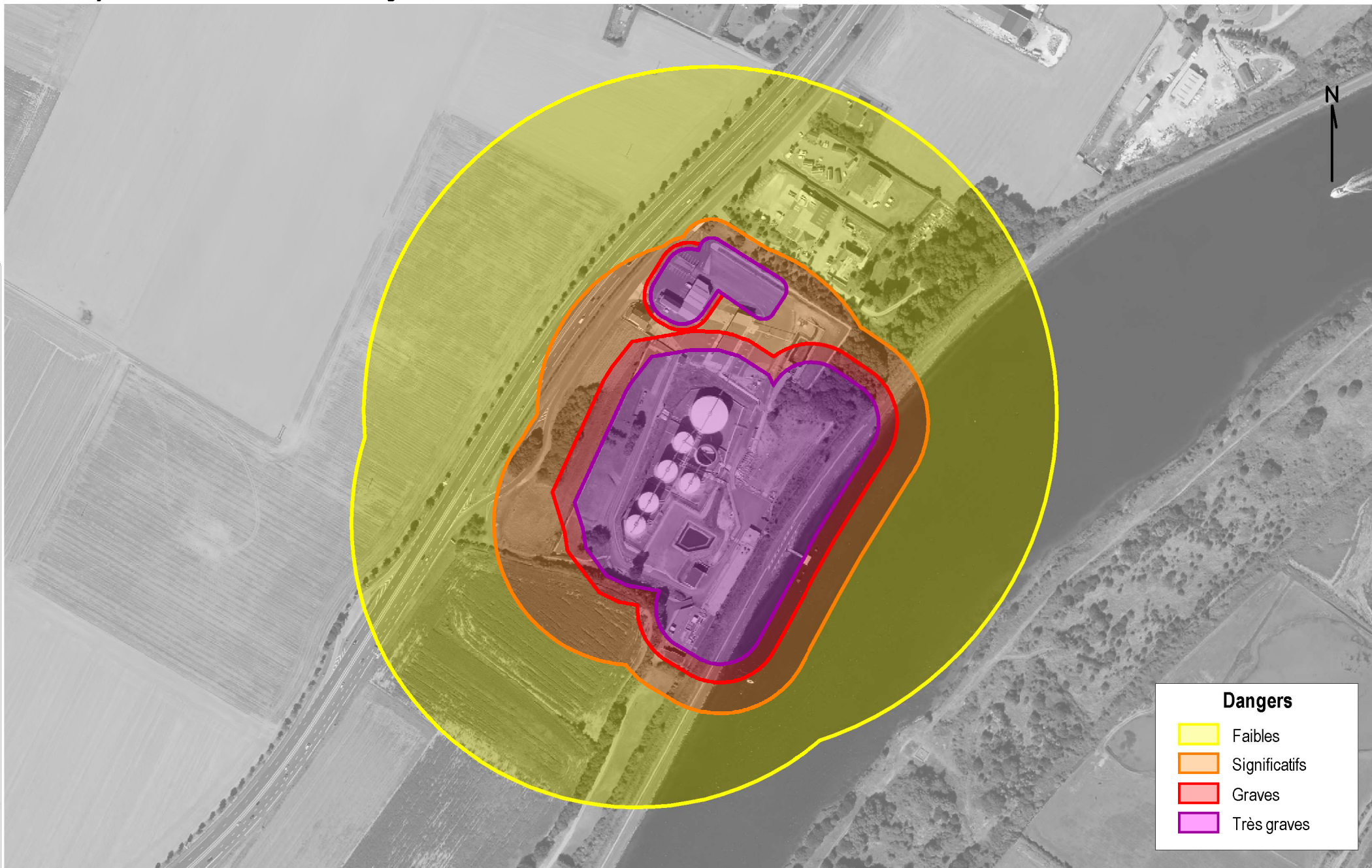
Laurent FISCUS



f

## **Liste des destinataires**

- Messieurs les maires des communes de :
  - ✓ OUISTREHAM
  - ✓ SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY
  - ✓ AMFREVILLE
- Monsieur le Président de l'agglomération Caen La Mer
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Cabalor
- Monsieur le Président du syndicat mixte Caen Métropole



Dangers	
	Faibles
	Significatifs
	Graves
	Très graves

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL**

**PORTANT SUR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES  
DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571- 10 et R571- 32 à R571- 43 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-4-1 et R.111-23-1 et suite ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-51, R.151-53 et R.153-18 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**VU** les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

**VU** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

**VU** la nécessité de réviser le classement des infrastructures bruyantes dans le département du Calvados pour tenir compte de la modification des réseaux et de l'évolution du trafic ;

**VU** les avis exprès ou tacites des maires des communes concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Calvados, consultées du 18 octobre 2016 au 18 janvier 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : objet du présent arrêté**

Les dispositions des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département du Calvados aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent document et représentées en annexe n°1. La liste des communes concernées est jointe en annexe n°2.

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions des arrêtés préfectoraux des 6 juillet 1999, 30 novembre 1999, 3 décembre 1999, 15 décembre 1999, 1<sup>er</sup> mars 2000, 23 octobre 2001, 25 mars 2002 et 20 avril 2007 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Calvados.

### **ARTICLE 2 : infrastructures concernées**

La liste des infrastructures de transports terrestres classées dans le département du Calvados, jointe en annexe n°3, précise, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- Pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
- Pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

### **ARTICLE 3 : isolement acoustique des bâtiments à construire**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux dispositions susvisées du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum doit être conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

### **ARTICLE 4 : report dans les documents d'urbanisme**

En application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, le périmètre des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, la référence au présent arrêté ainsi que l'indication des lieux où il peut être consulté doivent être annexées au plan local d'urbanisme des communes concernées.

### **ARTICLE 5 : publication et affichage**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

### **ARTICLE 6 : mise à disposition du public**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et dans les mairies des communes concernées. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/bruits-r986.html> ainsi qu'une carte dynamique permettant de localiser précisément les communes, les infrastructures et les secteurs affectés par le bruit.

## **ARTICLE 7 : délai de recours**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 8 : mesures exécutoires**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, les Sous-préfets territorialement compétents, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **15 MAI 2017**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Stéphane GUYON**

Annexe n°1: Cartographie des infrastructures de transports terrestres classées

Annexe n°2: liste des communes concernées

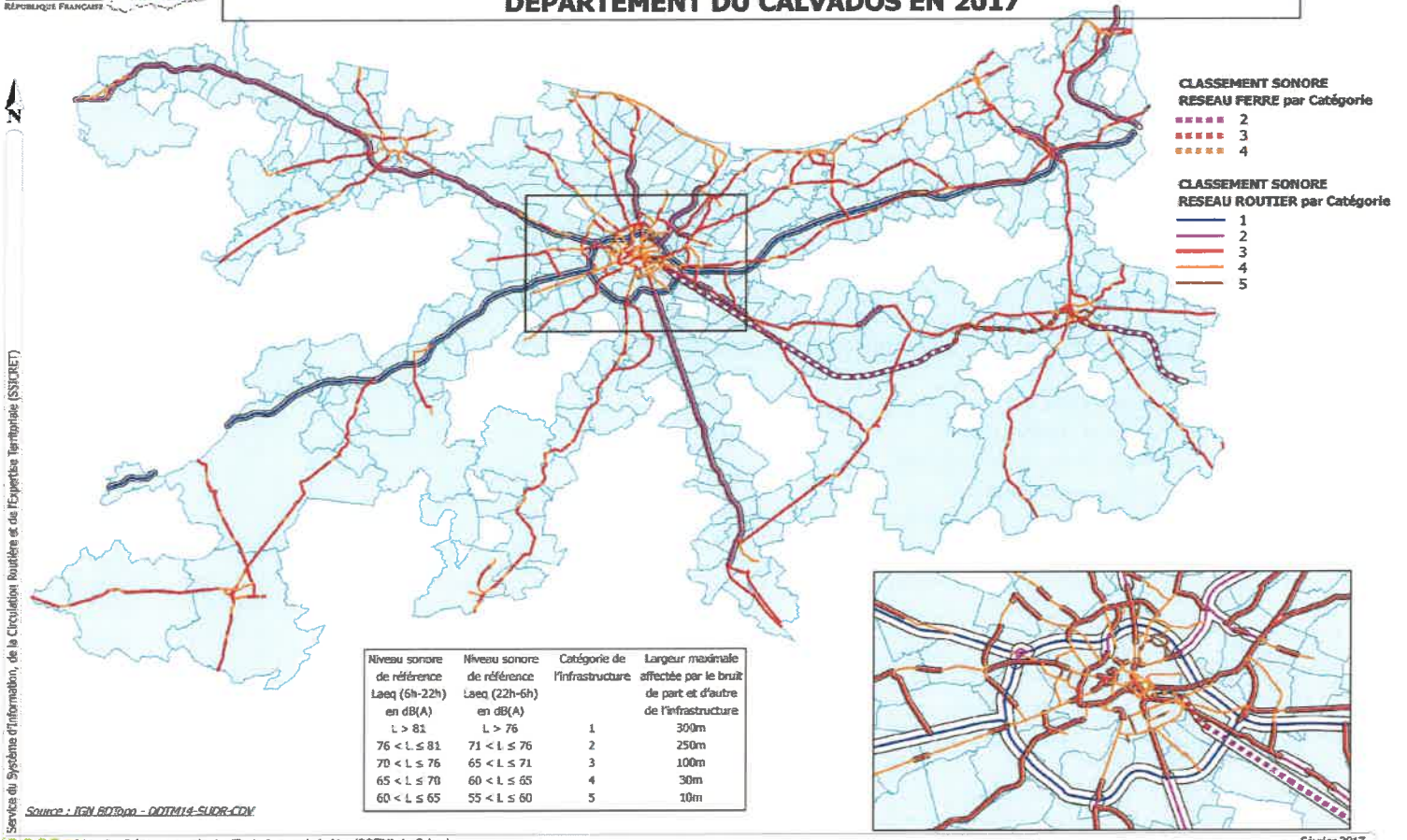
Annexe n°3: liste des infrastructures de transports terrestres classées

- Autoroutes
- Routes nationales
- Routes départementales
- Voies communales
- Infrastructure ferroviaire

Annexe n°1: Cartographie des infrastructures de transports terrestres classées



**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES  
DEPARTEMENT DU CALVADOS EN 2017**



## Annexe n°2 : Liste des 306 communes concernées

ABLON	CROISILLES	LE MOLAY-LITTRY	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
AGY	CROUAY	LE PRE-D'AUGE	SAINT-CONTEST
AMFREVILLE	CULEY-LE-PATRY	LE THELL-EN-AUGE	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC
ANGERVILLE	CUSSY	LE TRONQUAY	SAINT-DENIS-DE-MERE
ANISY	CUVERVILLE	LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	SAINT-DESIR
ANNEBAULT	DANESTAL	LES LOGES	SAINT-GATIEN-DES-BOIS
ARGANCHY	DEAUVILLE	LES MONCEAUX	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
ARGENCES	DEMOUVILLE	LES MONTS D'AUNAY	SAINT-GERMAIN-DU-PERT
AUBERVILLE	DEUX-JUMEAUX	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
AUBIGNY	DIALAN SUR CHAINE	LION-SUR-MER	SAINT-HYMER
AUTHIE	DIVES-SUR-MER	LISIEUX	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
BALLEROY-SUR-DROME	DOUVILLE-EN-AUGE	LISORES	SAINT-LAMBERT
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	LITTEAU	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
BARBEVILLE	DOZULE	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	SAINT-LEGER-DUBOSQ
BARON-SUR-ODON	DRUBEC	LONGEVILLE	SAINT-LOUP-HORS
BASLY	EMIEVILLE	LONGVILLERS	SAINT-MANVIEU-NORREY
BASSENEVILLE	EPANEY	LOUCELLES	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
BAVENT	EPINAY-SUR-ODON	LOUVIGNY	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE
BAYEUX	EPRON	LUC-SUR-MER	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
BEAUMONT-EN-AUGE	EQUEMAUVILLE	MAISONCELLES-PELVEY	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
BELLE VIE EN AUGE	ESCOVILLE	MAISONS	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
BELLENGREVILLE	ESQUAY-NOTRE-DAME	MALTOT	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
BENERVILLE-SUR-MER	ESSON	MANDEVILLE-EN-BESSIN	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
BENOUVILLE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	MANNEVILLE-LA-PIPARD	SAINT-PIERRE-CANTIVET
BENY-SUR-MER	ETERVILLE	MAROLLES	SAINT-PIERRE-DES-IFS
BERNIERES-D'Ailly	EVRECY	MATHIEU	SAINT-PIERRE-DU-BU
BERNIERES-SUR-MER	FALAISE	MAY-SUR-ORNE	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE
BEUVILLERS	FAUGUERNON	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	SAINT-PIERRE-EN-AUGE
BIEVILLE-BEUVILLE	FIERVILLE-LES-PARCS	MERY-BISSIERES-EN-AUGE	SAINT-REMY
BLAINVILLE-SUR-ORNE	FIRFOL	MEZIDON VALLEE D'AUGE	SAINT-SAMSON
BLONVILLE-SUR-MER	FLEURY-SUR-ORNE	MONCEAUX-EN-BESSIN	SAINT-VAAST-EN-AUGE
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	FONTAINE-ETOUPEFOUR	MONDEVILLE	SAINT-VIGOR-LE-GRAND
BONS-TASSILLY	FONTENAY-LE-MARMION	MONDRAINVILLE	SALINE
BOULON	FONTENAY-LE-PESNEL	MONTFIQUET	SALLENELLES
BOURGEAUVILLE	FORMIGNY LA BATAILLE	MONTS-EN-BESSIN	SAON
BOURGUEBUS	FOURNEVILLE	MOSLES	SEULLINE
BRANVILLE	FRENOUVILLE	MOUEN	SOMMERVIEU
BREMOY	FRESNEY-LE-PUCEUX	MOULINS EN BESSIN	SOULANGY
BRETTEVILLE-LE-RABET	GARCELLES-SECQUEVILLE	MOULT CHICHEBOVILLE	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
BRETTEVILLE-SUR-ODON	GIBERVILLE	MUTRECY	SOUMONT-SAINT-QUENTIN
BREVILLE-LES-MONTS	GLANVILLE	NONANT	SUBLES
BRUCOURT	GLOS	NOROLLES	SULLY
CABOURG	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	NORON-L'ABBAYE	SURRAIN
CAEN	GONNEVILLE-SUR-MER	NORON-LA-POTERIE	SURVILLE
CAGNY	GOUSTRANVILLE	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	TESSEL
CAHAGNES	GRAINVILLE-LANGANNERIE	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	THAON
CAIRON	GRAINVILLE-SUR-ODON	NOUES DE SIENNE	THUE ET MUE
CAMBES-EN-PLAINE	GRANGUES	ORBEC	TILLY-LA-CAMPAGNE
CAMBREMER	GRAYE-SUR-MER	OSMANVILLE	TOUQUES
CAMPIGNY	GRENTHÉVILLE	OUÉZY	TOUR-EN-BESSIN
CANAPVILLE	GRIMBOSQ	OUILLY-DU-HOULEY	TOURGEVILLE
CANCHY	GUERON	OUILLY-LE-TESSON	TOURVILLE-EN-AUGE
CARCAGNY	HERMANVILLE-SUR-MER	OUILLY-LE-VICOMTE	TOURVILLE-SUR-ODON
CARDONVILLE	HERMIVAL-LES-VAUX	OUISTREHAM	TRACY-BOCAGE
CARPIQUET	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	PARFOURU-SUR-ODON	TROUVILLE-SUR-MER
CAUVICOURT	HEROUVILLE	PERIERS-EN-AUGE	URVILLE
CESNY-AUX-VIGNES	HEULAND	PERRIERES	VAL D'ARRY
CINTHEAUX	HONFLEUR	PETVILLE	VAL DE DROME
CLARBEC	HOULGATE	PONT-FARCY	VAL-DE-VIE
CLECY	HUBERT-FOLIE	PONT-L'EVEQUE	VALAMBRAY
CLEVILLE	IFS	PONTS SUR SEULLES	VALORBIQUET
COLLEVILLE-MONTGOMERY	ISIGNY-SUR-MER	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	VARAVILLE
COLOMBELLES	JORT	POTIGNY	VAUCELLES
COLOMBY-ANGUERNY	L'HOTELLERIE	PUTOT-EN-AUGE	VAUVILLE
COMMES	LA BOISSIERE	QUETTEVILLE	VAUX-SUR-SEULLES
CONDE-EN-NORMANDIE	LA CAMBE	RANCHY	VENDEUVRE
CORDEBUGLE	LA HOGUETTE	RANVILLE	VERSAINVILLE
CORMELLES-LE-ROYAL	LA HOUBLONNIERE	REUX	VERSON
COTTUN	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	ROCQUANCOURT	VIEUX
COUDRAY-RABUT	LA VESPIERE-FRIARDEL	ROCQUES	VILLERS-BOCAGE
COURSEULLES-SUR-MER	LAIZE-CLINCHAMPS	ROTS	VILLERS-SUR-MER
COURTONNE-LA-MEURDRAC	LANGRUNE-SUR-MER	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	VILLONS-LES-BUISSONS
COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	LE BREUIL-EN-AUGE	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	VILLY-BOCAGE
CRESSERONS	LE BREUIL-EN-BESSIN	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	VIMONT
CRESSEVEUILLE	LE FRESNE-CAMILLY	SAINT-ARNOULT	VIRE-NORMANDIE
CREULLY SUR SEULLES	LE HOM	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	LE MESNIL-GUILLAUME	SAINT-AUBIN-SUR-MER	

## Annexe n°3: liste des infrastructures de transports terrestres classées

### INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
<b>Autoroutes</b>						
A 13.01	BEUZEVILLE	Bifurcation A132	1	300	Tissu ouvert	LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE PONT-LEVEQUE SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE SURVILLE
A 13.02	Bifurcation A132	LA HAIE TONDUE	1	300	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEC DRUBEC PONT-LEVEQUE REUX SAINT-HYMER SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE SURVILLE
A 13.03	LA HAIE TONDUE	DOZULE	1	300	Tissu ouvert	ANGERVILLE ANNEBAULT BEAUMONT-EN-AUGE BOURGEAUVILLE CLARBEC CRESSEVEUILLE DANESTAL DOUVILLE-EN-AUGE DOZULE DRUBEC GLANVILLE HEULAND
A 13.04	DOZULE	TRCARN	1	300	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE BASSENEVILLE CRICQUEVILLE-EN-AUGE DOZULE GOUSTRANVILLE SALINE
A 13.05	TROARN	MONDEVILLE	1	300	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE CAGNY DEMOUVILLE EMIEVILLE GIBERVILLE MONDEVILLE SALINE
A 28	Limite EURE	Limite EURE	3	100	Tissu ouvert	LA VESPIERE-FRIARDEL
A 29.01	A13	CHENARD	2	250	Tissu ouvert	FOURNEVILLE GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR LE THEIL-EN-AUGE QUETTEVILLE SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT SAINT-GATIEN-DES-BOIS
A 29.02	CHENARD	PLATEAU	2	250	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
A 29.03	PLATEAU	RIVIERE ST SAUVEUR	2	250	Tissu ouvert	ABLON GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
A 84.01	PR 207.880	PR 212.580	1	300	Tissu ouvert	PONT-FARCY
A 84.02	PR 222.000	PR 224.000	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.03	PR 224.000	PR 225.740	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.04	PR 225.740	PR 226.337	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.05	PR 226.337	PR 226.632	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.06	PR 226.632	PR 226.882	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.07	PR 226.882	PR 229.244	1	300	Tissu ouvert	VAL DE DROME SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.08	PR 229.244	PR 230.556	1	300	Tissu ouvert	LES LOGES VAL DE DROME SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.09	PR 230.556	PR 232.785	1	300	Tissu ouvert	LES LOGES VAL DE DROME SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.10	PR 232.785	PR 233.295	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES LES LOGES VAL DE DROME
A 84.11	PR 233.295	PR 233.590	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES VAL DE DROME
A 84.12	PR 233.590	PR 233.823	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES VAL DE DROME SAINT-PIERRE-DU-FRESNE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
A 84.13	PR 233.823	PR 236.067	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES DIALAN SUR CHAINE VAL DE DROME SAINT-PIERRE-OU-FRESNE SEULLINE
A 84.14	PR 236.067	PR 238.000	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES DIALAN SUR CHAINE SEULLINE
A 84.15	PR 238.000	PR 239.738	1	300	Tissu ouvert	MAISONCELLES-PELVEY SEULLINE TRACY-BOCAGE
A 84.16	PR 239.738	PR 242.842	1	300	Tissu ouvert	MAISONCELLES-PELVEY SEULLINE TRACY-BOCAGE VILLERS-BOCAGE
A 84.17	PR 242.842	PR 243.734	1	300	Tissu ouvert	EPINAY-SUR-ODON MAISONCELLES-PELVEY VILLERS-BOCAGE
A 84.18	PR 243.734	PR 246.000	1	300	Tissu ouvert	EPINAY-SUR-ODON PARFOURU-SUR-ODON VILLERS-BOCAGE VILLY-BOCAGE
A 84.19	PR 246.000	PR 246.763	1	300	Tissu ouvert	MONT-EN-BESSIN VAL D'ARRY PARFOURU-SUR-ODON VILLERS-BOCAGE VILLY-BOCAGE
A 84.20	PR 246.763	PR 248.507	1	300	Tissu ouvert	MONT-EN-BESSIN VAL D'ARRY PARFOURU-SUR-ODON VAL D'ARRY VILLY-BOCAGE
A 84.21	PR 248.507	PR 251.683	1	300	Tissu ouvert	MONT-EN-BESSIN VAL D'ARRY
A 84.22	PR 251.683	PR 252.752	1	300	Tissu ouvert	GRAINVILLE-SUR-ODON VAL D'ARRY TESSEL
A 84.23	PR 252.752	PR 253.303	1	300	Tissu ouvert	GRAINVILLE-SUR-ODON VAL D'ARRY TESSEL
A 84.24	PR 253.303	PR 254.1002	1	300	Tissu ouvert	GRAINVILLE-SUR-ODON VAL D'ARRY
A 84.25	PR 254.1002	PR 255.359	1	300	Tissu ouvert	GRAINVILLE-SUR-ODON MONDRAINVILLE
A 84.26	PR 255.359	PR 256.850	1	300	Tissu ouvert	GRAINVILLE-SUR-ODON MONDRAINVILLE MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON
A 84.27	PR 256.850	PR 258.685	1	300	Tissu ouvert	MONDRAINVILLE MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON VERSON
A 84.28	PR 258.685	PR 262.156	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON MOUEN VERSON
A 84.29	PR 262.156	PR 262.700 (PERIPHERIQUE)	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON VERSON
A 88	Echangeur RN 158	Limite Orne	3	100	Tissu ouvert	LA HOGUETTE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX SAINT-PIERRE-DU-BU
A 132 (BRETTELE DE DEAUVILLE)	BIFURCATION A13	BIFURCATION RD677 (Canapville)	2	250	Tissu ouvert	CANAPVILLE COUDRAY-RABUT PONT-L'EVEQUE SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS SURVILLE
A 613	Echangeur A13	Echangeur D613	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE CAGNY EMIEVILLE FRENOUVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
<b>Routes nationales</b>						
RN 13.01	PR 69.000 (PERIPHERIQUE)	PR 71.334	1	300	Tissu ouvert	CARPIQUET ROTS SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 13.02	PR 71.334	PR 71.554	1	300	Tissu ouvert	CARPIQUET ROTS SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 13.03	PR 71.554	PR 76.000	1	300	Tissu ouvert	THUE ET MUE CARPIQUET ROTS SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE SAINT-MANVIEU-NORREY
RN 13.04	PR 76.000	PR 77.940	1	300	Tissu ouvert	THUE ET MUE ROTS SAINT-MANVIEU-NORREY
RN 13.05	PR 77.940	PR 78.480	2	250	Tissu ouvert	THUE ET MUE
RN 13.06	PR 78.480	PR 79.448	2	250	Tissu ouvert	THUE ET MUE
RN 13.07	PR 79.448	PR 79.820	2	250	Tissu ouvert	THUE ET MUE
RN 13.08	PR 79.820	PR 82.310	2	250	Tissu ouvert	LOUCELLES THUE ET MUE
RN 13.09	PR 82.310	PR 82.629	2	250	Tissu ouvert	MOULINS EN BESSIN LOUCELLES THUE ET MUE
RN 13.10	PR 82.629	PR 82.934	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN LOUCELLES THUE ET MUE
RN 13.11	PR 82.934	PR 83.280	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN LOUCELLES
RN 13.12	PR 83.280	PR 83.715	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN
RN 13.13	PR 83.715	PR 84.740	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN
RN 13.14	PR 84.740	PR 85.100	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN VAUX-SUR-SEULLES
RN 13.15	PR 85.100	PR 87.920 (ECH RD33)	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN NONANT SAINT-MARTIN-DES-ENTREES VAUX-SUR-SEULLES
RN 13.16	PR 87.920 (ECH RD33)	PR 93.370 (ECH RD572)	2	250	Tissu ouvert	GUERON MONCEAUX-EN-BESSIN NONANT SAINT-LOUP-HORS SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
RN 13.17	PR 93.370 (ECH RD572)	PR 98.000 (ECH RD613)	2	250	Tissu ouvert	BARBEVILLE CUSSY GUERON SAINT-LOUP-HORS VAUCELLES
RN 13.18	PR 98.000 (ECH RD613)	PR 104.500 (FIN DE DEVIATION)	2	250	Tissu ouvert	CUSSY MANDEVILLE-EN-BESSIN MOSLES SURRAIN TOUR-EN-BESSIN VAUCELLES
RN 13.19	PR 104.500	PR 105.887	2	250	Tissu ouvert	MANDEVILLE-EN-BESSIN MOSLES SURRAIN
RN 13.20	PR 105.887	PR 107.020	2	250	Tissu ouvert	FORMIGNY LA BATAILLE MANDEVILLE-EN-BESSIN SURRAIN
RN 13.21	PR 107.020	PR 107.925	2	250	Tissu ouvert	FORMIGNY LA BATAILLE SURRAIN
RN 13.22	PR 107.925	PR 109.800	2	250	Tissu ouvert	FORMIGNY LA BATAILLE SURRAIN
RN 13.23	PR 109.800	PR 111.157	2	250	Tissu ouvert	FORMIGNY LA BATAILLE
RN 13.24	PR 111.157	PR 112.286	2	250	Tissu ouvert	FORMIGNY LA BATAILLE LONGUEVILLE
RN 13.25	PR 112.286	PR 115.070	2	250	Tissu ouvert	CANCHY DEUX-JUMEAUX FORMIGNY LA BATAILLE LONGUEVILLE
RN 13.26	PR 115.070	PR 115.430	2	250	Tissu ouvert	CANCHY LA CAMBE LONGUEVILLE
RN 13.27	PR 115.430	PR 116.350	2	250	Tissu ouvert	CANCHY LA CAMBE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RN 13.28	PR 116.350	PR 119.000	2	250	Tissu ouvert	CANCHY CARDONVILLE LA CAMBE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.29	PR 119.000	PR 121.000	2	250	Tissu ouvert	CARDONVILLE LA CAMBE OSMANVILLE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.30	PR 121.000	PR 121.757	2	250	Tissu ouvert	CARDONVILLE OSMANVILLE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.31	PR 121.757	PR 124.356	2	250	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANVILLE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.32	PR 124.356	PR 128.590	2	250	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANVILLE
RN 158.01	ECH A 88	PR 8.1150	2	250	Tissu ouvert	FALAISE NORON-L'ABBAYE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
RN 158.02	PR 8.1150	PR 8.1300	2	250	Tissu ouvert	FALAISE NORON-L'ABBAYE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
RN 158.03	PR 8.1300	PR 9.250	2	250	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE NORON-L'ABBAYE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
RN 158.04	PR 9.250	PR 10.600	2	250	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE NORON-L'ABBAYE
RN 158.05	PR 10.600	PR 11.390	2	250	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE
RN 158.06	PR 11.390	PR 12.300	2	250	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE SAINT-PIERRE-CANIVET
RN 158.07	PR 12.300	PR 12.1030	2	250	Tissu ouvert	AUBIGNY SAINT-PIERRE-CANIVET SOULANGY
RN 158.08	PR 12.1030	PR 14.450	2	250	Tissu ouvert	BONS-TASSILLY SAINT-PIERRE-CANIVET SOULANGY
RN 158.09	PR 14.450	PR 16.530	2	250	Tissu ouvert	BONS-TASSILLY POTIGNY SOULANGY
RN 158.10	PR 16.530	PR 17.890	2	250	Tissu ouvert	BONS-TASSILLY POTIGNY SOUMONT-SAINT-QUENTIN
RN 158.11	PR 17.890	PR 19.920	2	250	Tissu ouvert	ESTREES-LA-CAMPAGNE OUILLY-LE-TESSON POTIGNY SOUMONT-SAINT-QUENTIN
RN 158.12	PR 19.920	PR 21.760	2	250	Tissu ouvert	ESTREES-LA-CAMPAGNE GRAINVILLE-LANGANNERIE OUILLY-LE-TESSON SOUMONT-SAINT-QUENTIN
RN 158.13	PR 21.760	PR 25.090	2	250	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-LE-RABET CAUVICOURT ESTREES-LA-CAMPAGNE GRAINVILLE-LANGANNERIE URVILLE
RN 158.14	PR 25.090	PR 25.300	2	250	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-LE-RABET CAUVICOURT URVILLE
RN 158.15	PR 25.300	PR 27.497	2	250	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-LE-RABET CAUVICOURT CINTHEAUX URVILLE
RN 158.16	PR 27.497	PR 29.375	2	250	Tissu ouvert	CAUVICOURT CINTHEAUX SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL
RN 158.17	PR 29.375	PR 31.645	2	250	Tissu ouvert	CINTHEAUX GARCELLES-SECQUEVILLE ROCQUANCOURT SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL
RN 158.18	PR 31.645	PR 33.339	2	250	Tissu ouvert	GARCELLES-SECQUEVILLE ROCQUANCOURT SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL TILLY-LA-CAMPAGNE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RN 158.19	PR 33.339	PR 35.610	2	250	Tissu ouvert	BOURGUEBUS HUBERT-FOLIE ROCQUANCOURT SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY TILLY-LA-CAMPAGNE
RN 158.20	PR 35.610	PR 35.660	2	250	Tissu ouvert	HUBERT-FOLIE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY TILLY-LA-CAMPAGNE
RN 158.21	PR 35.650	PR 38.170 (PERIPHERIQUE)	2	250	Tissu ouvert	HUBERT-FOLIE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RN 814.01	PR 0.000	PR 1.522	1	300	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RN 814.02	PR 1.522	PR 2.000 (MONTALIVET)	1	300	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RN 814.03	PR 2.000 (MONTALIVET)	PR 2.630	1	300	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR MONDEVILLE
RN 814.04	PR 2.630	PR 3.235	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR MONDEVILLE
RN 814.05	PR 3.235	PR 3.541	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR MONDEVILLE
RN 814.06	PR 3.541	PR 3.757 (PORTE D'ANGLETERRE)	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.07	PR 3.757 (PORTE D'ANGLETERRE)	PR 4.763 (PIERRE HEUZE)	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.08	PR 4.763 (PIERRE HEUZE)	PR 5.220	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.09	PR 5.220	PR 6.019 (COTE DE NACRE)	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.10	PR 6.019 (COTE DE NACRE)	PR 7.250 (VALLEE DES JARDINS)	1	300	Tissu ouvert	CAEN
RN 814.11	PR 7.250 (VALLEE DES JARDINS)	PR 8.857 (CHEMIN VERT)	1	300	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
RN 814.12	PR 8.857 (CHEMIN VERT)	PR 9.690	1	300	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 814.13	PR 9.690	PR 11.000 (PORTE DU BESSIN)	1	300	Tissu ouvert	CAEN CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 814.14	PR 11.000 (PORTE DU BESSIN)	PR 11.990	2	250	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 814.15	PR 11.990	PR 14.530 (PORTE DE BRETAGNE)	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET
RN 814.16	PR 14.530 (PORTE DE BRETAGNE)	PR 15.090	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON ETERVILLE
RN 814.17	PR 15.090	PR 16.255 (ETREVILLE)	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON ETERVILLE LOUVIGNY
RN 814.18	PR 16.255 (ETREVILLE)	PR 17.115	1	300	Tissu ouvert	ETERVILLE LOUVIGNY
RN 814.19	PR 17.115	PR 18.120	1	300	Tissu ouvert	ETERVILLE FLEURY-SUR-ORNE LOUVIGNY SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
RN 814.20	PR 18.120	PR 18.630	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE LOUVIGNY SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
RN 814.21	PR 18.630	PR 20.058 (SUISSE NORMANDE)	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
RN 814.22	PR 20.058 (SUISSE NORMANDE)	PR 21.520	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS
RN 814.23	PR 21.520	PR 22.491 (IFS)	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS
RN 814.24	PR 22.491 (IFS)	PR 23.419 (PORTE D'ESPAGNE)	1	300	Tissu ouvert	IFS
RN 814.25	PR 23.419 (PORTE D'ESPAGNE)	PR 24.719 (CORMELLES)	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL IFS
RN 814.26	PR 24.719 (CORMELLES)	PR 25.560	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL GRENTHEVILLE MONDEVILLE
RN 814.27	PR 25.560	PR 25.820	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL GRENTHEVILLE MONDEVILLE
RN 814.28	PR 25.820	PR 26.788 (PAYS D'AUGE)	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL GRENTHEVILLE MONDEVILLE
RN 814.29	PR 26.788 (PAYS D'AUGE)	PR 27.465 (PORTE DE PARIS)	1	300	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RN 9814	PR 1.000	PR 1.930	3	100	Tissu ouvert	GIBERVILLE MONDEVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
<b>Routes départementales</b>						
RD 4	PR 39.489	PR 39.854	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 5.01	PR 0.000 (Cf rte de Littry)	PR 0.727 (Cf RD5A)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 5.02	PR 0.727 (cf D5A)	PR 1.590	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-LOUP-HORS
RD 5.03	PR 1.590	PR 2.090	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-LOUP-HORS VAUCELLES
RD 5.04	PR 2.090	PR 3.013	3	100	Tissu ouvert	BARBEVILLE RANCHY SAINT-LOUP-HORS VAUCELLES
RD 5.05	PR 3.013	PR 4.930	3	100	Tissu ouvert	BARBEVILLE RANCHY SAINT-LOUP-HORS
RD 5.06	PR 4.930	PR 5.480	3	100	Tissu ouvert	BARBEVILLE COTTUN RANCHY
RD 5.07	PR 5.480	PR 6.400	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY COTTUN RANCHY
RD 5.08	PR 6.400	PR 6.979	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY COTTUN
RD 5.09	PR 6.979	PR 7.186	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY COTTUN CROUAY
RD 5.10	PR 7.186	PR 7.363	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY COTTUN CROUAY
RD 5.11	PR 7.363	PR 8.644 (Cf D207)	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY CROUAY
RD 5.12	PR 8.644 (Cf D207)	PR 10.580	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY CROUAY LE BREUIL-EN-BESSIN
RD 5.13	PR 10.580	PR 11.550	3	100	Tissu ouvert	CROUAY LE BREUIL-EN-BESSIN
RD 5.14	PR 11.550	PR 12.116	4	30	Tissu ouvert	LE BREUIL-EN-BESSIN LE MOLAY-LITTRY
RD 5.15	PR 12.116	PR 13.617 (Cf D190)	4	30	Tissu ouvert	LE BREUIL-EN-BESSIN LE MOLAY-LITTRY SACN
RD 5.16	PR 34.000 (Ech N13)	PR 34.814 (Cf D613)	4	30	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER
RD 5A	PR 0.000 (Cf rte de Littry)	PR 0.715 (Rd Pt de Vaucelles)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 6.01	PR 0.000	PR 1.235	4	30	Tissu ouvert	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
RD 6.02	PR 1.235	PR 1.655	3	100	Tissu ouvert	COMMES PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
RD 6.03	PR 1.655	PR 1.922	3	100	Tissu ouvert	COMMES
RD 6.04	PR 1.922	PR 2.709	3	100	Tissu ouvert	COMMES MAISONS
RD 6.05	PR 2.709	PR 2.840	3	100	Tissu ouvert	COMMES MAISONS
RD 6.06	PR 2.840	PR 5.079	3	100	Tissu ouvert	COMMES MAISONS SULLY
RD 6.07	PR 5.079	PR 6.975	3	100	Tissu ouvert	MAISONS SULLY VAUCELLES
RD 6.08	PR 6.975	PR 7.275	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SULLY VAUCELLES
RD 6.09	PR 7.275	PR 8.357 (Carrefour avec D613)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX VAUCELLES
RD 6.10	PR 10.127 (Cf D572)	PR 10.627	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX MONCEAUX-EN-BESSIN
RD 6.11	PR 10.627	PR 10.862	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX MONCEAUX-EN-BESSIN
RD 6.12	PR 10.862	PR 11.410	4	30	Tissu ouvert	MONCEAUX-EN-BESSIN
RD 6.13	PR 32.395 (Cf D675)	PR 33.381 (Ech A84)	4	30	Tissu ouvert	VILLERS-BOCAGE
RD 6.14	PR 33.381 (Ech A84)	PR 35.017 (cf D216)	3	100	Tissu ouvert	LONGVILLERS MAISONCELLES-PELVEY VILLERS-BOCAGE
RD 6.15	PR 35.017 (cf D216)	PR 37.213	3	100	Tissu ouvert	LES MONTS D'AUNAY LONGVILLERS
RD 6.16	PR 37.213	PR 38.900	3	100	Tissu ouvert	LES MONTS D'AUNAY LONGVILLERS
RD 6.17	PR 38.900	PR 39.300 (cf D8)	4	30	Tissu ouvert	LES MONTS D'AUNAY
RD 7.01	PR 1.600	PR 3.337	3	100	Tissu ouvert	CAEN EPRON
RD 7.02	PR 3.337	PR 3.500	3	100	Tissu ouvert	CAEN EPRON

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 7.03	PR 3.500	PR 4.096	2	250	Tissu ouvert	BIEVILLE-BEUVILLE CAEN CAMBES-EN-PLAINE EPRON
RD 7.04	PR 4.096	PR 5.100	2	250	Tissu ouvert	BIEVILLE-BEUVILLE CAMBES-EN-PLAINE EPRON MATHIEU
RD 7.05	PR 5.100	PR 7.400	2	250	Tissu ouvert	ANISY BIEVILLE-BEUVILLE CAMBES-EN-PLAINE MATHIEU
RD 7.06	PR 7.400	PR 7.800	2	250	Tissu ouvert	ANISY MATHIEU
RD 7.07	PR 7.800	PR 9.800 (cfD404)	2	250	Tissu ouvert	ANISY COLOMBY-ANGUERNY CRESSERONS DOUVRES-LA-DELIVRANDE MATHIEU
RD 7.08	PR 9.800 (cfD404)	PR 13.000	3	100	Tissu ouvert	DOUVRES-LA-DELIVRANDE LANGRUNE-SUR-MER MATHIEU
RD 7.09	PR 13.000	PR 13.846	4	30	Tissu ouvert	LANGRUNE-SUR-MER
RD 7.10	PR 13.846	PR 15.500	3	100	Tissu ouvert	LANGRUNE-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 7.11	PR 15.500	PR 17.200	4	30	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER LANGRUNE-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 7.12	PR 17.200	PR 17.900 (cf D7B)	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 7B	PR 17.900 (cf D7)	PR 18.167 (cf D514)	4	30	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER
RD 8.01	Cf bretelle périphérique	PR 3.207 (cf RD147)	3	100	Tissu ouvert	ETERVILLE MALTOT
RD 8.02	PR 3.207 (cf RD147)	PR 4.783	3	100	Tissu ouvert	ETERVILLE FONTAINE-ETOUPEFOUR MALTOT
RD 8.03	PR 4.783	PR 5.472 (cfRD39)	3	100	Tissu ouvert	ETERVILLE FONTAINE-ETOUPEFOUR MALTOT
RD 8.04	PR 5.472 (cfRD39)	PR 5.660	3	100	Tissu ouvert	FONTAINE-ETOUPEFOUR MALTOT
RD 8.05	PR 5.660	PR 6.783	3	100	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME FONTAINE-ETOUPEFOUR VIEUX
RD 8.06	PR 6.783	PR 7.713	3	100	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME FONTAINE-ETOUPEFOUR VIEUX
RD 8.07	PR 7.713	PR 8.192	3	100	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME
RD 8.08	PR 8.192	PR 8.478	4	30	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME
RD 8.09	PR 8.478	PR 8.760	3	100	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME
RD 8.10	PR 8.760	PR 9.132	3	100	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME EVRECY
RD 8.11	PR 9.132	PR 9.986	3	100	Tissu ouvert	ESQUAY-NOTRE-DAME EVRECY
RD 8.12	PR 9.986	PR 11.754	4	30	Tissu ouvert	EVRECY
RD 9.01	PR 0.000	PR 2.200	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CAEN CARPIQUET
RD 9.02	PR 2.200	PR 4.100	4	30	Tissu ouvert	CARPIQUET
RD 9.03	PR 4.100	PR 4.454	3	100	Tissu ouvert	CARPIQUET
RD 9.04	PR 4.454	PR 4.956	3	100	Tissu ouvert	CARPIQUET SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.05	PR 4.956	PR 5.200	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.06	PR 5.200	PR 5.620	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.07	PR 5.620	PR 6.000	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.08	PR 6.000	PR 7.638	3	100	Tissu ouvert	THUE ET MUE SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.09	PR 7.638	PR 10.840	3	100	Tissu ouvert	THUE ET MUE FONTENAY-LE-PESNEL SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9A	Cf rue du Gal Moulin	Echangeur Périphérique	4	30	Tissu ouvert	CAEN CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 12.01	PR 1.180 (cf D613)	PR 1.477	4	30	Tissu ouvert	SAINT-VIGOR-LE-GRAND

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 12.02	PR 1.477	PR 3.360	3	100	Tissu ouvert	SAINT-VIGOR-LE-GRAND SOMMERVIEU
RD 12.03	PR 3.360	PR 4.400	4	30	Tissu ouvert	SAINT-VIGOR-LE-GRAND SOMMERVIEU
RD 12.04	PR 19.280 (cf D112B)	PR 19.419	4	30	Tissu ouvert	GRAYE-SUR-MER
RD 12.05	PR 19.419	PR 19.640	3	100	Tissu ouvert	COURSEULLES-SUR-MER GRAYE-SUR-MER
RD 12.06	PR 19.640	PR 19.850	3	100	Tissu ouvert	COURSEULLES-SUR-MER GRAYE-SUR-MER
RD 12.07	PR 19.850	PR 19.1020	4	30	Tissu ouvert	COURSEULLES-SUR-MER
RD 16.01	PR 0.000 (cf D511)	PR 0.593	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.02	PR 0.593	PR 0.1205	4	30	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.03	PR 0.1205	PR 0.1651	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.04	PR 0.1651	PR 1.152	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.05	PR 1.125	PR 1.416	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.06	PR 1.416	PR 2.126	4	30	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.07	PR 2.126	PR 2.872	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.08	PR 2.872	PR 5.605	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 16.09	PR 5.605	PR 9.088	3	100	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGÉ MEZIDON VALLEE D'AUGE SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.10	PR 9.088	PR 10.650	3	100	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGÉ MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 16.11	PR 10.650	PR 11.110	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE BELLE VIE EN AUGÉ
RD 16.12	PR 11.110	PR 11.415 (cf D613)	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE BELLE VIE EN AUGÉ
RD 22.01	PR 2.520	PR 3.433	3	100	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
RD 22.02	PR 3.433	PR 4.105	4	30	Tissu ouvert	SAINT-CONTEST
RD 22.03	PR 4.105	PR 4.630	3	100	Tissu ouvert	SAINT-CONTEST
RD 22.04	PR 4.630	PR 5.600	4	30	Tissu ouvert	CAIRON SAINT-CONTEST
RD 22.05	PR 5.600	PR 9.250	4	30	Tissu ouvert	CAIRON SAINT-CONTEST
RD 22.06	PR 9.250	PR 9.500	3	100	Tissu ouvert	CAIRON THAON
RD 22.07	PR 9.500	PR 10.500	3	100	Tissu ouvert	CAIRON LE FRESNE-CAMILLY THAON
RD 22.08	PR 10.500	PR 12.070	3	100	Tissu ouvert	LE FRESNE-CAMILLY THAON
RD 22.09	PR 12.070	PR 12.985	4	30	Tissu ouvert	LE FRESNE-CAMILLY
RD 22.10	PR 12.985	PR 13.700	3	100	Tissu ouvert	PONTS SUR SEULLES LE FRESNE-CAMILLY
RD 22.11	PR 13.700	PR 14.500	3	100	Tissu ouvert	PONTS SUR SEULLES LE FRESNE-CAMILLY
RD 22.12	PR 14.500	PR 16.098	3	100	Tissu ouvert	PONTS SUR SEULLES CREULLY SUR SEULLES
RD 27.01	PR 0.000	PR 0.518 (cf D27A)	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES
RD 27.02	PR 0.518 (cf D27A)	PR 1.328	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT
RD 27.03	PR 1.328	PR 1.105 (cf D27B)	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT
RD 27.04	PR 1.105 (cf D27B)	PR 2.485	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ARNOULT TOURGEVILLE
RD 27.05	PR 2.485	PR 2.923	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ARNOULT TOURGEVILLE
RD 27.06	PR 2.485	PR 3.630 (cf D20)	3	100	Tissu ouvert	TOURGEVILLE VAUVILLE
RD 27.07	PR 10.380 (cf D45)	PR 10.964 (cf D24)	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE GONNEVILLE-SUR-MER HEULAND SAINT-VAAST-EN-AUGE
RD 27.08	PR 10.964 (cf D24)	PR 13.070 (cf RD45)	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE HEULAND
RD 27.09	PR 13.070 (cf RD45)	PR 14.000	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE GRANGUES
RD 27.10	PR 14.000	PR 16.220	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE GRANGUES
RD 27.11	PR 16.220	PR 16.500	3	100	Tissu ouvert	GRANGUES PERIERS-EN-AUGE
RD 27.12	PR 16.500	PR 17.000	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT GRANGUES PERIERS-EN-AUGE
RD 27.13	PR 17.000	PR 17.770	4	30	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 27.14	PR 17.770	PR 18.600	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 27.15	PR 18.600	PR 19.200 (cf RD400)	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 27.16	PR 19.200 (cf RD400)	PR 18.800	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 27.17	PR 18.800	PR 23.000	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 27.18	PR 23.000	PR 23.383 (cf RD513)	4	30	Tissu ouvert	VARAVILLE
RD 27A.01	PR 0.000 (cf D27)	PR 1.224	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT TOUQUES
RD 27A.02	PR 1.224	PR 1.485 (cf D27B)	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT
RD 27B	PR 0.116 (cf D677)	PR 0.667 (cf D27B)	4	30	Tissu ouvert	SAINT-ARNOULT TOUQUES
RD 36.01	PR 0.000	PR 1.189	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 36.02	PR 1.189	PR 1.831	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 36.03	PR 1.831	PR 3.420	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 36.04	PR 3.420	PR 4.340 (cf D36A)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 37.01	PR 15.920	PR 17.000	4	30	Tissu ouvert	RANVILLE
RD 37.02	PR 17.000	PR 17.342	3	100	Tissu ouvert	RANVILLE
RD 40.01	PR 1.1680	PR 2.470	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY MOULT CHICHEBOVILLE
RD 40.02	PR 2.470	PR 5.218	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY MOULT CHICHEBOVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 40.03	PR 5.218	PR 7.914	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY CESNY-AUX-VIGNES MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 40.04	PR 7.914	PR 11.234	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE VENDEUVRE
RD 40.05	PR 11.234	PR 12.740	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE SAINT PIERRE EN AUGE TSAIN PIERRE EN AUGE VENDEUVRE
RD 40.06	PR 12.740	PR 13.274	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGE VENDEUVRE
RD 40.07	PR 13.274	PR 14.928	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGE TSAIN PIERRE EN AUGE
RD 40.08	PR 14.928	PR 14.1674 (cf D16)	4	30	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGE
RD 45.01	PR 6.000 (cf D27)	PR 6.400	3	100	Tissu ouvert	BRANVILLE DOUVILLE-EN-AUGE GONNEVILLE-SUR-MER HEULAND SAINT-VAAST-EN-AUGE
RD 45.02	PR 6.400	PR 7.889	3	100	Tissu ouvert	BRANVILLE HEULAND SAINT-VAAST-EN-AUGE
RD 45.03	PR 7.889	PR 8.400	4	30	Tissu ouvert	BRANVILLE
RD 45.04	PR 8.400	PR 10.000	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE BRANVILLE
RD 45.05	PR 10.000	PR 11.220 (cf D675)	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE BRANVILLE
RD 47.01	PR 0.000	PR 0.460	4	30	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 47.02	PR 0.460	PR 0.720	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 47.03	PR 0.720	PR 3.413 (Carrefour avec RD40)	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 52	PR 13.802 (cf D524)	PR 14.542 (cf D577)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 55.01	Cf Ave du Gal de Gaulle	Cf ave de la gare	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 55.02	Cf ave de la gare	PR 2.189 (cf D407)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 60.01	PR 0.570	PR 1.100	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RD 60.02	PR 1.100	PR 1.250 (Cf avec RD401)	4	30	Tissu ouvert	CAEN HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.03	PR 1.250 (Cf avec RD401)	PR 2.130 (Cf avec RD226B)	4	30	Tissu ouvert	HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.04	PR 2.130 (Cf avec RD226B)	PR 2.400 (Cf avec RD226)	4	30	Tissu ouvert	HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.05	PR 2.400 (Cf avec RD226)	PR 3.300	3	100	Tissu ouvert	BIEVILLE-BEUVILLE HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.06	PR 3.300	PR 3.600	3	100	Tissu ouvert	BIEVILLE-BEUVILLE HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.07	PR 3.600	PR 5.800	4	30	Tissu ouvert	BIEVILLE-BEUVILLE
RD 63	PR 0.000 (cf D568)	PR 0735 (cf D126)	4	30	Tissu ouvert	FALAISE
RD 74.01	PR 0.000 (cf D513)	PR 1.084	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 74.02	PR 1.084	PR 4.000	3	100	Tissu ouvert	TOUQUES TROUVILLE-SUR-MER
RD 74A	PR 0.000 (limite commune)	PR 0.687 (cf D74)	4	30	Tissu ouvert	TOUQUES TROUVILLE-SUR-MER

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 79.01	PR 2.200	PR 2.500	4	30	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
RD 79.02	PR 2.500	PR 3.800	3	100	Tissu ouvert	CAEN CAMBES-EN-PLAINE SAINT-CONTEST
RD 79.03	PR 3.800	PR 5.900	3	100	Tissu ouvert	CAMBES-EN-PLAINE SAINT-CONTEST VILLONS-LES-BUISSONS
RD 79.04	PR 5.900	PR 6.500	3	100	Tissu ouvert	ANISY CAMBES-EN-PLAINE VILLONS-LES-BUISSONS
RD 79.05	PR 6.500	PR 7.950	3	100	Tissu ouvert	ANISY COLOMBY-ANGUERNY VILLONS-LES-BUISSONS
RD 79.06	PR 7.950	PR 8.500	3	100	Tissu ouvert	ANISY COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.07	PR 8.500	PR 9.460	4	30	Tissu ouvert	COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.08	PR 9.460	PR 10.050	3	100	Tissu ouvert	BASLY COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.09	PR 10.050	PR 10.500	3	100	Tissu ouvert	BASLY COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.10	PR 10.500	PR 11.650	4	30	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER
RD 79.11	PR 11.650	PR 12.500	3	100	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER
RD 79.12	PR 12.500	PR 13.600	4	30	Tissu ouvert	BENY-SUR-MER
RD 79.13	PR 13.600	PR 14.200 (cf D35)	3	100	Tissu ouvert	BENY-SUR-MER COURSEULLES-SUR-MER
RD 79.14	PR 14.200 (cf D35)	PR 16.746 (cf D17D)	3	100	Tissu ouvert	BENY-SUR-MER COURSEULLES-SUR-MER
RD 79.15	PR 16.746 (cf D17D)	PR 17.456 (cf D12)	4	30	Tissu ouvert	COURSEULLES-SUR-MER
RD 84	PR 5.110 (cf D514)	PR 8.120 (cf D514)	4	30	Tissu ouvert	OUISTREHAM
RD 126.01	PR 20.572 (cf D220)	PR 20.611	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST
RD 126.02	PR 20.611	PR 22.000	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 126.03	PR 22.000	PR 22.752	4	30	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 126.04	PR 22.752	PR 23.380 (cf D401)	4	30	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 147A.01	PR 11.353 (cf A64)	PR 13.000	3	100	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY VERSON
RD 147A.02	PR 13.000	PR 13.440	3	100	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY VERSON
RD 147A.03	PR 13.440	PR 14.440	3	100	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY VERSON
RD 164.01	PR 0.000	PR 1.308	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 164.02	PR 1.308	PR 1.688	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 164.03	PR 1.688	PR 1.808 (cf D164)	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 164B	PR 1.808 (cf D164)	PR 2.880 (cf D519)	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS
RD 212.01	PR 21.788 (cf rte de thury)	PR 22.165 (cf D401)	4	30	Tissu ouvert	LOUVIGNY
RD 212.02	PR 22.165 (cf D401)	PR 22.600	3	100	Tissu ouvert	LOUVIGNY
RD 212.03	PR 22.600	PR 22.838	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON LOUVIGNY
RD 212.04	PR 22.838	PR 23.299 (cf rte de bretagne)	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON LOUVIGNY
RD 220.01	PR 0.000	PR 0.745	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
RD 220.02	PR 0.745	PR 1.112	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
RD 220.03	PR 1.112	PR 1.759	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
RD 220.04	PR 1.759	PR 2.300	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET
RD 220.05	PR 2.300	PR 2.880 (Carrefour avec RD9)	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET
RD 220.06	PR 2.880 (Carrefour avec RD9)	PR 3.050	4	30	Tissu ouvert	CARPIQUET
RD 220.07	PR 3.050	PR 4.090 (Carrefour avec RN13)	3	100	Tissu ouvert	CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 220.08	PR 4.090 (cf N13)	PR 4.964	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 220.09	PR 4.964	PR 6.028	4	30	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 220.10	PR 6.028	PR 6.050 (cf D126)	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 223.01	PR 0.000 (cf RD513)	PR 1.700	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLETTE RANVILLE
RD 223.02	PR 1.700	PR 2.134 (cf RD223A)	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLETTE RANVILLE
RD 223.03	PR 2.134 (cf RD223A)	PR 4.320 (cf RD514)	3	100	Tissu ouvert	RANVILLE
RD 226.01	PR03.763 (cf D228)	PR 4.418	4	30	Tissu ouvert	COLOMBELLES CUIVERVILLE
RD 226.02	PR 4.418	PR 5.173	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES CUIVERVILLE
RD 226.03	PR 5.173	PR 5.960 (cf D513)	4	30	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 226.04	PR 5.960 (cf D513)	PR 6.530	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 226.05	PR 6.530	PR 7.000	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 226.06	PR 7.000	PR 7.162	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLE-SAINTE-CLAIRE
RD 226.07	PR 7.162	PR 7.870	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLE-SAINTE-CLAIRE
RD 226.08	PR 7.870	PR 8.591 (cf 515)	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLE-SAINTE-CLAIRE
RD 226.09	PR 8.591 (cf 515)	PR 9.420	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLE-SAINTE-CLAIRE
RD 226.10	PR 9.420	PR 10.000	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLE-SAINTE-CLAIRE
RD 226B.01	PR 1.650 (Cf RD60)	PR 3.150	4	30	Tissu ouvert	EPRON HEROUILLE-SAINTE-CLAIRE
RD 226B.02	PR 3.150	PR 3.750	3	100	Tissu ouvert	EPRON
RD 226B.03	PR 3.750	PR 3.880 (Cf RD7)	4	30	Tissu ouvert	EPRON
RD 230.01	PR 7.647	PR 8.502	3	100	Tissu ouvert	CAGNY GIBERVILLE MONDEVILLE
RD 230.02	PR 8.502	PR 8.728	3	100	Tissu ouvert	CAGNY GIBERVILLE
RD 230.03	PR 8.728	PR 9.402	4	30	Tissu ouvert	GIBERVILLE
RD 400.01	PR 0.000	PR 1.000	4	30	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER PERIERS-EN-AUGE
RD 400.02	PR 1.000	PR 2.625	3	100	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER PERIERS-EN-AUGE
RD 400.03	PR 2.625	PR 3.100	4	30	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 400.04	PR 3.100	PR 3.680	4	30	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 400.05	PR 3.680	PR 5.650	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT CRICQUEVILLE-EN-AUGE
RD 400.06	PR 5.650	PR 6.250	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT CRICQUEVILLE-EN-AUGE
RD 400.07	PR 6.250	PR 6.800	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE
RD 400.08	PR 6.800	PR 7.855	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 400A.01	PR 0.798 (cf RD400)	PR 2.176	3	100	Tissu ouvert	PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 400A.02	PR 2.176	PR 2.711	3	100	Tissu ouvert	CABOURG PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 400A.03	PR 2.711	PR 4.320	3	100	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 400B.	PR 1.307 (cf D400A)	PR 3.111	3	100	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 401.01	PR 0.000	PR 2.270 (Cf avec RD79)	3	100	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
RD 401.02	PR 2.270 (Cf avec RD79)	PR 2.820 (Cf Bd Weygand)	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RD 401.03	PR 2.820 (Cf Bd Weygand)	PR 3.340 (Cf avec RD7)	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RD 401.04	PR 3.340 (Cf avec RD7)	PR 3.950	3	100	Tissu ouvert	CAEN HEROUILLE-SAINTE-CLAIRE
RD 401.05	PR 3.950	PR 4.680 (Cf avec RD60)	3	100	Tissu ouvert	CAEN HEROUILLE-SAINTE-CLAIRE
RD 402.01	PR 0.000 (cf D514)	PR 0.500	3	100	Tissu ouvert	BENOUVILLE RANVILLE
RD 402.02	PR 0.500	PR 1.700	3	100	Tissu ouvert	BENOUVILLE BLAINVILLE-SUR-ORNE RANVILLE
RD 402.03	PR 1.700	PR 3.200	3	100	Tissu ouvert	BENOUVILLE BLAINVILLE-SUR-ORNE COLOMBELLES RANVILLE
RD 402.04	PR 3.200	PR 4.800	3	100	Tissu ouvert	BLAINVILLE-SUR-ORNE COLOMBELLES RANVILLE
RD 402.05	PR 4.800	PR 5.200	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLE-SAINTE-CLAIRE
RD 403.01	PR 0.000	PR 0.445	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES GIBERVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 403.02	PR 0.445	PR 2.110	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES GIBERVILLE MONDEVILLE
RD 404.01	PR 0.000	PR 2.446	3	100	Tissu ouvert	BASLY DOUVRES-LA-DELIVRANDE MATHIEU
RD 404.02	PR 2.446	PR 3.400	3	100	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER DOUVRES-LA-DELIVRANDE
RD 404.03	PR 3.400	PR 4.650	3	100	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER
RD 405.01	PR 0.000 (rd pt du Zersith)	PR 0,688 (riviere la Noe)	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RD 405.02	PR 0,688 (riviere la Noe)	PR 1.227 (limite Caen l'Odon)	3	100	Tissu ouvert	CAEN LOUVIGNY
RD 405.03	PR 1.227 (limite Caen l'Odon)	PR 1.891(cf D212C)	3	100	Tissu ouvert	CAEN LOUVIGNY
RD 405.04	PR 1.891 (cf D212C)	Cf route d'Evrecy	3	100	Tissu ouvert	LOUVIGNY
RD 405.05	Cf route d'Evrecy	Cf bretelle Périphérique	3	100	Tissu ouvert	ETERVILLE LOUVIGNY
RD 406.01	PR 1.398	PR 2.468	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX ROCQUES
RD 406.02	PR 2.468	PR 3.346	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX ROCQUES
RD 406.03	PR 3.862	PR 3.862	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX ROCQUES
RD 406.04	PR 3.862	PR 4.800	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
RD 407.01	PR 0.000 (la papillonnière)	PR 1.611 (Cf RD55)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 407.02	PR 1.611 (Cf RD55)	PR 1.896	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 407.03	PR 1.896	PR 4.100 (cf D512)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 510.01	PR 6,057 (cf D143)	PR 9.100 (cf D262)	3	100	Tissu ouvert	FAUGERNON HERMIVAL-LES-VAUX
RD 510.02	PR 9.100 (cf D262)	PR 9.592	4	30	Tissu ouvert	HERMIVAL-LES-VAUX
RD 510.03	PR 9.592	PR 12.000	3	100	Tissu ouvert	HERMIVAL-LES-VAUX LISIEUX
RD 510.04	PR 12.000	PR 12.420 (cf D406)	4	30	Tissu ouvert	HERMIVAL-LES-VAUX LISIEUX
RD 511.01	PR 24.484 (cf D16)	PR 26.414	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ VENDEUVRE
RD 511.02	PR 26.414	PR 27.742	3	100	Tissu ouvert	JORT SAINT PIERRE EN AUGÉ VENDEUVRE
RD 511.03	PR 27.742	PR 29.492	3	100	Tissu ouvert	JORT VENDEUVRE
RD 511.04	PR 29.492	PR 29.933	4	30	Tissu ouvert	JORT VENDEUVRE
RD 511.05	PR 29.933	PR 30.308	4	30	Tissu ouvert	JORT VENDEUVRE
RD 511.06	PR 30.308	PR 30.920	3	100	Tissu ouvert	JORT VENDEUVRE
RD 511.07	PR 30.920	PR 31.930	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-D'AILLY JORT VENDEUVRE
RD 511.08	PR 31.930	PR 32.465 (cf D242B)	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-D'AILLY JORT PERRIERES
RD 511.09	PR 32.465 (cf D242B)	PR 35.032	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-D'AILLY EPANEY PERRIERES
RD 511.10	PR 35.032	PR 37.868	3	100	Tissu ouvert	EPANEY PERRIERES VERSAINVILLE
RD 511.11	PR 37.868	PR 40.303	3	100	Tissu ouvert	EPANEY FALAISE VERSAINVILLE
RD 511.12	PR 40.303	PR 41.603	3	100	Tissu ouvert	FALAISE VERSAINVILLE
RD 511.13	PR 41.603	PR 41.918 (cf D658)	4	30	Tissu ouvert	FALAISE
RD 512.01	PR 0.000 (Cf RD562)	PR 0.600	3	100	Rue en U	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 512.02	PR 0.600	PR 2.000 (Gratoire ZI OUEST)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 512.03	PR 22.089 (cf D188)	PR 22.468	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.04	PR 22.468	PR 22.857	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.05	PR 22.857	PR 23.289 (cf D407)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.06	PR 23.289 (cf D407)	PR 23.659	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.07	PR 23.659	PR 24.316	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.08	PR 24.316	PR 24.824	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 513.01	PR 10.500	PR 12.481	3	100	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.02	PR 12.481 (Limite d'agglo)	PR 13.155	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.03	PR 13.155	PR 13.650 (Rue Notre Dame)	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.04	PR 13.650 (Rue Notre Dame)	PR 14.190(PI Fernand Moureaux)	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.05	PR 14.190(PI Fernand Moureaux)	PR 14.226	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TROUVILLE-SUR-MER

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 513.06	PR 14.226	PR 14.275 (Pont des Belges)	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.07	PR 14.275 (Pont des Belges)	PR 14.654	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE
RD 513.08	PR 14.654	PR 15.550	3	100	Rue en U	DEAUVILLE
RD 513.09	PR 15.550	PR 16.084	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TOURGEVILLE
RD 513.10	PR 16.084	PR 16.744	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER DEAUVILLE TOURGEVILLE
RD 513.11	PR 16.744	PR 17.380	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER TOURGEVILLE
RD 513.12	PR 17.380	PR 18.578	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER BLONVILLE-SUR-MER
RD 513.13	PR 18.578	PR 18.880	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER BLONVILLE-SUR-MER
RD 513.14	PR 18.880	PR 20.285	4	30	Tissu ouvert	BLONVILLE-SUR-MER VILLERS-SUR-MER
RD 513.15	PR 20.285	PR 22.180	4	30	Tissu ouvert	BLONVILLE-SUR-MER VILLERS-SUR-MER
RD 513.16	PR 22.180	PR 22.378	3	100	Rue en U	VILLERS-SUR-MER
RD 513.17	PR 22.378	PR 23.570	4	30	Tissu ouvert	VILLERS-SUR-MER
RD 513.18	PR 23.570	PR 24.220	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE VILLERS-SUR-MER
RD 513.19	PR 24.220	PR 24.506	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE VILLERS-SUR-MER
RD 513.20	PR 24.506	PR 25.085	4	30	Tissu ouvert	AUBERVILLE
RD 513.21	PR 25.085	PR 25.380	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE GONNEVILLE-SUR-MER
RD 513.22	PR 25.380	PR 25.800	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE GONNEVILLE-SUR-MER
RD 513.23	PR 25.800	PR 26.570	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-MER
RD 513.24	PR 26.570	PR 28.127	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-MER HOULGATE
RD 513.25	PR 28.127	PR 30.180	4	30	Tissu ouvert	HOULGATE
RD 513.26	PR 30.180	PR 30.480	3	100	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER HOULGATE
RD 513.27	PR 30.480	PR 31.671	4	30	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER HOULGATE
RD 513.28	PR 31.671	PR 33.093	4	30	Tissu ouvert	CABOURG DIVES-SUR-MER
RD 513.29	PR 33.093	PR 35.690	4	30	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 513.30	PR 35.690	PR 38.350	3	100	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 513.31	PR 38.350	PR 38.800	4	30	Tissu ouvert	VARAVILLE
RD 513.32	PR 38.800	PR 40.650	3	100	Tissu ouvert	PETVILLE VARAVILLE
RD 513.33	PR 40.650	PR 44.700	3	100	Tissu ouvert	BAVENT BREVILLE-LES-MONTS PETVILLE
RD 513.34	PR 44.700	PR 45.531	3	100	Tissu ouvert	BAVENT BREVILLE-LES-MONTS ESCOVILLE HEROUILLETTE
RD 513.35	PR 45.531	PR 46.800	3	100	Tissu ouvert	BREVILLE-LES-MONTS ESCOVILLE HEROUILLETTE
RD 513.36	PR 46.800	PR 48.051	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLETTE
RD 513.37	PR 48.051	PR 48.704	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLETTE
RD 513.38	PR 48.704	PR 49.500	3	100	Tissu ouvert	COLOBELLES HEROUILLETTE
RD 513.39	PR 49.500	PR 50.000	3	100	Tissu ouvert	COLOBELLES HEROUILLETTE
RD 513.40	PR 50.000	PR 50.480 (cf RD228)	3	100	Tissu ouvert	COLOBELLES
RD 513.41	PR 50.480 (cf RD228)	PR 51.527 (cf RD403)	3	100	Tissu ouvert	COLOBELLES
RD 513.42	PR 51.527 (cf RD403)	PR 52.206	3	100	Tissu ouvert	COLOBELLES
RD 513.43	PR 52.206	PR 51.500	3	100	Tissu ouvert	COLOBELLES MONDEVILLE
RD 513.44	PR 51.500	PR 53.350 (cf d 513A)	3	100	Tissu ouvert	COLOBELLES MONDEVILLE
RD 513.45	PR 53.350 (cf d 513A)	PR 54.120 (périphérique)	3	100	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RD 513.46 (cours montalivet)	PR 54.120 (périphérique)	PR 54.600 (limite Caen)	3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 513A	PR 53.350 (cf D513)	PR 54.600	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 514.01	PR 0,000	PR 1,250	4	30	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 514.02	PR 1,250	PR 2,100	4	30	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 514.03	PR 2,100	PR 2,528	3	100	Tissu ouvert	VARAVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 514.04	PR 2.528	PR 3.400	4	30	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE VARAVILLE
RD 514.05	PR 3.400	PR 3.773	4	30	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE VARAVILLE
RD 514.06	PR 3.773	PR 4.750	3	100	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
RD 514.07	PR 4.750	PR 7.390	4	30	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
RD 514.08	PR 7.390	PR 8.200	3	100	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE SALLENELLES
RD 514.09	PR 8.200	PR 8.587	3	100	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE SALLENELLES
RD 514.10	PR 8.587	PR 9.320	4	30	Tissu ouvert	SALLENELLES
RD 514.11	PR 9.320	PR 9.800	3	100	Tissu ouvert	AMFREVILLE SALLENELLES
RD 514.12	PR 9.800	PR 11.800	3	100	Tissu ouvert	AMFREVILLE RANVILLE SALLENELLES
RD 514.13	PR 11.800	PR 13.000	3	100	Tissu ouvert	AMFREVILLE RANVILLE
RD 514.14	PR 13.000	PR 14.000	3	100	Tissu ouvert	BENOUVILLE RANVILLE
RD 514.15	PR 14.000	PR 14.400	4	30	Tissu ouvert	BENOUVILLE
RD 514.16	PR 14.400	PR 17.140	3	100	Tissu ouvert	BENOUVILLE OUISTREHAM
RD 514.17	PR 17.140	PR 17.523	4	30	Tissu ouvert	OUISTREHAM
RD 514.18	PR 17.523	PR 19.180 (cf D84)	4	30	Tissu ouvert	OUISTREHAM
RD 514.19	PR 19.180 (cf D84)	PR 20.500	4	30	Tissu ouvert	COLLEVILLE-MONTGOMERY OUISTREHAM
RD 514.20	PR 20.500	PR 21.320	4	30	Tissu ouvert	COLLEVILLE-MONTGOMERY HERMANVILLE-SUR-MER OUISTREHAM
RD 514.21	PR 21.320	PR 23.136	4	30	Tissu ouvert	COLLEVILLE-MONTGOMERY HERMANVILLE-SUR-MER LION-SUR-MER
RD 514.22	PR 23.136	PR 24.484	4	30	Tissu ouvert	HERMANVILLE-SUR-MER LION-SUR-MER
RD 514.23	PR 24.484	PR 26.000	3	100	Tissu ouvert	LION-SUR-MER LUC-SUR-MER
RD 514.24	PR 26.000	PR 27.580	4	30	Tissu ouvert	LANGRUNE-SUR-MER LION-SUR-MER LUC-SUR-MER
RD 514.25	PR 27.580	PR 28.500 (cf D84)	4	30	Tissu ouvert	LANGRUNE-SUR-MER
RD 514.26	PR 28.500 (cf D84)	PR 31.380 (cf D7B)	4	30	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER LANGRUNE-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 514.27	PR 31.380 (cf D7B)	PR 33.622	4	30	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER COURSEULLES-SUR-MER
RD 514.28	PR 33.622	PR 34.240	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER COURSEULLES-SUR-MER
RD 514.29	PR 34.240	PR 36.887	4	30	Tissu ouvert	COURSEULLES-SUR-MER GRAYE-SUR-MER
RD 515.01	PR 0.000	PR 1.200	2	250	Tissu ouvert	BENOUVILLE BLAINVILLE-SUR-ORNE
RD 515.02	PR 1.200	PR 3.950	2	250	Tissu ouvert	BENOUVILLE BLAINVILLE-SUR-ORNE HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 515.03	PR 3.950	PR 5.172	2	250	Tissu ouvert	BLAINVILLE-SUR-ORNE HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 515.04	PR 5.172	PR 7.280	2	250	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 519.01	PR 0.000	PR 2.300	3	100	Tissu ouvert	LA VESPIERE-FRIARDEL ORBEC
RD 519.02	PR 2.300	PR 5.295	3	100	Tissu ouvert	LA VESPIERE-FRIARDEL ORBEC
RD 519.03	PR 5.295	PR 5.920	4	30	Tissu ouvert	ORBEC
RD 519.04	PR 5.920	PR 7.400	3	100	Tissu ouvert	ORBEC SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE
RD 519.05	PR 7.400	PR 8.390	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE
RD 519.06	PR 8.390	PR 10.170	3	100	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE VALORBIQUET
RD 519.07	PR 10.170	PR 11.020	4	30	Tissu ouvert	VALORBIQUET
RD 519.08	PR 11.020	PR 12.300	3	100	Tissu ouvert	VALORBIQUET
RD 519.09	PR 12.300	PR 13.400	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC VALORBIQUET
RD 519.10	PR 13.400	PR 14.020	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC VALORBIQUET
RD 519.11	PR 14.020	PR 14.422	4	30	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC
RD 519.12	PR 14.422	PR 18.000	3	100	Tissu ouvert	LE MESNIL-GUILLAUME SAINT-DENIS-DE-MAILLOC SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC

M

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 519.13	PR 16.000	PR 16.675	4	30	Tissu ouvert	LE MESNIL-GUILLAUME SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
RD 519.14	PR 16.675	PR 17.150	3	100	Tissu ouvert	GLOS LE MESNIL-GUILLAUME
RD 519.15	PR 17.150	PR 17.813	3	100	Tissu ouvert	GLOS LE MESNIL-GUILLAUME
RD 519.16	PR 17.813	PR 18.935	4	30	Tissu ouvert	GLOS
RD 519.17	PR 18.935	PR 19.622	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS GLOS
RD 519.18	PR 19.622	PR 20.950	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS GLOS LISIEUX
RD 519.19	PR 20.950	PR 21.433	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 519.20	PR 21.433	PR 22.880(cfRD267)	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
RD 524.01	PR 10.410(Cf rue du 11 Nov)	PR 10.790 (Cf rue Turpin)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.02	PR 10.790 (Cf rue Turpin)	PR 10.920(Cf rue des Déportés)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.03	PR 10.920(Cf rue des Déportés)	PR 11.000 (Place du 6 Juin)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.04	PR 11.000 (Place du 6 Juin)	PR 11.150 (Cf rue d'aigneaux)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.05	PR 11.150 (Cf rue A.Hellboul)	PR 11.350	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.06	PR 11.350	PR 11.500(Cf rue Girard)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.07	PR 11.500 (Cf rue Girard)	PR 11.780	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.08	PR 11.780	PR 11.920 (rue J.B. Duhamel)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.09	PR 11.920 (Rue J.B. Duhamel)	PR 12.570 (cf D52)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.10	PR 12.570 (cf D52)	PR 12.690 (Place de Martilly)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.11	PR 12.690 (Place de Martilly)	PR 13.580 (cf D185A)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.12	PR 13.580 (cf D185A)	PR 15.490	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.13	PR 15.490	PR 16.150	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.14	PR 16.150	PR 16.925	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE VIRE-NORMANDIE
RD 524.15	PR 16.925	PR 17.390	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE VIRE-NORMANDIE
RD 524.16	PR 17.390	PR 18.000	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.17	PR 18.000	PR 19.500	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.18	PR 19.500	PR 20.500	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.19	PR 20.500	PR 22.555	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE NOUES DE SIENNE
RD 524.20	PR 22.555	PR 23.300	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.21	PR 23.300	PR 23.840	4	30	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.22	PR 23.840	PR 23.970	3	100	Rue en U	NOUES DE SIENNE
RD 524.23	PR 23.970	PR 24.130	4	30	Rue en U	NOUES DE SIENNE
RD 524.24	PR 24.130	PR 24.360	3	100	Rue en U	NOUES DE SIENNE
RD 524.25	PR 24.360	PR 24.650	4	30	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.26	PR 24.650	PR 26.800	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.27	PR 26.800	PR 27.230	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE NOUES DE SIENNE
RD 524.28	PR 27.230	PR 27.430	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.29	PR 27.430	PR 28.600	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.30	PR 28.600	PR 29.270	4	30	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE SAINT-AUBIN-DES-BOIS
RD 524.31	PR 29.270	PR 30.000	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE SAINT-AUBIN-DES-BOIS
RD 524.32	PR 30.000	PR 32.918	3	100	Tissu ouvert	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
RD 562.01	PR 0.000	PR 0.195	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.02	PR 0.195	PR 1.250 (cf D511)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.03 (rue St Martin)	PR 1.250 (cf D511)	PR 1.900 (cf D512)	3	100	Rue en U	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.04 (ave de Verdun)	PR 1.900 (cf RD 512)	PR 2.370 (cf RD 511)	3	100	Rue en U	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.05	PR 2.370 (cf RD 511)	PR 2.800	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.06	PR 2.800	PR 3.180 (Limite d'aggio)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.07	PR 3.180 (Limite d'aggio)	PR 3.945	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.08	PR 3.945	PR 4.730	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.09	PR 4.730	PR 5.450	4	30	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 582.10	PR 5.450	PR 6.245	3	100	Tissu ouvert	CLECY SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.11	PR 6.245	PR 7.241	3	100	Tissu ouvert	CLECY SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.12	PR 7.241	PR 8.500	3	100	Tissu ouvert	CLECY
RD 562.13	PR 8.500	PR 11.111	3	100	Tissu ouvert	CLECY
RD 562.14	PR 11.111	PR 13.525	3	100	Tissu ouvert	CLECY SAINT-REMY
RD 562.15	PR 13.525	PR 14.210	3	100	Tissu ouvert	CLECY SAINT-REMY
RD 562.16	PR 14.210	PR 14.500	4	30	Tissu ouvert	SAINT-REMY
RD 562.17	PR 14.500	PR 15.230	4	30	Tissu ouvert	SAINT-REMY
RD 562.18	PR 15.230	PR 15.790	4	30	Tissu ouvert	SAINT-REMY
RD 562.19	PR 15.790	PR 17.765	3	100	Tissu ouvert	CULEY-LE-PATRY LE HOM SAINT-LAMBERT SAINT-REMY

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 562.20	PR 17.785	PR 18.000	4	30	Tissu ouvert	ESSON LE HOM SAINT-REMY
RD 562.21	PR 18.000	PR 18.200	3	100	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.22	PR 18.200	PR 20.000	3	100	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.23	PR 20.000	PR 20.500	3	100	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.24	PR 20.500	PR 20.950	4	30	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.25	PR 20.950	PR 21.520	3	100	Rue en U	LE HOM
RD 562.26	PR 21.520	PR 21.980	4	30	Tissu ouvert	LE HOM
RD 562.27	PR 21.980	PR 22.270	3	100	Tissu ouvert	CROISILLES LE HOM
RD 562.28	PR 22.270	PR 24.455	3	100	Tissu ouvert	CROISILLES LE HOM
RD 562.29	PR 24.455	PR 25.025	4	30	Tissu ouvert	CROISILLES
RD 562.30	PR 25.025	PR 26.125	3	100	Tissu ouvert	CROISILLES LES MOUSSIERS-EN-CINGLAIS
RD 562.31	PR 26.125	PR 28.750	3	100	Tissu ouvert	CROISILLES GRIMBOSQ LES MOUSSIERS-EN-CINGLAIS SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
RD 562.32	PR 28.750	PR 31.380	3	100	Tissu ouvert	BOULON GRIMBOSQ LES MOUSSIERS-EN-CINGLAIS MUTRECY SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
RD 562.33	PR 31.380	PR 33.710 (cf D 562A)	3	100	Tissu ouvert	BOULON MUTRECY SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
RD 562.34	PR 33.710 (cf D 562A)	PR 34.319	3	100	Tissu ouvert	BOULON LAIZE CLINCHAMPS
RD 562.35	PR 34.319	PR 34.928	3	100	Tissu ouvert	BOULON FRESNEY-LE-PUCEUX LAIZE CLINCHAMPS
RD 562.36	PR 34.928	PR 36.197	3	100	Tissu ouvert	BOULON FONTENAY-LE-MARMION FRESNEY-LE-PUCEUX LAIZE CLINCHAMPS
RD 562.37	PR 36.197	PR 39.402	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION FRESNEY-LE-PUCEUX SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.38D	PR 39.402	PR 40.461	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.38G	PR 39.402	PR 40.461	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.39	PR 40.461	PR 43.500	3	100	Tissu ouvert	IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.40	PR 43.500	PR 43.636	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.41	PR 43.636	PR 44.496	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.01	PR 34.380	PR 34.838	3	100	Tissu ouvert	BOULON LAIZE CLINCHAMPS
RD 562A.02	PR 34.838	PR 35.579	4	30	Tissu ouvert	LAIZE CLINCHAMPS
RD 562A.03	PR 35.579	PR 35.627	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION LAIZE CLINCHAMPS MAY-SUR-ORNE
RD 562A.04	PR 35.627	PR 37.060	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION LAIZE CLINCHAMPS MAY-SUR-ORNE
RD 562A.05	PR 37.060	PR 37.650	4	30	Tissu ouvert	MAY-SUR-ORNE
RD 562A.06	PR 37.650	PR 38.000	4	30	Tissu ouvert	MAY-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.07	PR 38.000	PR 38.565	3	100	Tissu ouvert	MAY-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.08	PR 38.565	PR 39.234	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.09	PR 39.234	PR 39.245	4	30	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.10	PR 39.245	PR 40.845	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE SAINT-ANDRE-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.11	PR 40.845	PR 41.500 (Bd Périphérique)	2	250	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE
RD 562A.12	PR 41.500 (Bd Périphérique)	PR 41.953	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE
RD 562A.13	PR 41.953	PR 42.422	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE
RD 562A.14	PR 42.422	PR 44.395 limite Caen	4	30	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 572.01	PR 0.000	PR 6.200	3	100	Tissu ouvert	LITTEAU MONTFIQUET
RD 572.02	PR 6.200	PR 6.856 (l'embranchement)	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME MONTFIQUET
RD 572.03	PR 6.856 (l'embranchement)	PR 8.103	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME MONTFIQUET
RD 572.04	PR 8.103	PR 8.319	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.05	PR 8.319	PR 8.051	4	30	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.06	PR 8.051	PR 9.208	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.07	PR 9.208	PR 10.660	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME LE TRONQUAY
RD 572.08	PR 10.660	PR 11.740	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME LE TRONQUAY
RD 572.09	PR 11.740	PR 12.904	4	30	Tissu ouvert	LE TRONQUAY NORON-LA-POTERIE
RD 572.10	PR 12.904	PR 12.961	4	30	Tissu ouvert	LE TRONQUAY NORON-LA-POTERIE
RD 572.11	PR 12.961	PR 14.416	4	30	Tissu ouvert	LE TRONQUAY NORON-LA-POTERIE
RD 572.12	PR 14.416	PR 14.820	3	100	Tissu ouvert	AGY NORON-LA-POTERIE
RD 572.13	PR 14.820	PR 15.040	3	100	Tissu ouvert	AGY NORON-LA-POTERIE
RD 572.14	PR 15.040	PR 15.793	3	100	Tissu ouvert	AGY NORON-LA-POTERIE SUBLES
RD 572.15	PR 15.793	PR 16.600	3	100	Tissu ouvert	AGY ARGANCHY SUBLES
RD 572.16	PR 16.600	PR 17.250	3	100	Tissu ouvert	ARGANCHY SUBLES
RD 572.17	PR 17.250	PR 17.540	3	100	Tissu ouvert	ARGANCHY SAINT-LOUP-HORS SUBLES
RD 572.18	PR 17.540	PR 18.050	3	100	Tissu ouvert	GUERON SAINT-LOUP-HORS SUBLES
RD 572.19	PR 18.050	PR 18.950	3	100	Tissu ouvert	GUERON SAINT-LOUP-HORS
RD 572.20	PR 18.950	PR 20.245	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX GUERON SAINT-LOUP-HORS
RD 572.21	PR 20.245	PR 20.554	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-LOUP-HORS
RD 572.22	PR 20.554	PR 20.934 (Cf rue de st Loup)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 572.23	PR 20.934 (Cf rue de st Loup)	PR 21.353 (Rd Pt d'Omano)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 572.24	PR 21.353 (Rd Pt d'Omano)	PR 21.770 (Cf rue de Crénel)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 572.25	PR 21.770 (Cf rue de Crénel)	PR 22.292 (Rd Pt Eisenhower)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 577.01	PR 0.000	PR 1.000	3	100	Tissu ouvert	SEULLINE
RD 577.02	PR 1.000	PR 1.863	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE SEULLINE
RD 577.03	PR 1.863	PR 3.900	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE SEULLINE
RD 577.04	PR 3.900	PR 3.814	4	30	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE
RD 577.05	PR 3.814	PR 6.850	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE
RD 577.06	PR 6.850	PR 7.013	3	100	Tissu ouvert	BREMOY DIALAN SUR CHAINE
RD 577.07	PR 7.013	PR 7.800	3	100	Tissu ouvert	BREMOY DIALAN SUR CHAINE LES MONTS D'AUNAY
RD 577.08	PR 7.800	PR 8.140	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE
RD 577.09	PR 8.140	PR 8.800	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE
RD 577.10	PR 8.800	PR 9.800	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.11	PR 9.800	PR 10.265	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.12	PR 10.265	PR 10.690	4	30	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.13	PR 10.690	PR 13.670	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.14	PR 13.670	PR 14.865	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.15	PR 14.865	PR 15.745	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.16	PR 15.745	PR 17.135	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.17	PR 17.135	PR 17.800	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.18	PR 17.800	PR 18.920	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.19	PR 18.920	PR 19.340	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.20	PR 19.340	PR 19.655	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.21	PR 19.655	PR 21.240	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.22	PR 21.240	PR 22.200	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.23	PR 22.200	PR 23.000	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.24	PR 23.000	PR 23.440	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 577.25	PR 23.440	PR 24.500	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 577.26	PR 24.500	PR 25.400	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.27	PR 25.400	PR 26.140	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.28	PR 26.140	PR 26.700	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.29	PR 26.700	PR 27.770 (Cf D108)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.30	PR 27.770 (Cf D108)	PR 28.800 (Cf D524)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.31	PR 28.800 (Cf D524)	PR 28.850 (Cf rue aux fevres)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.32	PR 28.850 (Cf rue aux fevres)	PR 28.1030	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.33	PR 28.1030	PR 28.000	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.34	PR 28.000	PR 29.114 (Place st Anne)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.35	PR 29.114 (Place st Anne)	PR 29.575	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.36	PR 29.575	PR 30.100 (Cf RD76)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.37	PR 30.100 (Cf RD76)	PR 30.380 (Limite de d'agglo)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.38	PR 30.380	PR 30.770	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.39	PR 30.770	PR 32.800	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.40	PR 32.800	PR 33.380	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.41	PR 33.380	PR 34.303	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.42	PR 34.303	PR 36.850	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577A.01	Cf rue d'Aunay	Cf rue Abbey J. Porquet	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577A.02	Cf rue Abbey J. Porquet	Cf rue Morgan	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577A.03	Cf rue Morgan	Cf rue d'Aigneaux	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 579.01	PR 0.000	PR 0.380	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 579.02	PR 0.380	PR 1.000	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 579.03	PR 1.000	PR 1.580	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 579.04	PR 1.580	PR 2.445	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
RD 579.05	PR 2.445	PR 2.888	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
RD 579.06	PR 2.888	PR 5.370	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR FOURNEVILLE GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 579.07	PR 5.370	PR 6.341 (Cf RD 579A)	3	100	Tissu ouvert	FOURNEVILLE GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 579.08	PR 6.341 (Cf RD 579A)	PR 10.000	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 579.09	PR 10.000	PR 11.220	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GATIEN-DES-BOIS TOURVILLE-EN-AUGE
RD 579.10	PR 11.220	PR 11.845	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GATIEN-DES-BOIS TOURVILLE-EN-AUGE
RD 579.11	PR 11.845	PR 12.500	4	30	Tissu ouvert	TOURVILLE-EN-AUGE
RD 579.12	PR 12.500	PR 13.200	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT TOURVILLE-EN-AUGE
RD 579.13	PR 13.200	PR 15.350	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT PONT-L'EVÊQUE TOURVILLE-EN-AUGE
RD 579.14	PR 15.350	PR 15.857 (Place du Calvaire)	4	30	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT PONT-L'EVÊQUE
RD 579.15	PR 15.857 Place du Calvaire	PR 16.275 Limite d'agglo	3	100	Rue en U	PONT-L'EVÊQUE
RD 579.16	PR 16.275	PR 17.385	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVÊQUE SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.17	PR 17.385	PR 18.000	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVÊQUE SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.18	PR 18.000	PR 18.600	3	100	Tissu ouvert	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.19	PR 18.600	PR 18.800	3	100	Tissu ouvert	MANNEVILLE-LA-PIPARD SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.20	PR 18.800	PR 18.950	3	100	Tissu ouvert	MANNEVILLE-LA-PIPARD SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.21	PR 18.950	PR 19.100	3	100	Tissu ouvert	MANNEVILLE-LA-PIPARD SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.22	PR 19.100	PR 21.000	3	100	Tissu ouvert	FIERVILLE-LES-PARCS MANNEVILLE-LA-PIPARD
RD 579.23	PR 21.000	PR 23.000	3	100	Tissu ouvert	FIERVILLE-LES-PARCS LE BREUIL-EN-AUGE MANNEVILLE-LA-PIPARD
RD 579.24	PR 23.000	PR 23.410	3	100	Tissu ouvert	FIERVILLE-LES-PARCS LE BREUIL-EN-AUGE
RD 579.25	PR 23.410	PR 24.382	3	100	Tissu ouvert	LE BREUIL-EN-AUGE
RD 579.26	PR 24.382	PR 25.500	3	100	Tissu ouvert	LE BREUIL-EN-AUGE NOROLLES
RD 579.27	PR 25.500	PR 26.500	3	100	Tissu ouvert	LE BREUIL-EN-AUGE NOROLLES
RD 579.28	PR 26.500	PR 27.700	3	100	Tissu ouvert	NOROLLES OUILLY-LE-VICOMTE
RD 579.29	PR 27.700	PR 28.000	3	100	Tissu ouvert	NOROLLES OUILLY-LE-VICOMTE
RD 579.30	PR 28.000	PR 29.455	3	100	Tissu ouvert	OUILLY-LE-VICOMTE
RD 579.31	PR 29.455	PR 30.350	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX OUILLY-LE-VICOMTE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 579.32	PR 30.350	PR 31.000 (cf D406)	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX OUILLY-LE-VICOMTE
RD 579.33	PR 35.000	PR 36.822	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 579.34	PR 36.822	PR 38.000	4	30	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 579.35	PR 38.050	PR 40.110	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 579.36	PR 40.110	PR 41.320	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.37	PR 41.320	PR 41.870	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.38	PR 41.870	PR 43.700	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.39	PR 43.700	PR 44.475	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.40	PR 44.475	PR 44.675	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.41	PR 44.675	PR 45.500	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.42	PR 45.600	PR 46.050	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.43	PR 46.050	PR 47.300	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.44	PR 47.300	PR 48.050	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.45	PR 48.050	PR 48.655	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.46	PR 48.655	PR 50.050	4	30	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.47	PR 50.050	PR 50.830	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.48	PR 50.830	PR 51.315	4	30	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.49	PR 51.315	PR 53.650	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE VAL-DE-VE
RD 579.50	PR 53.650	PR 56.000	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE VAL-DE-VE
RD 579.51	PR 56.000	PR 56.215	3	100	Tissu ouvert	VAL-DE-VE
RD 579.52	PR 56.215	PR 56.845	4	30	Tissu ouvert	VAL-DE-VE
RD 579.53	PR 56.845	PR 57.206	3	100	Tissu ouvert	LISORES VAL-DE-VE
RD 579.54	PR 57.206	PR 58.045	3	100	Tissu ouvert	LISORES VAL-DE-VE
RD 579A.01	PR 0.000 (Cf RD 580A)	PR 0.240	3	100	Rue en U	HONFLEUR
RD 579A.02	PR 0.240	PR 0.345 (Place Albert Sorel)	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 579A.03	PR 0.345 (Place Albert Sorel)	PR 1.090 (Limite d'aggle)	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 579A.04	PR 1.090	PR 1.580	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE HONFLEUR
RD 579A.05	PR 1.580	PR 2.860	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE HONFLEUR
RD 579A.06	PR 2.860	PR 4.090	4	30	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE
RD 579A.07	PR 4.090	PR 4.670	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 579A.08	PR 4.670	Cf RD 579	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 580.01	PR 0.000 (cf D 579A))	PR 0.405 (rd ptD508A)	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 580.02	PR 0.405 (rd ptD508A)	PR 1.559	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.03	PR 1.559	PR 2.000	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.04	PR 2.000	PR 2.308	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.05	PR 2.308	PR 3.000	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.06	PR 3.000	PR 3.455	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.07	PR 3.455	PR 3.1160	3	100	Tissu ouvert	ABLON HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.08	PR 3.1160	PR 4.000	3	100	Tissu ouvert	ABLON LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.01	PR 0.570 (Cf rd pt D580)	PR 1.862	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.02	PR 1.862	PR 2.104	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.03	PR 2.104	PR 2.412	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.04	PR 2.412	PR 2.889	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.05	PR 2.889	PR 3.100	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.06	PR 3.100	PR 3.312	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.07	PR 3.312	PR 3.513	3	100	Rue en U	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.08	PR 3.513	PR 3.913	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.09	PR 3.770	PR 4.252	3	100	Tissu ouvert	ABLON LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.10	PR 4.252	PR 5.229	3	100	Tissu ouvert	ABLON LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 613.01	PR 0.000	PR 1.000	3	100	Tissu ouvert	L'HOTELLERIE
RD 613.02	PR 1.000	PR 1.881	3	100	Tissu ouvert	L'HOTELLERIE
RD 613.03	PR 1.881	PR 3.080	3	100	Tissu ouvert	L'HOTELLERIE MAROLLES

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 613.04	PR 3.080	PR 6.215	3	100	Tissu ouvert	FIRFOL L'HOTELLERIE MAROLLES OUILLY-DU-HOULEY
RD 613.05	PR 6.215	PR 8.600	3	100	Tissu ouvert	COURTONNE-LA-MEURDRAC FIRFOL GLOS MAROLLES
RD 613.06	PR 8.600	PR 10.670	3	100	Tissu ouvert	COURTONNE-LA-MEURDRAC FIRFOL GLOS HERMIVAL-LES-VAUX LISIEUX
RD 613.07	PR 10.870	PR 11.098	3	100	Tissu ouvert	GLOS LISIEUX
RD 613.08	PR 11.098	PR 11.650	3	100	Tissu ouvert	GLOS LISIEUX
RD 613.09	PR 11.650	PR 12.150 (Cf de l'esperance)	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX
RD 613.10	PR 12.150 (Cf de l'esperance)	PR 14.684 (Cf RD 164)	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 613.11	PR 14.684 (Cf RD 164)	PR 15.661 (Cf RD 579)	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 613.12	PR 15.661 (Cf RD 579)	PR 18.279 (Cf RD 511)	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX SAINT-DESIR SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 613.13	PR 18.279 (Cf RD 511)	PR 20.316 (Cf RD 613A)	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DESIR
RD 613.14	PR 20.316 (Cf RD 613A)	PR 21.415	3	100	Tissu ouvert	LE PRE-D'AUGE SAINT-DESIR SAINT-PIERRE-DES-IFS
RD 613.15	PR 21.415	PR 23.183	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LE PRE-D'AUGE
RD 613.16	PR 23.183	PR 23.665	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LE PRE-D'AUGE
RD 613.17	PR 23.665	PR 24.310	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LA HOUBLONNIERE LE PRE-D'AUGE
RD 613.18	PR 24.310	PR 25.825	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LA HOUBLONNIERE
RD 613.19	PR 25.825	PR 26.813	4	30	Tissu ouvert	CAMBREMER LA HOUBLONNIERE
RD 613.20	PR 26.813	PR 28.438	3	100	Tissu ouvert	CAMBREMER LA HOUBLONNIERE
RD 613.21	PR 28.438	PR 28.078	3	100	Tissu ouvert	CAMBREMER LA HOUBLONNIERE MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-LIVAYE
RD 613.22	PR 29.078	PR 32.060	3	100	Tissu ouvert	CAMBREMER MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-LIVAYE
RD 613.23	PR 32.060	PR 32.453	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-LIVAYE
RD 613.24	PR 32.453	PR 32.718	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 613.25	PR 32.718	PR 32.853	3	100	Rue en U	MEZIDON VALLEE D'AUGE BELLE VIE EN AUGE
RD 613.26	PR 32.853	PR 33.105	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 613.27	PR 33.105	PR 33.525	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON
RD 613.28	PR 33.525	PR 36.000	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON
RD 613.29	PR 36.000	PR 36.529	3	100	Tissu ouvert	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON
RD 613.30	PR 36.529	PR 37.628	3	100	Tissu ouvert	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON
RD 613.31	PR 37.628	PR 38.233	2	250	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGE NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON
RD 613.32	PR 38.233	PR 41.131	2	250	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGE MERY BISSIERES EN AUGE NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON
RD 613.33	PR 41.131	PR 42.000	3	100	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGE MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.34	PR 42.000	PR 42.348	3	100	Tissu ouvert	MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.35	PR 42.348	PR 42.882	3	100	Rue en U	MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.36	PR 42.882	PR 43.180	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.37	PR 43.180	PR 43.675	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.38	PR 43.675	PR 44.701	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY CLEVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 613.39	PR 44.701	PR 45.637	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY CLEVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE MOULT CHICHEBOVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 613.40	PR 45.637	PR 47.541	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.41	PR 47.541	PR 48.076	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.42	PR 48.076	PR 48.272	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.43	PR 48.272	PR 49.060	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.44	PR 49.060	PR 49.377	3	100	Tissu ouvert	ARGENCES MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.45	PR 49.377	PR 50.470	3	100	Tissu ouvert	ARGENCES MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 613.46	PR 50.470	PR 51.210	3	100	Tissu ouvert	ARGENCES MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 613.47	PR 51.210	PR 52.600	3	100	Tissu ouvert	BELLENGREVILLE VIMONT
RD 613.48	PR 52.600	PR 53.745	2	250	Tissu ouvert	BELLENGREVILLE FRENOUVILLE
RD 613.49	PR 53.745	PR 55.181	2	250	Tissu ouvert	BELLENGREVILLE CAGNY FRENOUVILLE
RD 613.50	PR 55.181	PR 55.631	2	250	Tissu ouvert	CAGNY FRENOUVILLE
RD 613.51	PR 55.631	PR 57.040	3	100	Tissu ouvert	CAGNY
RD 613.52	PR 57.040	PR 58.214	2	250	Tissu ouvert	CAGNY
RD 613.53	PR 58.214	PR 59.265	3	100	Tissu ouvert	CAGNY MONDEVILLE
RD 613.54	PR 59.265	PR 59.400	3	100	Tissu ouvert	CAGNY MONDEVILLE
RD 613.55	PR 59.400	PR 60.592 (périphérique)	3	100	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RD 613.56	PR 60.592 (périphérique)	PR 62.570 (limite Caen)	3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 613.57	PR 73.000 (cf RN13)	PR 74.840	4	30	Tissu ouvert	ROTS
RD 613.58	PR 74.840	PR 76.135	3	100	Tissu ouvert	THUE ET MUE ROTS
RD 613.59	PR 76.135	PR 78.233 (cf N13)	4	30	Tissu ouvert	THUE ET MUE ROTS
RD 613.60	PR 87.800	PR 88.469	3	100	Tissu ouvert	NONANT SAINT-MARTIN-DES-ENTREES VAUX-SUR-SEULLES
RD 613.61	PR 88.469	PR 90.400	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-MARTIN-DES-ENTREES VAUX-SUR-SEULLES
RD 613.62	PR 90.400	PR 91.165	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
RD 613.63	PR 91.165	PR 91.475 (Rd pt Eisenhower)	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 613.64	PR 91.475 (Rd pt Eisenhower)	PR 91.885	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.65	PR 91.885	PR 92.258	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.66	PR 92.258	PR 93.450	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.67	PR 93.450	PR 93.775(Ave Vallée des Prés)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.68	PR 93.775(Ave Vallée des Prés)	PR 95.107 (Rd pt de Vaucelles)	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 613.69	PR 95.107 (Rd pt de Vaucelles)	PR 95.332	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX VAUCELLES
RD 613.70	PR 95.332	PR 96.241	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX VAUCELLES
RD 613.71	PR 96.241	PR 96.797	4	30	Tissu ouvert	BARBEVILLE CUSSY VAUCELLES
RD 613.72	PR 96.797	PR 98.579	3	100	Tissu ouvert	CUSSY VAUCELLES
RD 613.73	PR 122.560 (Cf D514 D124)	PR 123.400	4	30	Tissu ouvert	OSMANVILLE
RD 613.74	PR 123.400	PR 124.000	3	100	Tissu ouvert	OSMANVILLE
RD 613.75	PR 124.000	PR 124.490	4	30	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANVILLE
RD 613.76	PR 124.490	PR 126.287 (Cf D197)	4	30	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANVILLE
RD 613A.01	PR 16.500	PR 17.160	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX SAINT-DESIR
RD 613A.02	PR 17.160	PR 17.950	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DESIR
RD 613A.03	PR 17.950	PR 19.380	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DESIR
RD 658.01	PR 0,000 LIMITE ORNE	PR 4.900	3	100	Tissu ouvert	LA HOGUETTE
RD 658.02	PR 4.900	PR 5.640 LIEU-DIT"ST CLAIR"	3	100	Tissu ouvert	FALAISE LA HOGUETTE SAINT-PIERRE-DU-BU
RD 658.03	PR 5.640 LIEU-DIT"ST CLAIR"	PR 6.663 (cf RD658A)	3	100	Tissu ouvert	FALAISE LA HOGUETTE SAINT-PIERRE-DU-BU

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 658.04	PR 7.930 (cf D63)	PR 10.280	4	30	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE
RD 658.05	PR 10.280	PR 10.517 (cf N158)	3	100	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE
RD 658A.01	PR 7.700 (cf RD509)	PR 6.663 (cf RD658)	3	100	Tissu ouvert	FALAISE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX SAINT-PIERRE-DU-BU
RD 658A.02	PR 7.700 (cf RD508)	Ech RN158	3	100	Tissu ouvert	FALAISE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX SAINT-PIERRE-DU-BU
RD 674.01	PR 0.000	PR 1.688	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 674.02	PR 1.688	PR 2.600	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 674.03	PR 2.600	PR 2.953	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 674.04	PR 2.953	PR 3.510	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.05	PR 3.510	PR 3.709	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.06	PR 3.709	PR 6.103	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.07	PR 6.103	PR 6.660	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.08	PR 6.660	PR 6.598	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.09	PR 6.598	PR 10.700	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.10	PR 10.700	PR 11.450	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.11	PR 11.450	PR 12.453	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.12	PR 12.453	PR 12.933	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.13	PR 12.933	PR 13.463 (limite département)	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 675.01	PR 0.000	PR 1.500	3	100	Tissu ouvert	QUETTEVILLE
RD 675.02	PR 1.500	PR 2.020	3	100	Tissu ouvert	QUETTEVILLE SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.03	PR 2.020	PR 2.500	3	100	Tissu ouvert	QUETTEVILLE SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.04	PR 2.500	PR 3.672	3	100	Tissu ouvert	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.05	PR 3.672	PR 4.218	4	30	Tissu ouvert	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.06	PR 4.218	PR 5.100	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.07	PR 5.100	PR 5.413	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.08	PR 5.413	PR 5.954	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT SURVILLE
RD 675.09	PR 5.954	PR 10.179	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVÊQUE SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT SURVILLE
RD 675.10	PR 10.179	PR 10.584	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVÊQUE SURVILLE
RD 675.11	PR 10.584 (Limite d'agglomération)	PR 10.988 (Place du Calvaire)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVÊQUE SURVILLE
RD 675.12	PR 10.988 (Place du Calvaire)	PR 11.185 (Cf rue de la Gare)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVÊQUE
RD 675.13	PR 11.185 (Cf rue de la Gare)	PR 11.451 (Cf rue Méhars)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVÊQUE
RD 675.14	PR 11.451 (Cf rue Méhars)	PR 11.817 (Cf rue Brossard)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVÊQUE
RD 675.15	PR 11.817 (Cf rue Brossard)	PR 12.074 (Cf rue de Beaumont)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVÊQUE
RD 675.16	PR 12.074 (Cf rue de Beaumont)	PR 12.211	3	100	Rue en U	PONT-L'EVÊQUE
RD 675.17	PR 12.211	PR 12.478 (Limite d'agglomération)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVÊQUE
RD 675.18	PR 12.478	PR 14.000	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVÊQUE SAINT-HYMER
RD 675.19	PR 14.000	PR 14.885	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVÊQUE REUX SAINT-HYMER
RD 675.20	PR 14.885	PR 18.216	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEC REUX SAINT-HYMER
RD 675.21	PR 18.216	PR 18.803	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEC REUX
RD 675.22	PR 18.803	PR 18.390	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEC DRUBEC
RD 675.23	PR 18.390	PR 19.000	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE DRUBEC
RD 675.24	PR 19.000	PR 20.182	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE DRUBEC GLANVILLE
RD 675.25	PR 20.182	PR 21.000	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE BOURGEAUVILLE GLANVILLE
RD 675.26	PR 21.000	PR 21.930	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE GLANVILLE
RD 675.27	PR 21.930	PR 21.930	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 675.28	PR 21.930	PR 22.375	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE
RD 675.29	PR 22.375	PR 22.900	4	30	Tissu ouvert	ANNEBAULT
RD 675.30	PR 22.900	PR 23.700	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT
RD 675.31	PR 23.700	PR 24.520	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT DANESTAL
RD 675.32	PR 24.520	PR 25.180	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT DANESTAL
RD 675.33	PR 25.180	PR 25.820	4	30	Tissu ouvert	CRESSEVILLE DANESTAL
RD 675.34	PR 25.820	PR 27.920	3	100	Tissu ouvert	ANGERVILLE CRESSEVILLE DANESTAL HEULAND
RD 675.35	PR 27.920	PR 29.845	3	100	Tissu ouvert	ANGERVILLE CRESSEVILLE DOZULE SAINT-LEGER-DUBOSQ
RD 675.36	PR 29.845	PR 30.000	3	100	Tissu ouvert	ANGERVILLE DOZULE SAINT-LEGER-DUBOSQ
RD 675.37	PR 30.000	PR 30.430 (Cf D142)	4	30	Tissu ouvert	DOZULE SAINT-LEGER-DUBOSQ
RD 675.38	PR 30.430 (Cf D142)	PR 30.730	3	100	Rue en U	DOZULE
RD 675.39	PR 30.730	PR 30.916	3	100	Rue en U	DOZULE
RD 675.40	PR 30.916	PR 31.000	3	100	Rue en U	DOZULE
RD 675.41	PR 31.000	PR 31.190	4	30	Tissu ouvert	DOZULE
RD 675.42	PR 31.190	PR 31.236 (Cf ave M. d'Ornano)	4	30	Tissu ouvert	DOZULE
RD 675.43	PR 31.236 (Cf ave M. d'Ornano)	PR 31.513 (Limite d'agglom.)	4	30	Tissu ouvert	DOZULE
RD 675.44	PR 31.513	PR 31.870	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE DOZULE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.45	PR 31.870	PR 33.700	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE DOZULE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.46	PR 33.700	PR 34.000	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.47	PR 34.000	PR 36.160	3	100	Tissu ouvert	BASSENEVILLE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.48	PR 36.160	PR 37.000	4	30	Tissu ouvert	BASSENEVILLE GOUSTRANVILLE
RD 675.49	PR 37.000	PR 38.100	3	100	Tissu ouvert	BASSENEVILLE SAINT-SAMSON
RD 675.50	PR 38.100	PR 40.800	3	100	Tissu ouvert	BASSENEVILLE SAINT-SAMSON
RD 675.51	PR 40.800	PR 41.400	4	30	Tissu ouvert	SAINT-SAMSON SALINE
RD 675.52	PR 41.400	PR 42.000	3	100	Tissu ouvert	SAINT-SAMSON SALINE
RD 675.53	PR 42.000	PR 42.630	4	30	Tissu ouvert	SALINE
RD 675.54	PR 42.630	PR 43.285	4	30	Tissu ouvert	SALINE
RD 675.55	PR 43.285	PR 44.590	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE SALINE
RD 675.56	PR 44.590	PR 45.300	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE SALINE
RD 675.57	PR 45.300	PR 46.050	4	30	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE SALINE
RD 675.58	PR 46.050	PR 48.423	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE DEMOUVILLE SALINE
RD 675.59	PR 48.423	PR 49.208	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE DEMOUVILLE SALINE
RD 675.60	PR 49.208	PR 49.900	3	100	Tissu ouvert	DEMOUVILLE GIBERVILLE
RD 675.61	PR 49.900	PR 50.264	4	30	Tissu ouvert	GIBERVILLE
RD 675.62	PR 50.264	PR 51.450	3	100	Tissu ouvert	GIBERVILLE MONDEVILLE
RD 675.63	PR 51.450 (cf RD 403)	PR 54.000 (limite Caen)	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 675.64	PR 57.300	PR 57.600	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON VERSON
RD 675.65	PR 57.600	PR 58.170	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON VERSON
RD 675.66	PR 58.170	PR 60.854	4	30	Tissu ouvert	VERSON
RD 675.67	PR 60.854	PR 61.067	3	100	Tissu ouvert	MOUEN VERSON

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 675.68	PR 61.067	PR 61.283	3	100	Tissu ouvert	MOUEN VERSON
RD 675.69	PR 61.283	PR 62.1026	4	30	Tissu ouvert	MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON
RD 675.70	PR 62.1026	PR 63.518	4	30	Tissu ouvert	MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON
RD 675.71	PR 74.670	PR 75.307	3	100	Tissu ouvert	VILLERS-BOCAGE
RD 675.72	PR 75.307	PR 76.910	4	30	Tissu ouvert	VILLERS-BOCAGE
RD 677.01	PR 0.000 (Place du calvaire)	PR 0.335 (Cf RD579)	3	100	Rue en U	PONT-L'ÉVEQUE
RD 677.02	PR 0.335 (Cf RD579)	PR 0.580	3	100	Rue en U	COUDRAY-RABUT PONT-L'ÉVEQUE
RD 677.03	PR 0.580	PR 2.951	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT PONT-L'ÉVEQUE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.04	PR 2.951	PR 3.436	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.05	PR 3.436	PR 4.190	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.06	PR 4.190	PR 4.774	3	100	Tissu ouvert	CANAPVILLE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.07	PR 4.774	PR 5.157	3	100	Tissu ouvert	CANAPVILLE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.08	PR 5.157	PR 6.100	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES CANAPVILLE
RD 677.09	PR 6.100	PR 6.589	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES CANAPVILLE
RD 677.10	PR 6.589	PR 7.733	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES
RD 677.11	PR 7.733	PR 8.623	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES TOUQUES
RD 677.12	PR 8.623	PR 9.171	4	30	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT TOUQUES
RD 677.13	PR 9.171	PR 10.484	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TOUQUES
RD 677.14	PR 10.484	PR 11.645	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TOUQUES

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
<b>Voies communales</b>						
AVENUE 6 JUIN.1	Limite St Désir	Cf bd Ste Anne	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX SAINT-DESIR
AVENUE 6 JUIN.2	Cf bd Ste Anne	Cf rue Henry Cheron	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
AVENUE ALBERT SOREL.1	bd Yves Guillou	place Guillouard	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE ALBERT SOREL.2	place Guillouard	place Fontette	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE AMIRAL MOUNTBATTEN.1	bd Mal Juin	ave Dempsey	4	30	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
AVENUE AMIRAL MOUNTBATTEN.2	ave Dempsey	rue de Rosef	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CAPITAINE G. GUYNEMER.1	ave charlotte Corday	rue Victor Lepine	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CAPITAINE G. GUYNEMER.2	rue Victor Lépine	ave Albert 1er	5	10	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CAPITAINE G. GUYNEMER.3	ave Albert 1er	rue de Falaise	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CHARLEMAGNE	ave G. Pompidou	ave Henry Chéron	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CROIX GUERIN	rue de Lébisey	rue de la Plagiciere	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE D'HARCOURT	bd Mal Lysauzy	Limite Caen	4	30	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE
AVENUE DE COURSEULLES.1	bd du Mal Juin	Weygand (échangeur)	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE COURSEULLES.2	weygand (échangeur)	rue magasin à poudre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE CREULLY	bd Richemond	place Blot	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE LA COTE DE NACRE	Cote de Nacre (échangeur)	ave N. Copernic	3	100	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE LA LIBERATION	rue des Cordes	bd des Allées	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE PARIS.1	rond point de la Demi-Lune	bd Louis Barthou	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE PARIS.2	bd Louis Barthou	limite Mondeville	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
AVENUE DE ROUEN	rond point de la Demi-Lune	limite Mondeville	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
AVENUE DE TOURVILLE	pont de la Fonderie	rue de la Rochelle	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
AVENUE DE VERDUN	place Foch	rue Saint Jean	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE DU 6 JUILLET	quai de Juillet	rue du Havre	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE DU 6 JUIN.2	rue du Havre	rue Guilbert	5	10	Rue en U	CAEN
AVENUE DU 6 JUIN.3	rue Guilbert	bd des Allées	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE DU CANADA	place du Canada	place St Martin	3	100	Rue en U	CAEN
AVENUE DU PROFESSEUR. MORICE	ave de la côte de Nacre	ave du Prof Rousselot	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GENERAL HARRIS	Ave Bequerelle	ave Nicolas Copernic	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GENERAL LAPERINE	limite Fleury sur Orne	ave Ch. de Foucauld	5	10	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.1	échangeur Clémenceau	rue de la Hache	3	100	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.2	rue de la Hache	rue de la Masse	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.3	rue de la Masse	place St Gilles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GEORGES LEBRET	place de la République	bd Mal Leclerc	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE GRANDE CAVEE.1	Echangeur périphérique	Ave Parc St André	4	30	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE GRANDE CAVEE.2	Ave Parc St André	RD515	4	30	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE HENRY CHERON.1	rue du creux au Renard	ave Charlemagne	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CAEN
AVENUE HENRY CHERON.2	ave Charlemagne	rue Mal Gallieni	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE HENRY CHERON.3	rue Mal Gallieni	rue Caponniere	3	100	Rue en U	CAEN
AVENUE Jean XXIII.1	Chemin Champ Remoulez	Rd Pt de l'Esperance	5	10	Tissu ouvert	LISIEUX
AVENUE Jean XXIII.2	Entrée Basilique	Chemin Champ Remoulez	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
AVENUE NICOLAS COPERNIC	rue de Lébisey	ave de la Cote de Nacre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE Parc St André	Ave de la Grande Cavée	RD 60	4	30	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE PERE CH. DE FOUCAULD.1	ave d'Harcourt	rue Gal Lapérine	4	30	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE
AVENUE PERE CH. DE FOUCAULD.2	rue général Lapérine	rue de l'Aviation	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE SAINTE THERESE.1	Place Jean Paul II	Cf rue du Dr Oury	3	100	Rue en U	LISIEUX
AVENUE SAINTE THERESE.2	Cf rue du Dr Oury	Entrée Basilique	3	100	Rue en U	LISIEUX
BOULEVARD DE RETHEL.1	ave R. Poincare	ave Ch. Corday	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DE RETHEL.2	ave Ch. Corday	ave de Paris	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ANDRE DETOLLE.1	ave Henri Chéron	bd Georges Pompidou	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ANDRE DETOLLE.2	bd Georges Pompidou	rue de Bayeux	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	bd Y. Guillou	cours Ch.de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD BERTRAND	place Guillouard	place Gambetta	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD CARNOT	Cf rue Paul Banaston	Cf bd Duchesne Fournet	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
BOULEVARD DE BREST	rue de Lébisey	bd du Gal Vanier	5	10	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DES ALLIES	quai Vendeuvre	ave de la Libération	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DES BALADAS.1	bd Yves Guillou.3	viaduc de la Cavée	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DES BALADAS.2	bd Yves Guillou.2	bd des Balades.1	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DU PETIT VALLERENT.1	bd des Balades	bd Y Guillou	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DU PETIT VALLERENT.2	bd des Balades	bd petit Vallereant.1	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DUCHESNE FOURNET	Cf Bd Oresme	Cf rue de Paris	3	100	Rue en U	LISIEUX
BOULEVARD DUNOIS.1	bd Andre Détoille	ave de la 1ère Armée Française	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DUNOIS.2	ave de la 1ère Armée Française	bd Richemond	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GENERAL VANIER.1	ave de Brest	échangeur Pierre Heuzé	5	10	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GENERAL VANIER.2	échangeur Pierre Heuzé	ave de Brest	5	10	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU.1	rond point d'Orsano	ave Charlemagne	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU.2	ave Charlemagne	rue S.de Brazza	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU.3	rue S.de Brazza	rue du Gal Moulin	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD HERBERT FOURNET.1	Cf RD406	Cf Chemin de la brasserie	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
BOULEVARD HERBERT FOURNET.2	Cf Chemin de la brasserie	Cf allée de l'étoile	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX
BOULEVARD HERBERT FOURNET.3	Cf allée de l'étoile	Cf bd Oresme	3	100	Rue en U	LISIEUX
BOULEVARD JEAN MOULIN.1	bd Richemond	échangeur Weygand	2	250	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD JEAN MOULIN.2	échangeur Weygand	rue de la Girafe	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD JEAN MOULIN.3	rue de la Girafe	bd Mal Juin	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD LEROY	rond point demi-Lune	bd Mal Lyautey	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD LOUIS BARTHOU	ave de Paris	ave de Rouen	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD LOUIS PASTEUR	Cf Ave du 6 Juin	Cf rue Paul Banastou	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
BOULEVARD MARECHAL LECLERC	place Gambetta	rue de Bernières	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD MARECHAL LYAUTEY	ave d'Harcourt	rue de Falaise	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD RAYMOND POINCARE.1	rue de Falaise	rue michel Lasne	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD RAYMOND POINCARE.2	rue michel Lasne	bd Rethal	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD RICHMOND	bd Jean Moulin	place Dunois	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ST ANNE.1	Cf Ave du 6 Juin	Cf rue d'Alençon	3	100	Rue en U	LISIEUX
BOULEVARD ST ANNE.2	Cf rue d'Alençon	Cf place Jean Paul II	3	100	Rue en U	LISIEUX
BOULEVARD YVES GUILLOU.1	bd A.Détolle	rond point du Zénith	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.2	rond point du Zénith	bd Y. Guillou.3	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.3	bd Y. Guillou.2	bd du petit Vallerant	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.4	bd du petit Vallerant	ave A. Sorel	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.5	ave A. Sorel	bd A.Briand	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD J. D'ARC	Cf rue de Paris	Cf place Jean Paul II	3	100	Rue en U	LISIEUX
COURS GENERAL DE GAULLE.1	bd A.Briand	place Foch	3	100	Tissu ouvert	CAEN
COURS GENERAL DE GAULLE.2	place Foch	pont Bir Hakeim	4	30	Tissu ouvert	CAEN
COURS MONTALIVET	quai Hamelin	limite Mondeville	3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
ESPLANADE DE LA PAIX	rue du Gallion	rue Lecomu	4	30	Tissu ouvert	CAEN
FOSSE SAINT JULIEN.1	rue de Geole	ave de Bagatelles	4	30	Rue en U	CAEN
FOSSE SAINT JULIEN.2	ave de Bagatelles	place St Martin	4	30	Rue en U	CAEN
PLACE BLOT	ave de Creully	rue Bosnières	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE DE L'ANCIENNE BOUCHERIE	rue de Bayeux	rue G. le Conquerant	3	100	Rue en U	CAEN
PLACE DE LA DEMI LUNE	rue d'Auge	ave de Paris	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE FONTETTE	place St Sauveur	rue G. le Conquerant	3	100	Rue en U	CAEN
PLACE GAMBETTA	bd Bertrand	bd Mal Lediero	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE GUILLOUARD	ave A.Sorel	bd Bertrand	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE MARECHAL FOCH	cours Gal de Gaulle	ave de Verdun	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE SAINT MARTIN	rue St Marvieu	fosse st Julien	3	100	Rue en U	CAEN
PLACE SAINT PIERRE	rue Saint Pierre	bd des Allées	4	30	Rue en U	CAEN
PONT ALEXANDRE STIRN	rd pt de l'Orne	cours Montalivet	3	100	Tissu ouvert	CAEN
PONT CHURCHILL	quai de Juillet	quai Amiral Hamelin	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PONT DE BIR HAKEIM	promenade de Sevigne	quai E. Meslin	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PONT DE LA FONDERIE	quai de la Londe	quai Caffarelli	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PONT DE VAUCELLES	quai de Juillet	Cf rue de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PROMENADE CHARLES LAMUSSE	viaduc de la Cavee	bd Mal Lyautey	3	100	Tissu ouvert	CAEN
PROMENADE DE SEVIGNE	pont de Vaucelles	cours Gal de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI AMIRAL HAMELIN.1	pont de Vaucelles	pont Churchill	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI AMIRAL HAMELIN.2	pont Churchill	pont A.Stirn	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI CAFFARELLI	pont de la Fondrie	pont de l'ecuse	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI DE JUILLET	Pont Stirn	pont de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI E. MESLIN	pont Bir Hakeim	pont de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI VENDEUVRE.1	rd pt de l'Orne	rue des Carmes	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI VENDEUVRE.2	rue des Carmes	bd des Allées	4	30	Tissu ouvert	CAEN
ROND POINT D'ORNANO	bd A. Detolle	ave Pampidou	3	100	Tissu ouvert	CAEN
ROND POINT DU ZENITH	bd Y. Guillou	RD 405	3	100	Tissu ouvert	CAEN
ROND POINT DUINOIS	bd Dunois	bd Richemond	3	100	Tissu ouvert	CAEN
ROUTE DE BRETAGNE.1	Limite Caen	Cf RD8	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CAEN
ROUTE DE BRETAGNE.2	Cf RD8	Cf RD14	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
ROUTE DE BRETAGNE.3	Cf RD14	Périphérique	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
ROUTE DE LIVAROT	Cf rue G.Pompidou	Echangeur deviation Lisieux	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
ROUTE DE SOUERS	Rue de l'Industrie	Périphérique	4	30	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL
ROUTE DE TROUVILLE	Limite Mondeville	rond point Demi-Lune	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RUE ARMAND MARIE	bd Mal Lyautey	ave du Père Ch. de Foucauld	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE B. D'AUREVILLY	rue St Nicolas	place du Canada	3	100	Rue en U	CAEN
RUE BERTAULD	place Fontatta	rue St Marvieu	3	100	Rue en U	CAEN
RUE BOSNIERES	place Blot	place de la Mare	3	100	Rue en U	CAEN
RUE CAPONIERE.1	bd Andre Detolle	rue Ch.Leandre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE CAPONIERE.2	rue Ch.Leandre	place Anc. Boucherie	3	100	Rue en U	CAEN
RUE CLAUDE BLOCH	bd Henri Bequaerel	rue du Prof Rousselot	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE CLAUDE CHAPPE	bd G.Pompidou	rue de Bayeux	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE D'ALENCON.1	Cf Place Fournet	Cf Place Fournet	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE D'ALENCON.2	Cf Place Fournet	Cf rue Gaudin	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE D'AUGE.1	rue de Vaucelles	rue de la Gare	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RUE D'AUGE.2	place de la Gare	rue Grentheville	3	100	Rue en U	CAEN
RUE D'AUGE.3	rue de Grentheville	rue des Muets	3	100	Rue en U	CAEN
RUE D'AUGE.4	rue de Muets	place Demi-Lune	3	100	Rue en U	CAEN
RUE D'ISIGNY	Rue de Beaulieu	ave du President Coty	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BAYEUX.1	rue Gal Moulin	bd Détolle	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BAYEUX.2	bd Détolle	rue Damozane	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BAYEUX.3	rue Damozane	rue Bloquet	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DE BAYEUX.4	rue Bloquet	place Ancienne Boucherie	3	100	Rue en U	CAEN

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RUE DE BEAULIEU	Rue de Beaulieu	rue du Gal Moulin	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BERNIERES.1	bd Mal Leclerc	ave du 6 Juin	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DE BERNIERES.2	ave du 6 Juin	place Courtonne	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DE CAEN	bd de l'Aviation	Périphérique	3	100	Tissu ouvert	CAEN CORMELLES-LE-ROYAL IFS
RUE DE FALAISE.1	rue de Vaucelles	bd Leroy	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE FALAISE.2	bd Leroy	rue des frères Boutois	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE FALAISE.3	rue des frères Boutois	bd de l'Aviation	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE GEOLE	rue du Gallion	rue Saint Pierre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE L'ABBATIALE	rue Caporière	rue du Carel	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE L'AVIATION	ave du Pere Ch. de Foucault	rue de Falaise	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE L'ORATOIRE	rue St Jean	rue Mellingue	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE LA DELIVRANDE.1	ave N. Copernic	rue de Bruzelles	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA DELIVRANDE.2	rue de Bruzelles	rue d'Edimbourg	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA DELIVRANDE.3	rue d'Edimbourg	rue de Lébiesey	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA DELIVRANDE.4	rue de Lébiesey	rue de la Pigacière	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE LA GARE	Cf rue de la gare pont Churchill	Cf D675 rue d'Auge	4 4	30 30	Tissu ouvert Rue en U	GIBERVILLE CAEN
RUE DE LA GUERINIÈRE.1	bd R. Poincaré	rue Lamartine	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA GUERINIÈRE.2	rue Lamartine	bd de la Charité	4	30	Tissu ouvert	CAEN CORMELLES-LE-ROYAL
RUE DE LA HACHE	ave clameceau	bd Gal Vanier	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA LIBERTE	Cf Giratoire D513	Cf rue Pasteur	4	30	Tissu ouvert	COLOMBELLES GIBERVILLE
RUE DE LA PIGACIERE	rue de la Delivranda	place Saint Gilles	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE LEBISEY.1	ave N.Copernic	bd de Brest	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LEBISEY.2	bd de Brest	rue E. Desbiot	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LEBISEY.3	rue E. Desbiot	rue E. Desbiot	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LEBISEY.4	rue E. Desbiot	rue d'Hérouville	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE PARIS.1	Route de Paris	Cf chemin de Lourdes	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
RUE DE PARIS.2	Cf chemin de Lourdes	Cf Bd J.D'ARC	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
RUE DE ROSEL	place Dunois	ave Amiral Mountbatten	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE VAUCELLES	port de Vaucelles	rue d'Auge	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DES CARMES	ave du 6 Juin	quai Vendevre	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DES ECOLES	Limite Caen	Place du commerce	4	30	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL
RUE DU CALVAIRE	Place du commerce	Rue de l'industrie	4	30	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL
RUE DU CAREL	rue de l'Abbatiale	ave Albert Sorel	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU CHEMIN VERT.1	échangeur chemin vert	rue du President Coty	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU CHEMIN VERT.2	rue du President Coty	bd Dunois	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU GAL MOULIN	bd G.Pompidou	rue de Bayeux	3	100	Rue en U	CAEN SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RUE DU GALLION	espl de la Paix	place de la Mars	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DU HAVRE	rue Saint Jean	ave du 6 Juin	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DU PROFESSEUR ROUSSELOT	rue Claude Bloch	ave du Prof Monice	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU VAUGUEUX	ave de la Libération	rue de la Pigacière	3	100	Rue en U	CAEN
RUE EMMANUEL DESBIOT	rue Lébiesey	rue Lebiesey	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE FOURNET	Cf rue Gaudin	Cf Rue G. Pompidou	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
RUE G. LE CONQUERANT	place de l'Anclenne Boucherie	place Fontaine	3	100	Rue en U	CAEN
RUE HENRY CHERON.1	Cf Ave du 6 Juin	Cf Rue des Mathurins	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE HENRY CHERON.2	Cf Rue des Mathurins	Cf Rue Pont Mortain	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE HENRY CHERON.3	Cf Rue Pont Mortain	Cf Rue A.Briand	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE HENRY CHERON.4	Cf Rue A.Briand	Cf Rue J. d'Arc	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE J. B. COLBERT	bd Weygand	bd Weygand	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE LECORNU	rue de la Pigacière	esplanade de la Paix	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE MARTHE LE ROCHOIS	rue Mellingue	bd Mal Leclerc	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE MONTOIR POISSONNERIE	rue de la Libération	ave de Geole	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE NICOLAS ORESME	bd G.Pompidou	rue Gal Moulin	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE PASTEUR	Cf rue de la Liberte	Cf rue de la gare	4	30	Tissu ouvert	GIBERVILLE
RUE PRESIDENT COTY	rue du chemin vert	rue d'Authie	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE SADI CARNOT	bd Mal Leclerc	cours Gal de Gaulle	4	30	Rue en U	CAEN
RUE SAINT JEAN.1	port de Vaucelles	rue du Havre	3	100	Rue en U	CAEN
RUE SAINT JEAN.2	rue du Havre	rue de Bernières	3	100	Rue en U	CAEN
RUE SAINT JEAN.3	rue de Bernières	place St Pierre	3	100	Rue en U	CAEN
RUE SAINT MICHEL	port Bir Hakem	rue de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE ST MANVIEU	rue Bertraud	place St Martin	3	100	Rue en U	CAEN
RUE XAVIER DE ST POL	place de la mare	fosse st Julien	4	30	Tissu ouvert	CAEN
VIADUC DE LA CAVEE	bd des Balades	pr Charles Lamurée	3	100	Tissu ouvert	CAEN

## Infrastructures ferroviaires

Nom de l'infrastructure Ferroviaire	Nom du Tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
366000	3045	MANTES	CHERBOURG	2	250	Tissu ouvert	BEUVILLERS CORDEBUGLE COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES GLOS LISIEUX
				3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
	3048	MANTES	CHERBOURG	2	250	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE
				3	100	Tissu ouvert	LA HOUBLONNIERE MEZIDON VALLEE D'AUGE LES MONCEAUX LISIEUX SAINT-DESIR SAINT-PIERRE-DES-IFS
	3049	MANTES	CHERBOURG	2	250	Tissu ouvert	MALAMBRAY BELLENGREVILLE CAGNY CESNY-AUX-VIGNES FRENOUVILLE GRENTHEVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE MONDEVILLE MOULT CHICHEBOVILLE OUEZY VIMONT
				3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
				4	30	Tissu ouvert	CAEN

Caen, le

**- 3 NOV. 2016**

Référence à rappeler :

Courrier n° 157322.10.2016

Affaire suivie par : Matthieu BROCHARD

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Tél : 02 14 37 28 22

Courriel : m.brochard@agglo-caen.fr

**HOTEL DE VILLE**

Place Albert Lemaignier

BP 102

14150OUISTREHAM

**Objet :** Révision du POS et transformation en PLU/Ouistreham / Demande de Capacité de production

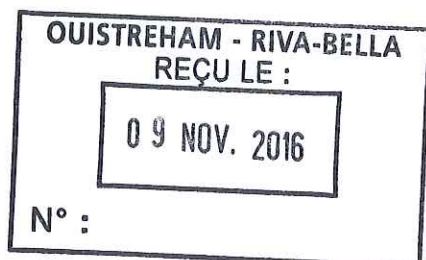
Monsieur le Maire,

Dans votre courrier en date du 23 août 2016, dans le cadre de l'arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham, vous souhaitez connaître les capacités de production d'eau potable. Dans ses documents et conformément aux zones AU retranscrites, vous nous informez de la volonté de la commune d'atteindre l'objectif de 10 000 habitants d'ici les 10 à 15 années à venir (horizon à 2030), avec la création de 650 logements.

Conformément au schéma départemental d'alimentation d'eau potable, approuvé en 2005, les capacités de production d'eau destinée à la consommation humaine seront suffisantes pour satisfaire l'évolution démographique de cette commune, considérant que:

- pour les secteurs à vocation économique, les capacités de production sont basées sur la création d'activités de type artisanales et non industrielles (type agroalimentaire, high tech,...)
- et sous réserve de modifications substantielles résultant de la nouvelle zone de répartition des eaux (ZRE).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sincères salutations.



Caen, le - 8 NOV. 2016

**Le Président**

Référence à rappeler :  
Courrier n° 157321.10.2016  
Affaire suivie par : Matthieu BROCHARD  
Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
Tél : 02 14 37 28 22  
Courriel : m.brochard@agglo-caen.fr

**Hôtel de Ville**  
Place Albert Lemarignier  
BP 102  
14150 OUISTREHAM

**Objet :** Révision du POS et transformation en PLU/Ouistreham/Capacité de traitement des Eaux Usées de la station d'épuration du Nouveau Monde.

Monsieur le Maire,

Vous avez entrepris la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Ouistreham. Dans le cadre de l'arrêt de votre projet de PLU et dans votre courrier en date du 23 août 2016, vous informez de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones de la commune et d'une densification accrue.

Ainsi conformément aux zones AU retranscrites au plan de zonage du PLU joint au courrier, vous nous précisez une croissance de la population d'ici l'horizon 2030 pour atteindre l'objectif de 10 000 habitants, avec la création d'environ 650 logements d'ici les 10 à 15 années à venir.

Au vu des éléments transmis, je vous confirme que la station d'épuration située sur votre commune est en capacité de recevoir les effluents eaux usées supplémentaires générés par les logements prévus par votre PLU.

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Président,  
le Vice-président délégué,  
  
Jean-Marie-GUILLEMIN  
Bien à toi